Département de l'Hérault
Commune d'Octon

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale du POS

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU arrêté - 26 septembre 2017

diverCités, **Mika Richardier**, urbaniste
Emmanuel Garcia, architecte du Patrimoine
EBEN, Virginie Spadafora, environnementaliste

SOMMAIRE

Partie 1 - Diagnostic

1.1. Contexte territorial 7

Une commune du Cœur d'Hérault, sous influences de territoires de projets multiples 7
Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault : un document d'ordre supérieur avec lequel le PLU devra être compatible 7
Le salagou : du site classé … 8
… au label "Grand Site de France" 9
Réseau viaire, accessibilité et flux à l'échelle du pays 10

1.2. Diagnostic socio-économique 11

Dynamiques démographiques 11
Perspectives de croissance démographique 11
Caractéristiques de la population 11
Caractéristiques du parc de logements 12
Synthèse des besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat 13
Les emplois et les actifs 14
Les secteurs d'activités 14
Les besoins en matière d'accueil d'entreprises 15
L'agriculture 16
Synthèse des enjeux et besoins agricoles 21
Le tourisme 22
Synthèse des besoins en matière de développement touristique 24
Le stationnement 24
Les commerces, équipements publics et les services25
Besoins en matière de commerces, d'équipements et de services (dont transports) 25
Les réseaux 26

1.3. Structure et caractéristiques urbaines et architecturales 28

Des implantations bâties inscrites dans un socle géographique remarquable et diversifié 28
Diversités des implantations villageoises 30
Repères historiques 32
Les grandes phases de formation et d'évolution du tissu villageois 34
Evolution de la morphologie villageoise et des modes d'implantation 35
Les perceptions du village d'Octon, silhouettes et franges urbaines 37
Maille villageoise, espaces publics et composition urbaine 40
Le patrimoine urbain et paysager : les espaces d'accompagnement liés à l'habitat 41
Le patrimoine urbain et paysager : le patrimoine hydraulique et les jardins vivriers 43
Le patrimoine architectural 45
Synthèse des enjeux et besoins d'aménagement de l'espace à l'échelle du village 51

1.4. Evolution de la consommation d'espaces et capacités foncières 52

Occupation du sol et évolution de la consommation d'espace agricole et naturel 52
Evolution de la consommation d'espace par l'urbanisation 53
Zonage du POS 54
Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 57
Des zones de développement prévues au POS à questionner au regard des besoins et des enjeux 58

Partie 2 - Etat initial de l'environnement

2.1. Contexte physique 57

Le relief 57
La loi montagne 57
La géologie 58
Les unités paysagères 59
Les tendances «lourdes» d'évolution des paysages 61
Un couvert végétal varié, adaptée à la nature de son sol 62
Le climat 64
Le Schéma Régional Climat Air Énergie 64
Les masses d'eaux superficielles et souterraines 65
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau Rhône, Méditerranée 66
Le SAGE de l'Hérault et ses contrats de milieux 66

2.2. Contexte environnemental 67

Le profil environnemental 67
Les ZNIEFF 69
Les sites inscrits et classés 71
Les zones humides de l'inventaire départemental 72
Le site Natura 2000 73
La biodiversité 77
Les milieux 79
Le Schéma de Cohérence Écologique et les orientations nationales 80
La trame verte et bleue communale 81

2.3. Contexte sanitaire 83

Le Plan Régional Santé Environnement 83
La qualité de l'eau 83
La qualité de l'air 84
Les pollutions du sol 84
Les autres pollutions 85

2.4. Ressource naturelles 83

L'eau potable 86
Les ressources minières 86
Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) 86
La forêt 87
Les plans et programmes forestiers 87
Les énergies renouvelables 88
Les Plans Climat Énergie 90

2.5. Risques majeurs 91

Les documents de gestion du risque 91
Le risque inondation 92
Le risque incendie de forêt 92
Les risques sismiques, mouvements de terrain et argiles 93
Les risques technologiques 93

2.6. Synthèse des enjeux environnementaux 94

Chiffres clés 94
A retenir 94
Quels enjeux ?94

Partie 3 - Explication des choix retenus pour élaborer le PLU

2.1. Explication des choix retenus pour établir le PADD
Justification des objectifs de réduction de la consommation de l'espace du PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques
2.2. Explication des choix retenus pour établir les OAP
2.3. Explication des choix retenus pour établir le règlement et le zonage
2.4. Dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels

Partie 4 - Evaluation environnementale

4.1 Articulation du PLU avec les plans et programmes 130

4.2 Les incidences du PLU sur le site Natura 2000 132

Rappel des enjeux 132
Liens fonctionnels entre la commune et le site Natura 2000 132
Incidences du projet communal sur les oiseaux 137
Conclusions sur les incidences du projet communal sur le site Natura 2000 138

4.3 Les incidences du PLU sur l'environnement 139

Rappels sur le projet communal 139
Incidences du PLU sur le paysage, le patrimoine et la cadre de vie 140
Incidences du PLU sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques 142
Incidences du PLU sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles (hors eaux) 144
Incidences du PLU sur la ressource en eau (quantité et qualité) et adéquation des besoins aux capacités AEP et AEU 145
Incidences du PLU sur les risques majeurs et la sécurité des personnes 147
Incidences du PLU sur les nuisances et les pollutions (hors qualité de l'eau) et la santé des personnes 149
Incidences du PLU sur la transition énergétique / les consommations énergétiques et le changement climatique150

4.4 Mesure et indicateurs de suivi 151

Les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU 151
Les indicateurs de suivi proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU 151

4.5 Méthode et résumé non technique.....152

La méthodologie générale 152
Evaluation des impacts 152
Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du PLU 152
Bibliographie 152
Personnes ressources 153
Difficultés rencontrées 153
Résumé non techniques 153

Partie 1

Diagnostic

Contexte territorial

Diagnostic socio-économique

Caractéristiques de l'espace bâti

Evolution de l'occupation du sol et potentiel foncier

1.1. CONTEXTE TERRITORIAL

Une commune du Cœur d'Hérault, sous influences de territoires de projets multiples

Octon est une commune rurale de 459 habitants, située au centre du département de l'Hérault, à l'ouest du lac du Salagou dont elle est riveraine. Elle appartient à un territoire à haute valeur paysagère et patrimoniale, au potentiel touristique fort.

D'un point de vue institutionnel, elle appartient au «**Pays Cœur d'Hérault**», géré par un syndicat mixte, le SYDEL, qui regroupe sur un territoire de 1 300 km2, 80 000 habitants et 77 communes réparties au sein de trois Communautés de Communes. Octon est rattaché à la **Communauté de Communes du Clermontais**, composée de 21 communes structurées autour de Clermont-l'Hérault, qui regroupent 25 617 habitants.

La commune se situe toutefois en limite de la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac, qui intègre les Communes du nord du lac du Salagou. Au regard du temps de parcours vers le pôle le plus proche, on peut considérer qu'Octon est intégré au bassin de vie de Lodève. Ses liens privilégiés avec les Communes du pourtour du lac sont par ailleurs renforcés par l'inscription du territoire du Salagou et de Mourèze à l'inventaire national des sites classés et l'obtention en cours du label «Grand Site de France» sur ce même territoire, géré par le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou (SMGS). Clermont-l'Hérault, avec son offre importante de services et de commerces, exerce une influence large sur le cœur d'Hérault, qui s'étend jusqu'à Lodève et Gignac. La ville joue son rôle de bourg-centre à l'échelle de la Communauté de Communes du Clermontais et au-delà. Enfin, la commune est limitrophe de la Communauté de Communes Grand Orb dont le nouveau périmètre a été arrêté par le préfet le 2 mai 2016.

Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault : un document d'ordre supérieur avec lequel le PLU devra être compatible

Un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est en cours d'élaboration à l'échelle des trois Communautés de Communes du Pays Coeur d'Hérault, dont le nouveau périmètre a été acté le 10 décembre 2015. L'élaboration de ce schéma est porté par le Syndicat Mixte du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL).

Le SCoT définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire à l'échelle supra-communale. Il s'agit d'un **document d'urbanisme d'ordre supérieur au PLU, avec lequel ce dernier doit être compatible. L**es dispositions du PLU ne devront donc pas faire obstacle à l'application des objectifs et orientations du SCoT (rédigés dans le D.O.O.).

Situation de la commune d'Octon et du Pays Coeur d'Hérault

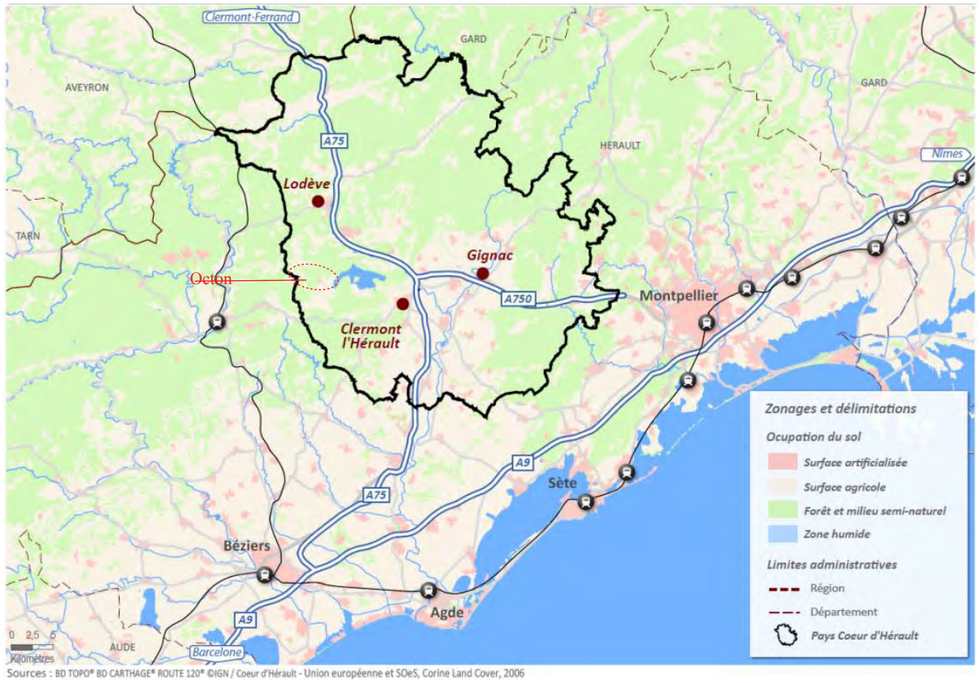

Sources : BD TOPO® BD CARTHAGE® ROUTE 120® ©IGN / Coeur d'Hérault - Union européenne et SOeS, Corine Land Cover, 2006

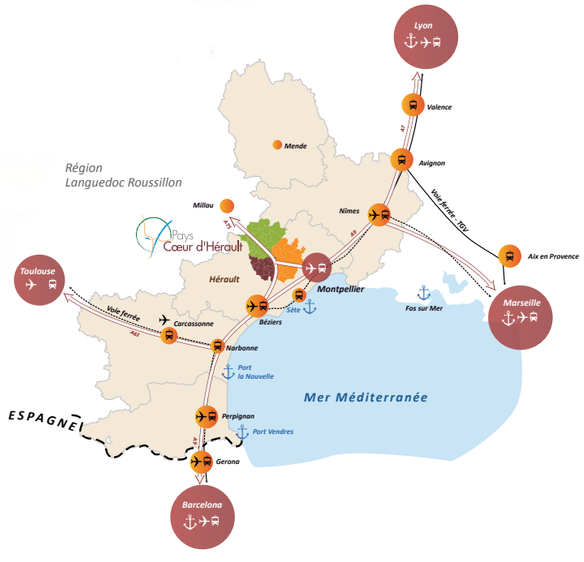

Enjeux :

- Valoriser une situation à l'interface de territoires de projets et prendre en compte ces influences et enjeux de territoires croisés ;
- Inscrire l'élaboration du PLU dans une démarche participative avec l'élaboration du SCoT, de manière à garantir une cohérence à terme avec ce document d'ordre supérieur.

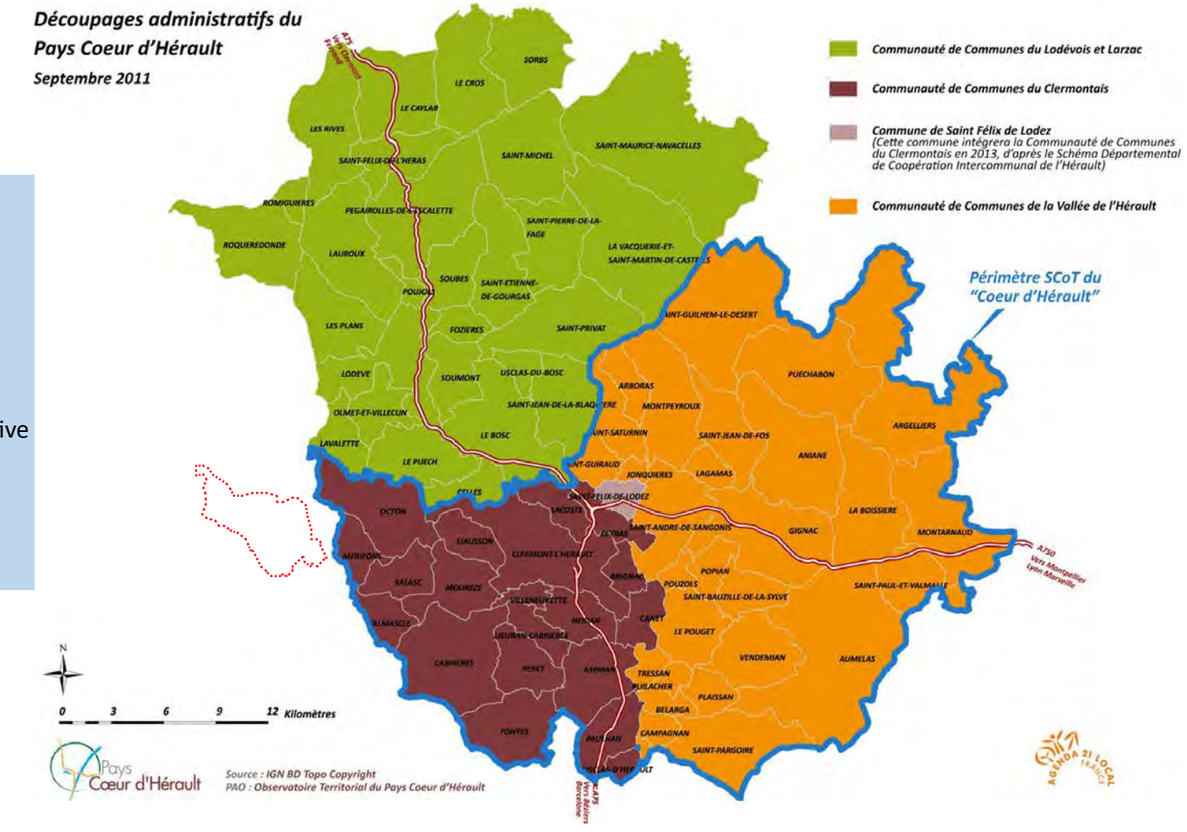

Le salagou : du site classé …

Le site classé, cadre du projet communal

Le bassin versant du Salagou fait partie des sites les plus insolites du département de l'Hérault. Son histoire géologique a généré des paysages singuliers, dominés par la terre rouge des ruffes (argiles permiennes) et la présence des collines de basaltes héritées du volcanisme qui ponctuent la plaine et émergent jusqu'au cœur du lac.

Le barrage sur le Salagou a été construit en 1968, à l'origine pour la régulation de l'Hérault et l'irrigation agricole des vallées environnantes. Si la reconversion agricole projetée n'a pas été opérée, le plan d'eau est utilisé depuis pour la lutte contre les incendies, la régulation des crues et comme réserve de pêche.

De plus, au fil des ans, la retenue a donné naissance à un site d'un intérêt pittoresque (patrimoine et paysage de grande valeur) et scientifique (paléontologie, géologie et minéralogie, faune et flore). Toutefois, le développement de la fréquentation touristique (400 000 visiteurs environ en 2011), des activités de loisirs, des extensions villageoises, et des projets de développement, associés à la déprise agricole, menace son fragile équilibre et appelle à une gestion raisonnée du site.

Face à ces constats, l'Etat inscrit par **décret du 21 aout 2003** la "Vallée et lac du Salagou, cirque de Mourèze et abords" à l'inventaire des **sites classés** au titre de la loi du 2 mai 1930 dite de protection des monuments naturels et des sites. Sa superficie est de 9 833 ha.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect. Le classement soumet à autorisation du ministre en charge des sites ou du prefet toute opération ou tout aménagement.

Les villages et principaux hameaux situés à l'intérieur du site classé constituent des enclaves inscrites à l'inventaire des **sites inscrits**, protection plus légère qui permet un développement urbain. Les opérations et aménagements sont soumis à l'avis simple du ministre en charge des sites ou du préfet. Les projets ne devront pas porter atteinte à la qualité du site classé.

Lieu emblématique à proximité des Grands Sites de Saint Guilhem Le Désert et du cirque de Navacelles, le Salagou est au cœur d'enjeux stratégiques divers. Il a fait l'objet d'un « **Plan de gestion du lac du Salagou** », élaboré en 2003 qui définit les orientations stratégiques pour la mise en valeur du patrimoine, l'organisation de la fréquentation, le développement économique, la conduite d'un urbanisme cohérent et la cohésion de la vie locale.

Ce plan de gestion est actualisé tous les 3 ans par le « Syndicat mixte de gestion du lac de Salagou ». Les principes de base de la gestion consistent à permettre l'émergence des conditions d'une évolution contrôlée du site classé et des sites inscrits, en partenariat avec les collectivités locales.

Dans le cadre du plan de gestion, une **charte paysagère et architecturale** a été réalisée pour l'ensemble du site classé et des sites inscrits par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault. Actuellement, l'intervention de l'architecte conseil qui s'appuie sur la charte paysagère et architecturale, apporte recommandations et conseils aux porteurs de projets.

Une **étude paysagère** et villageoise a par ailleurs été réalisée sur les communes de Liausson et d'Octon, afin d'envisager leur évolution en accord avec les orientations impulsées par le classement du site. Les orientations de l'étude ont été proposées en 2015.

Le site classé - et les limites des sites inscrits - constituent un cadre règlementaire fort. Mais, plus qu'une contrainte, le site classé est considéré comme une opportunité de préservation du territoire, qui a permis d'engager différentes démarches et plans de valorisation.

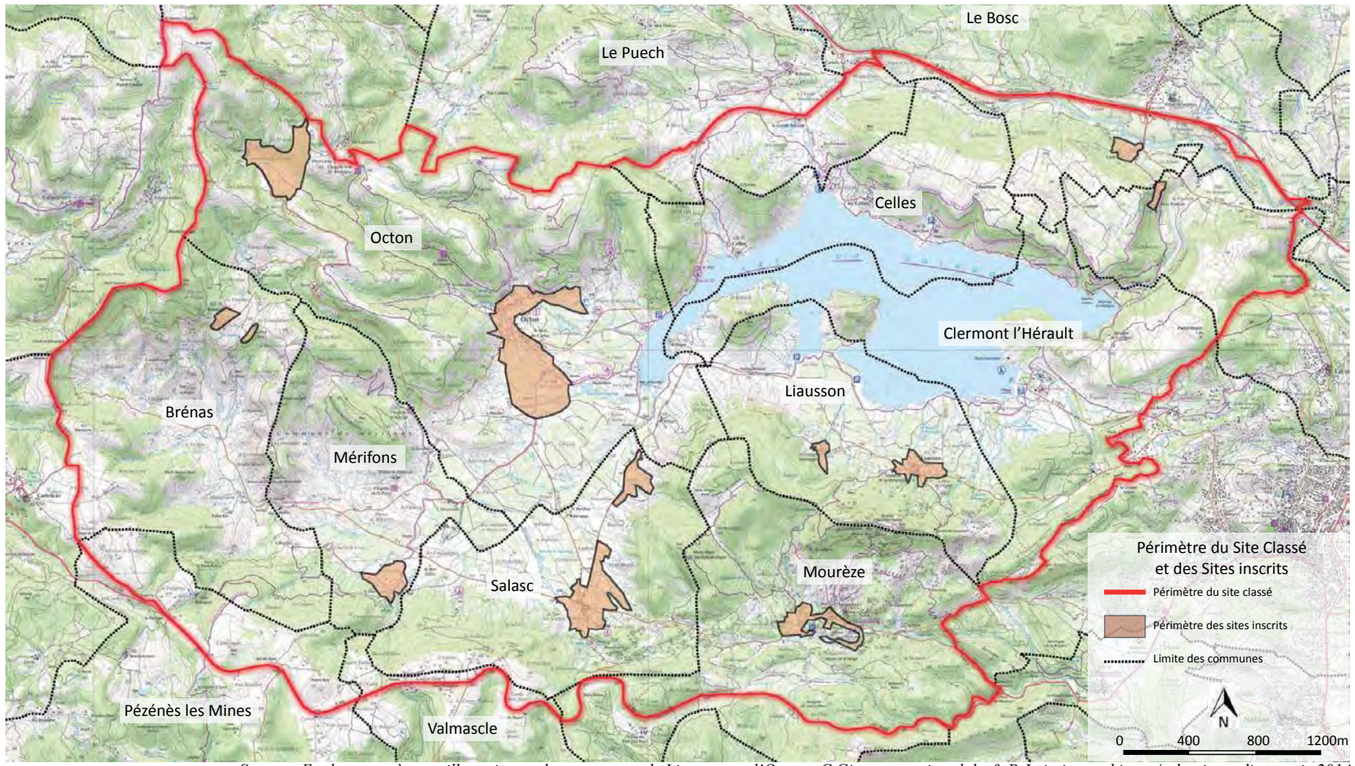

Source : Etude paysagère et villageoise sur les communes de Liausson et d'Octon - C Gins, paysagiste dplg & P. Lointier, architecte/urbaniste - diagnostic 2014

Limite du site inscrit autour de Saint-Martin-des-Combes

Source : Orthophoto 2010

Limite du site inscrit autour du village d'Octon

… au label "Grand Site de France"

Un outil majeur pour un développement respectueux du site

La politique des Grands sites fait partie intégrante de la politique de protection des monuments naturels et des sites, instaurée par les lois de 1906 et de 1930. Elle s'intéresse aux sites classés particulièrement renommés ou très fréquentés. Elle vise à définir un projet territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger le site, et de générer des retombées économiques sur le territoire et la région concernés.

La finalité de la politique nationale des Grands sites s'énonce en trois grands points :

- que tous les sites correspondant à la notion de « Grand Site » soient effectivement des lieux de beauté, d'excellence paysagère et environnementale, gérés de manière exemplaire du point de vue du développement durable, transmis aux générations futures dans les meilleures conditions possibles ;

- qu'ils soient de véritables leviers de développement local et qu'ils impulsent, à travers leur valeur patrimoniale, une dynamique de territoire ;

- qu'ils contribuent au rayonnement des politiques environnementale, culturelle, touristique et de développement durable de la France.

Cette triple finalité est traduite dans le label « Grand Site de France ».

L'Opération Grand Site est la démarche proposée par l'État aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité.

L'obtention du Label Grand site de France, constitue ainsi une opportunité de développement majeure pour les communes, tant par la lisibilité induite par l'appellation, que par les moyens mis en œuvre à travers le programme d'actions pour mettre en valeur le site.

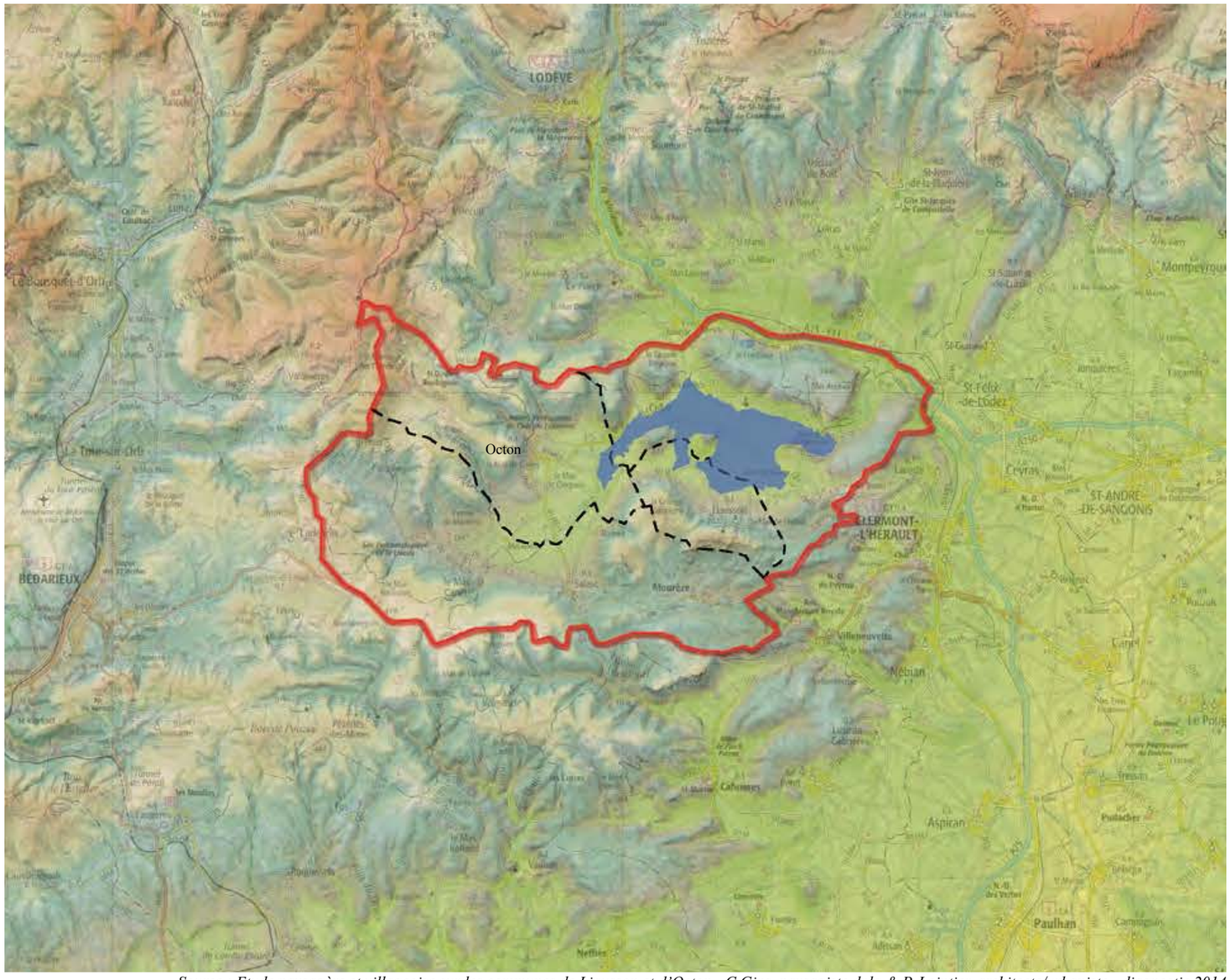

Source : Etude paysagère et villageoise sur les communes de Liausson et d'Octon - C Gins, paysagiste dplg & P. Lointier, architecte/urbaniste - diagnostic 2014

Enjeux :

- S'inscrire en cohérence et synergie avec la démarche Grand Site et les dynamiques engagées à cette échelle par le SMGS (Plan de gestion du ac du Salagou notamment) ;
- Valoriser le site classé à travers le projet de territoire d'Octon, comme fil directeur du document d'urbanisme ;
- Faire preuve d'une vigilance accrue dans le périmètre des sites inscrits, afin que les projets ne portent pas atteinte à la qualité du site classé et qu'au contraire ils valorisent les singularités paysagères et patrimoniales du territoire ;
- Prendre en compte la charte paysagère et architecturale et en intégrer les principes au PLU ;
- S'appuyer sur l'étude paysagère et villageoise et l'adapter au diagnostic du PLU et au projet communal.

Réseau viaire, accessibilité et flux à l'échelle du pays

Une bonne desserte du site par le réseau autoroutier, mais un manque de lisibilité des accès

L'A75 (Lodève-Béziers)/ A750 (vers Montpellier), autoroutes gratuites, constituent l'armature primaire du pays cœur d'Hérault, permettant de relier les grands pôles urbains de Montpellier, Béziers et Millau.

Octon est desservie par la RD148, voie secondaire structurante qui permet de relier le village à l'A75 à l'Est. Elle est prolongée par la RD8E3/ D148E11 en direction de Salasc au sud, qui permet de rejoindre la D8 et D908 en direction de Clermont-l'Hérault. La D148E6 dessert quant à elle les hameaux de la montagne (Basse, Saint-Martin –de-Combes).

Ce maillage permet un bon raccordement au réseau primaire, plaçant la commune à 45 min de Montpellier et de Béziers.

Cependant, malgré une bonne desserte autoroutière, l'étude de mobilité en cœur d'Hérault révèle un manque de lisibilité des accès au site du Salagou, et une dangerosité pour les circulations cycles sur certains tronçons de voies, notamment entre Celles et Octon.

Un relatif isolement, de nombreux déplacements

Octon se situe toutefois en retrait vis-à-vis de l'autoroute A75 et des grands axes routiers. Son relatif isolement lui permet de ne pas en subir les nuisances directes, ni les pressions urbaines induites.

Parmi les pôles extérieurs au cœur d'Hérault, attractifs en terme d'emplois, services et commerces (déplacement tous motifs), c'est le pôle montpelliérain qui exerce la plus forte influence sur la commune. L'étude mobilité réalisée sur le cœur d'Hérault montre que les habitants effectuent relativement peu de trajets par jour, mais sur de plus grandes distances.

L'attractivité touristique du territoire génère par ailleurs de nombreux déplacements, notamment en période estivale. On compte 260 000 visiteurs par an sur le site du Salagou et de Mourèze. Les axes secondaires du territoire peuvent être surchargés en période estivale, notamment autour de Celles ou de Mourèze.

Une absence de desserte par les transports en commun départementale ou intercommunale

Les déplacements se font essentiellement en voiture. La commune d'Octon ne bénéficie d'aucune desserte par les transports en commun (TC) départementale ou intercommunale. Le réseau de TC interurbain du Conseil Départemental «Hérault 34» se concentre sur l'A75. Une extension de la ligne 301 jusqu'aux Vailhès (Celles) assure une desserte en TC en période estivale. La commune a de son côté mis en place un transport collectif assuré par le CCAS vers Clermont-l'Hérault couplé avec un transport à la demande (TAD) sur son territoire.

Hiérarchisation du réseau viaire actuel

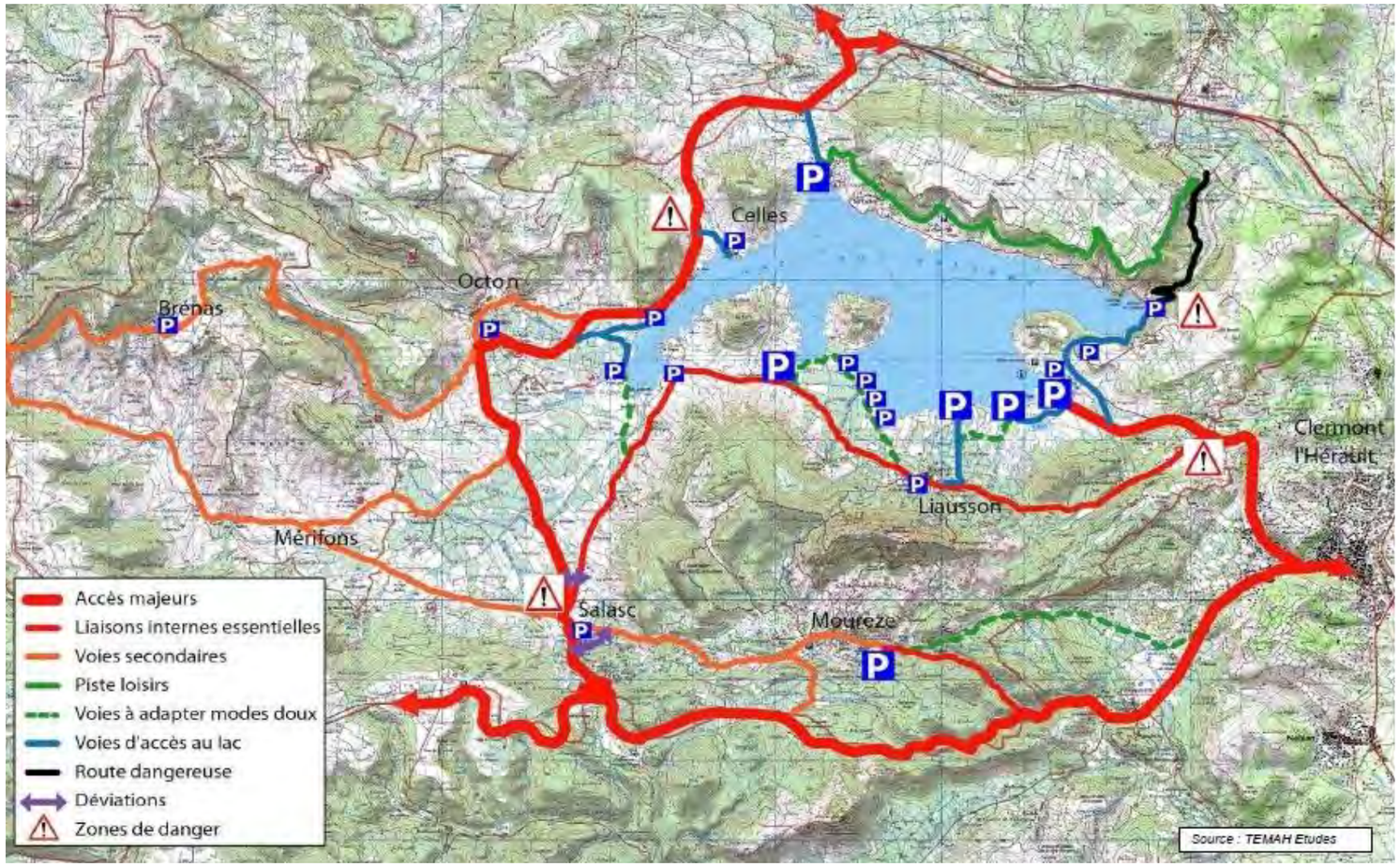

Source : Schéma de fonctionnement et de gestion des déplacements - Grand site du Salagou et de Mourèze - TEMAH Conseil - 2012/2013

Enjeux :

- Rendre plus lisibles les accès au site du salagou, gérer les accès au lac et le stationnement sur ses abords en période estivale, à l'échelle du Grand Site ;
- Sécuriser les circulations cyclistes sur certains tronçons de voies secondaires autour du lac, notamment entre Celles et Octon ;
- Renforcer la desserte par les transports en commun à l'échelle du grand territoire (communauté de commune, Grand Site,...), en période estivale et, à l'année, compléter le TAD communal par un système à l'échelle intercommunale.

1.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Dynamiques démographiques

Après une forte exode, un renouveau progressif depuis 1975

Octon compte 459 habitants au recensement de la population de 2012 et 509 habitant en 2015 (recensement intermédiaire INSEE).

Sur une très longue période (cf graphique de droite), on peut voir la forte diminution de la population communale à partir de l'année 1831 -où la population culmine alors à 698 habitants- jusqu'en 1975, où la population est au plus bas. En 180 ans, la commune s'est vidée de 70% de sa population, perdant 478 habitants. D'autant plus que Saint-Martin-des-Combes n'était pas comptabilisée puisqu'il s'agissait d'une commune à part.

Sur une période plus récente, la population communale connait un renouveau progressif, depuis 1975, passant de 220 habitants à 459 en 2012. En 37 ans, la population a ainsi été multipliée par 2. Le taux de croissance annuel est le plus fort dans les années 1980 (+4,7% entre 1982 et 90). Il est à nouveau soutenu sur la période la plus récente (+2% entre 2007 et 2012).

Un dynamisme porté par le solde migratoire

Le retour de la croissance démographique est porté exclusivement par un solde migratoire positif (arrivée de nouveaux habitants plus importante que les départs). Le solde naturel étant négatif ou neutre (naissance-décès).

Perspectives de croissance démographique

La municipalité envisage une population de 630 habitants à l'horizon 2025 et 700 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation respective de 120 habitants entre aujourd'hui et 2025 et de 190 habitants entre aujourd'hui et 2030. A noter que la population envisagée en 2030 est équivalente à celle qu'a connu la commune en 1831.

Il s'agit d'une perspective de croissance démographique modérée, mais suffisante pour permettre le renouvellement de la population et le maintien des services à la population, notamment de l'école. Elle représente un taux de 2,15% de croissance annuelle, ce qui est équivalent aux taux de croissance enregistré lors de la dernière période intercensitaire (+2% entre 2007 et 2012).

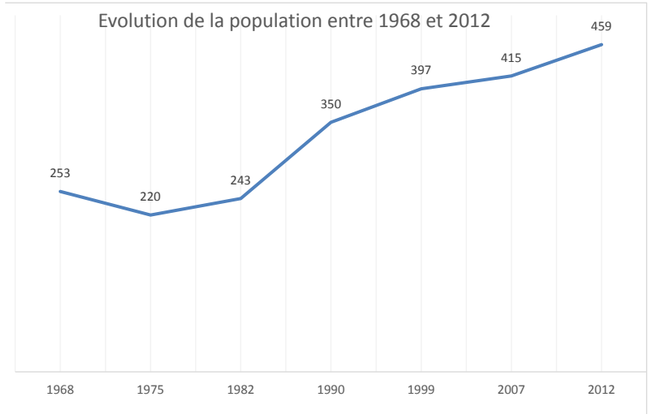

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012

Evolution de la population entre 1793 et 2012

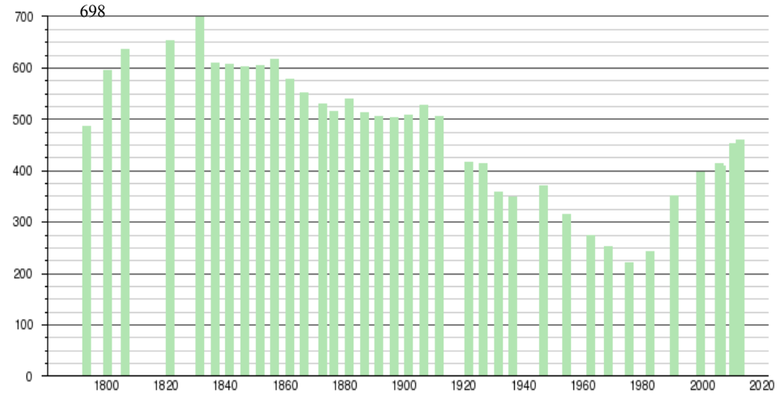

Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,0	+1,4	+4,7	+1,4	+0,6	+2,0
due au solde naturel en %	-1,4	-1,0	-0,3	+0,3	-0,2	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,6	+2,4	+5,0	+1,1	+0,8	+2,1
Taux de natalité (‰)	4,8	6,8	8,3	11,1	7,1	6,0
Taux de mortalité (‰)	18,6	16,7	11,8	7,8	9,3	6,9

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Caractéristiques de la population

Une population plutôt âgée et vieillissante

En 2012, la tranche des 45-59 ans est la plus représentée (22,7%). 71,3% de la population a plus de 45 ans. La part des plus de 60 ans augmente (+3.6 points), tandis que la part de toutes les autres tranches d'âges inférieures diminue sur la période 2007-2012.

L'indice de jeunesse est négatif (0,72 contre 0,98 dans l'Hérault). La population apparait ainsi plutôt âgée et vieillissante. Le renouvellement par l'implantation de jeunes ménages ne se fait plus, et les jeunes semblent quitter la commune.

Population par grandes tranches d'âges

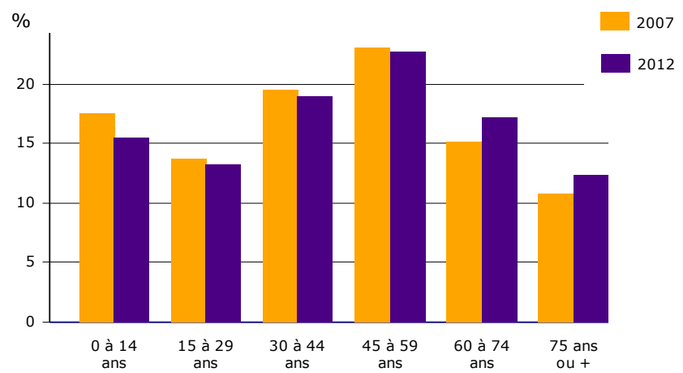

Une augmentation des personnes seules, en particulier âgées

Les personnes de plus de 15 ans vivant seules sont globalement en augmentation. Elles concernent les personnes entre 25 ans et 54 ans, d'une part, et les personnes de plus de 80 ans d'autre part.

Les moins de 25 ans ne vivent plus seules, ni en couple. On peut en déduire que les jeunes vivent plus longtemps chez leur parents (décohabitation plus tardive pour des raisons économiques).

Personnes de 15 ans et plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

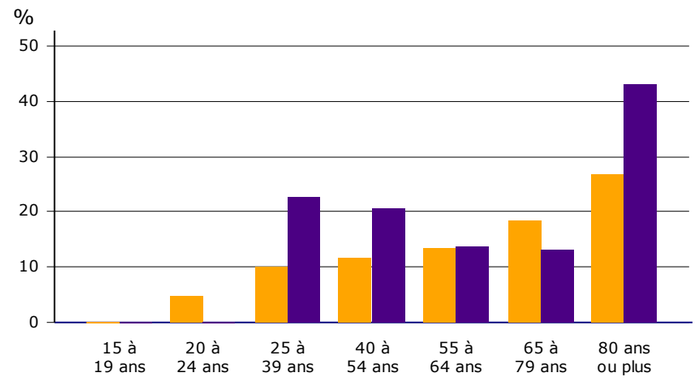

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Une taille des ménages réduite, en diminution progressive

La taille des ménages est de 2,14 aujourd'hui. Elle était de 2,5 en 1999. Elle a progressivement diminué depuis 1968.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

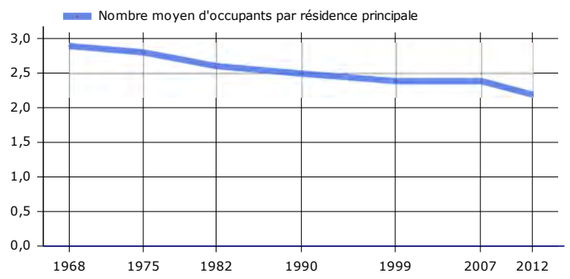

Caractéristiques du parc de logements

Une forte proportion de résidences secondaires, une part réduite et stable de logements vacants

Avec 30,7% de résidences secondaires, le parc de logement de la commune est marqué par la vocation et l'attractivité touristique de la commune. Cependant, on note une augmentation de la part de résidences principales entre 1997 et 2012, suggérant un retour à une vocation résidentielle permanente sur la commune.

Le nombre de logements vacants est relativement faible (3,9% des logements) et stable. Ils doivent correspondre aux bâtiments anciens situés dans les mas et hameaux. Ils ne prennent pas en compte les bâtiments ruinés et le potentiel réel de logement en réinvestissement présent dans l'habitat ancien.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	**321**	**100,0**	**308**	**100,0**
Résidences principales	*210*	*65,4*	*176*	*57,1*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*98*	*30,7*	*120*	*39,0*
Logements vacants	*13*	*3,9*	*12*	*3,9*
Maisons	*283*	*88,1*	*250*	*81,2*
Appartements	*24*	*7,6*	*32*	*10,4*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Des logements potentiellement indignes

Le fichier filocom 2011 mentionne 37 logements privés potentiellement indignes, soit 20,22% du parc privé. Ce taux est inférieur à celui de la moyenne départementale.

Une large majorité de maisons individuelles

Le parc est composé à 88,1% de maisons individuelles. Cette part est en augmentation (+6.9 points), au détriment du nombre de logements en appartements.

68,3% des résidences principales ont été réalisées à partir de 1946, dont la majorité entre 1946 et 1990. plus précisément, dans les années 1980, en lien avec l'accroissement démographique observé sur la commune.

LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	**208**	**100,0**
Avant 1946	*66*	*31,7*
De 1946 à 1990	*84*	*40,5*
De 1991 à 2009	*58*	*27,8*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement

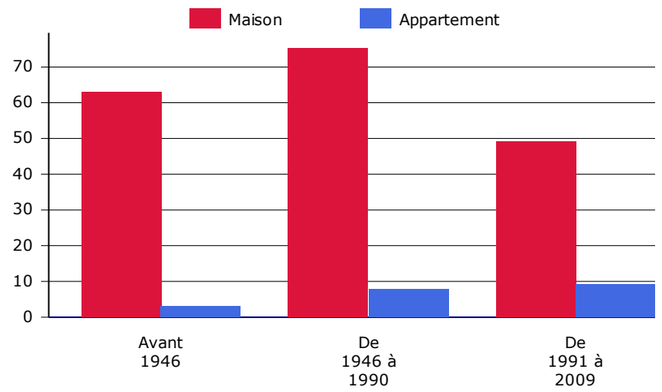

Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Une dominante de grands logements

Les résidences principales sur la commune ont en moyenne 4,5 pièces. Les logements en appartement sont en moyenne plus petits (3,2 pièces). Leur taille est en augmentation par rapport à 2007.

44,9% des logements ont 5 pièces ou plus. Les logements d'une ou 2 pièces représentent moins de 3%.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	**4,5**	**4,4**
maison	*4,6*	*4,6*
appartement	*3,2*	*2,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	**210**	**100,0**	**176**	**100,0**
1 pièce	*1*	*0,5*	*3*	*1,7*
2 pièces	*5*	*2,4*	*9*	*5,1*
3 pièces	*50*	*23,7*	*35*	*19,9*
4 pièces	*60*	*28,5*	*48*	*27,3*
5 pièces ou plus	*94*	*44,9*	*81*	*46,0*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Une majorité de propriétaires, une offre significative de logements locatifs et de logements locatifs sociaux

Le parc est composé de 67,6% de propriétaires. A noter que cette proportion est en diminution (-1,7 points). Les locataires représentent 23,7 des résidences principales, dont 7,2% de logements HLM parmi les résidences principales (données INSEE 2012). Le nombre de logements HLM est de 15, soit un taux de 4,82% des RP.

Le nombre de personnes logés gratuitement est parallèlement en augmentation.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**210**	**100,0**	**459**	**16,6**	**176**	**100,0**
Propriétaire	*142*	*67,6*	*323*	*20,8*	*122*	*69,3*
Locataire	*50*	*23,7*	*106*	*5,3*	*43*	*24,4*
dont d'un logement HLM loué vide	*15*	*7,2*	*47*	*4,7*	*14*	*8,0*
Logé gratuitement	*18*	*8,7*	*29*	*15,3*	*11*	*6,3*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Synthèse des enjeux et besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

La commune n'est pas soumise aux obligations imposées par la loi UH. Elle dispose d'un ratio significatif de logements locatifs (23,7% des RP) et de logements locatifs sociaux (7,2% des RP). Les logements sont de grande taille (4,5 pièces en moyenne, 45% des RP ont 5 pièces ou plus). Le parc de résidences secondaires est important (+ de 30%), mais la part des résidences principales augmente.

Les caractéristiques et dynamiques de la population observées :

- arrivée continue de nouveaux habitants depuis 1975 ;
- vieillissement de la population ;
- forte augmentation des personnes seules ;
- difficultés à se loger pour les jeunes, qui semblent vivre plus longtemps chez leur parents, puis quittent la commune.

Au regard de ces constats, il apparait nécessaire de :

- **mettre à disposition sur le marché des logements** afin de prévoir l'accueil de la population envisagée à l'horizon 2025 ou 2030, soit entre 120 et 190 nouveaux habitants : **55 à 90 logements seront à minima à programmer sur la période du PLU**.

Calcul effectué sur la base de 2,14 personnes par logement (taille moyenne actuelle des ménages)[2] ;

- **renforcer l'offre de logements accessibles aux jeunes ménages**, permettant de favoriser le renouvellement de la population et le maintien des services scolaires (accession à la propriété à loyer modérés par exemple pour les 25 à 45 ans, logements locatifs, etc.) ;

- maintenir et développer l'hébergement pour les personnes aux revenus modestes et personnes âgées, même si la commune n'y est pas contrainte par la loi et si elle dispose déjà d'un parc de logements locatifs et de logements sociaux importants ;

- **améliorer «l'habitabilité» des logements et favoriser leur réhabilitation** (notamment ceux identifiés comme potentiellement indignes).

[2] *Ce calcul intègre un"point mort" de 0, en raison du processus de réinvesstissement des résidences secondaires en résidences principales identifié sur la dernière période intercensitaire.*

NOTA : le "point mort" est le nombre de logements à produire, pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il résulte de l'addition de trois besoins essentiels : le desserrement des ménages, le renouvellement et la fluidité du parc.

Les emplois et les actifs

Le taux d'activité

La population active de la commune est faible (taux d'activité de 65,7%) en 2012. Elle est de surcroit en diminution. Cela s'explique par l'importance de la part des retraités (11,2%), qui est en augmentation, mais surtout par les «autres inactifs», qui représentent 15% de la population.

Le taux d'emploi est de 57,7%, ce qui représente un taux de chômage important, de 12,2%. Il est cependant en forte diminution sur la commune (19,2% en 2007).

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012

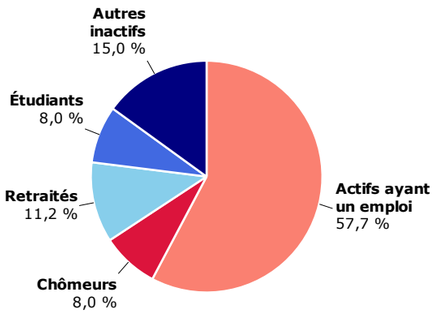

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Un nombre d'emplois en augmentation

La commune d'Octon compte 132 emplois en 2012 (+46 emplois par rapport à 2007). L'indicateur de concentration d'emplois est négatif, mais il est en augmentation. Il est de 78 emplois pour 100 actifs résidents.

De nombreux actifs résidents et travaillant sur la commune

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	132	86
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	169	142
Indicateur de concentration d'emploi	78,1	60,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,6	51,2

40% des actifs résidents travaillent sur Octon (68), ce qui est significatif, et caractéristique d'une commune à la fois isolée et possédant une vie propre, qui se perçoit d'ailleurs dans le village. Ce chiffre est de surcroit en augmentation.

Lorsqu'ils vont travailler à l'extérieur, les habitants vont travailler essentiellement dans le département (55%).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	**169**	**100,0**	**142**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	*68*	*40,1*	*55*	*38,7*
dans une commune autre que la commune de résidence	***101***	***59,9***	***87***	***61,3***
située dans le département de résidence	*93*	*55,1*	*84*	*59,2*
située dans un autre département de la région de résidence	*1*	*0,6*	*1*	*0,7*
située dans une autre région en France métropolitaine	*7*	*4,2*	*2*	*1,4*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les secteurs d'activités

L'importance des services

les emplois salariés se situent essentiellement dans le secteur «commerce, transports et divers services» (40%), ainsi que dans le secteur «administration pubique, enseignement, santé et action sociale» (58,2%). Ce dernier secteur compte les établissements de plus grande taille (entre 10 et 20 salariés).

Une part non négligeable des établissements agricoles

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés
Ensemble	**55**	**100,0**	**31**	**24**
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1,8	1	0
Industrie	0	0,0	0	0
Construction	0	0,0	0	0
Commerce, transports, services divers	22	40,0	22	0
dont commerce et réparation automobile				
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	32	58,2	8	24

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Toutefois, afin de prendre en compte l'emploi dans une vision plus juste, il convient d'intégrer les données sur les établissements, qui intègrent de fait l'emploi des chefs d'établissements, en général non salariés.

Les établissements présents sur la commune se trouvent essentiellement dans le secteur «commerce, transports, services divers» (30 établissements pour 22 salariés). Vient ensuite les établissements du secteur de l'administration, scolaire, santé, social (9 établissements embauchant 32 salariés).

Le secteur agricole compte quand à lui 8 établissements -au sens de l'INSEE- pour 1 salarié.

Les modes de déplacements pour le travail

Une faible utilisation des modes actifs pour se rendre au travail

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

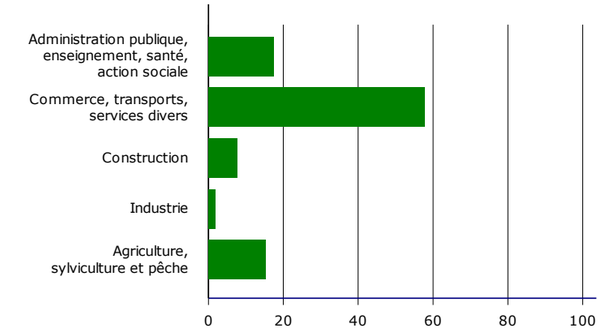

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Malgré l'importance du nombre d'actifs résidents sur la commune, il est à noter que seul 0,6% se rendent en vélo à leur travail et 9,6% à pied. Cela est dû à la nécessité d'utiliser un véhicules au regard du type d'emploi : importance des emplois agricoles, artisanat,...

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012

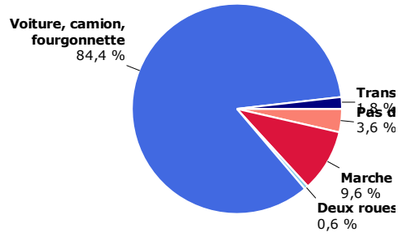

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Un très fort taux de motorisation des ménages

91,8% des ménages possèdent au moins une voiture. La majorité des ménages motorisés possèdent une seule voiture.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
Ensemble	**210**	**100,0**	**176**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*150*	*71,5*	*129*	*73,3*
Au moins une voiture	***193***	***91,8***	***164***	***93,2***
1 voiture	*100*	*47,8*	*92*	*52,3*
2 voitures ou plus	*92*	*44,0*	*72*	*40,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le village des arts et des métiers

Le village des Arts et des Métiers a été créé en 1995, initialement pour promouvoir les techniques de la création du livre. Il dépasse aujourd'hui largement ce rôle, et s'affirme comme un lieu **dédié à la création artistique et à la rencontre des arts vivants**, véritable «pépinière» d'artistes, graphistes, plasticiens et associations.

L'activité du lieu est coordonnée et promue par l'association P.A.R.C. (Pôle Artistique, Réseau Culturel), en coopération avec la municipalité d'Octon. L'association fédère l'occupation des lieux et des initiatives, et met en œuvre les expositions proposées tout au long de l'année, qui s'adressent à un large public (scolaires, associations du territoire, partenaires extérieurs pour des stages et formations, amateurs d'arts,...).

Source Pays Coeur d'Hérault.

Il n'existe aucune zone d'activités économiques dédiée sur la commune.

Les enjeux et les besoins en matière d'emplois et d'accueil d'entreprises

- Soutenir le dynamisme économique de la commune, porté par les services, et en particulier dans le secteur touristique et les équipements publics ou d'intérêt collectifs, et -dans une moindre mesure - l'agriculture ;
- Maintenir la possibilité d'accueil d'artisans locaux et de micro-entreprises sur le village, dans la zone urbaine «générale», de manière à conserver un tissu urbain mixte d'un point de vue fonctionnel (habitat et services).

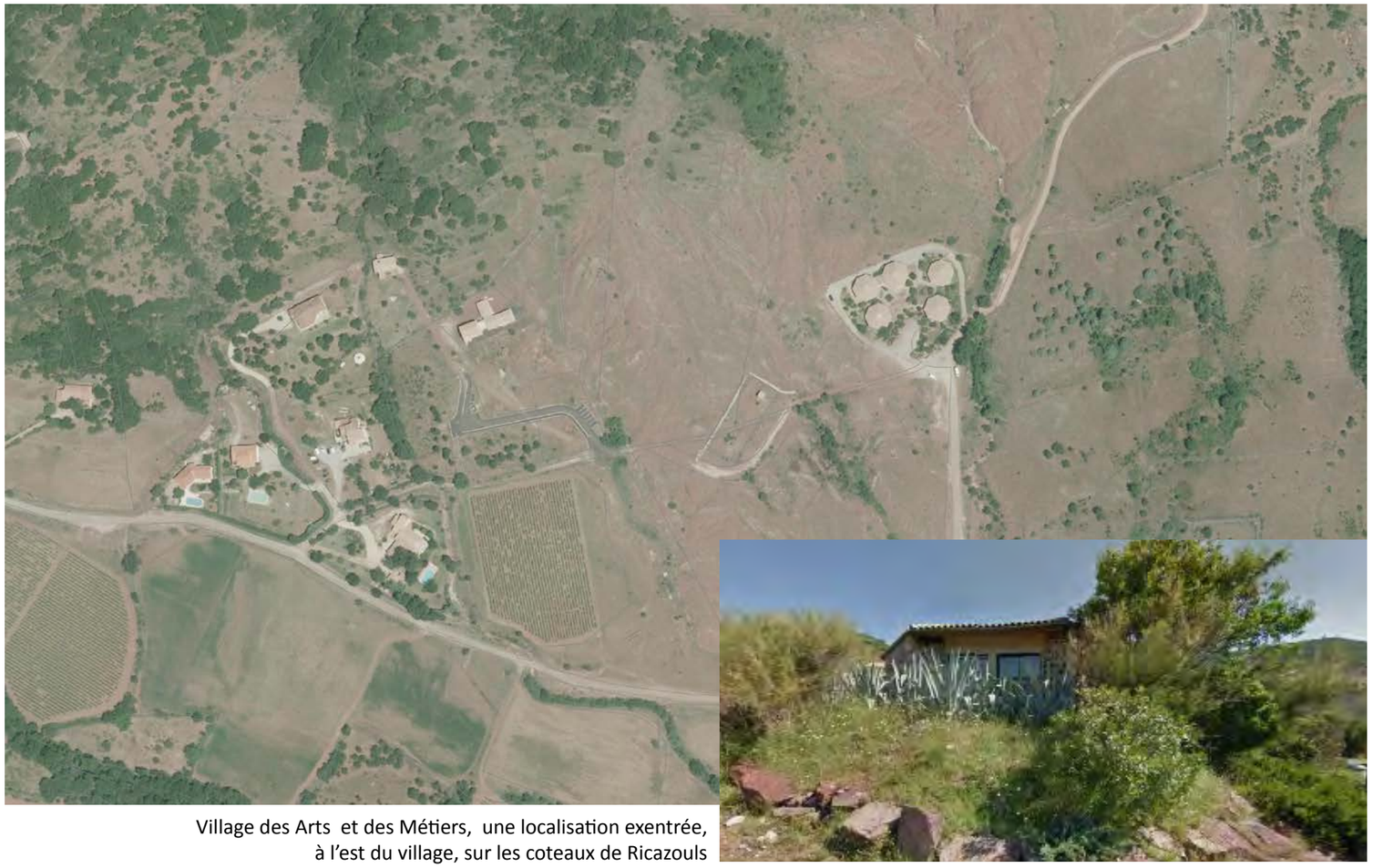

Village des Arts et des Métiers, une localisation exentrée, à l'est du village, sur les coteaux de Ricazouls

L'agriculture

Une commune rurale

Au dernier recensement agricole (Agreste 2010), **24 exploitations agricoles** ont leur siège d'exploitation dans la commune. 490 ha de terres sont utilisées pour l'agriculture (SAU). Les surfaces agricoles utilisées représentent ainsi 22,5% du territoire de la commune. L'agriculture représente 39 emplois (en unité de travail annuel). **L'agriculture représente donc 27% des emplois de la commune**. Ces chiffres révèlent l'orientation rurale de la commune.

Une problématique de renouvellement des chefs d'exploitations et de transmission du foncier agricole ?

Parmi les 24 chefs d'exploitations, 3 ont moins de 40 ans, ce qui représente seulement 12,5% du nombre d'exploitants de la commune (18% à l'échelle du Pays). La tranche d'âge 40-50 ans est la plus représentée (41% des exploitants). Elle est largement supérieure aux chiffres identifiés à l'échelle du Pays, où seuls 26% des agriculteurs ont entre 40 et 50 ans. Les agriculteurs de plus de 60 ans sont au nombre de 4 (16,6% , contre 22% à l'échelle du Pays). Ces derniers représentent peu de surfaces agricoles utiles (secret statistique). La **question du devenir des terres à 10-15 ans est surtout liée aux 151 ha exploités par les agriculteurs qui ont entre 50 et 60 ans** (7 chefs d'exploitations en 2010, soit 26% des agriculteurs). Les moins de 40 ans sont en forte baisse (7 exploitants en 2000, 3 en 2010), pendant que 11 exploitants sont partis à la retraite. Ce problème de transmission du foncier se retrouve à l'échelle du Pays et de la Communauté de Communes du Clermontais (CCC). Cependant, **sur Octon, le déficit de renouvellement des exploitants est contrebalancé par la force de la tranche d'âge active des agriculteurs de 40 à 50 ans**.

Une agriculture qui se maintien, en termes d'emplois et de surfaces

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué par 2 entre 1988 et 2010, passant de 43 à 24 exploitations. Le travail dans les exploitations agricoles, en unité de travail annuel, est quant à lui stable. On compte 39 travailleurs agricoles en 1988 contre 36 en 2010. Les superficies agricoles utilisées (SAU) ont diminué de plus de la moitié entre 2000 et 2010 (-53%). Cependant, ces surfaces avaient connu une augmentation équivalente entre 1988 et 2000. L'évolution de ces surfaces correspond à l'évolution des superficies toujours en herbe, ces dernières passant de 657 ha en 2000 à 182 en 2010. Outre cet écart significatif sur cette période intermédiaire, peut être lié à la prime à l'herbe, la surface agricole utile est restée stable sur une plus longue période, entre 1988 et 2010 (-2%). Ce fait est notable dans un contexte global de déprise agricole (-19% de SAU entre 2000 et 2010 à l'échelle du Pays et -22,18% à l'échelle de la CCC.

Ainsi, malgré les difficultés du monde agricole et la diminution par deux du nombre d'exploitations en 20 ans, l'emploi agricole et la SAU restent globalement stables, **indiquant à la fois l'importance de l'activité agricole sur la commune et le maintien de la vocation rurale d'Octon**.

Exploitations : nombre, unités de travail agricole et types d'activités agricoles

Année	1988	2000	2010
Exploitations agricoles	43	37	24
Travail dans les exploitations	39	39	36
Surface agricole utilisée (en ha)	490	1031	480
Superficie en terres labourables (en ha)	68	164	139
Superficie en cultures permanentes (en ha)	183	207	157
Superficie toujours en herbe (en ha)	s	657	182
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	203	193	192

Source agreste - recensement agricole 1988, 2000 et 2010

Evolution du nombre d'exploitations et du travail dans les exploitations (en unité de travail annuel)

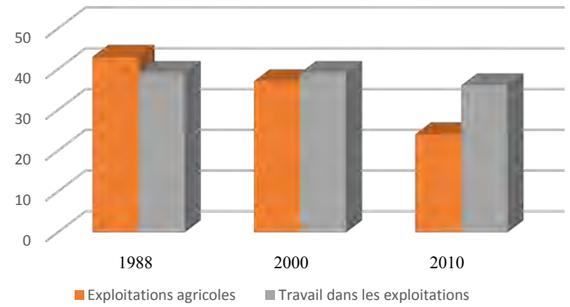

Age du chef d'exploitation ou du 1er co-exploitant

	Ensemble		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
Exploitations	24	37	3	7	10	9	7	6	4	15
Superficie agricole utilisée (ha)	480	1 031	s	142	63	s	151	s	s	36

Source agreste - recensement agricole 2000 et 2010

Répartition de la SAU par types de cultures

	Superficie correspondante		Exploitations en ayant	
Année	2000	2010	2000	2010
Superficie agricole utilisée	1031	480	37	24
Fourrage et superficie toujours en herbe	784	275	4	5
Dont superficifie toujours en herbe	657	182	4	5
Vignes	201	151	33	18
Céréales, vergers	25	40	s	s
Jachère	21	14	10	6

Source agreste - recensement agricole 1988, 2000 et 2010

Répartition de la SAU entre les différents types de cultures en 2010

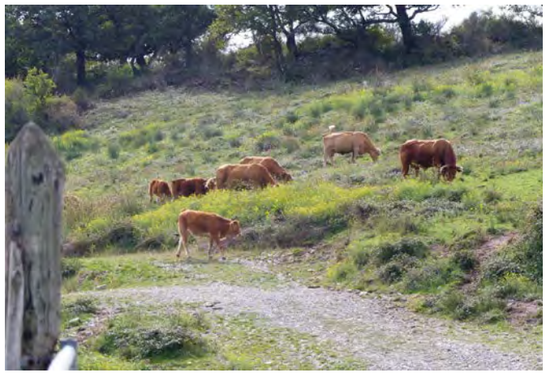

Estimation des besoins en bâti agricole

En examinant les surfaces agricoles détenues par les différentes tranches d'âge des agriculteurs, on pourrait réaliser une première estimation du nombre d'exploitations et de bâtiments agricoles nécessaires dans les 10 à 15 ans à venir.

L'analyse des surfaces agricoles détenues par tranche d'âge révèle que 151 ha est détenu par des agriculteurs de plus de 50 ans et devrait donc être progressivement transmis dans les 15 ans qui viennent. Ces chiffres, issus du recensement agricole de 2010 sont à actualiser. Les terres concernées correspondent à des terres agricoles de la montagne (grandes cultures et prairies d'élevage) appartenant à un agriculteur qui a un successeur, exploitant aujourd'hui. Aussi, sur Octon, la question du devenir dans les 10 à 15 ans à venir des terres actuellement exploitées se pose finalement peu.

L'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion des Espaces Ruraux Agricoles (OCAGER) Salagou et Cabrières/Péret, réalisée entre 2009 et 2012, a identifié les projets pastoraux et bâtiments d'élevage (cf carte ci-contre). Sur Octon, deux projets de bâtiments agricoles sont repérés dans la montagne, sur le hameau de Saint-Martin-des-Combes (projet de centre équestre).

L'étude montre par ailleurs, à l'échelle du site du Salagou, que parmi les exploitants envisageant de cesser leur activité dans les 10 à 15 ans à venir, peu sont prêts à céder leurs logements, par contre la majorité sont prêts à transmettre leurs bâtiments techniques.

Par ailleurs, le besoin en bâti agricole n'implique pas forcément la création de nouvelles constructions agricoles. Le bâti agricole est implanté traditionnellement dans les hameaux. On recense un important parc bâti ancien, dont agricole, dans les différents hameaux du territoire. Des solutions peuvent être trouvées en réinvestissement ou réhabilitation de ce bâti existant. Des constructions nouvelles, notamment pour le logement des animaux ou du matériel, peuvent rester nécessaires ponctuellement, notamment dans les secteurs de montagne.

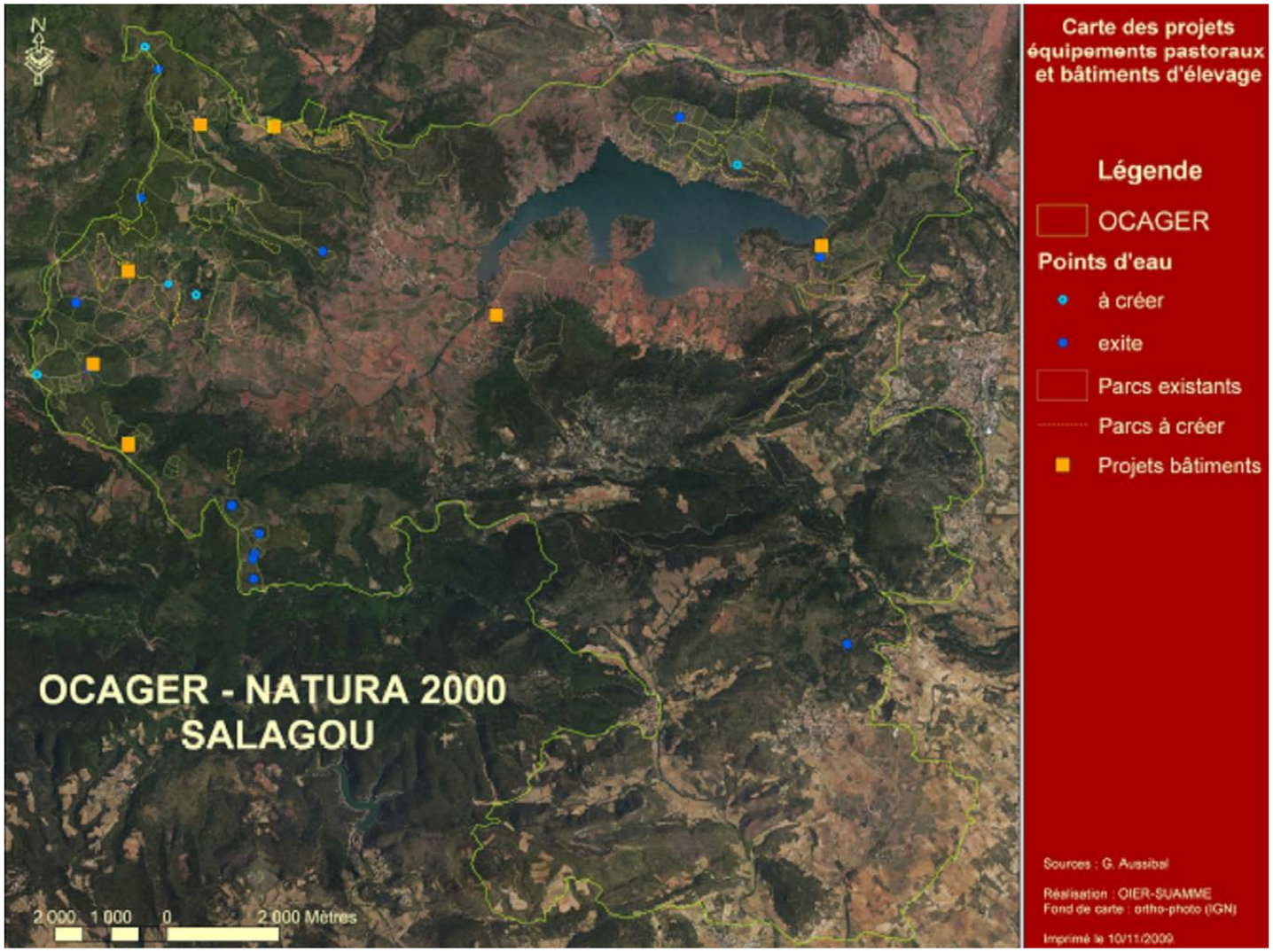

Estimation des besoins en surfaces agricoles

Il n'est pas identifié de nouveaux besoins en foncier agricole à l'horizon 10 à 15 ans. En effet, la stabilité des surfaces agricoles utilisées (SAU) sur une période longue (1988 à 2010), cumulée à la question du devenir des terres des exploitations gérées par des agriculteurs de plus de 50 ans laissent à penser que l'offre théorique sera supérieure à la demande d'installations. Cette affirmation ne tient cependant pas compte des stratégies éventuelles de rétention foncière des propriétaires exploitants. Il conviendra de préserver la vocation agricole de l'ensemble des terres agricoles et de garantir la vocation agricole des terres en friche et des surfaces arrachées.

Une commune orientée vers la viticulture

Octon se situe dans la zone de piémonts viticoles du Coeur d'Hérault, composée de terrasses et plaines viticoles. L'**orientation technico-économique[2] de la commune est la viticulture**. 33 exploitations cultivent des vignes. Les surfaces en vigne représentent 151 ha, soit 31,5 % de la SAU.

Les superficies toujours en herbe représentent 182 ha, soit 38% de la SAU, le fourrage en représente 19%, les céréales et vergers en représentent 8,3%. A noter que la part de surfaces cultivées en céréales est en augmentation. 3 exploitations font de l'élevage sur la commune. On compte au total 192 têtes de bétails en 2010, dont 113 vaches nourrices et 79 brebis nourrices. Le cheptel est relativement stable (203 bêtes en 1988). 4 exploitations cultivent des céréales, dont 3 du blé tendre. Mais les surfaces sont soumises au secret statistiques. Idem pour les vergers. On peut considérer qu'il s'agit de compléments aux activités agricoles dominantes des exploitations.

La viticulture et l'élevage se sont maintenus notamment grâce au **développement de politiques de qualité,** ainsi que par la restructuration des filières et la diversification des modes de commercialisation. Les vins sont labellisés «Coteaux du Languedoc», «Coteaux du Salagou» et «Terrasses du Larzac». Les fromages bénéficient de l'AOP Roquefort et Pélardon. Suite aux restructurations des coopératives -qui ont conduit à une fusion des caves- la cave coopérative d'Octon n'est plus en activité. Le vin des coopérateurs est dirigé vers la coopératice de Servian, qui se retrouve loin du territoire de production. La commune dispose d'un caveau de vente de vins : «Les vignerons de l'Occitane», qui est un regroupement de coopérateurs et des caves coopératives de Servian, Valros, Octon, le Bousquet d'Orb, Magalas et Puissalicon. Elle abrite également pas moins de 5 caves particulières : le «Mas des Chimères», le «Mas des Musiciennes», les «Trois Terres», la «Veuve Michel», «le Mas du Salagou - Les Clapisses».

Types de productions agricoles dans l'aire d'utilisation agricole

Source : étude complémentaire au SCoT "agriculture et foncier" - janvier 2015

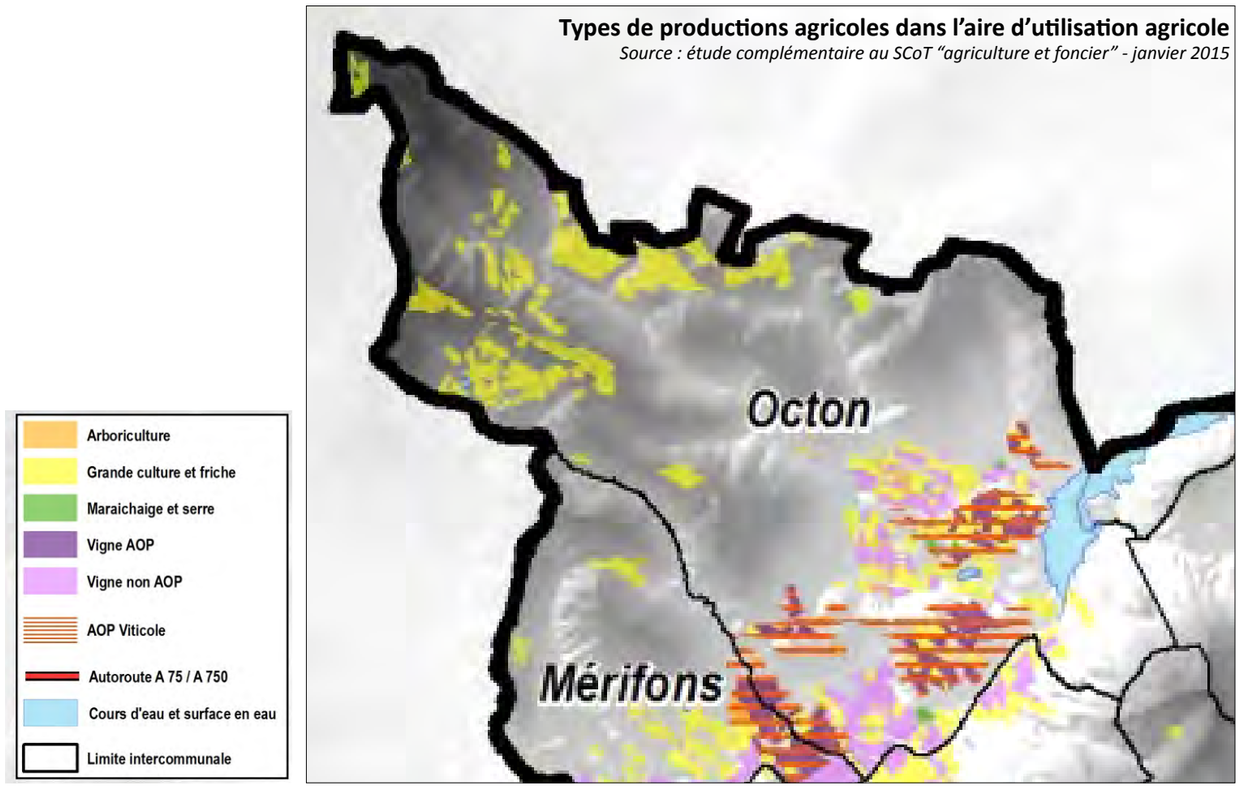

Localisation des aires AOP viticoles et fromagères

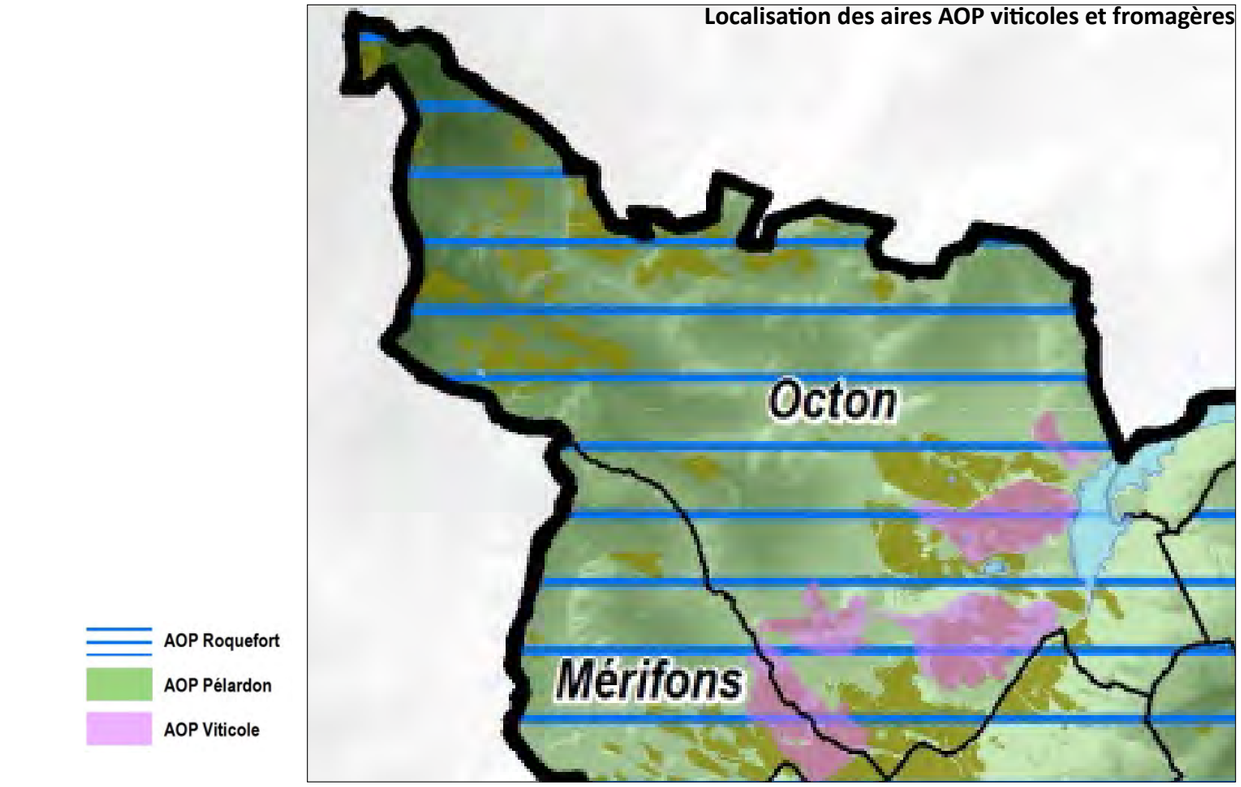

[2] Une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (production brute standard) de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

Un potentiel agricole assez fort dans la plaine

La carte du potentiel agronomique réalisée dans le cadre du diagnostic agricole du SCoT (Tercia, janvier 2015) met en évidence des sols à potentiel assez fort dans la plaine d'Octon, toutefois entrecoupés de terres au potentiel limité, et un potentiel moyen dans la montagne, à l'exception des terres à potentiel fort à très fort autour de Saint-Martin-des-Combes.

Si la potentialité limitée des sols ne pose pas de problème pour la culture de la vigne, par contre elle pose la question des possibilités de diversification et de la nécessité d'avoir des sols de meilleures potentialités pour des cultures telles que le maraîchage. Il est donc important de préserver ces sols à bons potentiels.

Octon fait partie des communes du Pays possédant le plus de surfaces irriguées, plus de 20% de la SAU communale étant irriguée (ASA de la haute vallée du Salagou).

Les terres irriguées sont situées dans la plaine, permettant une diversification vers l'arboriculture ou le maraichage, ce qui explique notamment la présence des vergers aux abords du village.

Spatialisation du potentiel agronomique des sols

Source : étude complémentaire au SCoT "agriculture et foncier" - janvier 2015

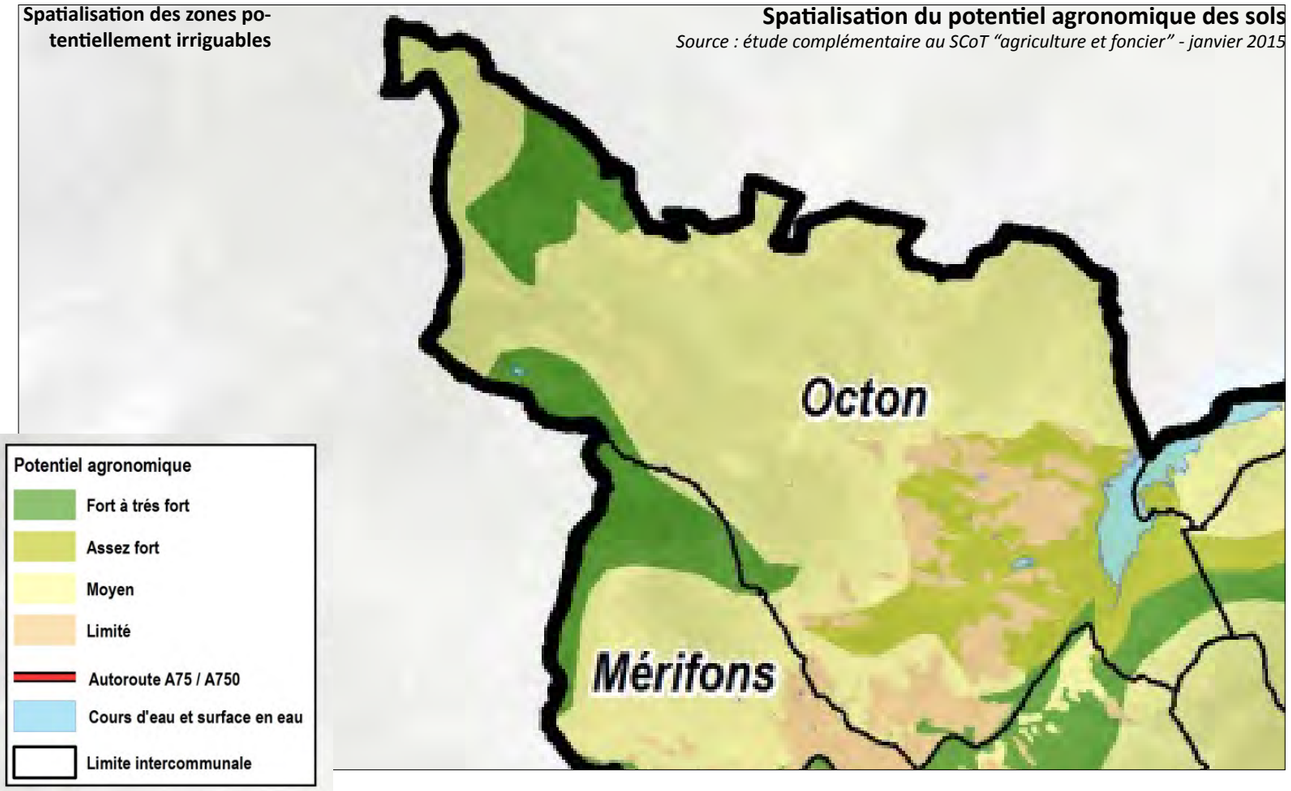

Spatialisation des zones potentiellement irriguables

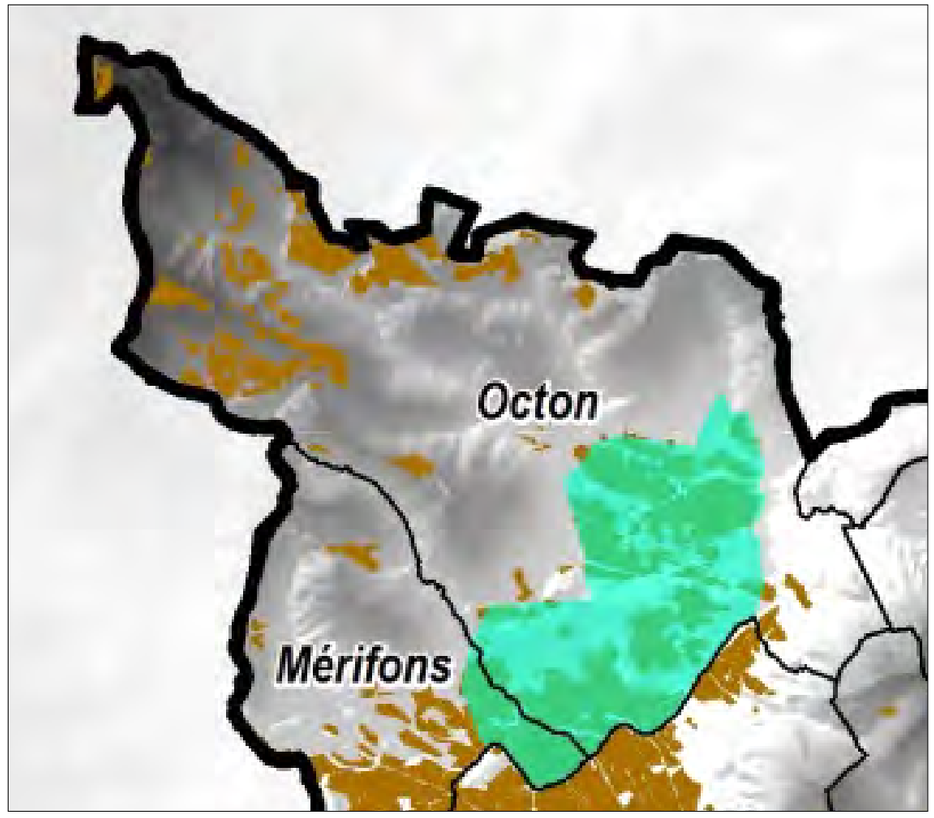

Une agriculture qui façonne les paysages

L'agriculture façonne les paysages, **dont elle est une composante majeure**.

Dans la montagne, les surfaces de prairies pour le paquage des vaches offrent un paysage bocager, fortement valonné, singulier sur le Coeur d'Hérault mais caractéristique des paysages de montagne. Cependant, la réduction des surfaces en herbe risque d'entrainer une **fermeture des paysages par les boisements**.

A noter la présence des genets sur le territoire, à l'état sauvage aujourd'hui, qui représentaient une culture importante autrefois, du Lodévois à Clermont-l'Hérault, mais particulièrement sur Octon. Entre 13 et 16% de la surface communale était couverte de genêtrières au 19ème siècle (cf cartes ci-dessous).

Dans la plaine, la vigne, les quelques vergers et parcelles de céréales offrent des paysages ouverts sur une marqueterie visuelle de qualité. Sur les coteaux, les terrasses abandonnées sont recolonisées par des essences arbustives.

Les paysages sont ainsi en constante mutation, au gré des évolutions socio- économiques, des pratiques et usages. Le PLU devra permettre d'**accompagner qualitativement ces évolutions**, afin de **préserver la qualité et la diversité des paysages**.

Une attention à porter à l'impact paysager du bâti agricole

L'impact paysager des bâtiments agricoles peut être important, et parfois dévalorisant. En particulier dans la plaine ou les coteaux, où toute construction se donne à voir. La problématique de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles devra être traitée avec attention dans le site classé de manière à permettre à la fois de répondre aux besoins des agriculteurs, sans nuire aux perspectives remarquables (silhouette du village par exemple) et aux singularités paysagères du territoire.

Paturage et boisements dans les reliefs

Enfrichement des anciennes terrasses cultivées sur les coteaux

Vignes dans la plaine

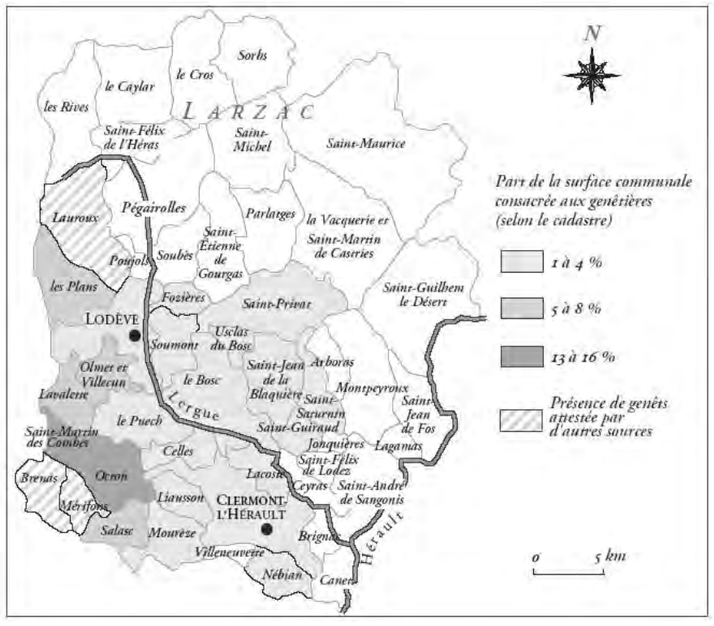

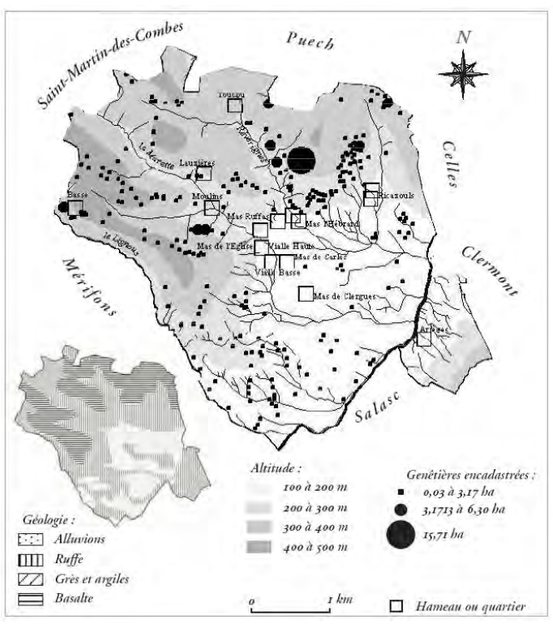

Synthèse des enjeux et besoins agricoles

En synthèse, l'**agriculture est une activité essentielle de la commune, tant en terme d'emplois que d'emprunte spatiale et paysagère**. Bien que le nombre d'exploitations dimininue, le nombre d'emplois reste stable, ainsi que les surfaces agricoles globales sur la période 1988-2010. L'activité agricole est dominée par la vigne. L'offre est de qualité, relayée par de nombreuses caves, les surfaces viticoles se maintiennent. La forte diminution des superficies toujours en herbe observée entre 2000 et 2010 doit être relativisée au regard de son évolution sur une période plus longue. L'étude complémentaire au SCoT «Agriculture et foncier» a par ailleurs mis en évidence la forte valeur des terres agricoles de la commune d'Octon, qui sont identifiées comme secteurs à enjeux économiques prioritaires. L'agriculture, enfin, participe à la préservation du patrimoine paysager et environnemental du territoire, mais il convient de veiller aux évolutions ou constructions nouvelles qui dénaturerait ce patrimoine.

Au regard de ces constats, les enjeux et les besoins en termes de surfaces et de développement agricoles sont :

- **préserver les terres agricoles**, qui présentent une forte valeur économique, et en particulier les terres irriguées de la plaine. La préservation de ces terres permet de répondre aux besoins de surfaces agricoles. Il conviendra de garantir la vocation agricole des terres en friche et des surfaces arrachées ;

- **soutenir l'élevage dans la montagne, préserver et développer des surfaces cultivées ou de pacage**, qui préservent des paysages ouverts. La reconquête de terres colonisées par les boisements pourrait ici être envisagée, et les activités agricoles -et besoins liés- autorisés dans ces espaces agri-naturels ;

- **favoriser la diversification des exploitations et soutenir l'installation d'agriculteurs, sans pour autant altérer les paysages**. On privilégiera la transmission des bâtiments agricoles et le réinvestissement de bâti ancien. Les constructions nouvelles restant nécessaires devront veiller à une bonne insertion paysagère, tant dans leur implantation que dans leur aspect architectural ;

- **Requalifier la cave coopérative** (programmation à définir) : un potentiel de logement et d'implantation de services ou d'activités.

La commune ne compte aucune exploitation forestière. Aucun besoin n'est identifié à ce titre. Par contre, la filière bois peut être envisagée comme une filière de développement sur le territoire, en raison de l'importance du couvert végétal forestier.

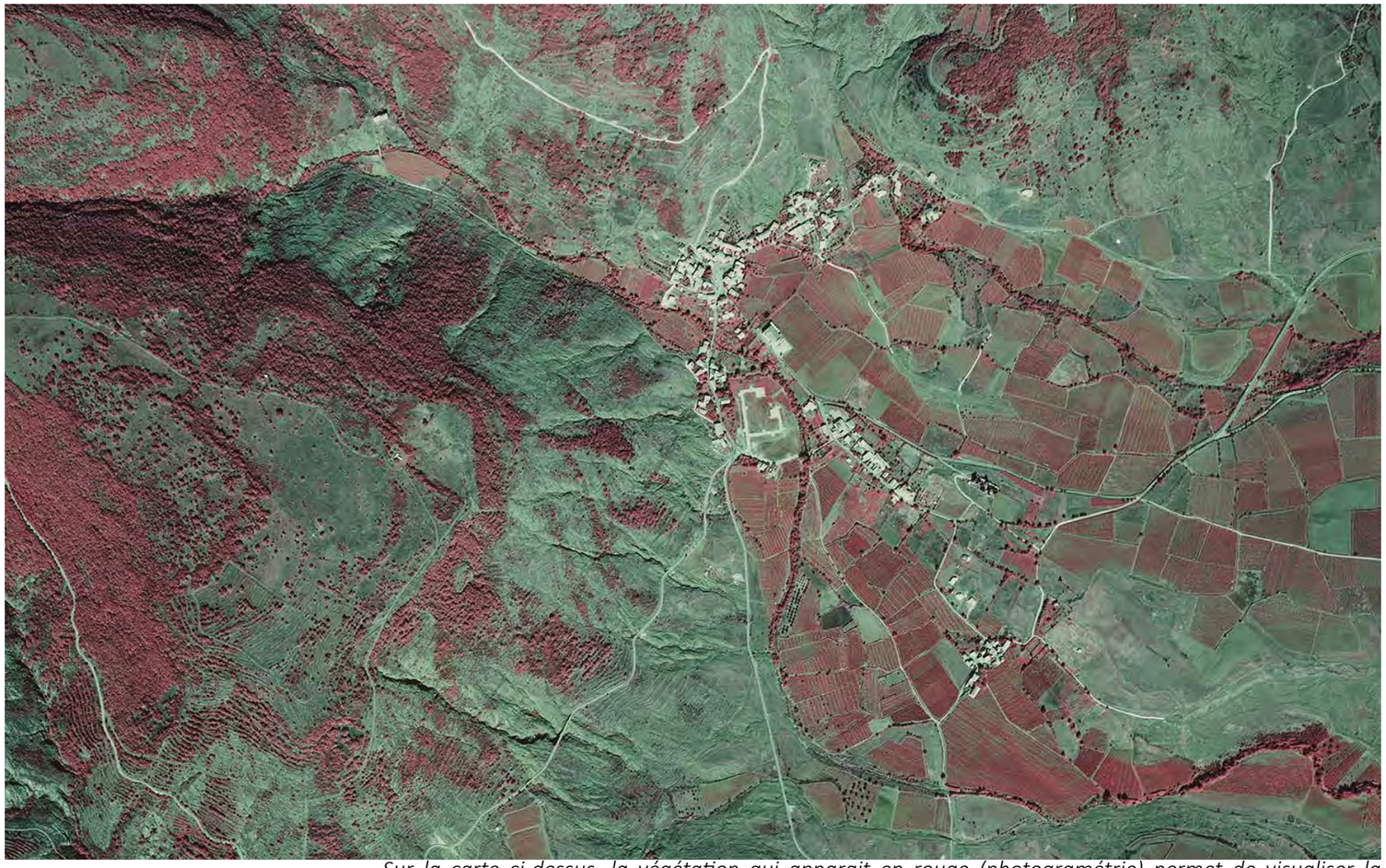

Sur la carte ci-dessus, la végétation qui apparait en rouge (photogramétrie) permet de visualiser la présence de la vigne et des parcelles cultivées dans la plaine, et celle des boisements dans les reliefs.

Le tourisme

Un pilier de l'économie locale

Le tourisme représente un "pilier" essentiel de l'économie locale, en développement.

Avec la création en 1969 du lac du Salagou, l'activité touristique s'est développée dans communes du bassin versant du lac, des infrastructures et des équipements d'accueil et d'hébergement touristiques se sont mises en place. La commune connait en parallèle un développement culturel, autour d'animations diverses et de l'installations d'artistes notamment.

L'accueil touristique sur la commune

La commune dispose d'une grande variétée structures d'hébergement touristiques :

- 1 hôtel-restaurant «La Calade» situé sur la place centrale d'Octon-centre, et 1 hotel-restaurant-séminaires «La Palombe», situé dans le hameau de Basse. La capacité d'hébergement hotelier total est de 22 chambres ;
- 1 gite avec activités à la ferme «Country Kids» au Mas de Pandit et 1 gîte communal de groupes d'une capacité de 25 personnes (à la semaine) : «le gîte de Ricazouls» ;
- 10 locations meublées, maisons, studios ou chambres d'hôtes ;
- 3 campings : le «village du Bosc» camping naturiste familial de 80 emplacements dont 20 locatifs ; «Les Arcades», camping aire naturelle 2 épis situé à 100 m du lac du Salagou ; «Camping du Mas de Carles», 2 étoiles, de 40 emplacements situé dans le mas de Carles.

On compte également 98 résidences secondaires, 30,7% du parc de logements.

Elle offre également des services et commerces associés :

- 1 office de tourisme ;
- 1 base nautique sur le lac du Salagou (voile, canoë) ;
- 1 ranch ;
- 1 épicerie de campagne «le Repounchou» : alimentation générale, dépôt de pain, gaz, presse ;
- 1 bistrot « le Café de la place », 1 creperie/café-concert « L' Orange Bleue », et 1 hotel-restaurant « La Calade » situés tous 3 dans le coeur du village ;
- 1 pizzeria située à l'entrée du Mas de Carles ;
- 1 hotel-restaurant-séminaires «La Palombe» ;
- 1 guingette estivale au bord du lac «le Relais Nautique».

En été, *théâtre et cinéma de plein air, concerts, repas musicaux, balades vigneronnes, expositions au Village des Arts et Métiers, brocantes et les marchés du Jeudi. « Les jeudis octonais » offrent tous les jeudis soirs de juillet et août, une soirée festive aux habitants de la vallée du Salagou ainsi qu'aux estivants et touristes de passage. Un marché de produits locaux se déroule sur la place Paul Vigne de 18 heures à 21 heures. Agriculteurs et petites entreprises artisanales nous font découvrir leurs savoir-faire.* (In site d'octon).

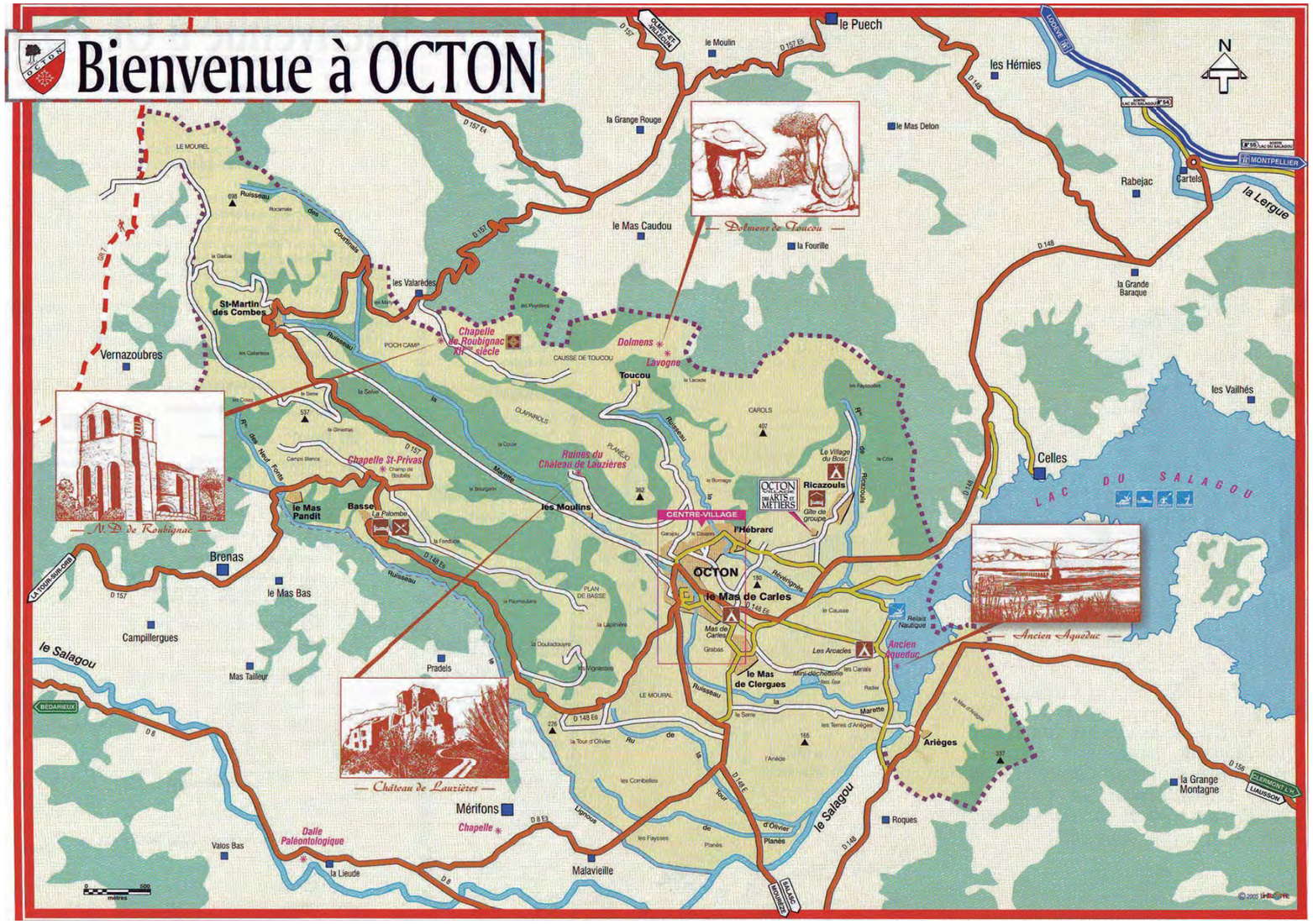

Les circuits de découverte

- **Itinéraires de randonnées pedestres** : le village est un lieu de départ de 3 boucles de petite randonnée (PR) : Chemin des charbonniers, Chemin des Toucou, Chapelle de Roubignac. Un itinéraire qui permettrait de relier le lac du salagou aux PR et GR existants est en projet («chemin des 2 lacs»).
- **Itinéraire équestre** : l'itinéraire «transequestre» traverse la commune, en passant par le mas de Clergues ;
- **Circuit cyclo-tourisme** du Pays Coeur d'Hérault, qui emprunte la RD148 jusqu'au mas de Carles puis la RD8E3 en direction de Salasc. A l'échelle du site classé, une grande boucle permet à la fois de faire le tour du lac à vélo et de relier les villages entre eux. Le site du lac se prête au cyclotourisme en raison de la grande variété de ses paysages et des distances (+ de 20 km pour réaliser le tour du lac). Cependant, certaines portions sont dangereuses et des voies dédiées pourraient être aménager ;
- **Itinéraire VTT** : le site du Salagou est un haut lieu du VTT départemental (pistes labelisées «sites VTT-FFC» par la FFC), avec plus de 200 km de pistes et 8 cicruits labelisés par ordre de difficultées. 2 boucles sont présentes ur Octon, ainsi que la grande traversée VTT (CG34) passant par le mas de Clergues.

A pied, à cheval ou en VTT, ces sentiers de randonnée balisés permettent de découvrir des édifices remarquables (ruines du chateau de Lauzières, chapelles N. Dame de Roubinac,...), curiosités et petit patrimoine (Dolmen, pierres plantées, croix de chemin, capitelles, murets,...), et une variété remarquable de paysages.

La commune propose également les «balades estivales du mardi», balades familiales accompagnées, d'une durée moyenne de 3 heures, qui invitent à découvrir les chemins, la faune, la flore, la géologie, le patrimoine et l'histoire locale.

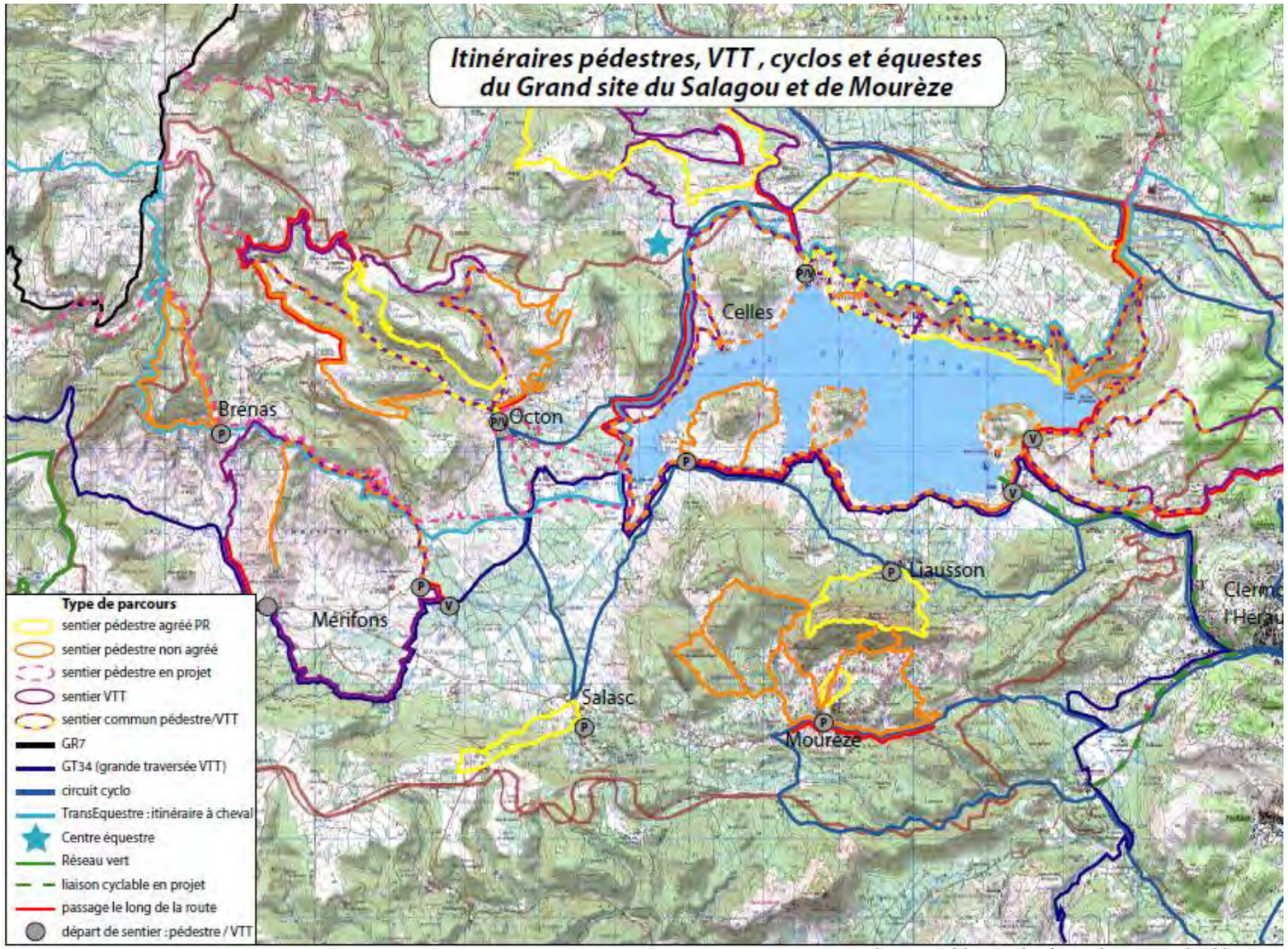

Source : schéma modes doux - diagnostic - SMGS

Synthèse des enjeux et besoins en matière de développement touristique

Le développement touristique de la commune repose sur la **qualité et la diversité des paysages du territoire** communal, leur dominante naturelle et agricole, ainsi que sur la valorisation du patrimoine bâti et la préservation de la lecture des formes bâties historiques. Il s'inscrit bien évidemment dans la dynamique plus large de la valorisation du lac du Salagou dont il bénéficie de l'attractivité, qui sera encore renforcée par le label Grand Site de France.

Malgré l'offre relativement importante du village au regard de son poid démographique, le développement de l'offre touristique reste un enjeu pour la commune, qui s'inscrit dans la dynamique du grand site et du pays :

- **pérenniser et renforcer les structures d'accueil, restauration, hébergement touristique et animations** : animations culturelles, loisirs «nature», promotion de produits locaux, produits du terroir, artisanat d'art, création de gîtes (manque d'un gîte équestre), valorisation de l'aire naturelle de camping,... ;
- **aménager des points d'accueil pour les activités de pleine nature** : 1 seul point de location de vélos existe aux rives de Clermont l'Hérault ; peu d'aires de repos ou de pique-nique pour les familles lors des balades à vélos à l'échelle du site ;
- **développer et clarifier les itinéraires de découverte,** à pied, vélo, VTT, cheval, voiture : améliorer la lisibilité entre les itinéraires, hiérarchiser les voies ; développer certains circuits à pied ou cheval ; valoriser la découverte spécifique du village d'Octon pour les piétons ; sécuriser l'itinéraire cyclo-touristique du pourtour du lac,... ;
- **améliorer l'information et la signalétique :** information sur les différents itinéraires très hétérogènes et insuffisante (difficultés, types de pratiques, distances et temps de parcours), tracés des randonnées pedestres pas toujours lisibles ; amélioration de la signalétique au départ des itinéraires de randonnée (carte du circuit, informations détaillées sur le parcours,...).

Le stationnement

Le stationnement voiture lié à l'accueil touristique

1 100 places de stationnement sont réparties à l'échelle du grand site du salagou. La diffusion des aires de stationnement permet une diffusion des flux de circulation autour du lac. La problématique du stationnement à l'échelle du site repose principalement sur le stationnement sauvage des campings-cars, qui représentent 20% des véhicules stationnés en journée l'été.

La capacité existante de ces parkings à l'échelle du grand site est adaptée aux besoins. Le travail repose sur le jalonnement de ces espaces de stationnements et sur leur intégration paysagère.

A l'échelle de la commune, les problématiques sont similaires. La commune dispose :

- d'une offre de stationnement pour véhicules légers au départ des itinéraires de randonnée dans le village : 20 places entrée Sud et une 20^{aine} de places sur la place du hameau de l'église. Cette offre apparait suffisante ;

- stationnement aux abords du lac : plus d'une centaine de places «sauvages», non organisées au niveau du relais nautique et plus au nord en rive gauche du Révérignès ;

- aires de campings-cars : une aire d'une capacité de 6 places à proximité de la RD148 et du village des arts et des métiers, au départ des itinéraires randonnée pédestre et VTT ;

Le stationnement voitures résidents

Le stationnement public pour les voitures sur les différents hameaux qui composent le village d'Octon représente au total 140 places, réparties comme suit :
- 20^{aine} de places au village des Arts et des Métiers (non matérialisées) ;
- 60^{aine} de places de stationnement sur le hameau de l'église/Ruffas, comprenant le stationnement sur la place centrale du hameau de l'Eglise, sur les placettes des hameaux et le long des rues principales ;
- 50^{aine} de places non matérialisées, sur un terrain situé dans la plaine en contrebas de la mairie ;
- une 10^{aine} sur les mas de Carles et de Clergues (non matérialisées).

Ce stationnement devrait être mieux formalisé, en particulier le long des voies des secteurs d'extensions résidentiels. De nouvelles poches de stationnement seraient à trouver dans les hameaux, en particulier au mas de la Vialle ou au mas de Clergues. Ce dernier ne bénéficie d'aucun stationnement public formalisé, alors même qu'il s'agit d'un secteur fortement urbanisé et qui pourra accueillir une part importante du développement urbain.

Le stationnement des vélos

On note une absence d'accroches vélos sur le village, mais également à l'échelle du grand site.

Aire de stationnement résidents en contrebas de la mairie

Aire de campings-cars (contrebas du village des Arts)

Parking aux abords du lac (guingette du relais nautique)

Synthèse des enjeux et besoins en stationnement

- mieux gérer le stationnement : limiter le stationnement sauvage, notamment aux abords du lac ;

- améliorer la qualité paysagère des espaces de stationnement existants, et en particulier l'aire d'accueil de campings-cars et l'aire de stationnements résidents dans la plaine au sud de la mairie, et veiller à la qualité des parkings à créer ;

- créer et formaliser de petites poches de stationnement dans les hameaux à proximité des centres anciens et le long des voies structurantes de desserte des quartiers résidentiels ;

- créer des accroches pour les vélos, au niveau des départs d'itinéraires de découverte, dans le centre des hameaux (hameau de l'église, hameau de Clergues) et aux abords des sites d'attractivité touristique (lac notamment).

Les commerces, équipements publics et les services

Une offre commerciale importante

La commune possède de nombreux services et commerces eu égard à son poids de population : restaurants, hôtels, bistrot, crêperie café-concert, pizzeria, guinguette estivale, campings, caveaux de vente viticoles, activités de loisirs (base nautique, canoë-kayak), ainsi qu'une épicerie multi-services. Cette offre est essentiellement liée à la vocation touristique de la commune. Elle contribue également à son dynamisme propre (40% des habitants actifs travaillent sur la commune).

Équipements publics

La commune dispose d'équipements administratifs (mairie, point poste) et scolaires : une école primaire en regroupement pédagogique avec Salasc, 50 élèves, 2 classes. Les effectifs de l'école sont en augmentation depuis 1974 (alors 9 enfants scolarisés). La 2ème classe a été ouverte en 1985 ;

La commune propose un accueil Loisir Sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes enfants et les accueils dédiés aux adolescents.

La commune dispose par ailleurs d'une offre limitée en équipements sportifs, petite enfance ou personnes âgées, ainsi que de services de santé (medecin, infirmière, etc.), à l'échelle de la Communauté de Communes.

Une absence de services de transports collectifs

Les déplacements se font essentiellement en voiture, nous l'avons vu. Les habitants se déplcent La commune d'Octon ne bénéficie d'aucune desserte par les transports en commun (TC). Le réseau de TC interurbain du Conseil Départemental «Hérault 34» se concentre sur l'A75. Une extension de la ligne 301 jusqu'aux Vailhès (Celles) assure une desserte TC en période estivale. Un transport à la demande (TAD) a été mis en place sur la Communauté Communes du clermontais. Mais il ne relie pas à ce jour Octon. Son extension aux Communes de la Communauté qui ne bénéficient d'aucun transport en commun est à l'étude.

Equipement numérique

La commune de dispose pas de la fibre optique, et la desserte numérique actuelle est limitée à 2 Méga.
Le projet départemental prévoit l'amélioration du réseau des communes rurales à l'horizon 2018.

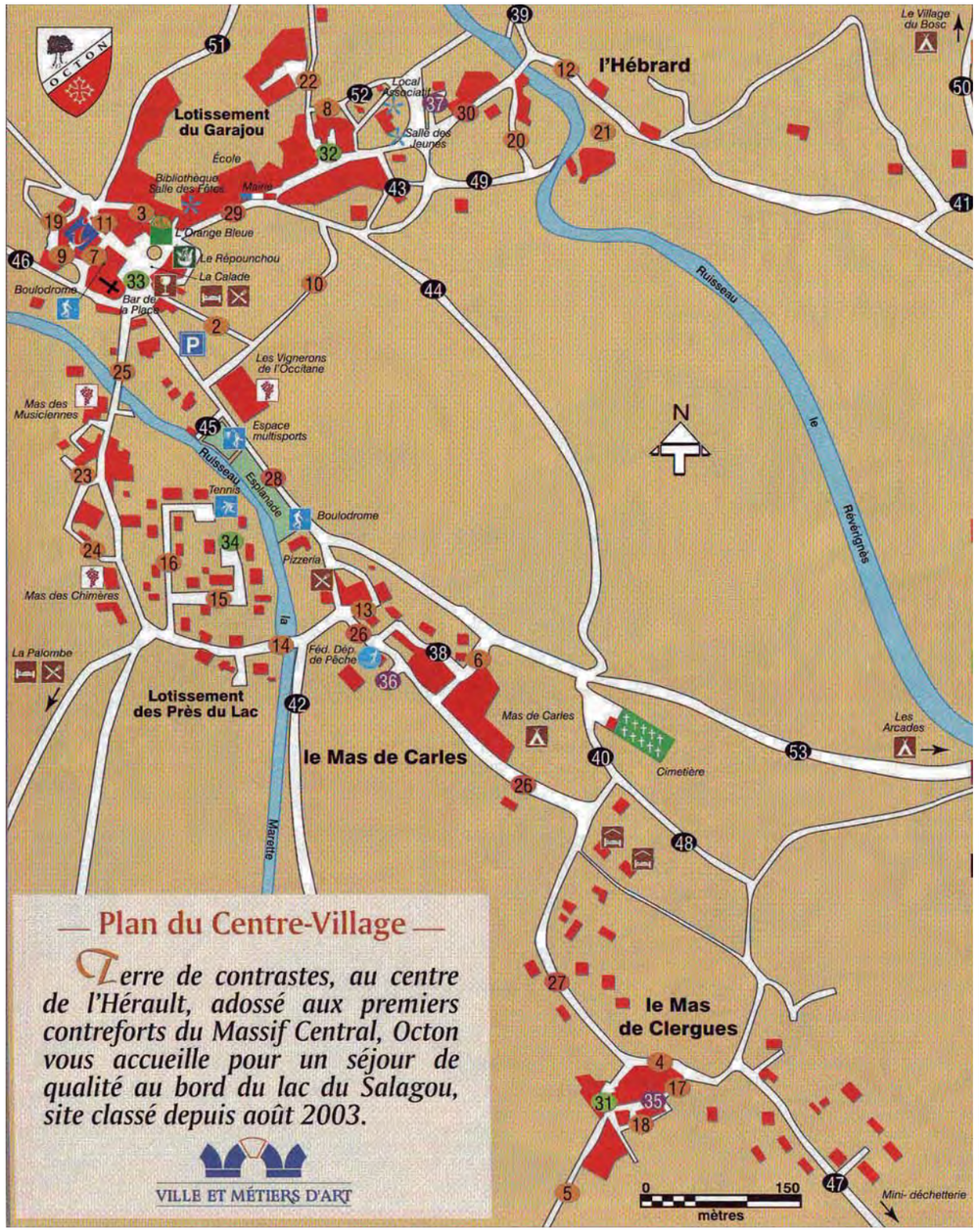

Enjeux et besoins en matière de commerces, d'équipements et de services (dont transports)

- développer les services destinés aux personnes âgées et l'accès aux services de santé ;
- créer des équipements sportifs, notamment pour les scolaires ;
- prévoir une possibilité d'extension de l'école (à l'arrière de l'école) ;
- créer une salle polyvalente de 350 m², avec des bureaux, accueil et une salle de 200 places : il est envisagé de la positionner à proximité du village des arts et des métiers ;
- renforcer et étendre le transport en commun à la demande (TAD) de la commune et surtout en période estivale (système de navettes) ;
- améliorer l'accès aux réseaux numériques.

Commerces sur la place centrale du hameau de l'Eglise

Mairie et école sur l'avenue des Platanes

Les réseaux

Il faut noter que le territoire d'Octon est soumis à des variations saisonnières liées au tourisme.
Le schéma directeur d'alimentation en eau potable estime à 900 habitants l'augmentation saisonnière de la population communal (habitat saisonnier, hôtellerie, camping,...).

L'eau potable

La commune dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en mai 2006.
Il indique qu'en 2002, hors saison, 434 habitants étaient raccordés au réseau d'eau potable et 1250 en saison. Le porté à connaissance du préfet dans le cadre de prélèvements autorisé d'octobre 2012 réactualise ces données et porte l'estimation des besoins futurs à 2030, ce qui correspond à l'horizon du PLU.

Le réseau de la commune comporte 4 ressources :
- ✓ 2 sources captées à l'ouest d'Octon centre.
- ✓ Le forage du Garajou à l'ouest de la zone agglomérée.
- ✓ Le forage de Ricazouls au nord est de la zone agglomérée.

Source de la Selve et Source de Font Majol

La source de la Selve alimentait à l'origine la commune en eau potable au moyen d'une douzaine de bornes fontaines.
Elles apportent leurs eaux depuis des systèmes aquifères perchés localisés à la limite inférieure de la couche de basaltes. Cet aquifère est directement lié au cycle des eaux superficielles et demeure de ce fait vulnérable sur toute son aire d'alimentation.

Les sources font l'objet d'un rapport d'hydrogéologue agréé du 3 mars 1986. L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique a été signé le 14 décembre 1987.
Elles font l'objet de périmètres de protection (protection immédiate et 2 secteurs de protection rapprochée). Les potentialités de débit maximum évalué dans le schéma directeur sont de 40 m^3/j (1,7 m^3/h) pour la Selve et 50 m^3/j (2,1 m^3/h) pour Font Majol. Les débits autorisés par le rapport de l'hydrogéologue agréé de septembre 2005 indique 60m^3/j moyen et 40m^3/j en étiage pour les deux sources.

Forage de Garajou

Le rapport d'hydrogéologue a été signé le 16 février 1980 et la préfecture a déclaré le forage d'utilité publique le 29 août 1980.
Trois périmètres de protection ont été définis (immédiat, rapproché, éloigné).

La DUP a fixé les débits suivants :
- ✓ Débit maximum horaire : 16 m^3
- ✓ Débit maximum journalier : 240 m^3
- ✓ Temps de fonctionnement maximal quotidien : 15 h

Il faut noter que le forage de Garajou dépasse régulièrement la norme vis à vis de l'arsenic en période de pointe (estivale). L'effet dilution par les eaux des sources permet de conserver cette ressource.

Forage de Ricazouls

Actuellement ce forage n'est pas utilisé pour l'alimentation en eau potable de la commune, du fait de l'évolution de la réglementation sur l'arsenic. Le forage nécessite aujourd'hui la mise en place d'un traitement de ce composant.

Le rapport d'hydrogéologue a été signé le 1er mai 1993 et la préfecture a déclaré le forage d'utilité publique le 15 mai 1996.
Deux périmètres de protection ont été définis (immédiat, rapproché).

La DUP a fixé les débits suivants pour le forage Nord :
- ✓ Débit maximum horaire : 30 m^3
- ✓ Débit maximum journalier : 250 m^3
- ✓ Temps de fonctionnement maximal quotidien : 8h20

La DUP a fixé les débits suivants pour le forage Sud :
- ✓ Débit maximum horaire : 20 m^3
- ✓ Débit maximum journalier : 250 m^3
- ✓ Temps de fonctionnement maximal quotidien : 12h30

Alimentation des écarts

Certains écarts de la commune ne sont pas desservi par le réseau d'Octon. L'alimentation en eau potable est alors réalisée par les communes limitrophes ou par des captages privés.

Les hameaux d'Ariège et la Tour d'Olivier sont alimentés respectivement par la commune de Salasc (source de la Gloriette) et de Mérifons.

Le hameau de Basse est alimenté par la source de la Paumoulière (rapport d'hydrogéologue du 30 septembre 1994 et autorisation par arrêté du 7 septembre 1995) qui est apte à alimenter le hameau à hauteur de 9m^3/j soit l'équivalent de 45 habitants.

Le mas Pandit est alimenté par une source propre (gîte à activité majoritairement estivale pour une capacité d'accueil de 45 personnes).

Saint Martin des Combes est également alimenté par une source privée captant un aquifère perché. La ressource parait peu vulnérable.

Réservoirs et défense incendie

Le territoire est desservi par 2 réservoirs et 1 bâche de reprise :
- ✓ Bâche de reprise du Garajou : 80 m^3.
- ✓ Réservoir du Garajou : 150 m^3 (autonomie de 12h estivale, 16h hivernale).
- ✓ Réservoir de Ricazouls : 150 m^3 (pas utilisé).

Un traitemnet de chloration est mis en place au niveau de la bâche de reprise.

Deux réserves incendies sont prévues dans chaque réservoir principal d'un totale de 120m^3. Des poteaux incendie sont régulièrement disposé sur le réseau. La défense incendie sur la commune répond aux dispositions réglementaires.

L'assainissement

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en avril 2004 et actualisé en 2017.
Il indique que toutes les zones agglomérées sont actuellement desservies par le réseau d'assainissement de type séparatif. Les écarts par leur éloignement sont en zone d'assainissement non collectif : Hameau d'Ariège, la tour d'Olivier, le hameau de Basse, le mas Pandit, Saint Martin des Combes, les habitations route de Salasc / chemin du moulin / rive droite du ruisseau de la Marette au Mas de Carles, les Serres du GAEC de la Font, le camping Les Arcades, le Moulins.
La carte d'aptitude des sols indique une bonne aptitude pour les secteurs du camping les Arcades, la Serre du GAEC, la tour d'Olivier, Saint Martin des Combes et le mas Pandit (aptitude médiocre pour les autres).

La commune est équipée d'une station d'épuration mise en service en 2006 d'une capacité de 1 370 Equivalent-Habitants. Son débit de référence est de 300m^3/j.
La filière de traitement est mixte mettant en oeuvre un lagunage naturel et des filtres plantés de roseaux avec stockage de boue liquide.
Le rejet se fait dans le ruisseau de la Marette en hiver et en zone d'infiltration pour assurer le rejet zéro en période estivale (milieu sensible à l'eutrophisation et préservation de la qualité des eaux de baignade du Salagou situées en aval). Cette infiltration estivale pouvant avoir des impacts sur les eaux souterraines, nécessite que seules les eaux domestiques traitées soit infiltrées, les eaux pluviales, industrielles ou domestiques brutes ne sont pas admises (source : avis de l'hydrogéologue agréé de septembre 2011).

Le portail d'information sur l'assainissement indique que l'équipement et sa performance sont conformes depuis au moins 2010.
En 2015, la maximale en entrée était de 390 EH pour un débit entrant

moyen de 69 m³/j.

Les eaux pluviales

La commune ne dispose pas de schéma du réseau de collecte des eaux pluviales.
Le village est traversé par deux ruisseaux : la Marette et le Révérignès.
Le réseau de collecte des eaux est en séparatif. Les eaux pluviales sont canalisées dans des rigoles ouvertes ou enterrées (avec grille) dans la zone urbaine. Les eaux pluviales ne sont donc pas dirigées vers la station d'épuration.

En dehors du village la collecte se fait parfois dans des fossés, ou directement par infiltration aux abords des routes.

Les réseaux secs

Les réseaux de distribution sont exploités par ERDF.

L'état du réseau électrique sur la commune est satisfaisant. Les nouveaux raccordements sont possibles sous réserve de réaliser les travaux nécessaires de câblage de nouvelles lignes et éventuellement implantation de transformateurs HT/BT.

Les extensions et densification des zones urbanisées nécessiteront de se rapprocher du gestionnaire de réseau afin de programmer les raccordements supplémentaires et chiffrer les travaux à réaliser.

Le réseau de télécommunication est aérien. Une antenne relais est présente sur le territoire : Plan de Basse (Orange, SFR, Bouygues).
Le point d'accès internet couvrant la commune est situé à Octon (ADSL, ADSL Max et ADSL 2+ disponibles depuis 2006).

ADSL sur Octon (source : Degrouptest.com)

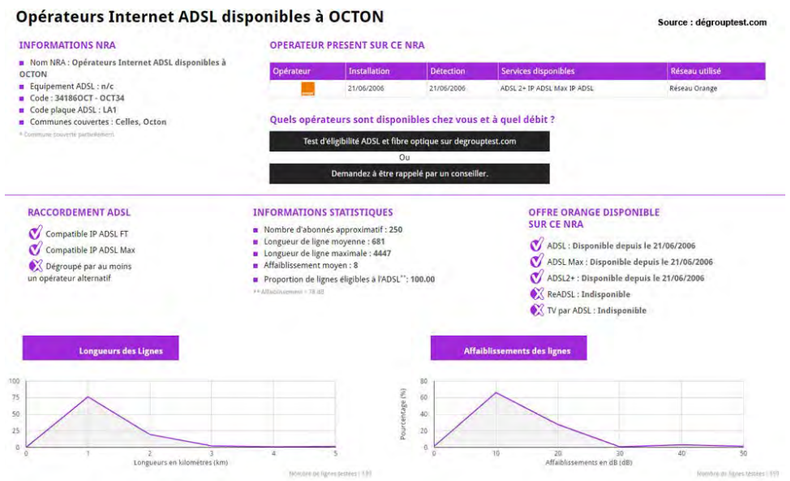

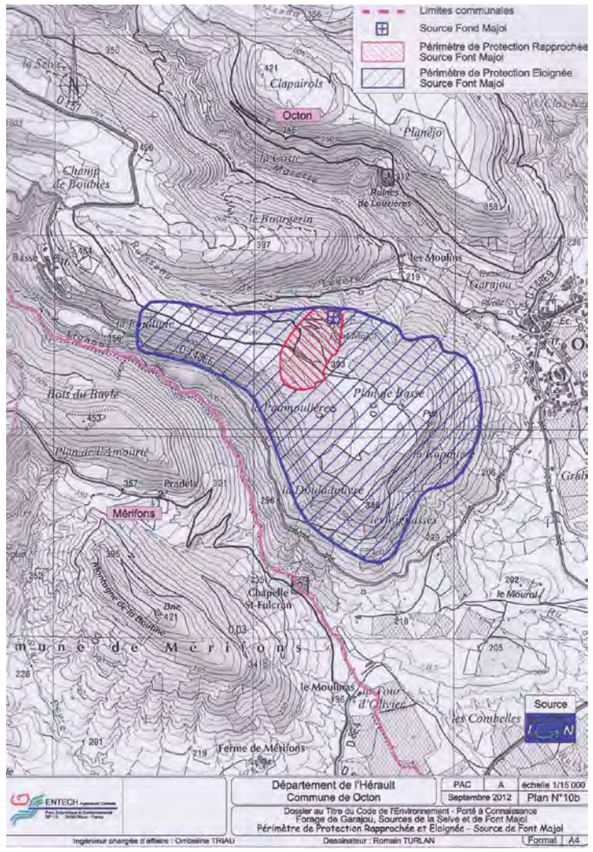

Périmètres de protection source Font Majol (source : porté à connaissance du préfet octobre 2012)

Périmètres de protection source de la Selve (source : porté à connaissance du préfet octobre 2012)

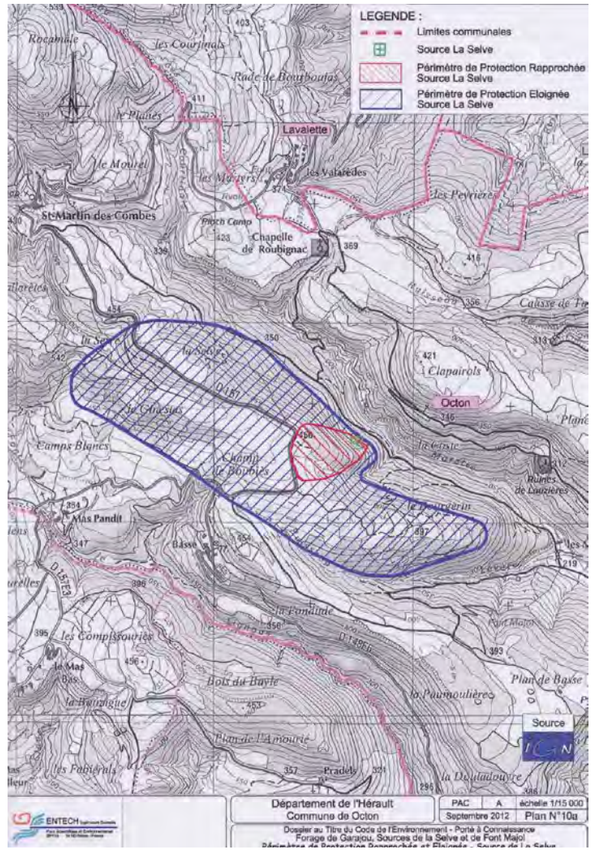

1.3. CARACTÉRISTIQUES DE L'ESPACE BÂTI

Des implantations bâties inscrites dans un socle géographique remarquable et diversifié

Sur la commune d'Octon, trois grands types d'implantation des noyaux de peuplement peuvent être identifiés, en fonction du socle géographique dans lesquels ils s'inscrivent. On distingue ainsi :

- le village du piémont, composé de multiples hameaux (hameau de l'église, Ruffas, La Vialle) et qui s'étire sur une petite éminence avançant dans la plaine (mas de Carles) et sur les coteaux de Ricazouls à l'est ;

- les implantations dans la plaine : hameau de Clergues, ferme d'Arièges ;

- les hameaux de la montagne : les hameaux de Saint-Martin des Combes au nord-ouest (ancienne commune) et de Basses, encore habités et restaurés, et les secteurs ruinés de Ricazouls, chateau de Lauzières et Toucou dans les collines.

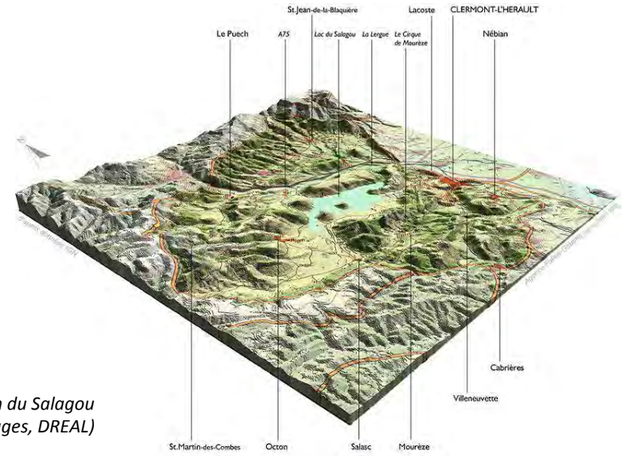

l'inscription d'Octon dans le bassin du Salagou (source : Atlas des paysages, DREAL)

Octon à la confluence de la diversité géographique du bassin du Salagou (source : Atlas des paysages, DREAL)

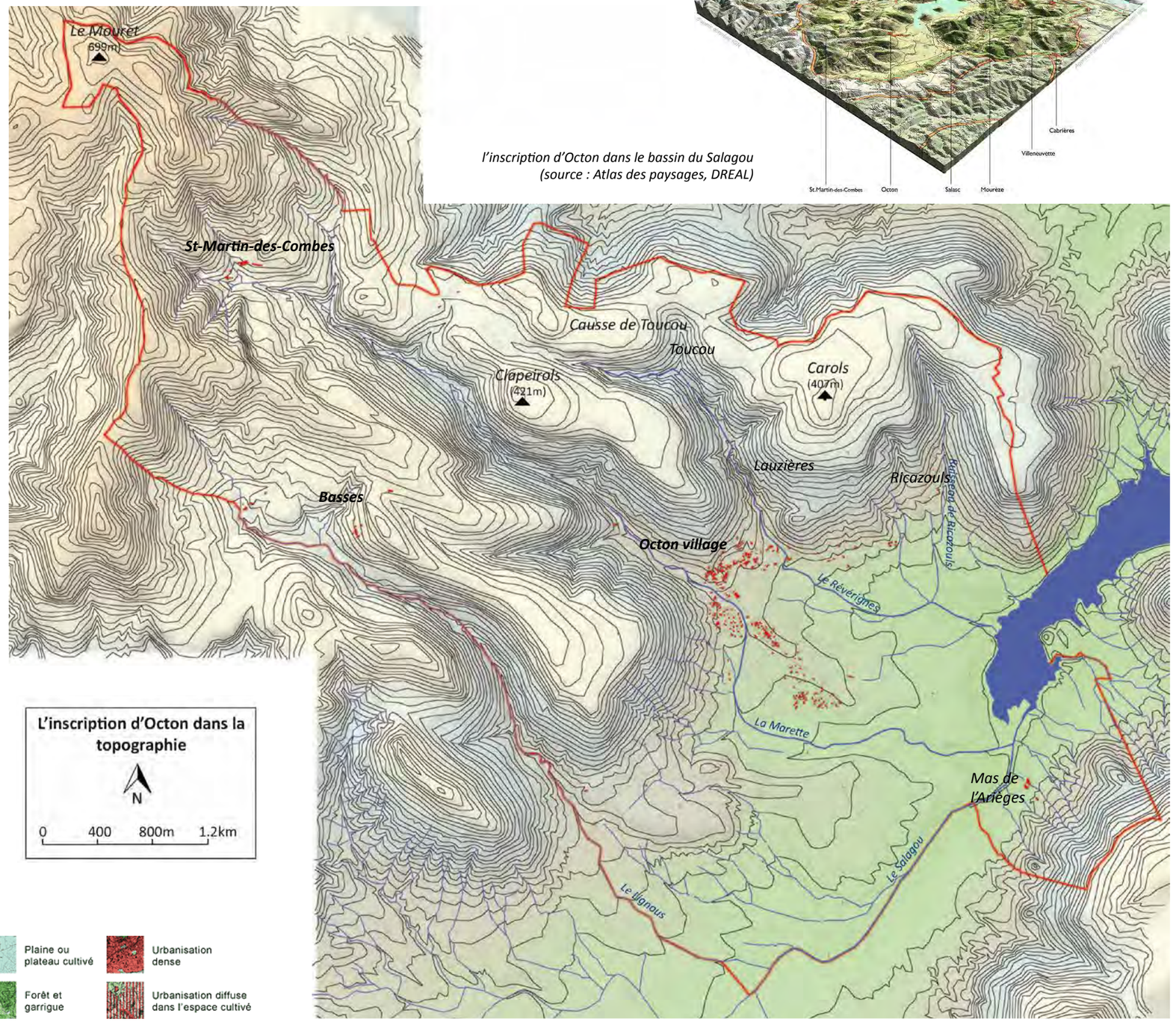

(source : étude paysagère et villageoises sur les communes de Liausson et d'Octon - C.GINS, P.LOINTIER, 2015)

Le village d'Octon : une trame bâtie singulière composée de multiples hameaux, implantés de manière à préserver les espaces vivriers de la plaine

Le village d'Octon est composé de multiples hameaux, qui sont implantés selon différentes logiques géographiques :

- sur le piémont des collines qui descendent vers la plaine en de long serres orientés nord/ouest sud/est entaillés par les vallées de la Marette et du Révérignès (hameaux de l'Eglise, La Vialle, Mas de Ruffas et de l'Hébrard), à l'interface avec la plaine ;

- ou encore sur le relief qui s'avance dans la plaine (Mas de Carles).

Ces implantations créent une tendance à un développement urbain linéaire, préservant les espaces agricoles et les jardins potagers.

- le hameau de Clergues se distingue par son implantation plus avant dans la plaine agricole. Sa forme ramassée est toutefois implantée au pied du micro-relief. La logique de développement adaptée au site serait circulaire en direction du relief, afin ici aussi de préserver les terres de la plaine.

Enjeu : inscrire les projets de développement urbain dans le respect des logiques d'implantation traditionnelles.

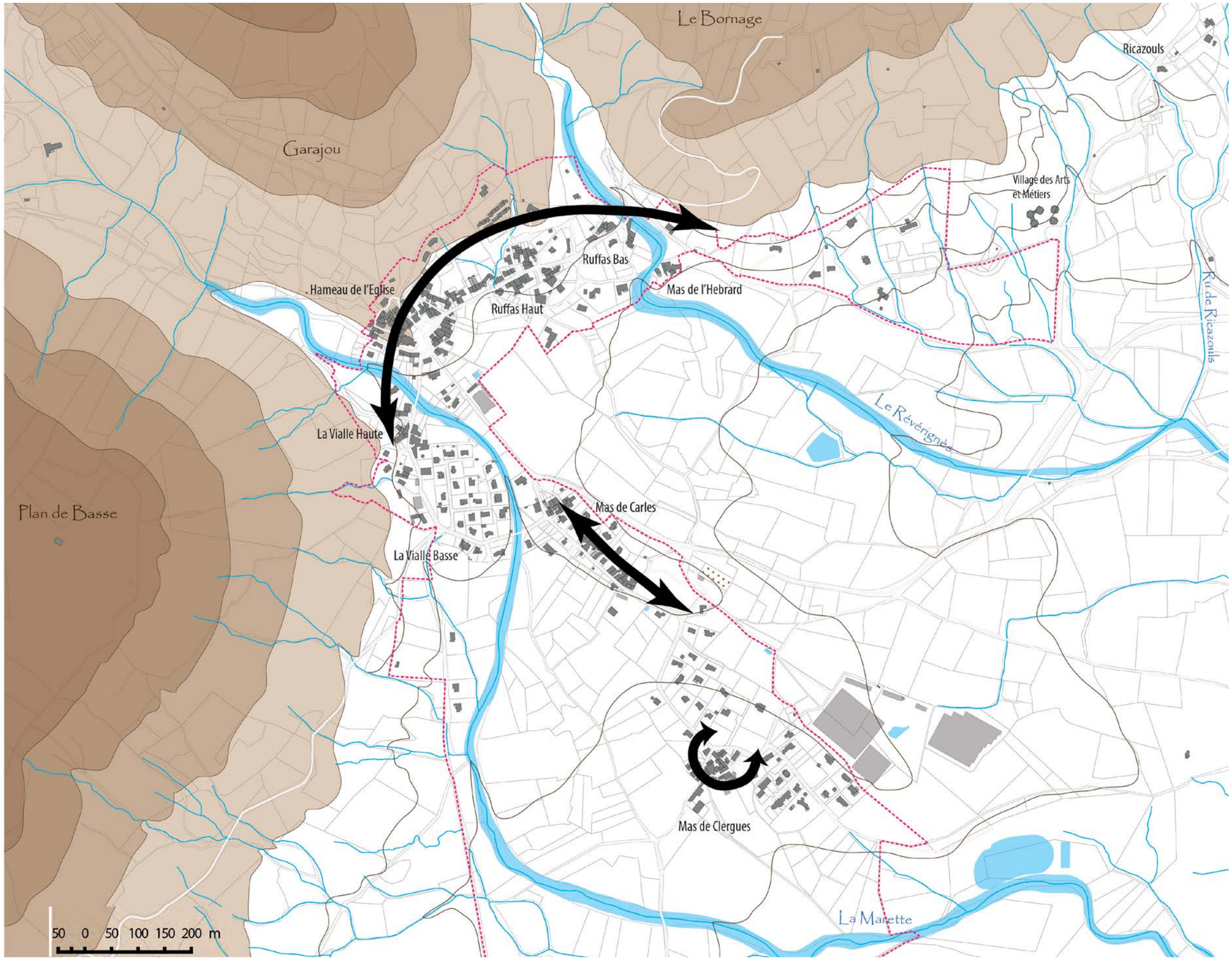

Diversités des implantations villageoises

Octon, l'ensemble constituant le village

Le Village d'Octon est constitué de 8 hameaux et Mas (mas de l'Eglise, mas de Ruffas bas et Ruffas haut, mas de l'Hébrard, mas de la Vialle Haute et Basse, mas de Carles et mas de Clergues, implantés selon diverses logiques géographiques.

La partie centrale du village, implantée sur le piémont des collines

Le centre d'Octon, composé des hameaux de l'Eglise, de Ruffas et de la Vialle est implanté à flanc de relief sur le piémont dominant la plaine du Salagou. Un développement linéaire.

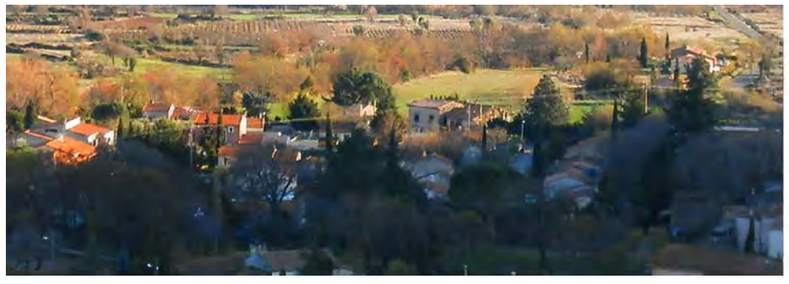

Hameau implanté sur le relief qui s'avance dans la plaine

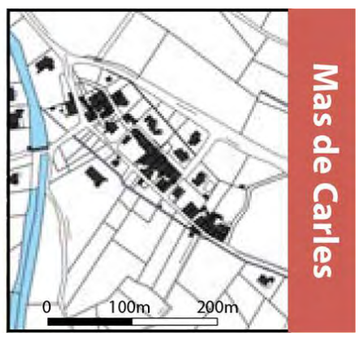

Le mas de Carles occupe la crête d'un leger relief qui s'avance dans la plaine entre les vallées de la Marette et de Révérignès. Développement linéaire.

Hameau groupé dans la plaine

Le hameau de Clergues est implanté dans la plaine, au pied du leger relief qui s'avance dans la plaine, selon une forme ramassée. Les extensions se sont développées sur le coteau, sous une forme très "distendue".

Les nouveaux secteurs bâtis, à flanc de relief, à l'est en direction de Ricazouls

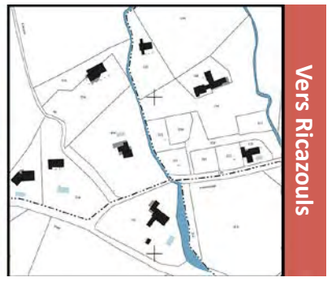

Diversités des implantations villageoises

Les Ecarts

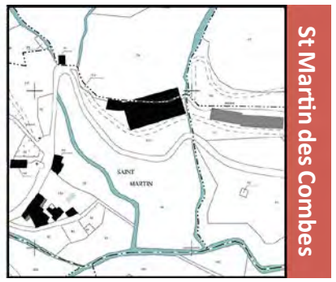

Le hameau de Basse -commune d'Octon- sur la route de Brenas...

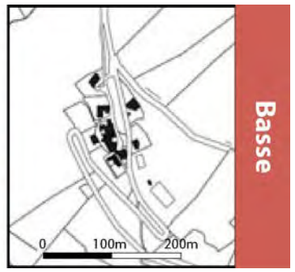

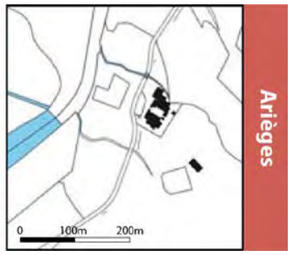

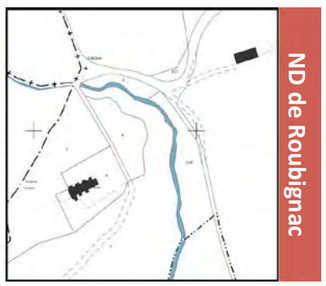

Les secteurs ruinés et abandonnés implantés dans les collines

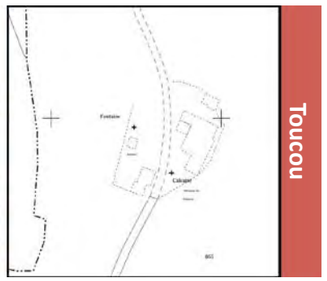

Repères historiques

Dès le IXe siècle on trouve mention d'Octon sous la forme «Pagus Octavianis» (893 - cartulaire de l'abbaye d'Eysses) puis en 1148 sous la forme «Octabiano» dans le cartulaire d'Agtha (Agde). Les divers hameaux et Mas constituant l'actuel bourg se trouvent également mentionnés pour la plupart dès les Xe et XIe siècles dans les différents cartulaires de Lodève, Agde, Gellone ou Vignonoul sous diverses formes latines.
En 1162 apparaît la première mention de l'église paroissiale d'Octon qui domine sur une avancée rocheuse la place centrale du village. La partie la plus ancienne daterait du Xe siècle et se composait alors d'une chapelle de taille réduite. Les maçonneries de l'édifice permettent d'envisager un agrandissement ou une reconstruction de l'édifice aux XIIe ou XIIIe siècle.

Suivant plusieurs archives de l'époque médiévale, vers 1300, au début de la période du «petit âge glaciaire» la localité connaît une extension avec un apport de population recherchant des conditions d'existence plus clémentes dans la basse vallée du Salagou. Durant la guerre de cent ans, il semble que la tour carrée servant de clocher est édifiée indépendamment alors de l'église et est utilisée en tour de guet voire de défense.

Au XVIIe siècle, à partir de 1630, l'abandon du hameau des Lauzières situé en versant de la vallée du ruisseau de la Marette, au nord d'Octon va conforter le village d'Octon qui deviendra le siège de la paroisse. Ce mouvement est amplifié par la vente en 1650 par Catherine de Lauzières de la baronnie et du château des Lauzières édifié au XIIe siècle, surplombant le hameau. La richesse des sols associée au débouché commercial que représente la proximité avec les cités de Lodève et de Clermont l'Hérault va permettre un développement important de la commune d'Octon. La polyculture de la vigne et des céréales, l'élevage ovin essentiellement pour la laine, la châtaigneraie des hautes terres et la culture du genêt et du bois d'oeuvre constituent les principales sources de revenus.

À partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, la place du village concentre l'habitat qui s'opère en renforçant le tissu bâti périphérique qui s'épaissit. Parallèlement se développent les principaux Mas en de grandes exploitations agricoles et en Hameaux pour la plupart :
• à l'est, le Mas de Ruffas au pied du relief en léger surplomb de la plaine agricole,
• au sud la Vialle en relation avec le nouveau « château »,
• un peu plus au sud le Mas de Carle sur une petite éminence de la plaine.

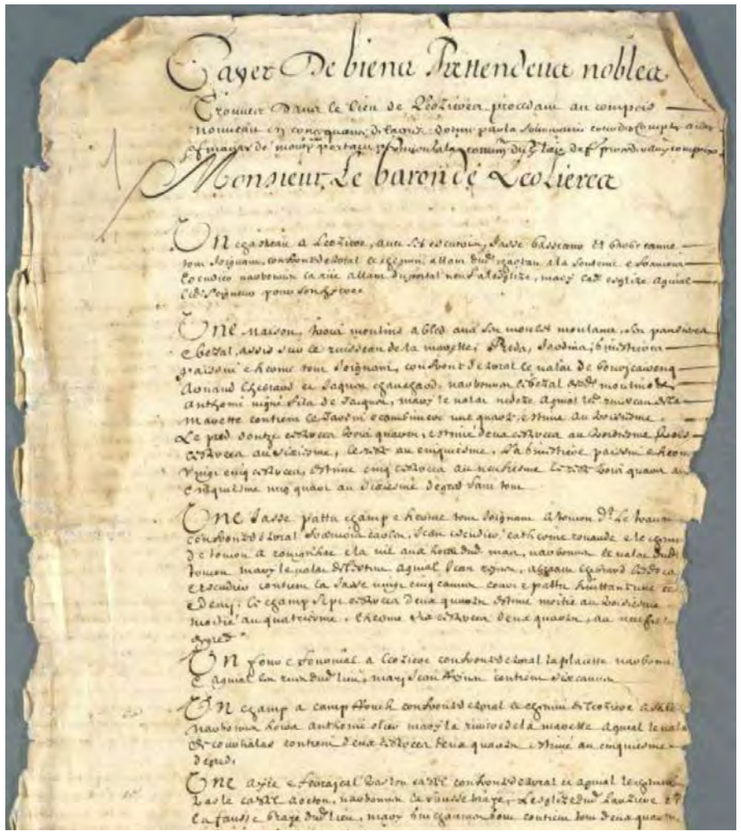

Extrait du Compoix terrier de Lauzières et Octon, 1666 (AD Hérault 57PUB11).

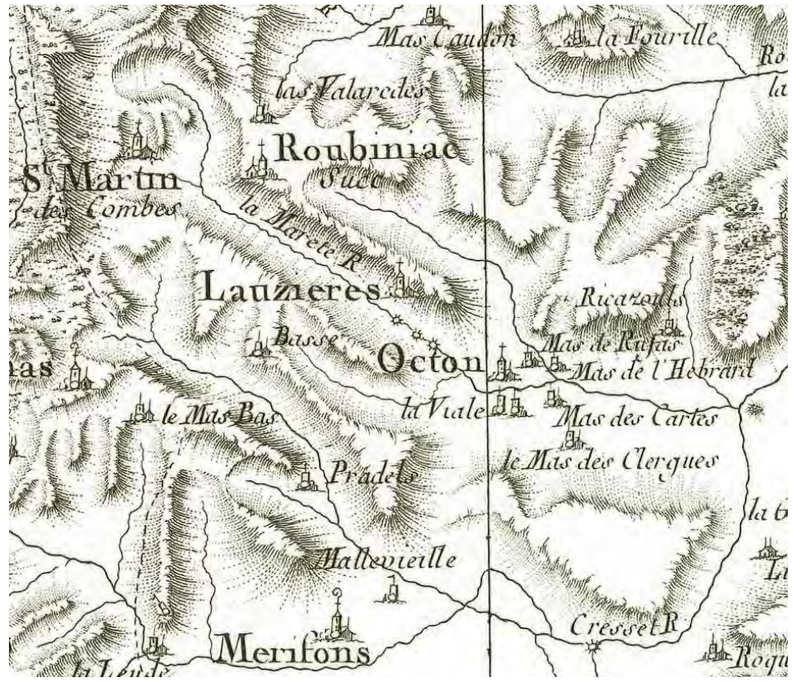

Extrait de la Carte de Cassini, 1770 (cassini.ehess.fr)

Seul le Mas de Clergues constitue une implantation plus éloignée dans la plaine alluviale formée par le confluent des ruisseaux de Ricazoul, Révérignes et de Marette. Ceux-ci collectent le vaste bassin versant des reliefs au nord et à l'ouest drainé par de nombreux petits cours d'eau.

Dès la deuxième moitié du XIXe siècle le hameau de l'Eglise se développe en quartiers de faubourgs à l'est vers Ruffas et au sud vers la Viale. Développement qui se concrétise au début du XXe siècle par la construction de la mairie – école le long de la voie débouchant à l'est de la place, l'actuelle avenue des Platanes ainsi que par l'érection de la fontaine monumentale «le Griffe» au centre de la place, lieu de convergence des quatre routes principales, affirmant son statut fédérateur de petit hameaux qui ont été bâtis en périphérie des exploitations initiales aux Mas de Ruffas, Mas de Carle, Mas de Clergues ou encore à la Vialle.

Le vaste bâtiment de la cave coopérative édifié en 1943 en bordure de la plaine à l'entrée du village est désaffecté aujourd'hui. Les différentes crises viticoles et l'évolution des pratiques ont conduit localement à la création de 5 caves attachées aux domaines viticoles de la commune.

Vue ancienne de la Place de la Griffe (delcampe.net)

Les grandes phases de formation et d'évolution du tissu villageois : topographie historique

Des systèmes d'implantation traditionnels persistants

La commune d'Octon est constituée d'un ensemble de mas et de hameaux souvent associés à des lieux de culte (églises, prieurés, chapelles) et dont on retrouve, pour la plupart, mention dès les Xe et XIe siècles dans les divers cartulaires des abbayes de Gellone, de Lodève et d'Agde.

Ces noyaux de peuplement séculaires, sous l'égide de grands centres abbatiaux et de seigneurs locaux (baronnie de Lauzières) concentrent l'activité humaine d'exploitation des espaces agricoles ou d'élevage, dans le piémont (Les Clergues, Ruffas, les Carles, La Vialle, Hebrard…) et sur le relief qui s'avance dans la plaine (Mas de Carles) ou de l'exploitation forestière et du genêt sur les contreforts de l'Escandorgue et dans les reliefs (Les Basses, Roubignac, Ricazouls, Lauzières, Arièges).

Durant des siècles, les occupations de ce territoire riche en diversité paysagère et géomorphologique se font toujours en lien étroit avec la topographie des sites dans lesquels elles s'insèrent. L'essor des cultures maraichères et du commerce avec notamment la proximité de Clermont l'Hérault et de Lodève va permette un développement important de la commune d'Octon à partir du XVIIIe S. puis au milieu du XIXe avec le développement de la culture viticole dans la plaine, période durant laquelle la forme urbaine change et la démographie augmente.

Les huit unités principales de peuplement isolées composant l'actuel village d'Octon prospèrent en suivant ce développement économique et démographique jusqu'à former de véritables hameaux et le village se densifie et s'urbanise. Des extensions de faubourgs se développent le long des principaux axes pour englober les hameaux de la Vialle au sud et de Ruffas à l'est et prendre la forme d'un petit bourg à façade urbaine quasi continue où se concentre l'essentiel de la population du secteur. La population atteind ainsi son maximum au milieu du XIXe S. avec 698 habitants. La construction de la fontaine « le Griffe » en 1901 puis de la Mairie-Ecole en 1905 marquent le point d'orgue de ce développement. Au sud, autour des mas de Carles et de Clergues, les extensions en faubourg restent beaucoup plus limitées et le développement des espaces urbanisés s'est fait par densification des espaces déjà urbanisés.

L'évolution urbaine jusqu'à la fin du XXe S. est caractérisée par le développement de ces noyaux à la fois le long des axes principaux qui les traversent, ainsi que par une densification et un développement centrifuge pour certains de ces hameaux comme ceux de l'Eglise et de Clergues, notamment. Ce développement a toujours pris en compte les caractéristiques géographiques particulières du site et préservait les terres arables.

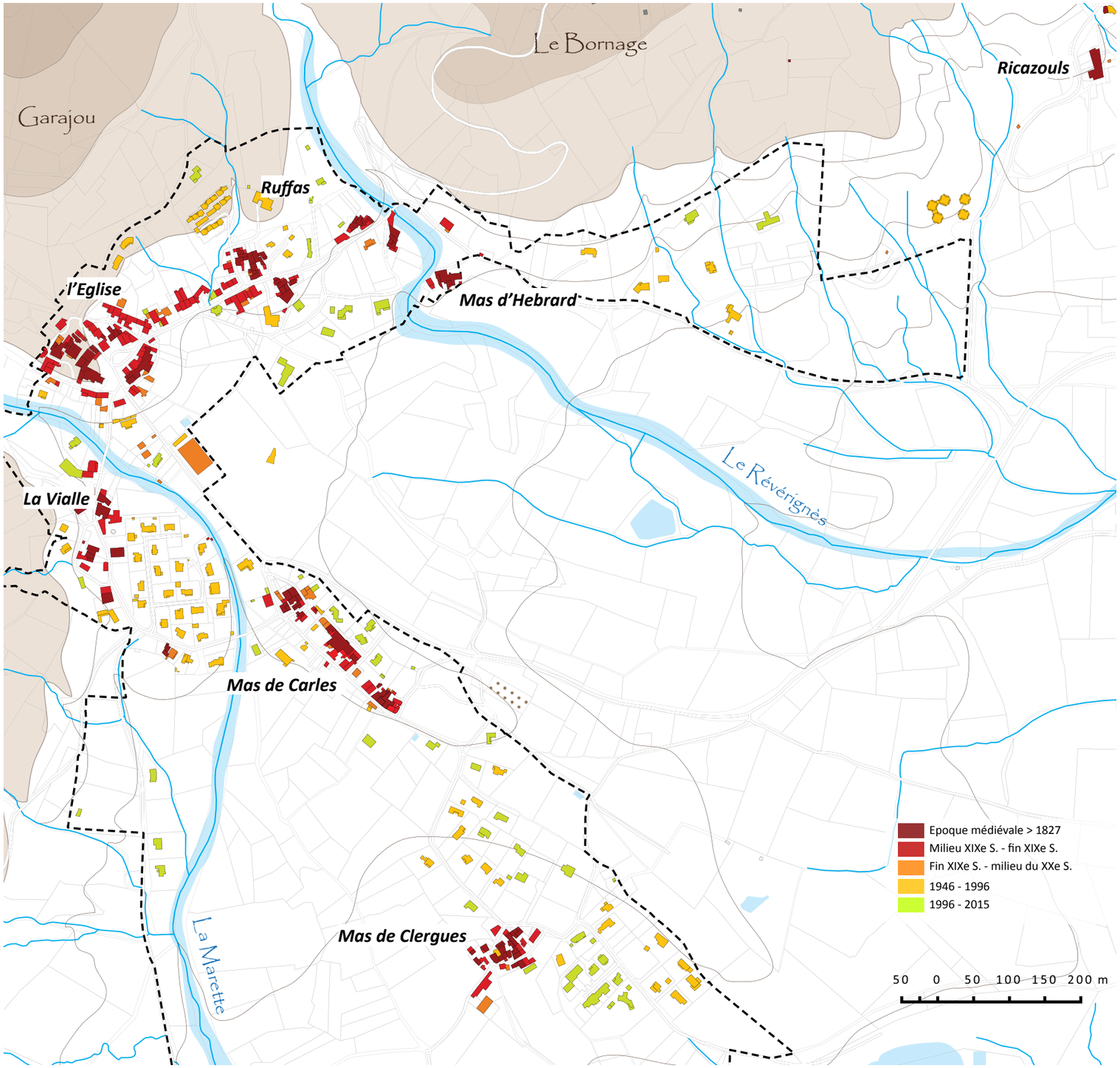

Les grandes phases de formation et d'évolution du tissu villageois

A partir de la fin des années 60 une nouvelle phase de croissance urbaine, paradoxalement en plein exode rural, voit se développer des extensions résidentielles par mitage progressif du territoire agricole et des espaces naturels.

Le développement par étalement des ces nouveaux quartiers habités est essentiellement concentré sur le secteur du Mas de Clergues et du Mas de Vialle, ainsi que à flanc de collines au Mas de Ruffas et plus à l'est en direction de Ricazouls.

Le mode d'implantation du bâti en milieu de parcelle est en complète rupture avec le modèle traditionnel et cette forme urbaine est fortement consommatrice d'espaces.

Octon en 1946 (source IGN)

Octon aujourd'hui (source IGN)

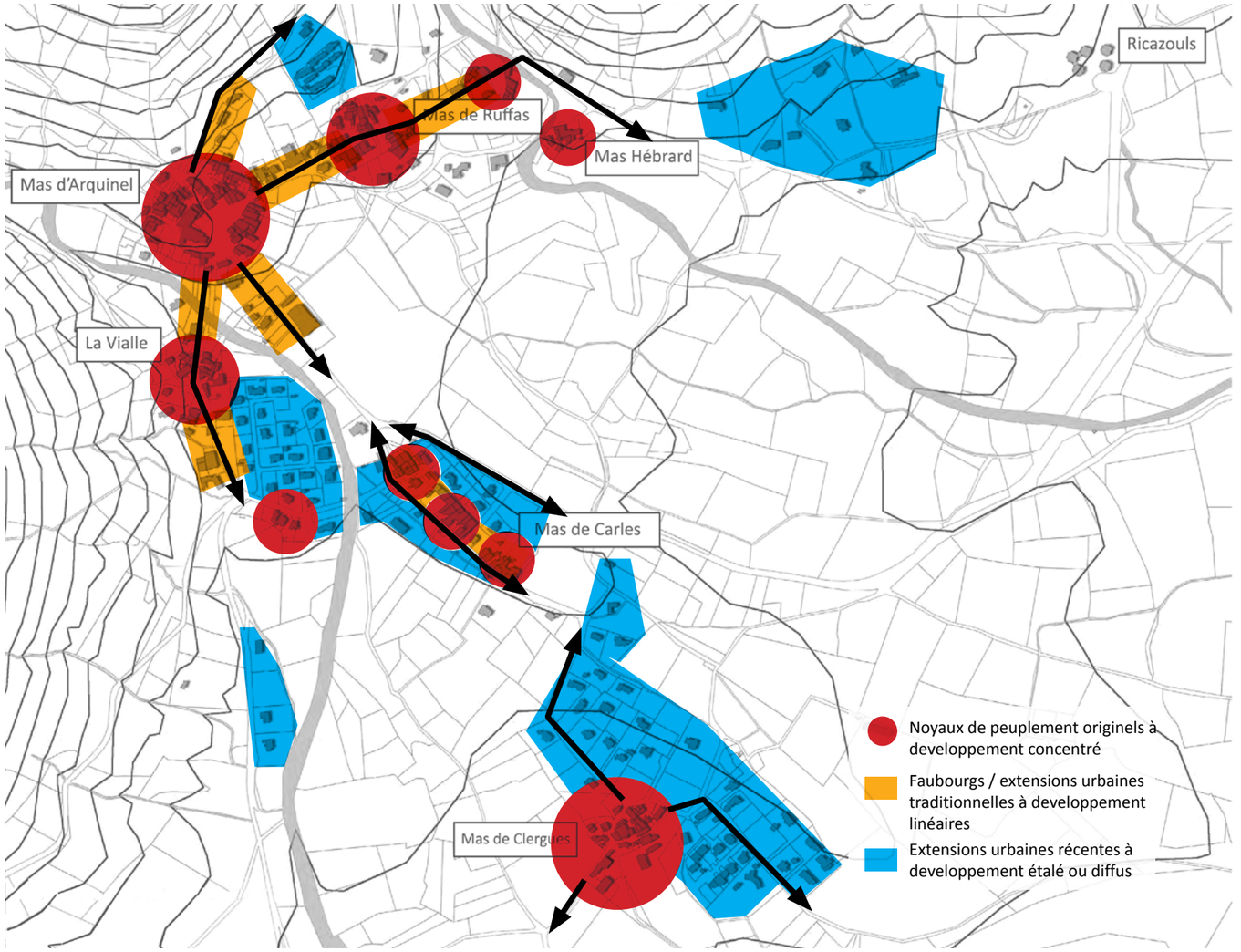

Octon au début du XXe siècle (source : delcampe.net)

Evolution de la morphologie villageoise et des modes d'implantation bâtis

Centre village, Mas et hameaux, les noyaux de peuplement originels et les faubourgs

À partir du noyau d'origine médiévale centré sur le Mas de l'Eglise et nettement délimité par le relief et les ruisseaux, trois voies principales distribuent, depuis la place du Griffe constituée à partir du XVIIe siècle, les quartiers qui se sont formés autours des exploitations agricoles d'origine : Mas de Ruffas, Mas d'Hébrard, Mas de Carle, Mas de Clergues et la Vialle. Ces implantations antérieures au XXe siècle présentent une densité importante de bâtiments. Ainsi, le village d'Octon et le Mas de Carles offrent des fronts bâtis bien délimités en lisière de la plaine agricole.

Dans les parties anciennes du village d'Octon, du Mas de Ruffas, Mas de Carle, Mas de Clergues et de la Vialle, la taille et la forme du parcellaire complexe en arêtes de poissons et orienté perpendiculairement aux principales rues (caractéristique des structures urbaines médiévales) résultent de l'évolution historique des modes de vie et des occupations, des regroupements, des partages familiaux ou des reventes. De petites cours et jardins variant de 40 à 400 m² complètent la propriété bâtie. Concernant la période antérieure au XIXe, le bâti constituant est dense et aggloméré et il occupe la totalité des parcelles.
Les hauteurs des immeubles sont pour la plupart à deux étages sur rez-de-chaussée (R+1 / R+1+combles / R+2+combles).

En continuité du village, les petites extensions du XIXe siècle conservent ces dispositions mais sur un parcellaire dont la taille varie entre 500 et 900 m². C'est le modèle de la maison de ville qui prédomine dans les faubourgs XIXe, occupant les parcelles agricoles attenantes au bourg, occasionnellement remembrées pour l'occasion. Les constructions occupent généralement le front de parcelle ou en retrait par rapport à la voie, laissant à l'arrière une bande investie par un potager ou un jardin d'agrément.
Les hauteurs des immeubles varient entre un à deux étages sur rez-de-chaussée.

Les règles d'implantation des bâtiments sont constantes :
• en mitoyenneté des limites séparatives,
• soit en limite du domaine public, soit, pour nombre de constructions de XIXe siècle, en retrait par rapport à une cour délimitée par des murs de clôture alignés sur la rue.

Les extensions résidentielles

A partir du milieu du XXe siècle, les constructions nouvelles rompent avec ce mode d'implantation, occupant en milieu de parcelle des terrains allant de 900 à 4 000 m2. Cette dilution en périphérie et entre les quartiers d'origine est accentuée par l'absence de prise en compte des directions données par les voies publiques, les courbes du relief et le dessin des limites parcellaires. Ce mode d'évolution de l'urbanisation contribue à la perte d'identité du village et de ses quartiers en l'absence de respect des règles de composition qui à l'origine les caractérisaient.

Les secteurs d'habitat résidentiel se sont constitués à partir des années 70 par la vente de terres agricoles découpées et viabilisées sur lesquelles sont venues s'implanter des constructions individuelles ou de promoteurs. Cette forme urbaine a consommé en l'espace de quelques décennies trois plus de territoire rural communal que les implantations anciennes. Se sont constitués, au fur et à mesure, des ilôts pavillonnaires ou de villas et le bâti est le plus souvent implanté en retrait de ces voies, sur des parcelles de taille moyenne à grande, avec des espaces de jardins en avant et en arrière. Il n'y a pas d'unité typologique, même si le modèle de villa méridionnale prédomine. Les hauteurs des constructions sont généralement d'un rez-de-chaussée ou d'un étage sur rez-de-chaussée.

Le Hameau de l'Eglise en 1827

le Hameau de l'Eglise aujourd'hui

extensions résidentielles de la Vialle

bâti médiéval > fin XVIIIe

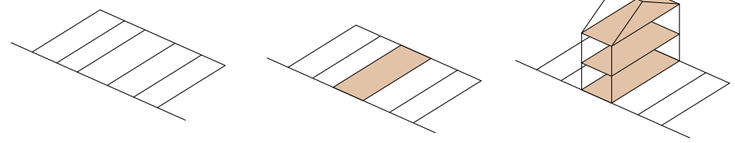

taille moyenne des parcelles:
40 m² < 140 m²
~400 m² (Mas)

emprise bâtie:
80%-100%
alignement:
limites séparatives sur voie

gabarit:
R+1 à R+2+combles

extensions de faubourgs XIXe

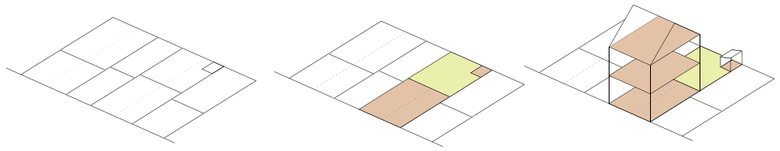

taille moyenne des parcelles:
500-900 m²

emprise bâtie:
50%-75%
alignement:
limites séparatives sur voie

gabarit:
R+1+c à R+2+c

extensions résidentielles dispersées et habitat pavillonaire - XXe / XXIe

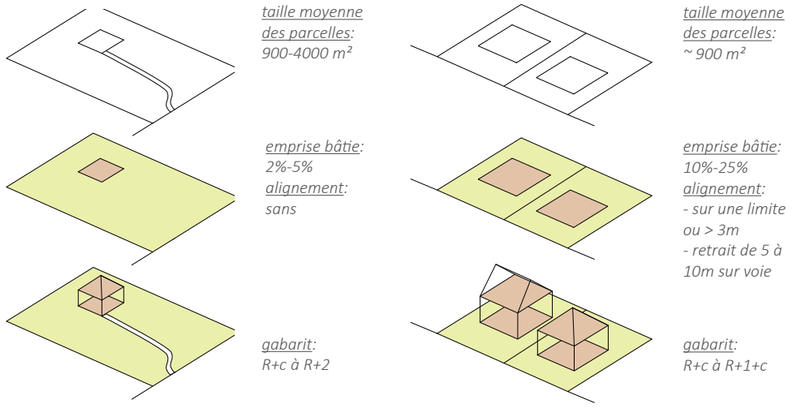

taille moyenne des parcelles:
900-4000 m²

emprise bâtie:
2%-5%
alignement:
sans

gabarit:
R+c à R+2

taille moyenne des parcelles:
~ 900 m²

emprise bâtie:
10%-25%
alignement:
- sur une limite ou > 3m
- retrait de 5 à 10m sur voie

gabarit:
R+c à R+1+c

Les perceptions du village d'Octon, silhouettes et franges urbaines

Les principales vues depuis la plaine

1. Vue sur la silhouette d'Octon depuis la RD 148. Ce point de vue peut varier selon la localisation exacte de l'observateur mais les constantes demeurent: la longue ligne du village implanté en piémont enserrant les terres agricoles situées au centre dessine un paysage très harmonieux et de de très grande qualité.

2.Point de vue depuis le chemin du Courtial: vue remarquable sur Octon et le mas Ruffas. Seul la cave coopérative rompt le front d'urbanisation

3.Vue sur la silhouette du village depuis le chemin de Révérignès. Quelques extensions se sont implantés dans la plaine alluviale allant à l'encontre du principe d'urbanisation initial

4.Point de vue rapproché d'une très grande qualité sur le village médiévale. L'oliveraie confronte directement la silhouette minérale du village

5.Depuis la rue de la Molière, la silhouette médiévale se trouve dans l'axe de la voie. La cave coopérative annonce l'entrée dans le village mais ne parvient pas à intégrer la ligne villageoise en raison de ses volumes et de son implantation.

Source : diagnostic étude paysagère et villageoise sur les communes de Liausson et d'Octon – C Gins et P. Lointier

Les perceptions du village d'Octon, silhouettes et franges urbaines

Les principaux points de vue depuis les coteaux

6. Remarquable point de vue depuis le chemin du Toucou sur l'arrière du mas Ruffas et du village d'Octon. Les extensions du XIXe siècle forme un trait d'union entre le village d'Octon et le Mas Ruffas

7. Point de vue depuis le chemin montant à la Lauzière: L'organisation du village en arc de cercle autour de la plaine agricole centrale est nettement perceptible

Les perceptions du village d'Octon, silhouettes et franges urbaines

Des problématiques en relation avec les modes d'urbanisation récents

Dénaturation des franges villageoises et des perspectives

Perception du village depuis la route de Salasc (RD8E3) : une frange urbaine brouillée par des constructions isolées implantées dans le lit majeur de la Marette (premier plan). Une dynamique a stopper, en veillant à conserver le front bâti linéaire du Mas de Carles, et en favorisant une urbanisation plus compacte autour du Mas de Clergues.

Des constructions actuelles en rupture avec les modes d'implantation traditionnels et les caractéristiques locales, consommant de l'espace et banalisant les paysages

Source : charte architecturale et paysagère Salagou-Mourez. CAUE 34. 2010.

Les habitations récentes, implantées en milieu de leurs parcelles sur de grands terrains et dissociées de l'espace public de la voie produisent un paysage dissonnant, en rupture avec les caractéristiques du site, sans lien au hameau ancien. Consommateur d'espace, banalisant les paysages, ce mode d'implantation ne produit en outre pas de lieu de vie collectif.

Le patrimoine urbain et paysager : maille villageoise, espaces publics et composition urbaine

La maille villageoise et les espaces publics

De l'époque médiéviale, il ne subsiste que quelques traces du parcellaire d'origine. L'espace urbain s'est développé autour de l'église en une maille de petites parcelles perpendiculaires aux voies qui pour la plupart ont été remembrées et modifiées au XIXe siècle dans une logique de remaniement du cadre bâti ou au gré des ventes successives.

Ces parcelles et le bâti qui les occupe dessinent une maille dense et irrgulière desservie par un réseau de voies principales et de petites ruelles qui jalonnent le village et les hameaux.

Place principale, placettes formées par des croisements de voies ou petites cours desservant des bâtis imbriqués, les espaces publics du village et des hameaux dessinent et proposent des espaces de vie, de convivialité et d'échanges aux habitants comme aux visiteurs occasionnels.

Enjeu : cette diversité et cette complexité des espaces urbains d'Octon caractérisent et reflètent la profondeur historique de ses occupations et des modes de vie qui y ont été associés hier et qui perdurent encore aujourd'hui. Elles doivent être protégées et mises en valeur.

Place de la Griffe, début XXe siècle (delcampe.net)

La composition urbaine

Dans les hameaux qui composent le village, les bâtiments aux formes et aux usages variés mêlent habitations, remises agricoles et équipements publics. Jusqu'au début du XXe siècle, ils présentent des constantes d'aspect et de typologie qui participent à l'identité de l'ensemble.

Les bâtiments les plus anciens se situent aux Mas de l'Eglise, de Ruffas, de Clergues et de Carles, ainsi que dans les Ecarts. Ceux-ci sont imbriqués les uns aux autres avec une forte densité. Les habitations distribuées par un réseau de ruelles, passages sous porche et d'escaliers occupent la totalité de l'emprise de la parcelle. Les jardins y sont absents.

Autour de la place du Griffe, les maisons de ville édifiées sur deux niveaux de hauteurs variables avec combles ou pailhers occupent la quasi-totalité de la parcelle, ne disposant d'aucun espace privatif de cour ou de jardin. Elles contribuent à l'ambiance urbaine par leur alignement et disposition en périphérie de l'espace public et en déterminent les limites. Quelques bâtiments similaires situés au départ des voies depuis la place possèdent quant à eux un jardin sur l'arrière.

Le type de constructions le plus courant au village, au Mas de Carles et à la Vialle se singularise par des maisons en bande à deux étages et aux volumes simples, avec cour, terrasse et escalier extérieur. La cour est délimitée soit par des murs hauts, soit par un simple changement de matériau, ou encore par quelques plantations basses qui agrémentent l'espace public.

Quelques bâtiments imposants, maisons de maître ou mas agglomérés au tissu villageois, et implantés sur de vastes parcelles de 750m2 à 2000 m2 avec cour ou jardin d'accompagnement, s'insèrent dans le village et les hameaux (Mas de Clergues, La Vialle). Les volumes offrent des façades à ordonnancements classiques et composées suivant un alignement et une hiérarchie des baies avec des encadrements en pierre.

structure parcellaire

structure des espaces publics

structure et qualité des implantations bâties

(sources graphiques : Charte CAUE Salagou-Mourèze, 2010)

Le patrimoine urbain et paysager : les espaces d'accompagnement liés à l'habitat

Clôtures, terrasses et cours

L'analyse de l'occupation parcellaire révèle les espaces extérieurs privatifs - cours, terrasses et jardins - plus ou moins spacieux qui accompagnent les bâtiments.

Rares sont les habitations à Octon qui ne possèdent ni cour ni jardin. La prégnance de ces espaces est telle qu'ils sont un élément essentiel dans la définition des différentes typologies bâties rencontrées dans le village.

Les clôtures et les haies

Dans les villages, les propriétés sont souvent entourées de murs de clôture enduits ou en pierre sèche. Ces derniers sont accompagnés de végétaux, de grilles - et non pas de grillages - et de portails. Il n'est pas rare que leur hauteur, d'au moins 1,60 m, protège des regards l'intérieur des cours et jardins. Des clôtures en matériaux divers, claustras en béton ou en briques, peuvent également apparaître ça et là dans les villages.

Des murets en pierre clôturent également les grands terrains agricoles, situés le long des routes.

Les haies vives, libres ou taillées, se rencontrent essentiellement sur le pourtour des grands terrains, situés dans les parties non agglomérées des villages.

Les cours

Situées à l'avant de l'habitation, en limite de l'espace public, les cours sont des espaces de desserte et de vie en plein air. Des espaces de plein air cependant bien délimités, souvant par un ensemble de murs hauts (h >1,6 m) et de petits bâtiments - les dépendances - adossés en limite parcellaire et tournés vers l'espace intérieur de la cour.

Les terrasses et leurs escaliers

Ce sont des espaces surélevés donnant accès à l'habitation située au premier étage, le rez-de-chaussée étant affecté à d'autres usages (garage, rangement). Plus ou moins vastes en fonction de leur implantation, ils constituent de réels balcons sur l'espace extérieur public ou privé.

différentes typologies de haies et clôtures délimitant l'espace privé de l'espace public : haies vives, murs et murets en pierres

les espaces d'accompagnement de l'habitat : cours, terrasses et escaliers

(sources graphiques : Charte CAUE Salagou-Mourèze, 2010)

les espaces d'accompagnement de l'habitat

Le patrimoine urbain et paysager : les espaces d'accompagnement liés à l'habitat

Les espaces verts d'accompagnement : jardins potager, jardins d'agrément et vergers

Les jardins sont généralement situés à l'arrière des maisons, et servent rarement d'espaces de desserte et d'accès à l'habitation. Font exception quelques maisons de maître, bâties sur des grandes parcelles, et des maisons récentes, construites au milieu de leur terrain engazonné.

Les jardins potagers / vivriers

Accessibles depuis les maisons ou desservis par une venelle, les jardins potagers attenant aux habitations sont généralement situés à l'arrière et ont une superficie moyenne de 150 m2. Ils sont entourés de hauts murs en pierre sèche, offrant indépendance et intimité. Autrefois jardins vivriers de l'économie rurale et familiale, ils forment, aujourd'hui, les espaces de détente des habitations auxquelles ils appartiennent et constituent une réference pour les urbanisations à venir.
Il subsiste encore quelques exemples de jardins potagers bien entretenus, représentatifs des "jardins de curé" d'antan, alors que beaucoup d'autres ont été abandonnés.

Les jardins d'agrément

Ils sont assez rares dans les villages. On trouve néanmoins quelques compositions d'essences variées, pas toujours très heureuses, quelques cyprès de ponctuation ou signes d'appartenance méditerrannéenne.
La plantation de quelques arbres, souvent exogènes - palmiers - complète cette recherche d'agrément aux abords des maisons.

Les vergers

A contrario, les vergers et, plus particulièrement les plantations d'oliviers, sont de plus en plus fréquents dans le site.

Les jardins et vergers en lien direct avec le réseau de béals

Ces jardins sont généralement organisés en bandes relativement étroites et leur répartition est toujours conditionnée par l'arrivée de l'eau. Ils s'organisent donc au-dessous des béals qui cheminent discrètement au sein du village. Les béals permettaient de distribuer l'eau dans des bassins ou directement dans les jardins de manière alternée entre les différents usagers.

Ce système «béals+jardins» est particulièrement emblématique des régions méditerranéennes et est particulièrement visible sur la commune d'Octon. Les jardins bénéficient de terre très riches probablement fumées et amendées depuis plusieurs générations et leur présence à proximité immédiate du village génère des respirations et une diversité paysagère particulièrement intéressantes.

Enjeu : conserver et mettre en valeurs ces dispositions d'organisation entre l'habitat et les espaces de jardins vivriers et de vergers d'accompagnement dans le développement futur du bourg.

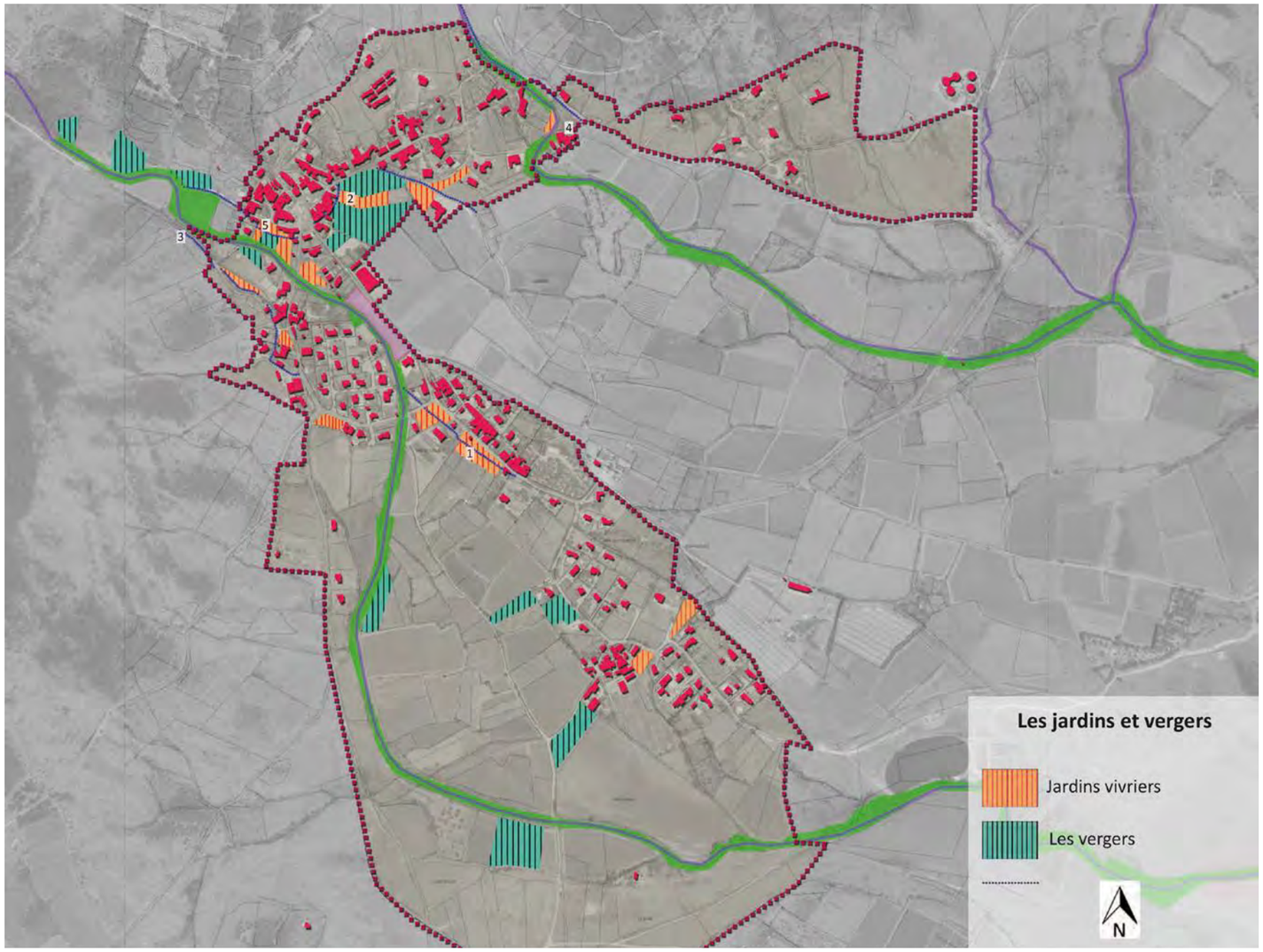

(source : étude paysagère et villageoises sur les communes de Liausson et d'Octon - C.GINS, P.LOINTIER, 2015)

Une nature domestiquée et omniprésente : Les espaces verts d'accompagnement de l'habitat connectés au réseau hydrographique et d'irrigation

Le patrimoine urbain et paysager : le patrimoine hydraulique et les jardins vivriers

Le territoire communal est très fortement marqué par la présence de l'eau, à l'état naturel (rivière, relief sculpté par les ruissèlements, lac du Salagou,..) comme à l'état domestiqué par l'homme sous la forme d'un patrimoine hydraulique très important, et notamment des béals et canaux qui irriguent tout le piémont octonnais, reflets de l'adaptation humaine séculaire aux contraintes du site.

Dans le village, ils occupent une place essentielle, créant un maillage piéton dense et de grande qualité reliant les multiples jardins potagers qu'ils irriguent. Ils constituent un patrimoine paysager affirmant une identité forte à la commune et porteur de valeur.

Le ruisseau de la Marette, qui traverse la zone urbanisée, constitue un axe paysager adapté pour relier les hameaux.

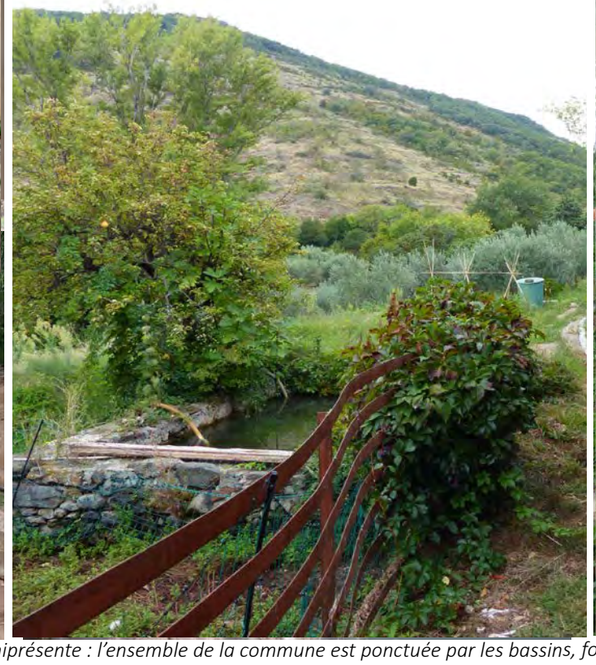

L'eau domestiquée est omniprésente : l'ensemble de la commune est ponctuée par les bassins, fontaines et lavoirs, témoins séculaires du rapport homme - eau.

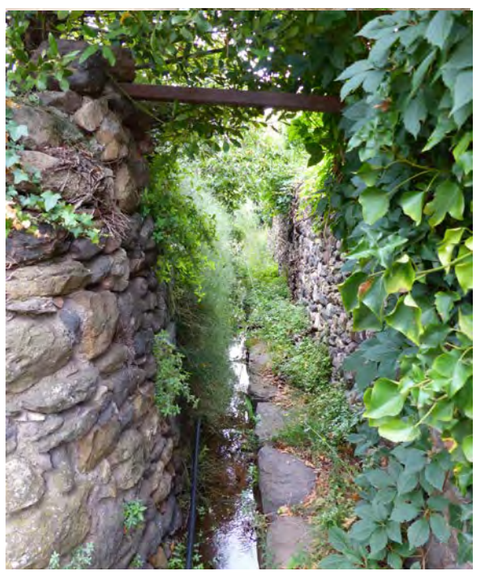

Le réseau de béals qui irriguent les terres agricoles et les jardins potagers sur l'ensemble de la commune, parfois accompagné d'ouvrage d'art, comme ici l'aqueduc de Ricazouls.

Les jardins vivriers de lisière et les chemins de l'eau : u*n patrimoine naturel domestiqué omniprésent et de grande valeur*

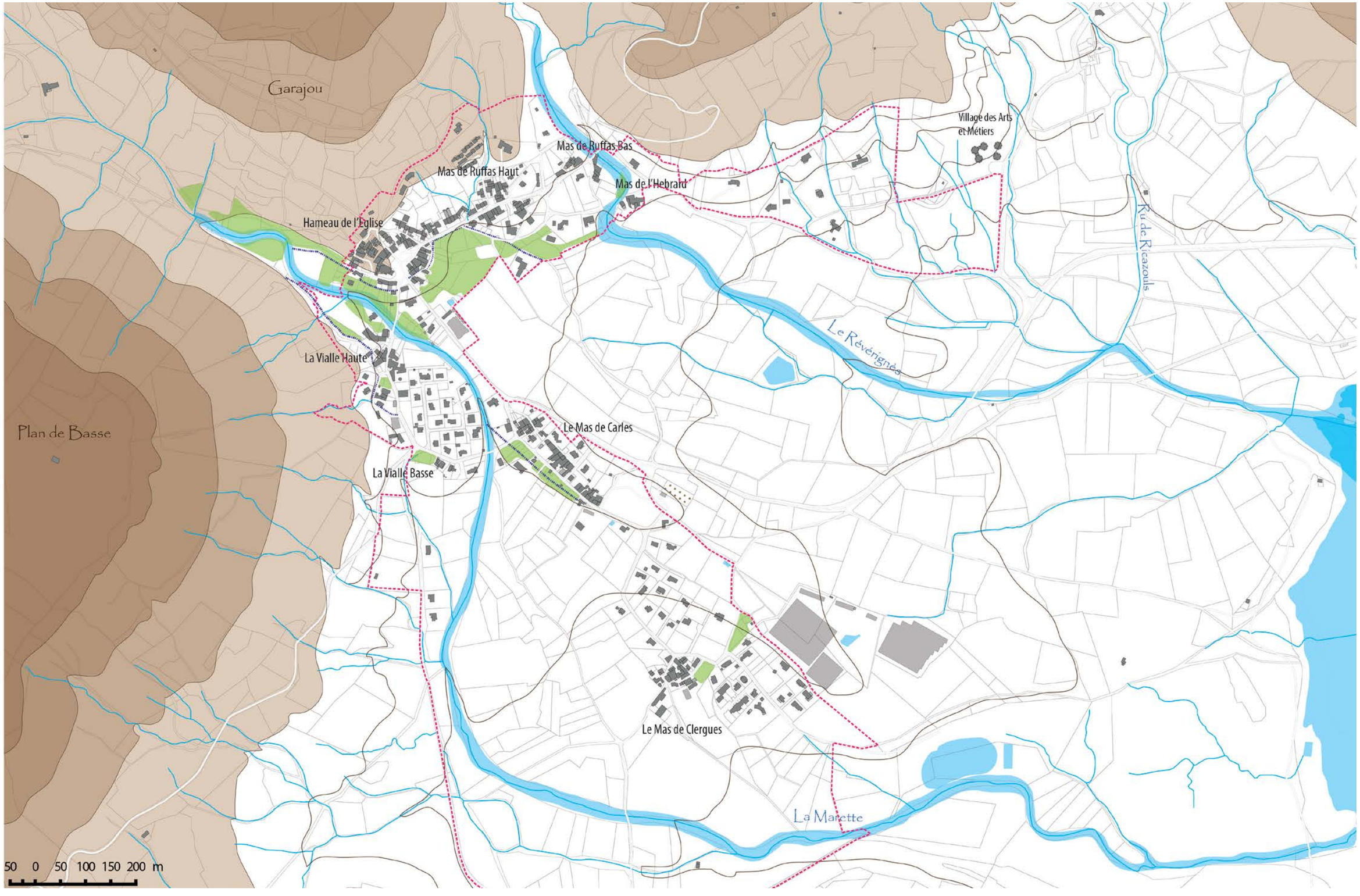

Le patrimoine architectural : les édifices remarquables

Les édifices publics et religieux

Témoins du passé d'Octon, certains édifices se démarquent de par leurs caractéristiques architecturales pour leur valeur de représentativité, par leur position prépondérante dans la ville ou par leur valeur historique. L'architecture de ces bâtiments fait l'"image" de la ville, l'accompagne et la situe. La société civile s'affirme dans son architecture, dans la mise en place de bâtiments signifiants, porteurs de sens.

La commune, constituée d'un chapelet de noyaux de peuplements, possède de nombreux édifices religieux autour desquels se sont constitués les habitats les plus anciens. Allant de la simple chapelle de hameau, prieuré de l'une des abbayes influentes dans la région à des églises plus remarquables, comme Notre Dame de Roubignac, ce patrimoine religieux est disséminé sur toute la commune et témoigne de son histoire séculaire. En parallèle, les édifices publics civils, plus récents - datant pour la plupart du XIXe siècle - évoquent la préondérance des politiques de l'Etat, comme en témoigne la Mairie - Ecole d'Octon.

Ces bâtiments publics -civils et religieux- offrent des informations détaillées sur les modes de vie anciens par les archives disponibles les concernant. Ils marquent le paysage de la commune d'Octon, présentant une qualité certaine, soit par leur expression et caractéristiques architecturales, soit par leur usage, leur rôle urbain ou leur représentativité typologique. Elles peuvent être ainsi monumentales et identitaires ou alliant des particularités morphologiques à des valeurs patrimoniales spécifiques : repères religieux et d'usage pour l'Eglise d'Octon ayant donné son nom au hameau ou l'Eglise Notre-Dame de Roubignac, protégée au titre des Monuments Historiques pour sa valeur historique.

La Mairie-Ecole, reflète quant à elle la légitimité du pouvoir étatique: la loi de réglementation de la vie administrative locale de 1884 oblige les commune, mêmes les plus petites à se doter d'un hotel de ville, dans la séquence des Lois Jules Ferry, instituant l'Ecole Publique gratuite et obligatoire. En combinaison de ces lois, apparaissent ansi des programmes mixtes, de Mairie-Ecole, Mairie-Poste ou Mairie-Tribunal.

Ces édifices remarquables illustrent enfin par leur valeur de représentativité, les grandes périodes de l'histoire de l'architecture régionale. Entre façades remaniées et ordonnançées néo-régionalistes représentatives du XIXe, signatures architecturales régionales reconnues ou néo-classicisme, ces constructions traduisent par leur position-repère dans les hameaux et les villages ou par leurs détails significatifs, la volonté de s'attacher au courant stylistique d'une époque.

Ces bâtiments doivent être particulièrement protégés afin de pérénniser l'histoire particulière d'Octon inscrite dans leurs caractéristiques et spécificités architecturales. Ils témoignent de la richesse historique d'Octon dont ils contribuent à renforcer l'attractivité et l'identité.

Eglise de St Martin des Combes

Eglise d'Octon

Notre Dame de Roubignac

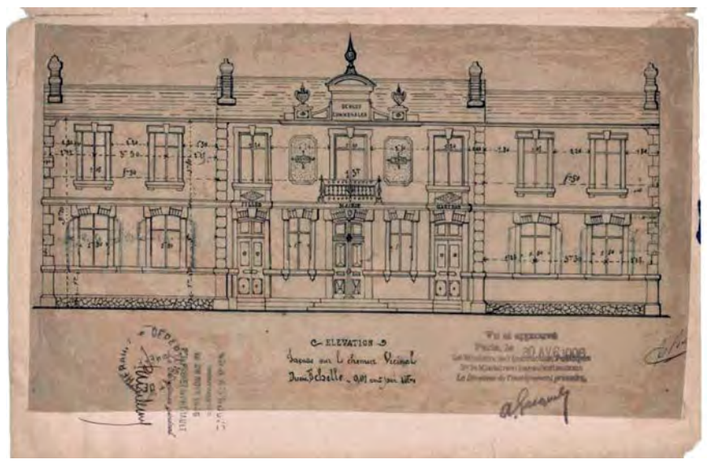

Mairie - Ecole d'Octon

Le patrimoine architectural : les typologies urbaines et l'architecture civile

L'habitat des Hameaux et Mas

Les maisons sont imbriquées les unes dans les autres et la maille parcellaire est serrée. L'habitation occupe presque la totalité de la parcelle, tandis qu'un réseau de ruelles, passages sous porche et courettes munies d'escaliers, servent d'accès aux logements. Ces petits espaces publics jouent un rôle d'espace privatif extérieur que se sont approprié les riverains qui les entretiennent.
Les habitations sont d'apparence rustique, mais elles préservent pour la plupart des caractéristiques architecturales homogènes de l'habitat le plus ancien, véritable mémoire de l'histoire de la commune. Les façades principales sont aujourd'hui pour la plupart non enduites, même si originellement elles devaient recevoir au moins un enduit de protection traditionnel à pierre vue, à la chaux et au sable.

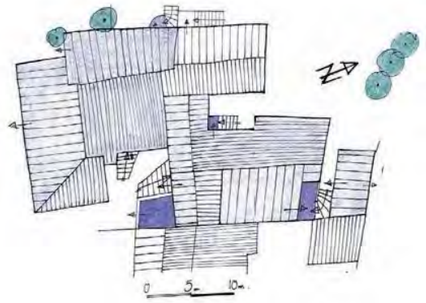

Octon, une courette semi privée dessert un ensemble d'habitations

Habitat des Hameaux (Carles, Clergues)

Les «maisons de ville»

Dans le centre village, les typologies architecturales les plus présentes datent pour l'essentiel du XIXe siècle: maisons de ville avec rez-de-chaussée dédié à l'activité commerciale avec un escalier extérieur menant à l'habitation ou maisons vigneronnes et agricoles avec rez-de-chaussée, dédié à la remise du matériel agricole ainsi que quelques maisons de maitre. Souvent assises sur de petites parcelles, les maisons de ville témoignent des grands remaniements du cadre bâti d'époque médiévale, qu'elles sont venues augmenter notamment autour de la place de la Griffe ou dans les hameaux attenants (Ruffas, Viale). Elles peuvent occuper l'essentiel de l'emprise parcellaire, mais contrairement à l'habitat des hameaux, elles présentent des façades de facture régionaliste ou classique, avec des caractéristiques architecturales homogènes : les façades sont enduites dans des teintes sableuses avec parfois des chaines d'angles apparentes ou réhaussées en engravure, des encadrement et modénatures souvent en pierre de taille réhaussés d'un badigeon blanc, des toitures a deux pentes en tuiles canal et débords en génoises et des balcons et éléments de ferronnerie en fonte ou fer de fonte. Les menuiseries d'origine, quand elles existent encore, sont en bois à grands carreaux et petits bois. On note aussi quelques exemples d'architecture de villégiature «importés».

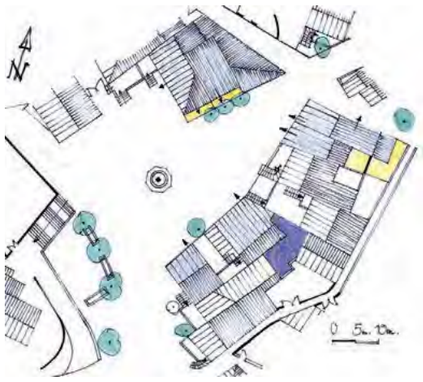

Octon, place de la Griffe

Maisons de ville à Octon, place de la Griffe

Les maisons de maitre

Les maisons de maitre sont en général de grandes batisse alignées ou perpendiculaires aux voies, qu'elles ponctuent par leur imposante silhouette. Implantées sur de grandes parcelles, elles disposent souvent de vastes espaces d'accompagnement (cours et jardins, voir parcs). Leurs façades, sont elles aussi classiques et ordonnancées, et reprennent les caractéristiques des maisons de ville.

Les hangars et remises agricoles

On note des permanences de hangars et remises agricoles, parfois reconvertis en habitations, témoignant de l'exploitation agricole du territoire, encore prépondérante.

Enjeu : l'habitat d'Octon présente ainsi une valeur patrimoniale d'ensemble et les édifices et typologies d'édifices qui le composent contribuent à affirmer le cadre de vie, le caractère et l'identité villageoise de la commune. Dans ce sens il convient d'en préserver et d'en valoriser les bâtiments représentatifs de ce patrimoine ainsi que les caractéristiques architecturales qui leurs sont associées à la fois pour conserver la mémoire du village et pour renforcer l'attractivité du centre.

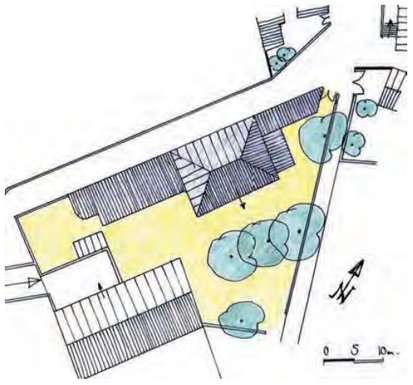

Mas de Clergues

(sources graphiques : Charte CAUE Salagou-Mourèze, 2010)

Maisons de maitre, à La Viale

Hangar agricole à Octon

L'architecture civile récente

Le patrimoine architectural : caractéristiques principales

Une volumétrie simple et une toiture à deux pentes

Grands ou petits, à usage d'habitation ou de remise, enduits ou non, enserrés dans le tissu villageois ou isolés, les bâtiments sont de simples parallélépipèdes coiffés de toitures à deux pentes en tuiles canals.
Cette simplicité, conjuguée à un dimensionnement généreux, confère aux bâtiments un caractère massif et légèrement monumental qui donne toute sa valeur à cette architecture ordinaire.
Les toitures à quatre pentes sont réservées aux bâtiments d'une certaine importance tandis que des toitures en croupes couvrent parfois les maisons de village, situées en tête d'îlot.

Des façades classiques

L'ensemble des façades d'une rue ou d'une place constitue l'architecture du domaine public et contribue à donner sa qualité et son caractère au village. La plupart des façades principales de maisons donnant sur la rue, c'est un élément de dialogue important entre espace public et espace privé. Leur composition est presque toujours caractérisée par le rythme des baies disposées en travées régulières, alignées sur des axes verticaux et placées horizontalement côte à côte.
Les hauteurs d'étage différentes modulent la composition des façades, évitant ainsi une répétition monotone des étages.
Le rythme vertical par la superposition des pleins et des vides et la diminution des proportions du rez-de-chaussée vers les étages. Les rez-de-chaussée sont plus importants que les étages. Les ouvertures sont alignées horizontalement et verticalement et leur taille décroît dans un mouvement qui part du sol vers le toit.
Les ouvertures recoivent le plus souvent des encadrement en pierre.
Le bâtiment est couronné d'un débord de toit, le plus souvent une génoise à deux ou trois rangs et comporte le plus souvent un soubassement sacrificiel en surépaisseur.

Enduits

Les façades recoivent traditionnellement un épiderme de protection, le plus souvent un enduit de base chaux et sable, dont la couleur est donné par la teinte du sable. Seuls les bâtiments agricols et les murs de clôture sont laissés traditionnellement en pierre apparente.
Les effets de mode en rénovation de la fin du XXe siècle ont privilégié les façades en pierre apparente. Cette tentation de la rusticité illustre souvent une grande méconaissance des procédés constructifs traditionnels utilisés au cours des siècles et les finalités de ces procédés. En réalité, la plupart des mortiers des murs anciens ne sont ni assez étanches ni assez durs pour résister aux intempéries, car ils sont pauvres en chaux. En l'absence d'enduit, l'eau finit donc par s'infiltrer dans la paroi, et par endommager le liant, aussi bien en surface qu'à l'intérieur des ouvrages.

Décors

De nombreux détails d'architecture -en saillie, en relief, en bas-relief et en peinture- ornent les façades et apportent lisibilité et agrément.Les soubassements et couronnements délimitent les façades, mettent l'accent sur les zones de transition du bâtiment avec son environnement et contribuent à sa pérennité et à sa durabilité.

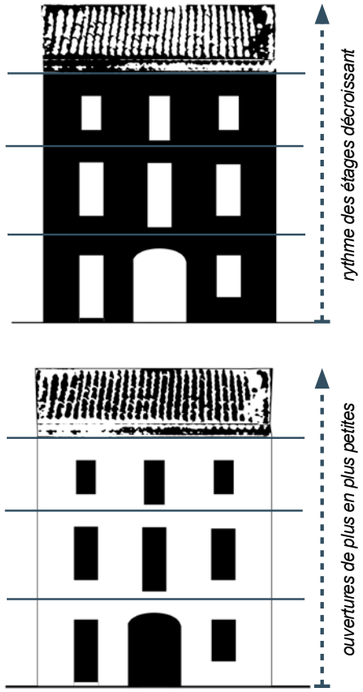

les "pleins" dominent les "vides" .

Enduit traditionnel à base de chaux hydraulique et de sable

Principales caractéristiques architecturales de la maison de ville

Le patrimoine architectural : principales dénaturations

Non respect des caractéristiques architecturales locales et imitation de matériaux

Enduits dégradés, reprises au ciment, enduit en surépaisseur et traitement d'angle inadapté

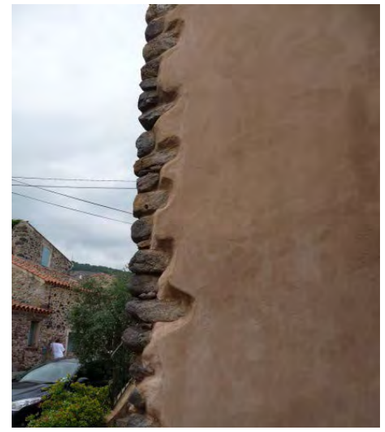

Construction inadaptée en contexte à valeur patrimoniale

Problématique des réseaux en façade

Matériaux de couverture inadaptés

Proportions de percements inadaptés

Un patrimoine architectural ruiné en perdition .... un potentiel de réinvestissement

Les hameaux du Mas de Clergues et du Mas de Carles, ainsi que quelques bâtiments sur le centre village, présentent plusieurs édifices anciens à très anciens entièrement ruinés. Outre la perte de ce patrimoine architectural remarquable, véritable mémoire des lieux, se perd aussi l'occasion de réinvestir ces édifices d'habitation pour compléter le parc de logements disponibles ainsi que la possibilité de redynamiser ces secteurs.

Les hameaux de Lauzières et de Ricazouls sont entièrement abandonnés. Des projets de mise en valeur des ruines avec parcours d'interprétation ou de reinvestissement d'habitat pourraient y être développés. Cela contribueraient à la fois à la conservation du patrimoine architectural d'Octon tout en répondant partiellement aux objectifs de logements sur la commune.

1.4. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET CAPACITÉS FONCIÈRES

Occupation du sol et évolution de la consommation d'espaces agricoles et naturels

Les deux tiers Nord du territoire sont occupés par des espaces boisés, entrecoupés de zones agricoles hétérogènes (grandes cultures, pairies). La plaine agricole de la vallée du Salagou au sud est occupée par des vignobles, quelques cultures céréalières et vergers, et une végétation clairsemée qui suit notamment les cours d'eaux et marque les lisières des hameaux. Des terrasses étaient aménagées sur les coteaux pour d'autres cultures (céréales, légumes secs, pommes de terre). Elles ont été abandonnées (difficulté d'entretien, évolution des machines) et sont peu à peu reconquises par la végétation naturelle.

Le territoire communal est occupé à 97% d'espaces naturels et agricoles. Les espaces naturels représentent 1 655 ha sur la commune, soit plus de 76% de la surface communale. Les espaces agricoles représentent 458 ha, soit 21% de la surface communale. Les zones artificialisées en représentent 48 ha soit 2,2% du territoire communal[2].

Entre 1996 et 2012, les espaces agricoles ont diminué (-17 ha, soit 3,7% des surfaces agricoles du territoire) pour être transformés en friches et espaces naturels (+ 10 ha) ou espaces artificialisés (+ 7ha) dans la plaine. Dans la montagne, au contraire, on observe sur la période une reconquête d'espaces naturels pour les cultures. Les nouveaux espaces artificialisés sont pour l'essentiel des anciennes friches (mas de Clergues, Carles et coteaux de Ricazouls).

[2] *Source : Traitement des données SIG occupation du sol 1996 et 2012 - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Dans les zones artificialisées sont comptabilisées les constructions en zones agricoles et naturelles, le camping du bosc, les hameaux de la montagne, ruines de Ricazouls et chateau de Lauzière ainsi que les voies et espaces publics des zones bâties.*

Evolution de l'occupation du sol entre 2009 et 2012

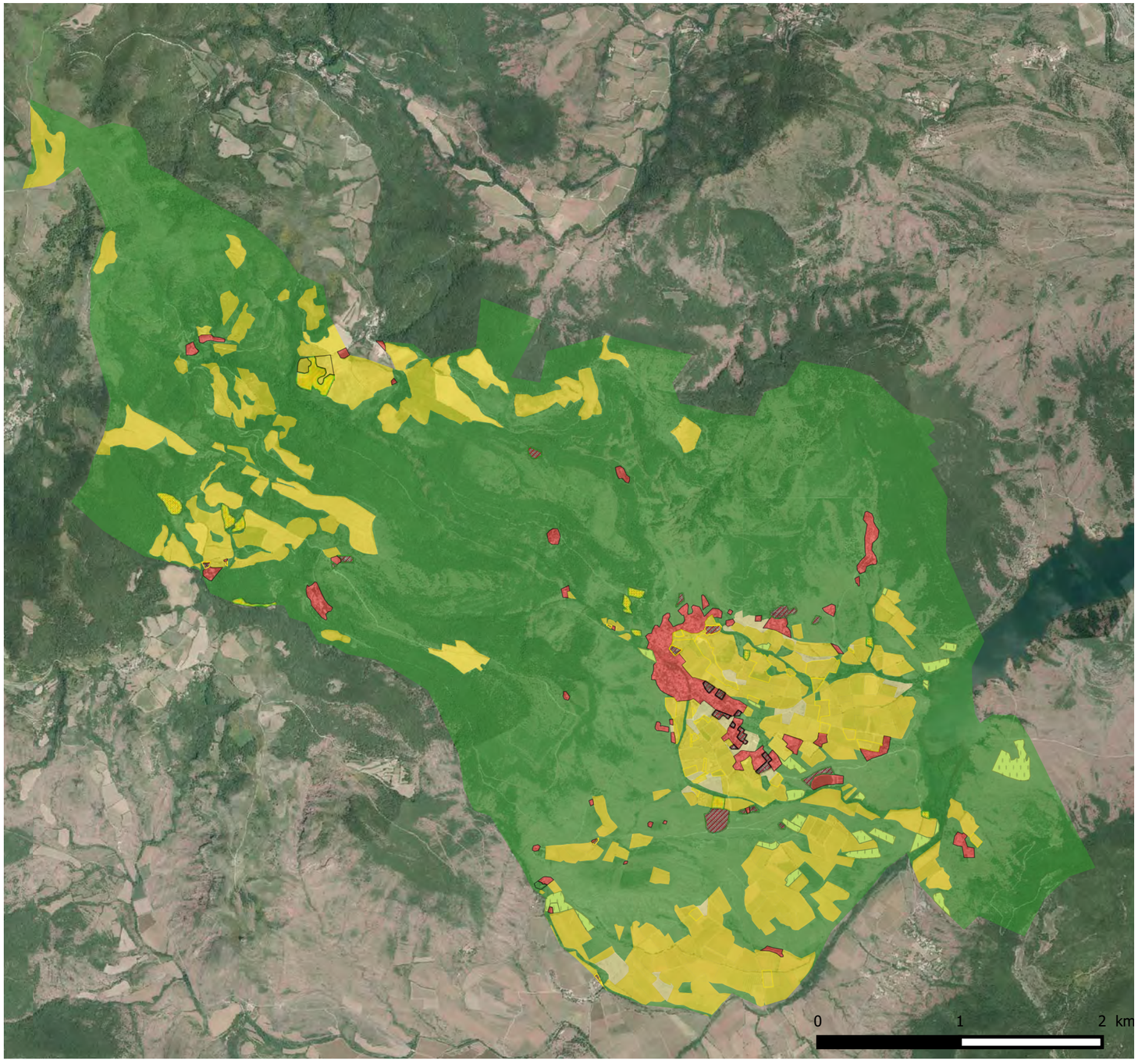

Evolution de la consommation d'espace par l'urbanisation

L'évolution de la morphologie urbaine s'est accompagnée d'une évolution importante de la consommation d'espace par l'urbanisation.

Les secteurs bâtis anciens du village d'Octon (hameaux de l'église, Vialle, Carles, Clergues, Ruffas, Hébrard), correspondant aux zones urbanisées jusqu'au 19ème siècle, représentent 5,78 ha (ont été pris en compte les surfaces parcellaires bâties, donc hors espaces publics). La densité moyenne y est de 40 logements (bâtiment) à l'hectare.

Les extensions résidentielles récentes (construites principalement depuis les années 1970) du village d'Octon représentent 18,5 ha (de la même manière, on été pris en compte les surfaces parcellaires bâties). La densité de ces extensions est faible, en moyenne de 8 logements (bâtiment) à l'hectare, les tailles de parcelles sont importantes (en moyenne 1 250 m²). Sur certains secteurs, la densité est même très faible (2,6 logements/bâtiments à l'hectare sur les coteaux de Ricazouls).

Avec les hameaux de Basse et de St-Martin-des-Combes, le bâti ancien représente 6,69 ha à l'échelle de la commune. La superficie des parcelles bâties en zone urbaine ou à urbaniser actuelle globale est de 25,2 ha (hors voies et espaces publics). Le bâti ancien représente environ 27% des zones bâties totales de la commune, quand les extensions contemporaines en représentent 73%.

Ainsi, **sur les 40 à 50 dernières années, l'urbanisation a consommé 3,8 fois plus d'espaces que le bâti construit jusqu'au 19ème siècle alors même que n'y ont été construits qu'1/3 des logements**.

L'analyse des permis de construire sur les 10 dernières années (2005-2015) a montré une diminution des surfaces moyennes des parcelles par logements à 980 m².

Evolution de la "tache urbaine" à l'échelle du village d'Octon

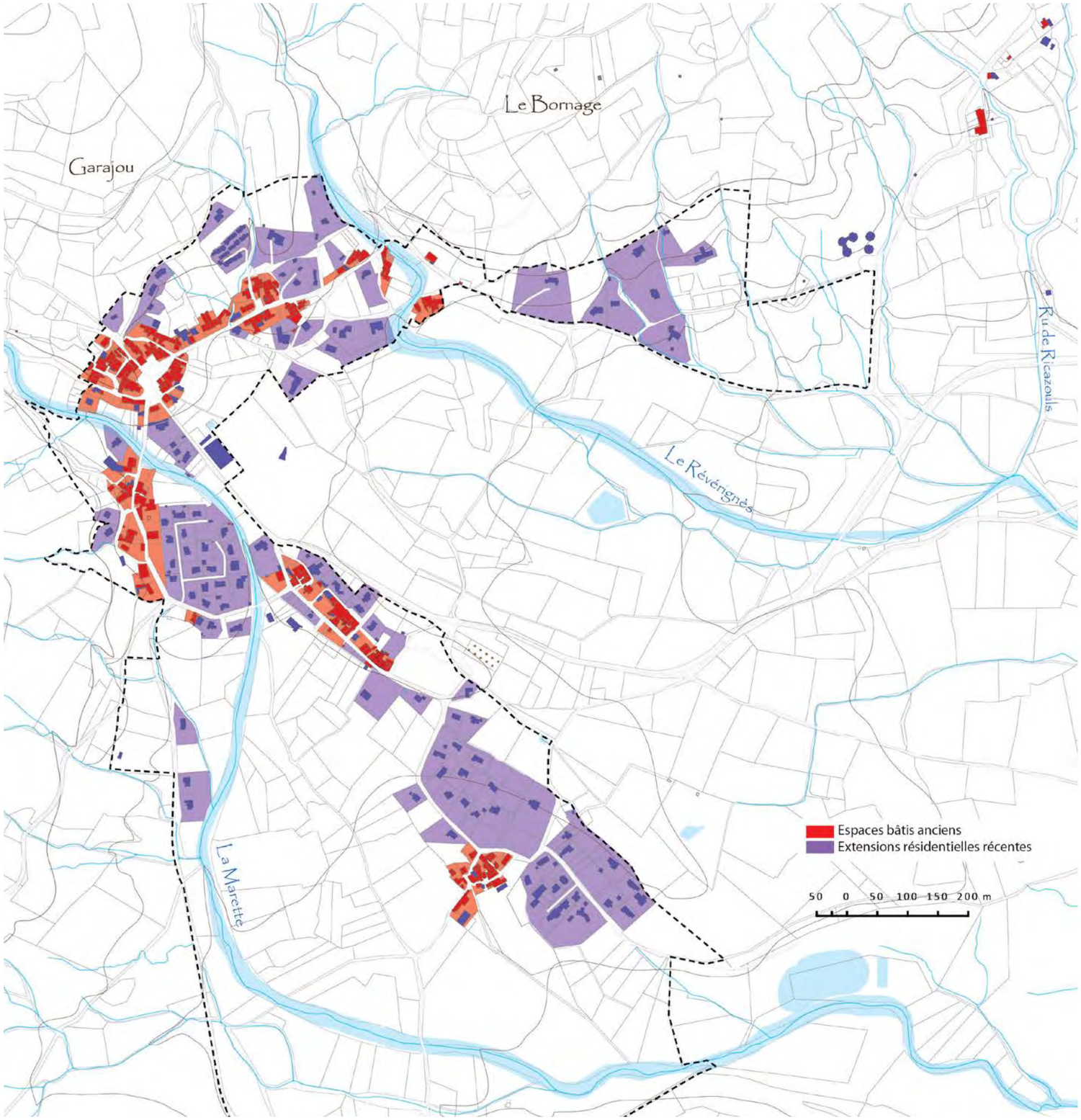

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Sur le village d'Octon

La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis s'analyse en tenant compte des formes urbaines et architecturales, ainsi que des caractéristiques du site, notamment au regard des enjeux paysagers (franges et silhouettes urbaines, relief), du patrimoine vivrier (jardins potager, cultures) et de la présence de risques naturels (zone inondable de la Marette sur les extensions de la Vialle).

En croisant ces différents éléments -issus du diagnostic- sur les zones urbanisées et à urbaniser en partie bâties et desservies par les réseaux du POS, les capacités foncières sur ces espaces peuvent être trouvées sous trois formes :

- **réhabilitation de l'habitat ancien des hameaux** : un potentiel foncier peut être trouvé en réinvestissement de cet habitat, dégradé ou ruiné ;
- **densification des zones résidentielles** (en orange) (parcelles non bâties ou grandes parcelles) : autour des hameaux anciens aux formes compactes, les extensions résidentielles présentent de faibles densités, avec sur certains secteurs de très grandes parcelles ;
- **renouvellement urbain sur des gisements fonciers non (ou peu) bâtis (en orange encadré de bleu),** identifiées au sein des zones urbaines ou à urbaniser.

Ne sont pas comptabilisés les jardins et boisements à conserver.

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sur le village d'Octon et le hameau de Saint-Martin-des-Combes totalisent environ 60 logements.

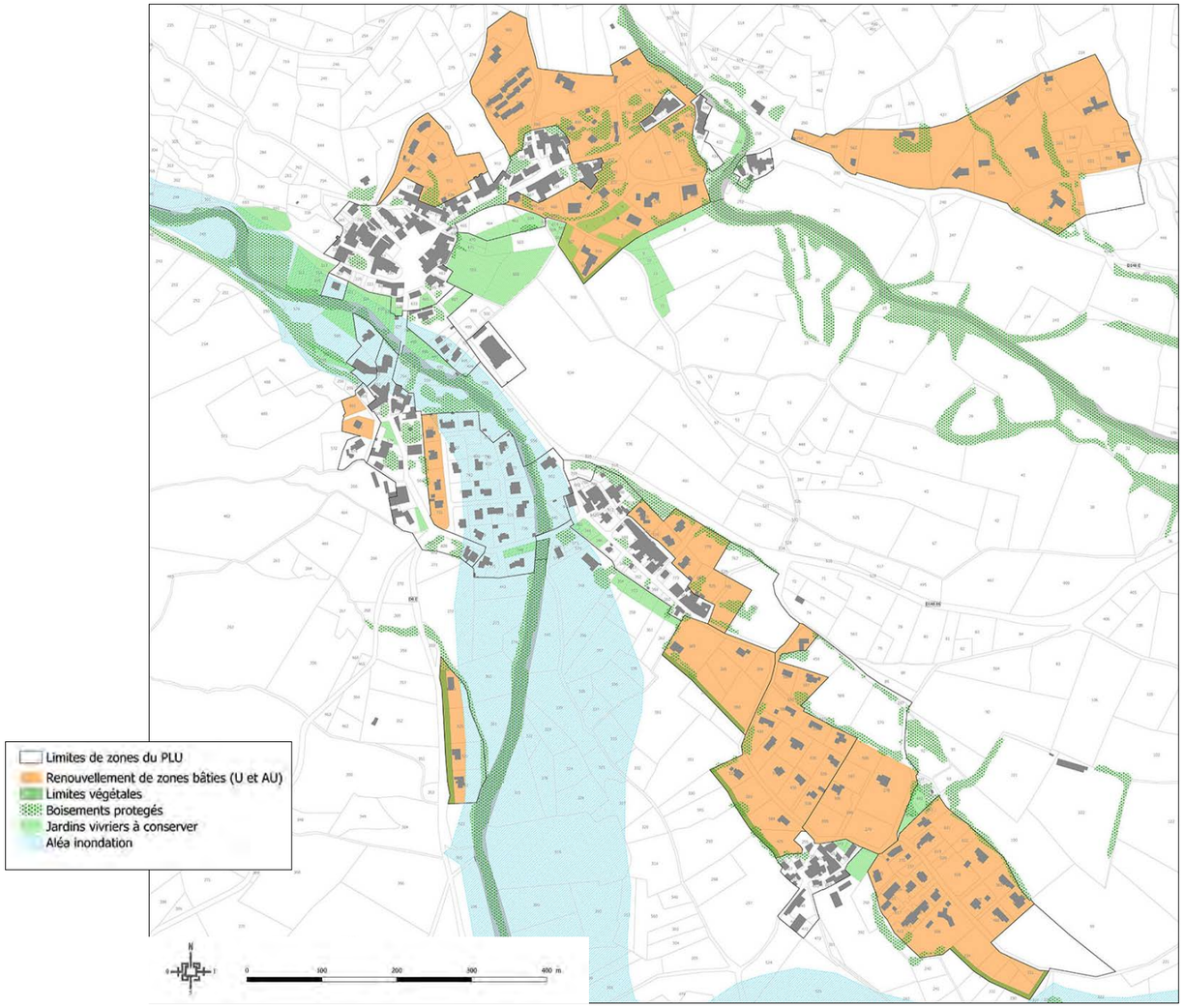

Secteurs présentant des capacités de logements	Localisation	Surface du gisement	Densités bâties actuelles moy en nombre log/ha (hors espaces publics) ou en m²/log	Surface utile (- surfaces bâties, boisements à préserver, voiries à créer)	Capacité estimée (nombre de logement non pondéré)	Capacité estimée horizon PLU (pondérée)	Densités bâties futures (Capacité estimée non pondérée sur surfaces utiles)
Réhabilitation bâti ancien au coeur des hameaux ou reconstruction	Mas de l'église, La Vialle haute, Ruffas haut/bas, mas Carles, mas Clergues Saint-Martin-des-Combes	Total zones UA (hors espaces publics) : 5,78 ha	40 logements/ha	Pas de constructions nouvelles mais réhabilitation de logements vacants	10 logements	7 logements (pondération 0,7)	Idem
Densification de zones bâties (division de grandes parcelles ou parcelles isolées non bâties)	Zone UD hors OAP, secteurs soumis aux risques d'inondation de la Marette (UD2) et zones dédiées activités et équipements	Total : 14 ha	8 logements/ha 980m²/log (10 dernières années)	2,33 ha	35 logements	24 logements (pondération 0,7)	667 m²/logements (15 log/ha)
Urbanisation de poches non ou peu bâties ("dents creuses" permettant une structuration d'ensemble (secteurs d'OAP) en renouvellement urbain	- Ruffas bas (UD1) - mas Clergues (AU1) : partie Sud - coteaux Ricazouls (AU3 partie en renouvellement)	0,5 ha 1,46 ha 4,85 ha	0 2 maisons 12 maisons	0,5 ha 0,75 ha (-espaces publics et parcelles bâties) 1,58 ha (- boisements, ravins, voiries)	9 logements 12 logements 21 logements	6 logements 8 logements 15 logements (pondération 0,7)	555 m²/log (18 log/ha) 625 m²/logement (16 log/ha) 770 m²/log (13 log/ha)
STECAL	- Route de salasc	0,76 ha	3 maisons	0,2 ha	2 logements	2 logements	1000 m²/log (10 log/ha)
Total renouvellement urbain				5,36 ha	*89*	**62 logements**	680 m²/log (15 log/ha) hors réhab

Sur le hameau de Saint Martin des Combes : un phénomène de dé-densification

La capacité de densification et de mutation de l'espace bâti actuel de Saint-Martin-des-Combes est nulle. En effet, le bâti existant est dense et ancien. Il n'y a pas à ce jour d'extensions récentes présentant un potentiel de densification. Cependant, au regard des cartes anciennes, on observe que le hameau s'est considérablement dé-densifié (cf cartes ci-contre).

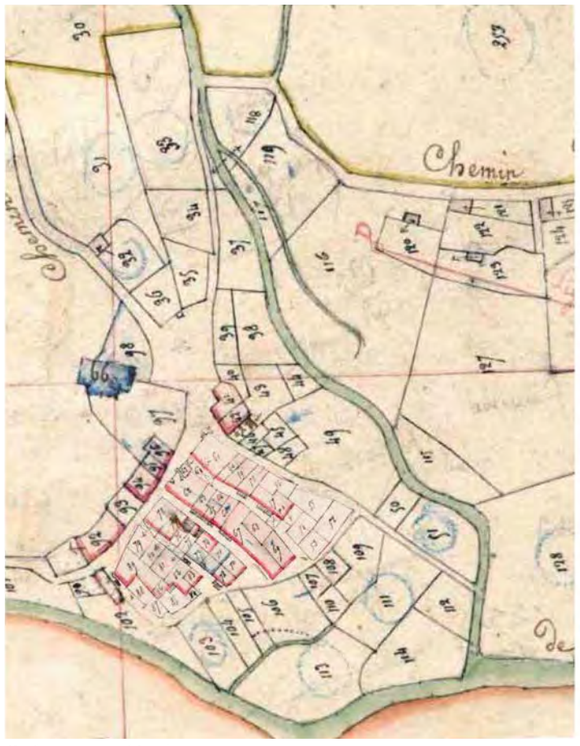

Cadastre napoléonien

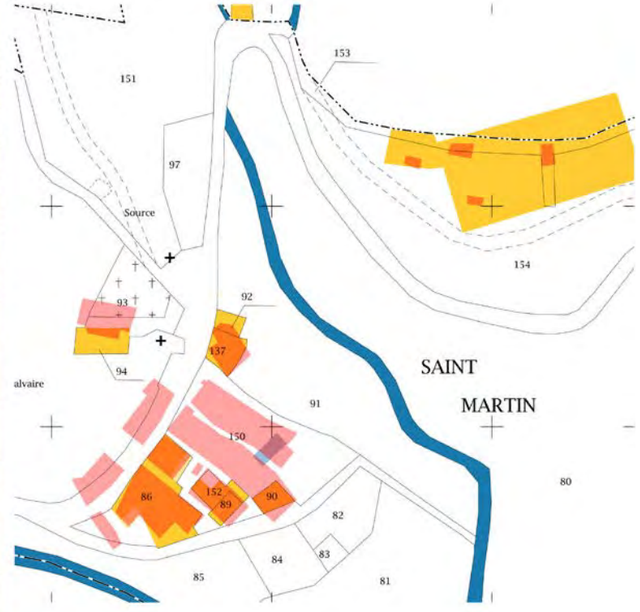

Comparatif avec l'urbanisation actuelle : en rose le bâti ayant disparu

Le hameau de Saint-Martin-des-Combes présente un potentiel de densification en reconstruction permettant de retrouver en partie la forme ancienne du village. A l'horizon du PLU, on comptabilise une capacité de deux logements supplémentaires.

Des secteurs bâtis anciens abandonnés et ruinés : Ricazouls et Lauzières

Zonage du POS : des zones de développement prévues au POS à questionner au regard des besoins et des enjeux

Sur le village d'Octon

Les disponibilités foncières du POS sont importantes, tant dans les zones urbaines que dans les zones à urbaniser.

Ces espaces de développement potentiels doivent être adaptés aux perspectives de croissance démographique envisagées sur la commune, aux besoins en logements induits (environ 90 logements à l'horizon du PLU) et en équipements publics.

Ils doivent être questionnés au regard des caractéristiques du site, des enjeux paysagers, touristiques, agricoles et environnementaux. Ils doivent enfin prendre en compte les risques (notamment risque d'inondation autour du ruisseau de la Marette).

En croisant ces différents critères, et au regard des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis présentées dans la planche précédente, il apparait que les espaces de développement urbain (U et NA) prévus au POS sont d'une part surdimensionnés au regard des besoins de foncier, et, d'autre part, pas toujours adaptés aux caractéristiques du site.

Ainsi plusieurs zones seront remises en question à travers le projet de PLU.

Zonage du POS avant révision

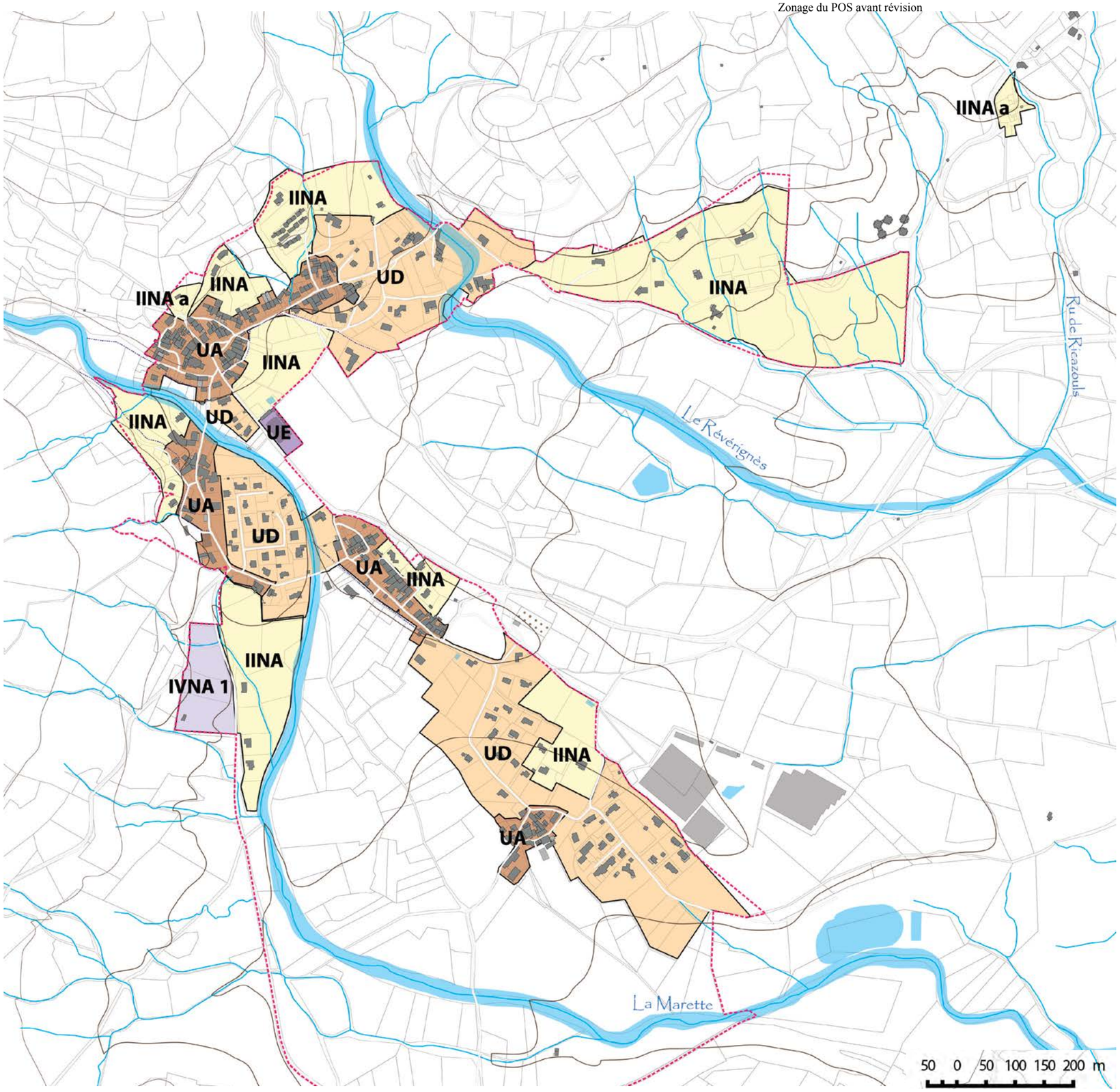

Sur le hameau de Saint-Martin-des-Combes

Sur Saint-Martin-des-Combes, le POS prévoit d'importantes zones à urbaniser (en jaune sur la planche ci-contre).

Ces secteurs de développement apparaissent disproportionnés au regard des besoins de développement économiques et démographiques d'une part, et, d'autre part des caractéristiques du site et des impacts paysagers induits.

Ils intègrent des secteurs au relief marqué, ainsi que des secteurs éloignés du hameau.

L'ouverture à l'urbanisation de ces espaces doit être remis en question, car elle apparaît contradictoire avec le site (relief important), les paysages (éloignement par rapport au centre du hameau pour la zone située à l'est, forte visibilité, et importance spatiale au regard de la taille du bâti actuel) et ne correspond pas un besoin de développement urbain.

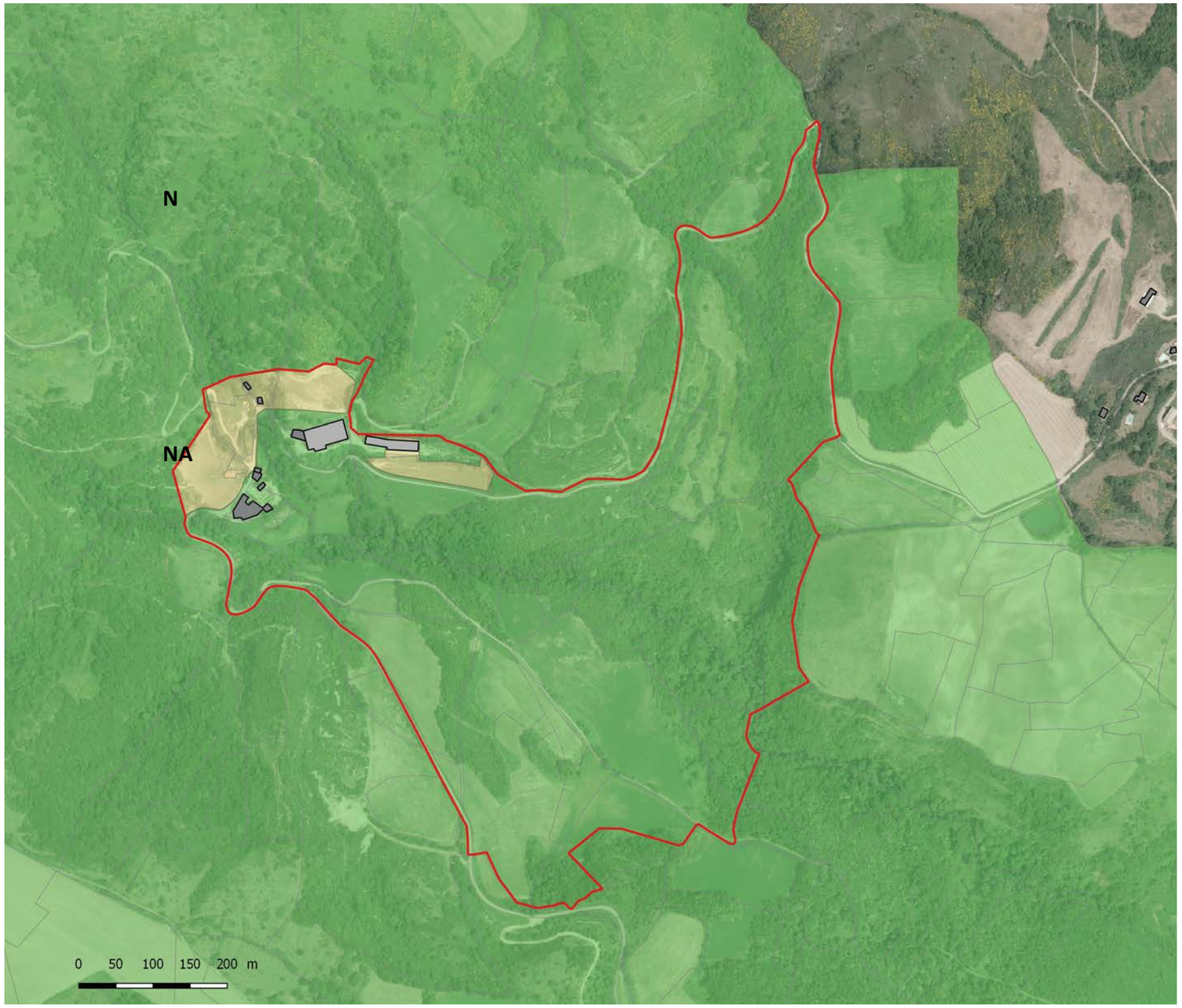

Partie 2

Etat initial de l'Environnement

2.1. CONTEXTE PHYSIQUE

Le relief

Le territoire communal se découpe en deux zones d'altimétrie différente :

- ✓ la plaine bordant le lac entre 140 et 200 m d'altitude,
- ✓ la zone montagneuse au delà avec des pentes plus fortes et un point culminant à 698 m sur la commune.

Le territoire communal est façonné par l'hydrographie avec le Salagou qui a creusé une vallée relativement large et ses affluents qui découpent les reliefs du Nord-Ouest du territoire. Cette érosion s'est également faite différemment selon la nature du sous-sol, le sommet des reliefs étant protégé de l'érosion par des coulées basaltiques (voir géologie ci-après).

Les hameaux qui composent le village d'Octon se sont implantés au pied du relief, en bordure des terres propices à l'agriculture (dépôts alluvionnaires) limitées dans ce territoire de ruffes (sols argileux et imperméables). Le hameau de Basse et le Mas de Pandit sont aussi des zones d'activité agricole situées en haut des reliefs, zone de plateau au sol (terre profonde et fertile) propice à cette activité.

Les routes circulent facilement dans la vallée relativement large et plane du Salagou. La RD 148E6 monte vers Brenas et Saint Martin des Combes à flanc de relief par le tracé le moins dénivelé possible.

L'hydrographie est marquée par le Salagou et ses affluents descendant des reliefs Nord. Ces cours d'eau alimentent le lac artificiel.

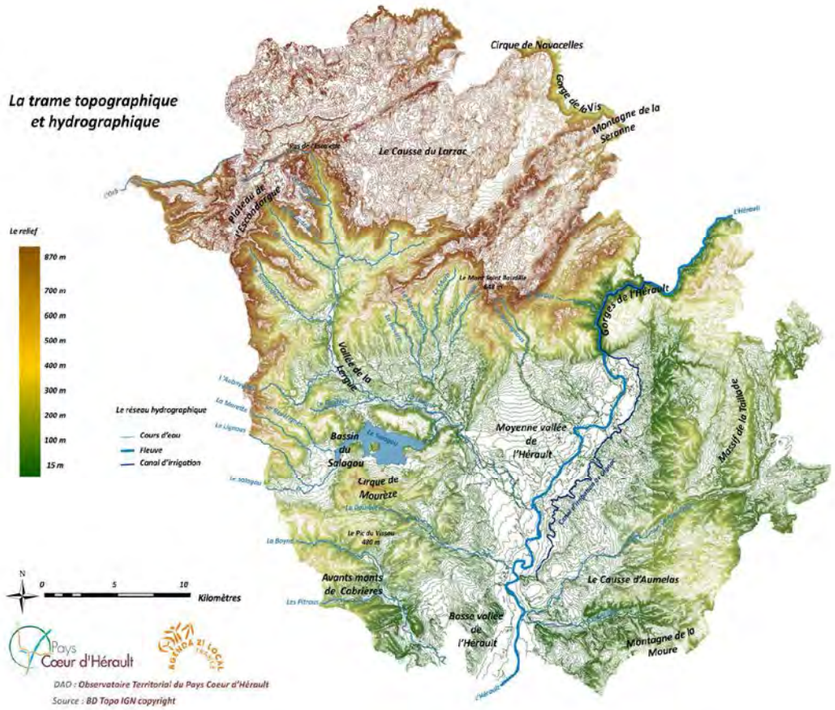

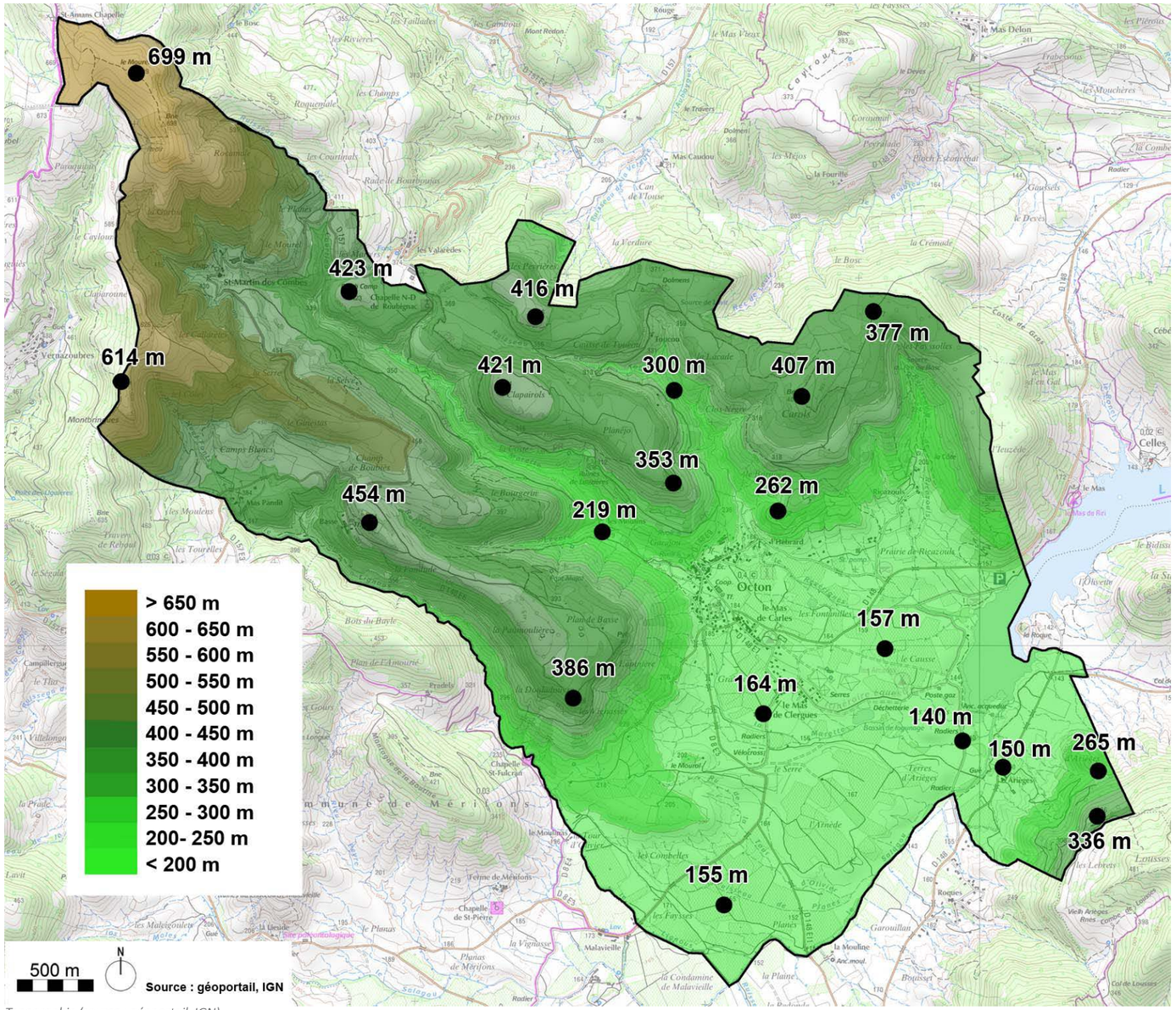

Topographie (source : géoportail, IGN)

La loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique sur le territoire communal. Elle proclame que la république française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. La loi montagne est en partie retranscrite aux articles L122-1 et suivants du nouveau code l'urbanisme. Il y est précisé en particulier que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières doivent être préservées au même titre que les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.
Le principe de continuité et les dérogations possibles pour les communes soumises au document d'urbanisme. Le principe posé par la loi montagne est que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Toutes les dérogations à cette règle ne peuvent s'opérer que dans un cadre législatif rigoureusement cadré.

La géologie

Le territoire communal est sur la carte géologique du BRGM : Lodève (989). Plus précisément, le territoire est dans le bassin permien de Lodève.

Les bords lac du Salagou sont marqués par ses roches rouges : les ruffes (épais dépôts sédimentaires contenant de l'oxyde de fer). La présence de nombreuses fentes de dessèchement, de ripple-marks (ondulations gravées par l'eau) et de nombreuses empreintes de « reptiles » (cf. La Lieude) permettent d'imaginer un paysage marécageux où alternaient constamment périodes sèches et périodes humides.

Entre 1,9 et 1,4 millions d'années, des montées de lave ont envahi la ruffe par les fissures pour se répandre dans des vallées. Depuis, l'érosion a creusé la ruffe tendre tout autour et les coulées plus résistantes se retrouvent en hauteur . Le basalte se situe donc aujourd'hui en altitude, ce qui n'est pas conforme au déroulement géologique : il y a inversion du relief (source : site web de la commune).

Cinq grands types de terrains sédimentaires sont visibles sur la carte :

- ✓Les ruffes, argiles rouges permiennes (ère primaire) : visible dans la vallée du Salagou et sur les hauteurs du village.
- ✓Les argiles et grès du trias (ère secondaire) : présentent sur la pointe Nord du territoire communale, sous les hameaux de Saint Martin des Combes, Basse et Mas Pandit ; et sur une bande Sud-Est au dessus du hameau Arièges (versant de la Montagne de Liausson).
- ✓Les dolomies et calcaires dolomitiques (ère secondaire) : présentent ponctuellement au dessus du hameau de Saint Martin des Combes.
- ✓Les terrains volcaniques : l'érosion active permet d'observer la lave refroidie (orgues basaltiques) et les coulées coiffent maintenant les plateaux sur la moitié Nord du territoire communal.
- ✓Les alluvions de la plaine du Salagou (ère quaternaire) : remplissent le fond de la vallée du Salagou et correspondent aux hautes et moyennes terrasses de la Lergue

L'ancien POS (approuvé en 1992) indique que 2 zones sont réservées pour «l'exploitation des richesses du sous-sol» aux lieux dits : les Peyrières et Clapairols (étoiles sur la carte). Le site de Clapairols est situé sur les basaltes. Ce matériaux est bon pour les enrochements et après concassage pour agrégats à béton, viabilité, ballast,etc.

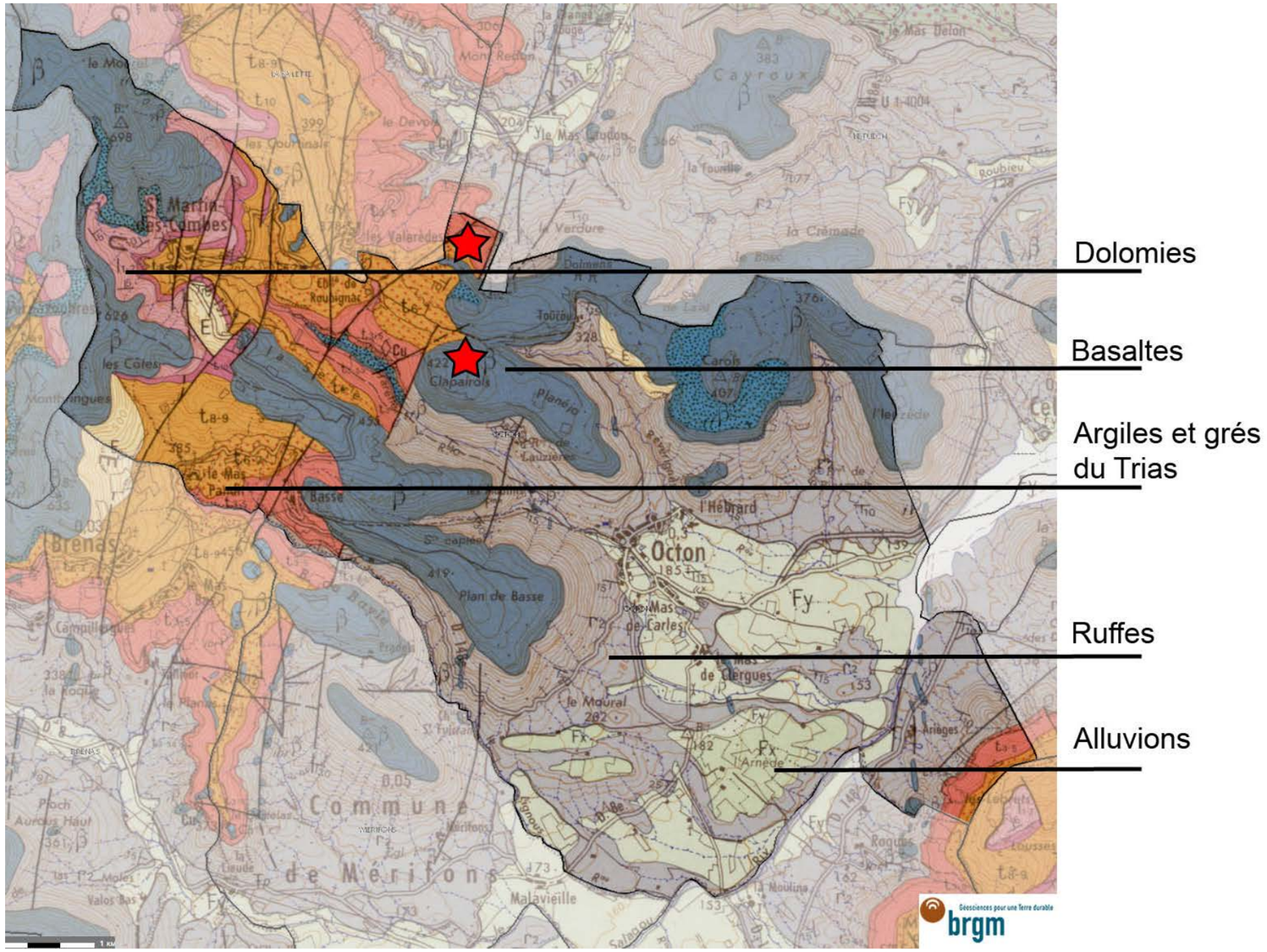

Carte géologique (source : BRGM)

Ruffes (terrain : 18 mai 2015)

Enjeux :
Les argiles rouges occupant le fond du vallon du Salagou sont peu propices à l'installation de la végétation et favorisent le ruissellement.
Les terrains cultivables sont limités aux secteurs occupés par les alluvions des terrasses de la Lergue dans le fond de la vallée.

Les unités paysagères

Le territoire communal est composé de trois unités paysagères définies à l'échelle du site classé :

- **La plaine agricole qui marque le sud / sud-est du territoire.**

Le village y est installé. Les ruffes y créent une ambiance rouge contrastant avec le vert de la végétation (notamment des reliefs boisés encadrant la plaine) et le bleu du lac ou du ciel. Les ruffes occupent le bas des reliefs. Peu végétalisées, ces terres sont soumises à l'érosion liée aux ruissellements des eaux de pluies formant de petits canyons.

Le paysage y est assez ouvert, animé par les constructions et les arbres disséminés dans la plaine : dans les jardins, le long des ruisseaux soulignant leur tracé (ripisylve), plantés (olivier), en bordure de parcelle ou colonisant les terres abandonnées (dynamique de fermeture).

- **Les moyens reliefs et les hauts reliefs qui composent le nord / nord-ouest de la commune.**

L'occupation humaine est faiblement présente et bien cadrée, sous forme de hameaux groupés. Le relief et la forêt prédominent, offrant des paysages de montagne contrastant avec la plaine. Sur les faibles pentes des coteaux ou sur les replats au sein des vallons, le paysage s'ouvre sur des espaces cultivés ou des prairies. Le sous-sol calcaire et basaltique, clair, se fait plus discret que les ruffes de la plaine. Quelques secteurs de falaise laissent apparaître leur blancheur (fond de vallon de Saint Martin des Combes).

La prise de hauteur offre des vues dégagées sur le bassin du Salagou, mais aussi des vues plus lointaines vers les Causses, la vallée de l'Hérault, le littoral héraultais.

- **le Lac, au sud-est du territoire.**

La portion de lac présente sur le territoire communal d'Octon ne laisse que partiellement entrevoir l'emprise du plan d'eau. Du côté d'Octon, la plaine agricole offre une ouverture vers le lac, en face la colline de la Sure semble émerger de l'eau. Le village de Celles est visible depuis les berges du Lac. Ces berges sont aménagées en divers endroits sur la commune. La pointe du lac, à l'embouchure du ruisseau du Salagou est marquée par un boisement formant la transition entre ces deux milieux aquatiques.

Les unités paysagères sur le site classé

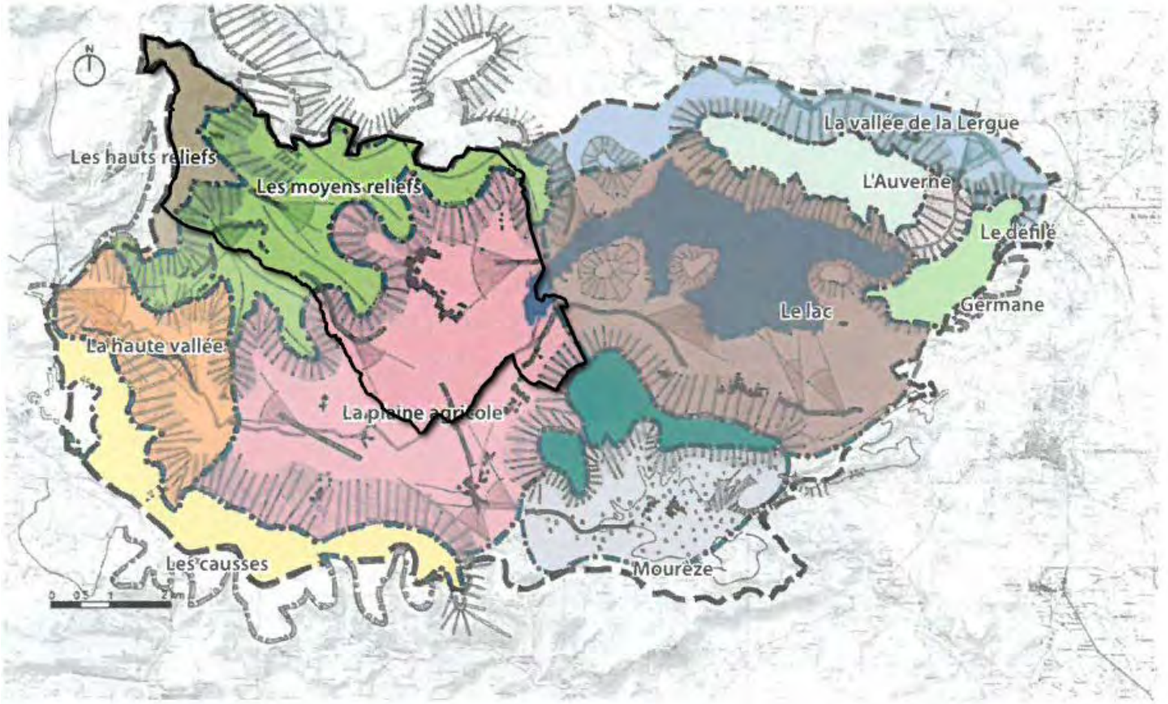

Source : guide de recommandations de la charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages - CAUE

Hauts reliefs (source : terrain 18-05-2015)

Moyens reliefs (source : terrain 18-05-2015)

Plaine agricole (source : terrain 28-10-2015)

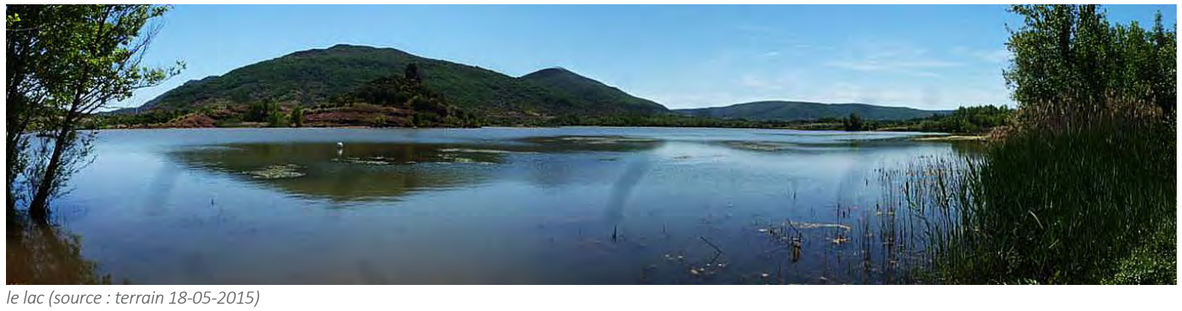

le lac (source : terrain 18-05-2015)

Éléments à préserver pour la plaine du Salagou

- ✓ Ouverture de l'espace
- ✓ Mosaïque de culture garante de la richesse écologique et de la diversité paysagère
- ✓ Ripisylves, murets, fossés
- ✓ Patrimoine rural à entretenir et restaurer

Mosaïque de culture, plaine du Salagou(source : terrain 18-05-2015)

Ripisylve dans le village (source : terrain 18-05-2015)

Muret plaine du Salagou (source : terrain 18-05-2015)

Croix de chemin (source : terrain 18-05-2015)

Pêche sur le lac du Salagou (source : terrain 18-05-2015)

Ripisylve en queue de lac - embouchure du ruisseau(source : terrain 18-05-2015)

Relais Nautique (source : terrain 18-05-2015)

Bord du lac du Salagou (source : terrain 18-05-2015)

Éléments à préserver pour le lac

- ✓ Richesse écologique des rives du lac
- ✓ Equilibre entre le site et les activités humaines, agricoles et de loisirs.

Éléments à préserver pour les hauts et moyens reliefs

- ✓ Ambiance tranquille d'arrière pays
- ✓ Agriculture

l'agriculture des moyens et hauts reliefs (source : terrain 18-05-2015)

Muret haut relief (source : terrain 18-05-2015)

Saint martins des Combes (source : terrain 18-05-2015)

Chapelle N-D de Roubignac (source : terrain 18-05-2015)

Les tendances d'évolution des paysages

- **La création du lac du Salagou**

La première évolution du paysage a été la mise en eau du lac du Salagou à la fin des années 60, créant un nouveau paysage aujourd'hui reconnu comme un atout touristique.

L'arrivée d'eau dans la vallée par la création du lac a également engendré une modification des écosystèmes en présence, créant une nouvelle diversité.

- **La fermeture des paysages**

La dynamique de fermeture du paysage directement liée à la déprise agricole, notamment sur les flancs des reliefs, plus difficiles à exploiter avec les techniques modernes mécanisées. Cette dynamique s'inverse aujourd'hui par endroit, avec le retour de l'activité pastorale et viticole.

Ce n'est pas seulement l'identité paysagère du secteur qui est touchée par cette fermeture des paysages, c'est également son équilibre écologique et la perte de biodiversité liée.

- **L'impact du bâti**

Plusieurs dynamiques peuvent être repérées sur l'impact du bâti dans le paysage de la vallée du Salagou.

D'abord le patrimoine bâti en ruine suite à la déprise agricole est une perte pour le caractère pittoresque du lieu, créant un sentiment d'abandon.

Ensuite, les constructions récentes ne sont pas toujours bien intégrées au paysage local révèlent un manque d'attention quand au choix d'implantation, des formes ou des matériaux.

Les extensions récentes (depuis le milieu du 20ème siècle) des hameaux composant le village tendent à brouiller les silhouettes villageoises et à banaliser les paysages (Cf. analyse urbaine).

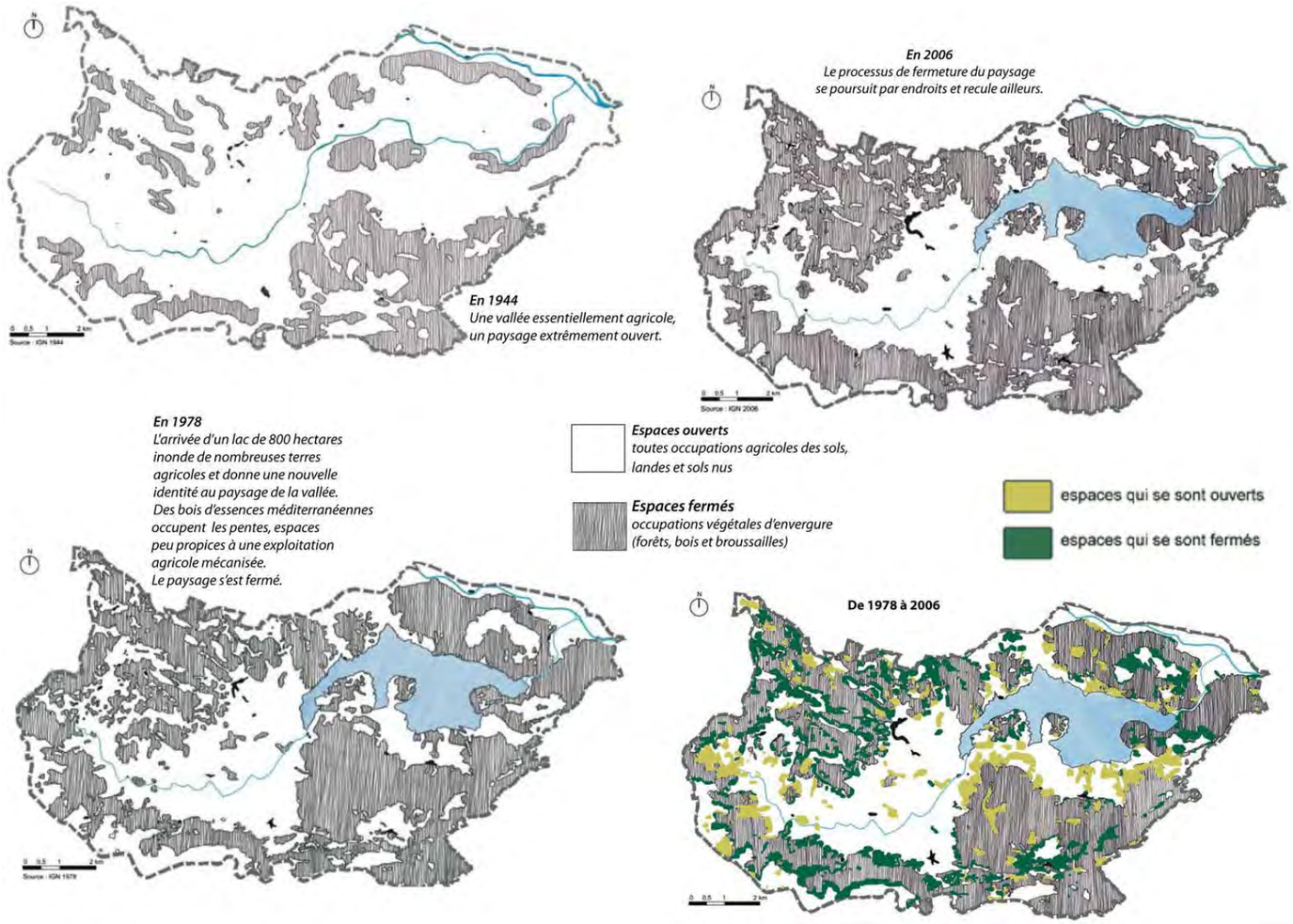

Fermeture du paysage entre 1944 et 2006 (source : guide de recommandations de la Charte pour l'architecture l'urbanisme et les paysages, CAUE)

Enjeux paysagers :
- une richesse paysagère liée à la diversité des paysages ;
- un territoire rural à forte composante naturelle et agricole, à mettre en valeur par les panoramas ;
- des milieux ouverts présentant un intérêt paysager et écologique particulier dans les reliefs et la plaine : une fermeture du paysage à éviter ;
- une nécessaire intégration de l'accueil du public en bord de lac ;
- une préservation du patrimoine bâti (réhabilitation de l'ancien, intégration du moderne, préservation de la silhouette villageoise) et mise en valeur par les panoramas.

Boisements et clairières dans les moyens reliefs aujourd'hui

Ce qu'il faut éviter : la disparition des clairières

Un couvert végétal varié, adapté à la nature de son sol

Avec le passage dans des formations géologiques très différentes, la végétation change du tout au tout.

Dans la plaine, le couvert végétal est dominé par les cultures permanentes : celles des vignes, tout d'abord, ainsi que celles de cultures au parcellaire complexe. Le tracé des ruisseaux descendants des coteaux est marqué par la ripisylve qui les accompagne. Des haies et alignements d'arbres complètent la végétation de la plaine. Le paysage y est complexe et assez hétérogène, entretenu par l'activité agricole. Ces corridors végétaux sont favorables à une biodiversité riche.

Sur les premiers contreforts, une végétation arbustive en mutation (garrigues) a colonisé les coteaux, signe d'un enfrichement grandissant. La ruffe peu propice à l'installation d'une végétation, laisse tout de même des espaces en sols nus façonnés par les eaux de ruissellement.

Dans la montagne, le couvert végétal s'épaissit, offrant des paysages d'une tout autre nature, dominés par la forêt de feuillus dans les moyens reliefs, clairsemée de conifères. Sur les hauteurs, le relief s'adoucie et laisse apparaître des surfaces de prairies pour le pacage des vaches, ainsi que de vastes terres arables cultivées, offrant un paysage de bocage et un paysage ouvert vallonné au milieu de langues de forêts.

Dans les moyens et hauts reliefs, la ruffe a disparu et des sols acides alternent avec des sols calcaires, retenant mieux l'humidité, laissant apparaître un couvert végétal plus riche tel que des forêts de châtaigniers et des bruyères.

L'agriculture joue un rôle important dans le maintien d'espaces ouverts au milieu des boisements.

Les rives du lac sont occupées par une végétation de zone humide, avec la ripisylve du ruisseau du Salagou qui s'étend au niveau de l'embouchure, formant une roselière d'intérêt écologique. L'activité agricole en bordure du lac est peu à peu remplacée par les activités de loisirs et leurs équipements ou aménagements.

Ruisseau du Salagou (source : terrain 18-05-2015)

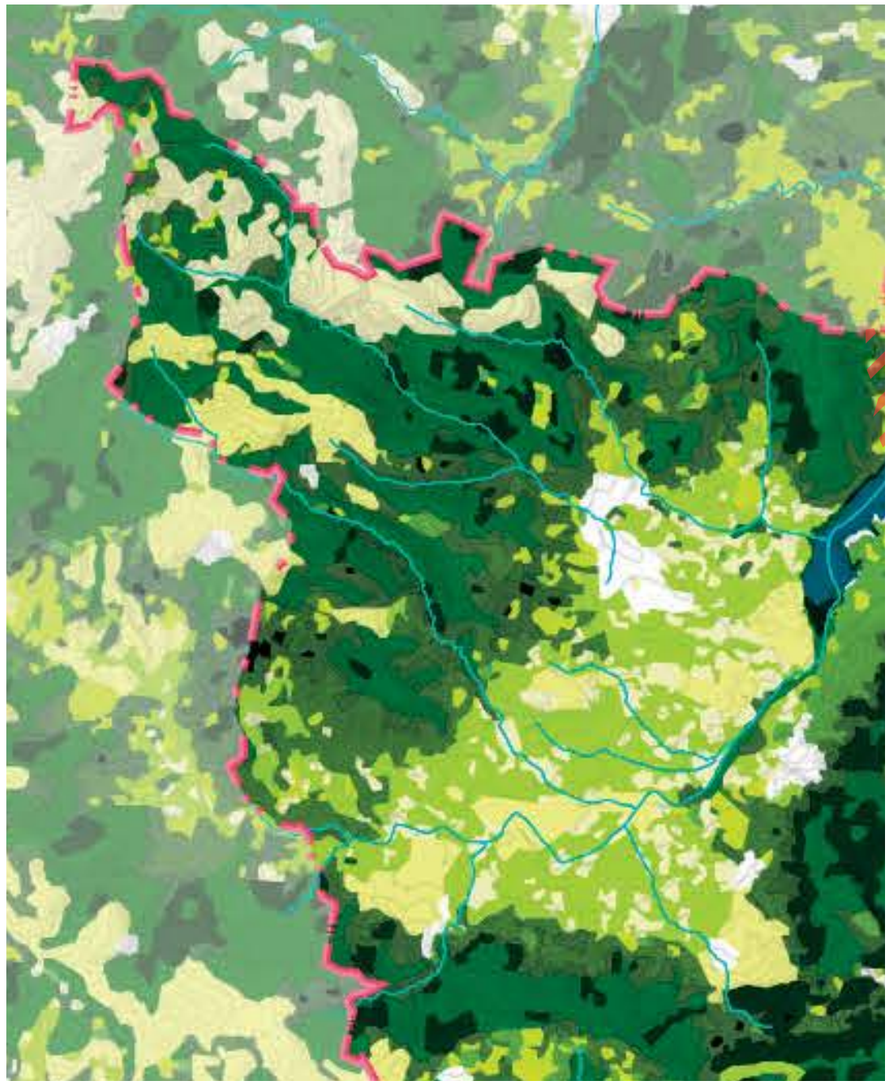

Plateau - genêt, prairie, chênaie (source : terrain 18-05-2015)

Vignoble (source : terrain 18-05-2015)

Chenaie (source : terrain 18-05-2015)

Colonisation par les résineux (source : terrain 18-05-2015)

Embouchure du Salagou (source : terrain 18-05-2015)

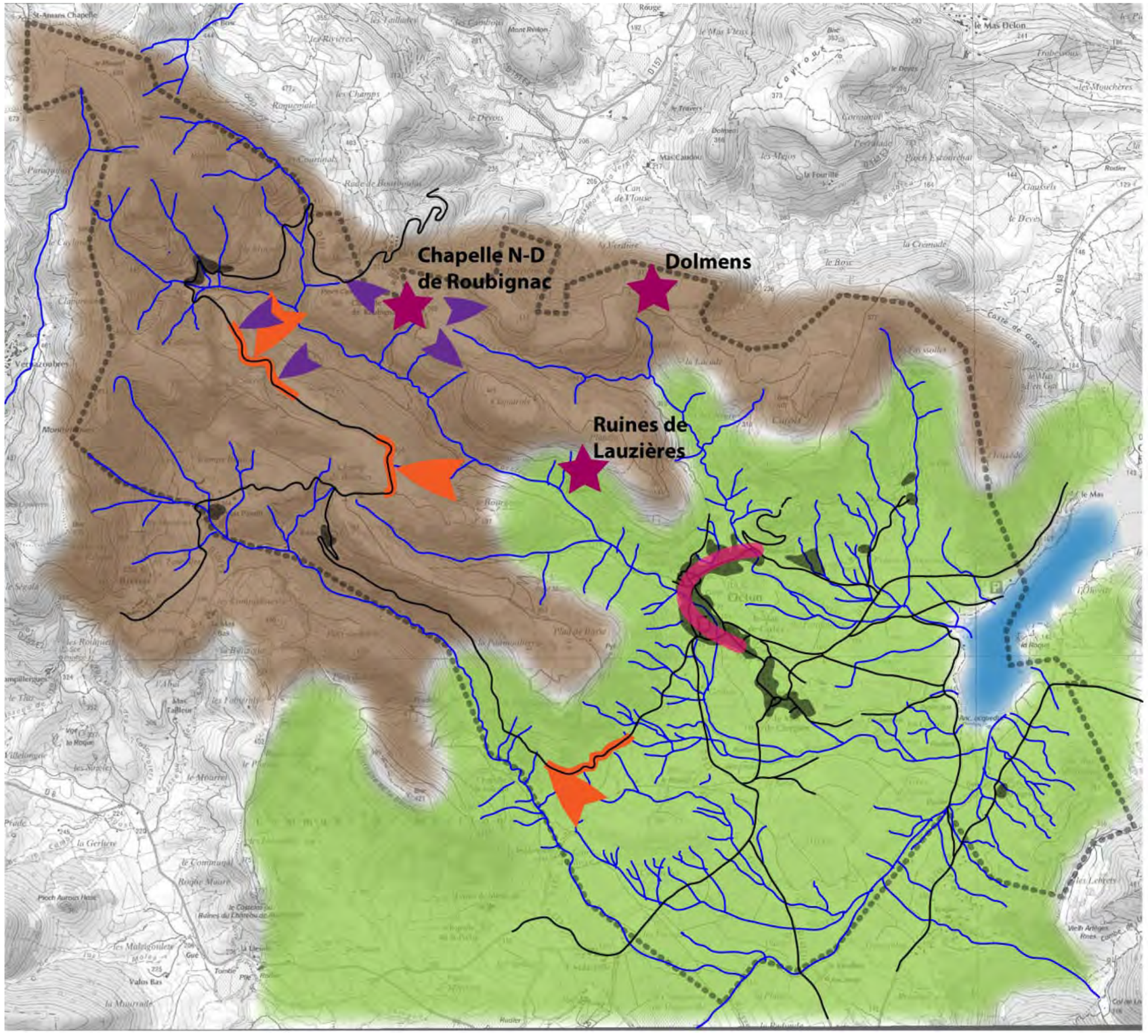

Zones bâties

Routes

cours d'eau

Panorama à préserver

Point de découverte de la chapelle N-D de Roubignac

Patrimoine bâti à surveiller

Silhouette villageoise à préserver

Unités paysagères

Plaine du Salagou

Lac du Salagou

Moyens et hauts relief

Source : guide de recommandation du CAUE, analyse urbaine du PLU

0 500 1000 1500 2000 m

Le climat

Dans les Avant-Monts du Languedoc, le climat varie selon l'altitude et l'exposition et la forme des versants. Octon situé sur le versant méridional bénéficie d'un climat méditerranéen avec hivers doux et étés chauds et secs. Les saisons les plus arrosées sont l'hiver et l'automne. En été, les orages sont fréquents et fournissent l'essentiel des précipitations. Ils peuvent provoquer des crues dévastatrices. (source : ORP LR)

Le mois le plus chaud et sec est juillet, le plus froid janvier et le plus humide octobre.

L'analyse de l'évolution climatique sur le Pays Coeur d'Hérault, réalisée dans le cadre des études du PCET du Pays indique que ce territoire est soumis au changement climatique (augmentation des températures).

Climat station de Sète (source : MétéoFrance)

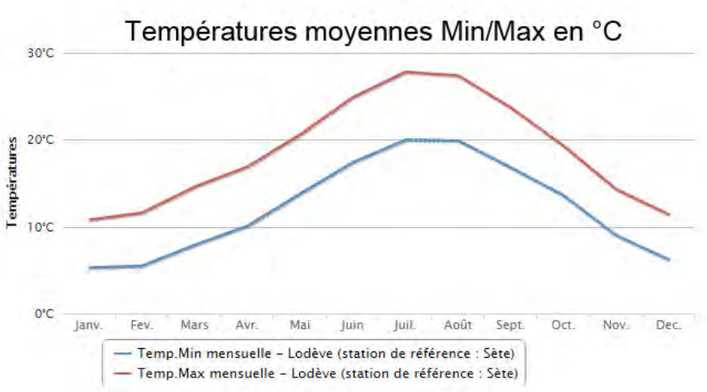

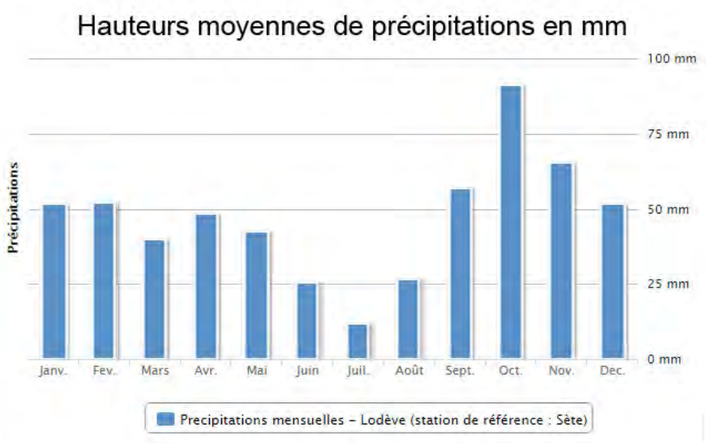

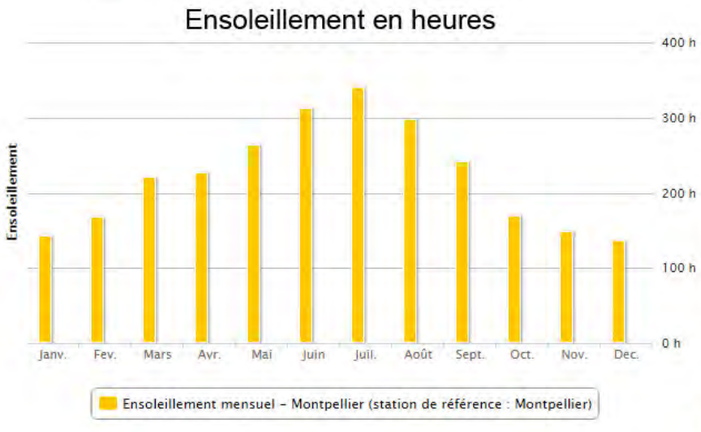

Normales annuelles - Montpellier

Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
10,4 °C	19,9 °C	629,1 mm	57,8 j	2668,2 h	147,7 j

METEO FRANCE

Le Schéma Régional Climat Air Énergie

Ce schéma a été adopté en août 2012 pour la région Languedoc-Roussillon.

Le SRCAE définit 12 orientations issues de l'état des lieux et des scénarii élaborés dans son rapport et celui du Plan Climat de la Région et issues de la concertation régionale :

✓ Préserver les **ressources et milieux naturels** dans un contexte d'évolution climatique ;

✓ Promouvoir un **urbanisme durable** intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; (orientation en lien direct avec les documents d'urbanisme)

✓ Développer un urbanisme économe en espace et durable

✓ Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun

✓ Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville

✓ Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes

✓ Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme

✓ Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personne ;

✓ Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandise ;

✓ Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;

✓ Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;

✓ La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;

✓ Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;

✓ Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatique et de qualité de l'air ;

✓ Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales ;

✓ Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;

✓ Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

✓ Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;

✓ Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;

✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;

✓ Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ;

✓ Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Enjeux :

✓ Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation direct de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.

✓ Envisager la récupération des eaux de pluie dans un but d'économiser la ressource en eau.

✓ Anticiper les effets du changement climatique.

Les masses d'eaux superficielles et souterraines

Le territoire communal appartient :

- ✓à la région hydrographique : Côtiers Méditerranéens.
- ✓au secteur hydrologique : Côtiers de l'Aude à l'Hérault inclus.
- ✓aux zones hydrographiques : La Lergue du Laurounet au Roubieu ; La Lergue du Roubieu inclus au Salagou ; L'Orb du Graveson inclus à la Mare, Le Salagou.
- ✓aux hydroécorégions : Grands Causses (niveau 1) ; Causses cévenoles (niveau 2).

Masse d'eau superficielle du SDAGE :

- ✓Hérault CO_17_08 ;
- ✓Orb CO_17_12 ;
- ✓Lac du Salagou (FRDL 119).

Le ruisseau du Salagou est un affluent de la Lergue en aval du barrage après 40 km. La Lergue est un affluent de l'Hérault. Le ruisseau du Salagou prend sa source sur la commune voisine de Brénas et vient alimenter le lac artificiel du même nom. Plusieurs rus descendant des collines viennent grossir la rivière. La particularité de cette rivière est qu'elle peut être presque à sec à certaines époques et connaître des crues soudaines les jours de fortes précipitations.

Le versant Sud du relief de la pointe Nord (Le Mourel) du territoire communal est dans le bassin versant de l'Orb, via le ruisseau du Vernoubrel.

Le lac du Salagou a été créé par le Département de l'Hérault en 1968 pour répondre au besoin d'irrigation de la plaine de l'Hérault, tout en contribuant à l'écrêtement des crues du fleuve.

Ce lac a également, aujourd'hui, une vocation touristique et activités de loisirs (baignades,camping, bases de voile, pêche...), est utilisé pour la lutte contre les incendies, la production hydroélectrique et comme réserve de pêche.

Masse d'eau souterraine du SDAGE et leurs entités :

- ✓Calcaire et marnes causses et avant-causses du Larzac Sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue (FRDG125).

C'est un système karstique alimentant l'Hérault et l'Orb au Nord du département. Il est identifié, dans le SDAGE, comme une **ressource majeur d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'adduction en eau potable**. Les systèmes karstiques de cette masse d'eau sont relativement peu exploités et certains présentent des ressources en eau importantes. Sa recharge se fait principalement par infiltration directe sur les calcaires et la nappe est de type libre.

Globalement, la **ressource est vulnérable à la sécheresse**, **et aux pollutions bactériologiques** étant donnée la rapidité d'infiltration due à la quasi absence de végétation, aux horizons pédologiques sablonneux, et due à la présence de nombreuses diaclases et fissures ouvertes.

- ✓Pélites permiennes et calcaires cambriens du lodévois (FRDG222).

Les pélites du permien sont généralement imperméables, elles peuvent localement présenter de bonnes perméabilités de fractures. Ces secteurs aquifères renferment des réserves exploitables plus ou moins en relation avec l'aquifère des terrains primaires sous-jacents. La recharge de cette masse d'eau se fait essentiellement par infiltration des eaux pluviales. L'aquifère est majoritairement captif sous couverture permienne (sauf zone d'affleurement en partie Nord). **Les pélites aquifères ainsi que les formations de l'autunien constituent une ressource d'intérêt majeur locale pour l'AEP du lodévois**. A noter : l'intérêt de l'activité géothermique.

La **vulnérabilité est élevée vis à vis d'un environnement localement à risque** (agglomération de Lodève, zone industrielle, zones urbanisée, zone agricoles le long de la vallée de la Lergue).

Les alluvions des terrasses anciennes de la Lergue ont une épaisseur parfois très importante et sont presque toujours perchées par rapport au niveau actuel des écoulements de surface, comme c'est le cas dans la vallée du Salagou. De nombreuses sources se manifestent à leur pied mais les puits qui les sollicitent ne permettent que des prélèvements limités.

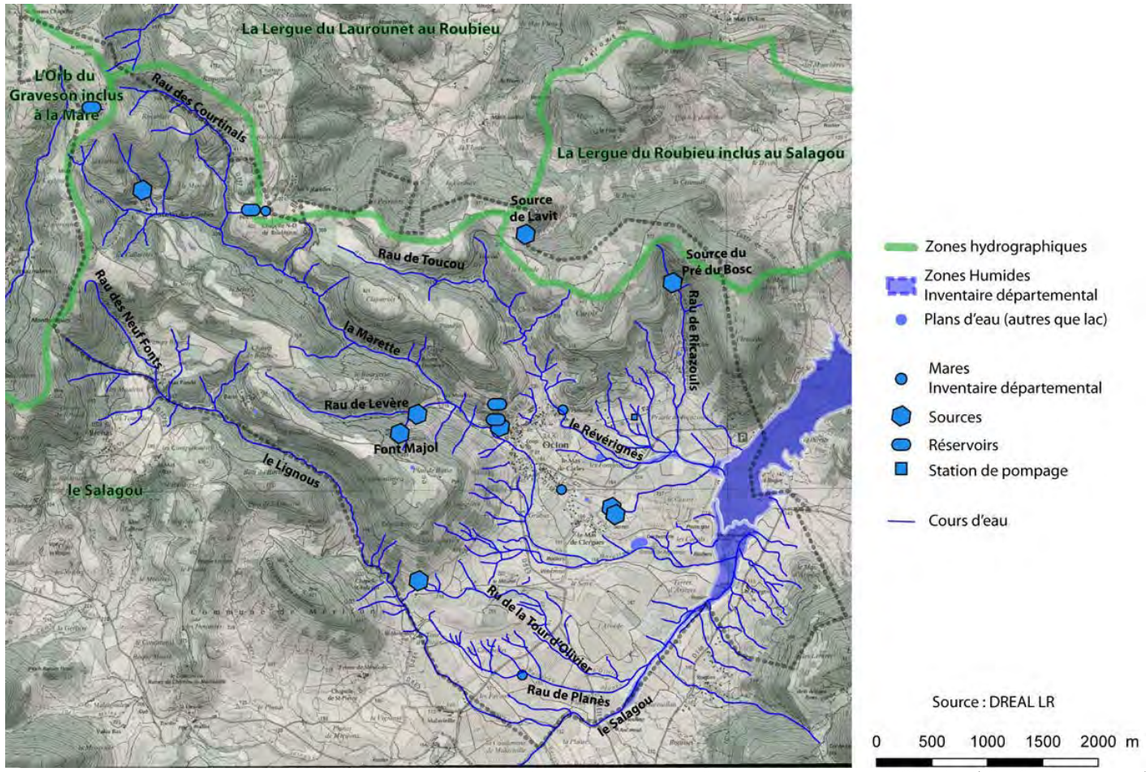

HYDROGRAPHIE (SOURCE : IGN, DREAL LR)

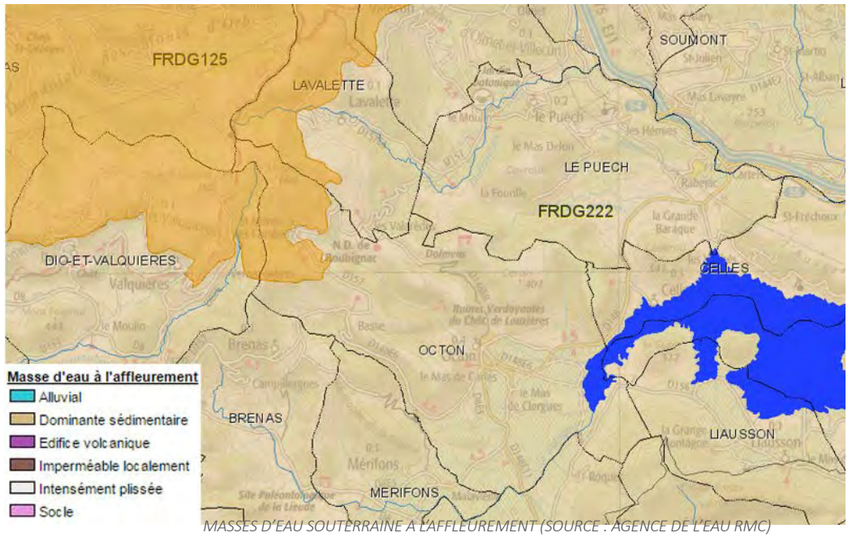

MASSES D'EAU SOUTERRAINE À L'AFFLEUREMENT (SOURCE : AGENCE DE L'EAU RMC)

Enjeux :

Les pressions identifiées sur les masses d'eau superficielles sont d'origine agricole (pesticides, prélèvements), industrielles et domestiques (pollutions, dégradation morphologiques, prélèvements).

Les calcaires présentent une sensibilité aux sécheresses et pollutions bactériologiques avec un intérêt régional majeur pour l'alimentation en eau potable.

Les pélites ayant une porosité d'interstice sont également vulnérable aux pollutions.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau Rhône, Méditerranée

Le nouveau SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures ont été adoptés le 21 décembre 2015. Cette nouvelle version du SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016-2021 sont :

- ✓ S'adapter aux effets du changement climatique ;
- ✓ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- ✓ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- ✓ Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- ✓ Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- ✓ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- ✓ Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- ✓ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- ✓ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Globalement le **territoire côtier Ouest** est soumis à des problèmes d'apports de polluants organiques (rejets urbains), chimiques (agriculture et lessivages urbains) préjudiciable pour la qualité des eaux, la vie aquatique et pour certains usages liés à ce milieux. Les prélèvements de la ressource provoquent également des déséquilibres sur les eaux souterraines et les cours d'eau. Enfin l'artificialisation des milieux aquatiques (imperméabilisation, endiguement, seuils,…) engendre des dysfonctionnements écologiques et aussi des contraintes pour les activités humaines (inondation, perte de la valeur paysagère, abaissement du niveau des nappes,…). Malgré ces quelques problèmes recensés, ce territoire bénéficie d'une forte mobilisation des acteurs locaux organisés en structure de gestion locale des bassins versants qui mettent en œuvre des actions pour résoudre les problèmes de pollution ou de dysfonctionnement du milieu.

Le SAGE de l'Hérault et ses contrats de milieux

Le périmètre du SAGE de l'Hérault a été approuvé le 13 décembre 1999. Ce document est porté par le Conseil Général de l'Hérault et couvre 166 communes dans l'Hérault et le Gard. La Commission Locale de l'Eau a été approuvée le 24 janvier 2002.

Les orientations du SAGE de l'Hérault sont :

- ✓ Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux ;
- ✓ Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages ;
- ✓ Limiter et mieux gérer le risque inondation ;
- ✓ Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Mis en place par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les SAGE ont pour vocation de fixer les objectifs généraux d'utilisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le territoire communal est également inclus dans le 2e contrat de milieux de l'Hérault (en cours d'exécution) et dans le 2e contrat de milieux de l'Orb (achevé);
Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en oeuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

Enjeux :

Un gestion durable et respectueuse du milieu doit être opérée en matière de gestion de l'eau sur la commune grâce au maintien et à la restauration des milieux et à la bonne gestion de leurs usages.

2.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le profil environnemental

Le profil comprend un diagnostic actualisé de la situation de l'environnement et propose une série d'enjeux prioritaires thématiques et territoriaux, cadre de référence de l'évaluation environnementale.
C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

L'Hérault est le département le plus peuplé du Languedoc-Roussillon (40 % de la population régionale). **Du fait de la forte attractivité de l'agglomération de Montpellier et du littoral, le département a gagné près de 150 000 habitants au cours de la première décennie des années 2000,** avec cependant un ralentissement de ce dynamisme démographique en fin de période, un phénomène général à l'ensemble des départements du Languedoc-Roussilllon. La pression urbaine y est forte, se traduisant par **un accroissement des surfaces artificialisées, mais qui cependant, rapportées à l'habitant, est nettement inférieure à la moyenne régionale** (477 m²/habitant contre 621 m²/hab pour le Languedoc-Roussillon, en 2010), soit un tissu urbain plus dense.

L'Hérault abrite un ensemble lagunaire exceptionnel et unique en France, dont l'étang de Thau plus vaste étang du Languedoc-Roussillon. Ces milieux sont particulièrement menacés par leur eutrophisation et comblement progressif, du fait des apports de micropolluants et sédiments par les bassins versants. **L'Hérault est également reconnu pour ses paysages diversifiés et remarquables, reconnus pour certains à l'échelle internationale** (St-Guilhelm le Désert et Causses -Cévennes, inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, étangs littoraux, Massif de la Guardiole, Pic St-Loup, Vallée et lac du Salagou, Cirque de Navacelles…). La fréquentation importante de ces sites est une source de pressions majeure, tant pour la biodiversité que pour les paysages, et a conduit à mobiliser des outils spécifiques, notamment les opérations Grands sites de France. Les reliefs de l'arrière-pays (Monts de l'Espinouse, Montagne Noire) sont en grande partie inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, qui affiche également des objectifs et des moyens d'actions en matière de protection et valorisation du patrimoine écologique et paysager.

Par sa forte densité de population, l'Hérault subit des niveaux élevés de pressions environnementales. Ainsi, il produit plus de 40 % du gisement régional des déchets ménagers et assimilés, avec des tonnages par habitants nettement supérieurs à la moyenne nationale, en raison notamment de son caractère touristique. Il subit des pics de pollution atmosphérique sur l'agglomération de Montpellier (dioxyde d'azote, benzène, ozone), et également sur toute la bande littorale, ayant conduit à classer près de 50 communes en zone sensible à la qualité de l'air et pour lesquelles les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être renforcées (l'agglomération de Montpellier fait l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère). Près de 40% des communes sont exposées à des niveaux forts de bruit produits par les infrastructures de transport terrestre, certaines communes de l'agglomération montpelliéraine étant par ailleurs concernées par les nuisances sonores de l'aéroport international de Montpellier. Les enjeux en termes de prévention et de diminution de la vulnérabilité face aux risques naturels (inondation, risques littoraux et feux de forêt) sont particulièrement forts, en raison de la densité de population dans les secteurs les plus exposés (agglomération de Montpellier, littoral et secteurs touristiques).

La qualité des eaux est dégradée sur toute la plaine et le littoral, qu'il s'agisse des eaux superficielles ou souterraines. En cause, les fortes pressions générées par les prélèvements (eau potable et irrigation) et les pollutions diffuses d'origine agricole et viticole (pesticides principalement). Des actions doivent être mises en place sur l'ensemble du département pour prévenir un déséquilibre entre besoins et ressources, ce déséquilibre étant déjà avéré sur certaines nappes d'eau souterraine de la plaine et du littoral. Par ailleurs, si la plupart des plages ont une qualité des eaux compatibles avec l'usage de la baignade, c'est néanmoins l'Hérault qui concentre les quelques sites non conformes en Languedoc-Roussillon. Les acteurs sont fortement mobilisés autour de ces questions, et les neuf-dixièmes la surface départementale est concernée par une procédure de gestion concertée (schéma d'aménagement et de gestion des eaux et/ou contrats de milieu).

LES CONTREFORTS DES CAUSSES ET DE LA MONTAGNE NOIRE

Milieux naturels

Un ensemble paysager présentant de manière générale une importance écologique forte :
- La moitié est du Cabardès accueillant des habitats et espèces remarquables (SIC) liés aux milieux aquatiques et humides (poissons et Ecrevisse à pieds blancs) et à la mosaïque paysagère (oiseaux et chiroptères), préservés par la faible densité humaine et les activités agricoles extensives. Présence de pelouses à la flore remarquable
- L'ouest du Cabardès, avec la présence de 2 petites ZNIEFF qui recensent des milieux siliceux rares à l'échelle régionale
- Les unités paysagères centrales (avants-monts et garrigues du Minervois), avec les plateaux entaillés de rivières méditerranéennes (ZPS et SIC) et les habitats rocheux (falaises, grottes, cavités des causses et des vallées voisines comme le Jaur, ...), sites majeurs de reproduction et d'hivernage de nombreux chiroptères en Languedoc-Roussillon
- Les unités paysagères orientales, avec une importance écologique faible au sud et à l'est, secteurs de vignes ou urbanisés où peu d'inventaires réalisés. Reste du territoire bien couvert par les divers zonages (ZPS, SIC et ZNIEFF), abritant notamment le Lucane cerf-volant, l'Ecrevisse à pattes blanches et de nombreux chiroptères. Enjeux du secteur du Salagou essentiellement liés à l'avifaune (plus d'une vingtaine d'espèces d'intérêt communautaire) et aux espaces (pelouses, prairies, zones rocheuses, milieux aquatiques, ...) servant de zones de reproduction, de nourrissage, d'hivernage.
- Le chevelu hydrographique dense sur tout le territoire et les zones humides autour du lac de Salagou et dans le sud de l'ensemble
- Le PNR Haut Languedoc couvrant la partie nord de l'ensemble, zone de haute importance écologique

Un territoire présentant peu de pressions liées aux activités humaines (peu densément occupé), les secteurs à fortes pressions ressortant particulièrement étant :
- infrastructures routières (A75 au nord) et le réseau secondaire dans une moindre mesure
- espaces urbanisés, principalement situés à proximité des autoroutes (Clermont-l'Hérault, Lodève, Saint-Chinian, ...) et sur les marges sud et est (relief au nord, proximité de Carcassonne et Béziers au sud)
- 11 parcs éoliens (à Saissac, Riols et au nord-est de Lodève) et les nombreux projets déposés font pression sur les milieux naturels, en particulier ceux accueillant des oiseaux remarquables et les chiroptères. Secteur à l'ouest de Lodève et secteur de Mancès identifiés comme ZDE
- 2 lignes hautes tensions (400 kV) traversant d'ouest en est le Cabardès et le sud du Minervois.

- ZNIEFF : 69 % (72 ZNIEFF de type 1 et 18 ZNIEFF de type 2)
- ZICO : 9 % (2 sites)
- Sites Natura 2000 : 30 % (6 SIC, 4 ZPS et 2 ZSC)
- Protections fortes SCAP : 0,2 % (2 RNR, 2 APPB et 1 RB)

Les différents enjeux identifiés à travers le profil environnemental du Languedoc-Roussillon sont au nombre de 5, déclinés comme suit pour le département de l'Hérault et l'entité paysagère «les contreforts des Causses et de la Montagne Noire» :

HERAULT

Enjeu 1 : Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages

Axes	Justification
Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine, et maîtriser le mitage de l'espace rural de l'arrière-pays, tout en satisfaisant les besoins en logements pour tous et en intégrant la nécessité d'un développement économique	Un développement urbain sur toute la plaine littorale sous l'influence du dynamisme de Montpellier, de la forte attractivité de la bande littorale et dans une certaine mesure de Béziers. Dans l'arrière-pays, des enjeux de maîtrise du développement urbain plus localisés (proximité des autoroutes et fonds de vallées).
Préserver et valoriser les atouts paysagers dans les projets de territoire	Enjeu plus ou moins fort suivant un gradient est / ouest. Très fort enjeu de requalification paysagère du littoral très artificialisé, auquel s'ajoutent les aménagements touristiques (parkings, campings…) donnant une image urbanisée et mitée des parties encore « naturelles ». Déplacement de la pression urbaine progressivement sur le rétro-littoral, la plaine et l'arrière-pays (périurbanisation autour des grandes agglomérations, développement des résidences secondaires). Dans l'arrière-pays, des pressions plus mesurées mais localement relativement fortes : vallées concentrant le développement urbain (mitage), requalification / insertion d'aménagements pour l'accueil des touristes dans certains grands sites naturels particulièrement attractifs. Densité du réseau de transport et projet de LGV.

Enjeu 2 : Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région

Axes	Justification
Poursuivre la protection et développer la gestion des espèces et des habitats pour lesquels la région a une responsabilité particulièrement forte, notamment par l'amélioration de la connaissance	Un enjeu fort sur une partie du littoral à la plus forte naturalité (l'autre partie étant très fortement urbanisée) caractérisé par un ensemble lagunaire exceptionnel et unique en France et menacé par leur eutrophisation et comblement (apports des bassins versants). Des niveaux d'enjeux plus hétérogènes dans l'arrière-pays, les plus forts se situant au nord avec une forte pression par la périurbanisation (triangle Nîmes-Alès-Montpellier) et à l'ouest (Montagne noire et contreforts des Causses) avec localement des pressions potentielles sur les oiseaux et les chiroptères par le développement de nombreux parcs éoliens
Préserver ou reconquérir les milieux littoraux (dont lagunaires) et marins	Enjeu territorialement fort. Des pressions s'exerçant sur les lagunes, liée aux apports des bassins versants, et plus globalement sur le littoral par les activités de tourisme et loisirs (aménagement, surfréquentation), le développement urbain, la cabanisation, les activités portuaires (nombreux ports de plaisance, et grosses infrastructures portuaires dont Sète port commercial et 1er port de pêche de la façade méditerranéenne), l'érosion côtière
Préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des zones humides associées	Une fonctionnalité des cours d'eau fortement fragilisée sur la bande littorale et la plaine, en lien avec le caractère fortement urbanisé et une activité agricole/viticole bien représentée générant des pressions de pollutions (pesticides) et de prélèvements importantes, et ayant conduit à une artificialisation à l'aval de plusieurs côtiers, et de l'Aude. En outre, sur ce même secteur et aussi sur les hauts plateaux, un enjeu de restauration des continuités écologiques sur de nombreux cours d'eau à enjeu grands migrateurs (seuil infranchissable à l'embouchure de plusieurs petits fleuves côtiers, densité des aménagements hydrauliques le long de cours d'eau, notamment Orb)
Soutenir et valoriser les activités agricoles et sylvicoles, essentielles à la qualité écologique et paysagère de la région	Enjeu globalement fort en lien avec la forte pression d'artificialisation et fragmentation (réseaux de transport et espaces urbains du triangle Alès-Nîmes-Montpellier, et biterrois dans une moindre mesure) s'exerçant sur des espaces agricoles à fort potentiel de connectivité. Dans les plateaux d'altitude, un enjeu de soutien aux filières d'élevage extensif contribuant au maintien de milieux et paysages ouverts (diminution de la pression de pâturage).
Faire de la trame verte et bleue régionale une armature structurante de l'aménagement du territoire	Des enjeux liés à la fragmentation du territoire (plaine et littoral) par le développement urbain et un dense réseau d'infrastructures de transport, dans un contexte de dynamisme démographique soutenu et de grands projets de réseau ferré (LGV). Dans l'arrière-pays, un enjeu de préservation des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts menacés par les conséquences de la déprise agricole (Montagne noire et contreforts), et de préservation ou reconquête de la fonctionnalité de la trame bleue (Jaur et Orb).

Enjeu 3 : Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages

Axes	Justification
Réduire les consommations d'eau prioritairement par la maîtrise des besoins, la lutte contre le gaspillage, puis par l'optimisation de l'exploitation des ressources	Enjeu très fort pour tout le département, hors vallée Jaur-Orb (demande limitée), le SDAGE visant tous les bassins versants et certaines masses d'eau souterraines pour la résorption du déséquilibre quantitatif (eau sup. et sout.) ou le maintien du bon état quantitatif (eau sout.). Un enjeu d'amélioration de la gestion hydraulique sur les grands bassins de l'Hérault et Orb.

Enjeu 4 : Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables

Axes	Justification
Mobiliser les acteurs pour un aménagement des territoires économes en énergie, garantissant la satisfaction des besoins et contribuant à atténuer le changement climatique	Un enjeu fort compte tenu de la densité urbaine sur toute la plaine littorale et dans les grandes agglomérations régionales, de la dynamique démographique à la hausse et d'un phénomène important de périurbanisation dans l'aire d'influence des agglomérations (Montpellier, Béziers) et dans l'arrière-pays à proximité des grands axes de transport et des fonds de vallées. Enjeu de développement d'alternatives à la route pour le trafic de marchandises.

Enjeu 5 : La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique

Axes	Justification
Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, et favoriser la résilience	Très densément urbanisé (agglomération de Montpellier, littoral et secteurs touristiques), un département très fortement vulnérable aux risques inondation, littoraux, et feux de forêt, et localement mouvement de terrain (vallée de la Lergue). Des risques technologiques liés à la présence de sites Seveso, concentrés dans le port de Sète et autour de Béziers, et de la densité d'infrastructures support de transports de matières dangereuses.

LES CONTREFORTS DES CAUSSES ET DE LA MONTAGNE NOIRE

Enjeu 1 : Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine, et maîtriser le mitage de l'espace rural de l'arrière-pays, tout en satisfaisant les besoins en logements pour tous et en intégrant la nécessité d'un développement économique	moyen	Pression foncière localement forte à proximité des autoroutes et sur les marges sud et est (influences de Carcassonne et Béziers)
Préserver et valoriser les atouts paysagers dans les projets de territoire	faible	Paysage rural pittoresque, à l'interface des plaines et de la montagne, alternant vastes espaces ouverts entretenus par les activités agropastorales et grands espaces boisés. localement un enjeu de maîtrise qualitative du développement urbain

Enjeu 3 : Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Réduire les consommations d'eau prioritairement par la maîtrise des besoins, la lutte contre le gaspillage, puis par l'optimisation de l'exploitation des ressources	fort	Concerné en totalité par des bassins versants prioritaires pour la gestion quantitative Demande assez forte : activités agricoles exigeantes, faible densité de population
Garantir une qualité sanitaire des eaux compatibles avec des usages très exigeants	moyen	Captage prioritaire (Aude) Proximité localement d'activité agricole consommatrice d'intrants (grandes cultures, élevage hors-sol) Risque contamination bactério (Hérault)

Enjeu 4 : Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Mobiliser les acteurs pour un aménagement des territoires économes en énergie, garantissant la satisfaction des besoins et contribuant à atténuer le changement climatique	moyen	Enjeu moyen compte tenu de la pression foncière localement forte à proximité des autoroutes et sur les marges sud et est (influences de Carcassonne et Béziers)

Enjeu 2 : Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Poursuivre la protection et développer la gestion des espèces et des habitats pour lesquels la région a une responsabilité particulièrement forte, notamment par l'amélioration de la connaissance	fort	Fort : habitats et espèces remarquables des milieux humides et aquatiques (poissons d'intérêt communautaire, Ecrevisse à pieds blancs, rapaces), et rocheux (nombreuses espèces de chauve-souris)
Préserver ou reconquérir les milieux littoraux (dont lagunaires) et marins	-	-
Préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des zones humides associées	faible	Densité assez forte d'un chevelu de cours d'eau de tête de bassin classés (Cesse et Ognon affluent de l'Aude, Jaur affluent de l'Orb, Lergue affluent de l'Hérault, affluents en tête de bassin de l'Aude…). Enjeu grands migrateurs amphihalins Pressions (+) : aménagements hydrauliques, prélèvements agricoles, pollutions diffuses agricoles et industrielles 50% des masses d'eau cours d'eau en bon état
Soutenir et valoriser les activités agricoles et sylvicoles, essentielles à la qualité écologique et paysagère de la région	moyen	Enjeu de préservation des terres agricoles soumis à une relative pression foncière (influence des pôles urbains de Carcassonne et Béziers) et de maintien de milieux et paysages ouverts (enfrichement par déprise agricole)
Faire de la trame verte et bleue régionale une armature structurante de l'aménagement du territoire		**Enjeux de continuités écologiques :** Maintien de la mosaïque de milieux ouverts (soutien à une agriculture extensive) Reconquête de continuités écologiques fragmentées par des infrastructures de transport (A75, nationales et départementales majeures) Gestion de la fréquentation touristique (dérangement d'espèces d'oiseaux nicheurs sur le bassin du Salagou)

Enjeu 5 : La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, et favoriser la résilience	moyen	Enjeu moyen pour le risque inondation, et dans une moindre mesure pour le risque mouvement de terrain

Enjeux du profil environnemental :

- ✓ Maîtrise qualitative du paysage rural pittoresque (développement urbain) ;
- ✓ Protection des habitats et espèces remarquables (milieux humides, aquatique et rocheux) ;
- ✓ Préservation des terres agricoles (pression foncière, fermeture des milieux), maintien des mosaïques de milieux ouverts ;
- ✓ Gestion de la fréquentation touristique (dérangement d'espèce d'oiseaux nicheurs) ;
- ✓ Bassin versant prioritaire pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (demande forte de l'activité agricole) ;
- ✓ Prise en compte des risques (inondation et mouvement de terrain notamment).

Les ZNIEFF

La **ZNIEFF de type II Bassin du Salagou** (3413-0000) incluant la quasi totalité du territoire communal, occupe une superficie d'environ 8107 ha autour du Lac du Salagou.
Le bassin est essentiellement occupé par du vignoble, des forêts (feuillus, végétation arbustive) et le plan d'eau.
Au vu de la liste des espèces recensées (insectes dont libellules, poissons, amphibiens, mollusques, reptiles, chiroptères, mammifère) par la fiche de description de la ZNIEFF, les enjeux, porte sur les milieux aquatiques, les zones humides et ripisylves les accompagnant, et les milieux ouverts et leur maintien en bon état écologique, qualitatif et quantitatif.

Les ZNIEFF de type I sont incluses dans la précédente (type II).
La **ZNIEFF de type I Vallon du Lignou** (3413-3108) englobe un linéaire de près de 2 km du ruisseau du Lignou et une partie du versant nord de la vallée.. Elle couvre 44 ha à l'Ouest du village d'Octon.
Le Lignou abrite dans ses partie les plus courantes l'Ecrevisse à pieds blanc, un crustacé protégé au niveau national et inscrit à l'annexe Ii de la Directive Européenne Habitats - Faune-Flore. Il présente des exigences écologiques très fortes et affectionne les eaux fraîches bien renouvelées et d'une excellente qualité.
Le maintien de la qualité des biotopes aquatiques semble primordial pour la faune patrimoniale des lieux. Cela passe par le traitement des éventuels effluents et le contrôle des activités polluantes mais aussi la protection des berges et de la végétation rivulaire et enfin la prise en compte de ces enjeux dans tous les travaux d'équipement ou d'exploitation. L'écrevisse à pied blanc subit la concurrence d'espèces exogènes (écrevisse américaine, de Californie et rouge de Louisiane) plus prolifiques et aptes à résister à la dégradation des milieux aquatiques. Il faut donc éviter l'introduction volontaire ou accidentelle de ces espèces sur le secteur.

La **ZNIEFF de type I Embouchure de la rivière du Salagou (**3413-3118) est situé au coeur de la plaine cultivée (vignoble) au milieux de parcelles occupées par des prairies et pâturages naturels. Le périmètre englobe l'aval et la vaste embouchure de la rivière du Salagou dans le lac du même nom sur presque 24 ha. Cette ZNIEFF comporte donc le cours d'eau et ses affluents et toutes les zones humides qui y sont associées (ripisylves, bras morts, prairies inondables). Les oiseaux présents, et notamment ceux protégés sont liés à ces milieux particuliers. Tout type de pollution (effluents agricoles, eaux de ruissellement polluées de la route voisine) de modification de la dynamique de la rivière ou de travaux d'entretien / d'exploitation des zones riveraines, peut constituer une menace pour le maintien des espèces et de leurs habitats. La faune peut également être dérangée par la fréquentation touristique.
Les enjeux liés aux usages de l'eau sont très important autour du lac du Salagou.

La **ZNIEFF de type I Ruffes du Salagou** (3413-3120) comprend la plaine du ruisseau du Salagou en amont du lac du même nom sur une surface de près de 1173 ha. Territoire à la géologie particulière, les ruffes forment une cuvette cernée de collines calcaire, basaltiques ou de grès. Le lac a été aménagée dans cette dépression. La ZNIEFF accueille de nombreuses espèces animales patrimoniale, dont plusieurs oiseaux. Les zones de pelouses et la proximité de parcelles cultivées, les pelouses sèches et garrigues, les bordures de la rivière et ses affluents sont plus particulièrement identifiés pour l'accueil d'espèces protégées. Le Circaète Jean-le-Blanc peut parfois être observé en chasse sur le secteur.

Dans ce secteur cultivé, l'avifaune patrimoniale est dépendante de la présence de prairies, friches et pelouses. Le plus souvent, ces dernière se maintiennent sur les ruffes aux sols trop superficiels pour être cultivé. Ailleurs la mise en culture des prairies et friches aurait des impacts négatifs sur ces oiseaux.

De même l'usage intensif des produits phytosanitaires dans les cultures affecte les populations d'insectes et diminue les ressources alimentaires des espèces insectivores.

La dynamique de fermeture des pelouses ou garrigues peut à terme être néfaste aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. La qualité des eaux et le bon fonctionnement hydraulique du Salagou et de ses affluents sont également essentiels pour la conservation des espèces animales qui s'y réfugient. Tout type de pollution (effluents agricoles, eaux de ruissellement polluées de la route voisine) de modification de la dynamique de la rivière ou de travaux d'entretien / d'exploitation des zones riveraines, peut constituer une menace directe. Sur ce site très touristiques, la fréquentation est très importante aux abords du lac et peut, mal gérée, entraîner des dégradations importantes sur les milieux et des dérangements d'espèces.

Les ZNIEFF (source : DREAL LR)

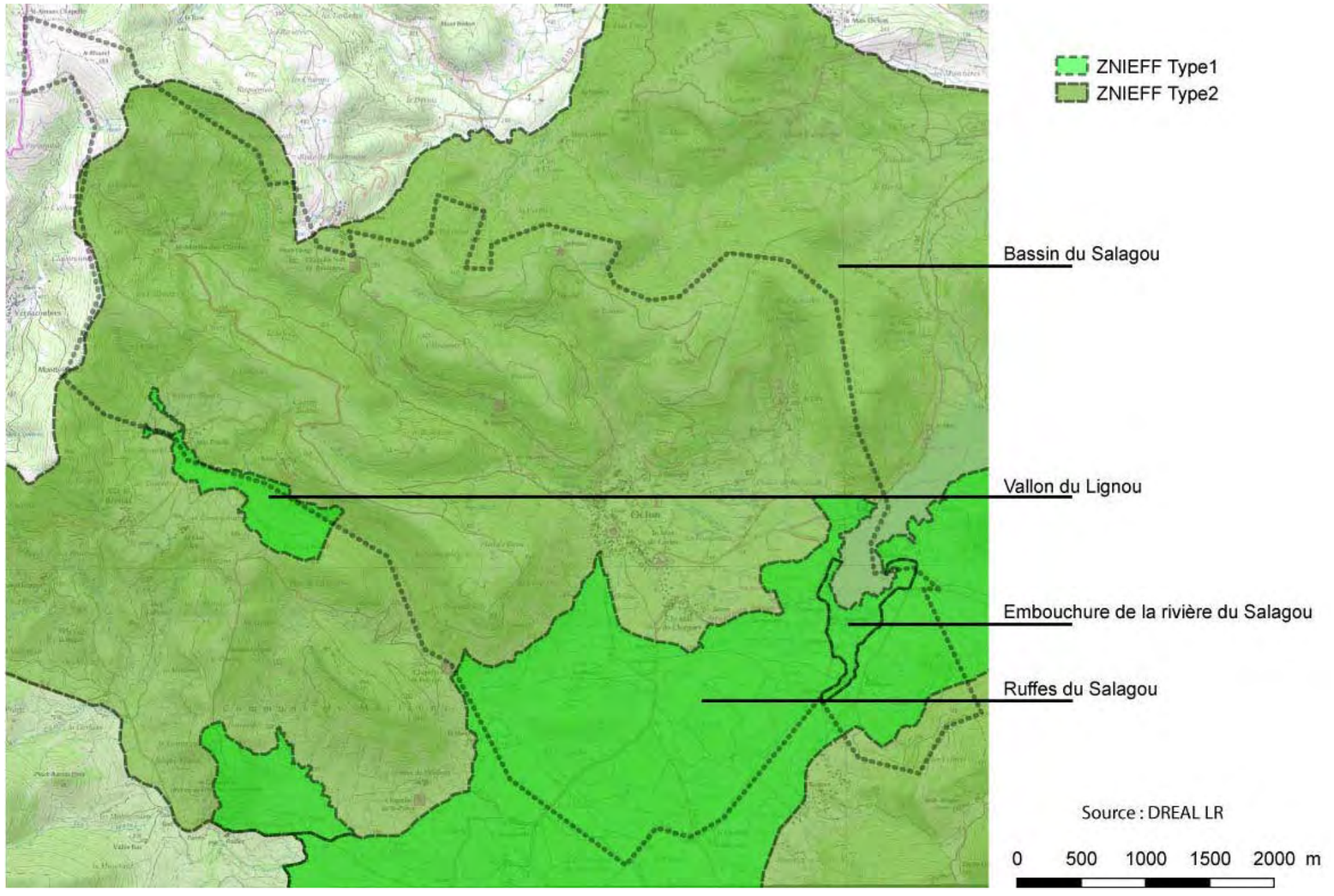

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	néant
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Type I : **Vallon du Lignou (3413-3108)** **Ruffes du Salagou (3413-3120)** **Embouchure de la rivière du Salagou (3413-3118)** Type II : **Bassin du Salagou (3413-0000)**
Arrêté de protection des Biotopes	néant
Site d'Intérêt Communautaire (SIC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	néant
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	**Salagou (FR9112002)**
Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	néant
Espaces Naturels Sensibles du département (ENS)	**Toucou (34-83)** **Lac du Salagou (34-14)**
Forêt de protection	néant
Parc National	néant
Parc Naturel Régional	néant
Réserve de Biosphère	néant
Réserve Naturelle	néant
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	**Vallée et lac du Salagou, Cirque de Mourèze et abords (SI00000686 - AP 21/08/2003)**
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	**Villages et hameaux de la vallée et abords du lac du Salagou (AP 23/09/2003)**
Acquisition du Conservatoire du Littoral	néant
Zone vulnérable (directive européenne « Nitrate » - 76/160/CEE)	néant
Zone sensible à la pollution (directive Eaux Résiduaires Urbaines - 91/271/CEE)	néant
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	néant
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	néant
Zone humide inventaire départemental	**Lac du Salagou (34CG340029)** **Ripisylve de Révérignès (34CG340059)** **Ripisylve du ruisseau du Salagou et phragmitaie de l'anse d'Arièges (34CG340057)**

Définition

Les ZNIEFF n'ont pas vocation à protéger les milieux mais à informer sur la qualité des habitats et des espèces présents.
Sont distinguées les ZNIEFF :

- ✓ de type I, secteurs en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu ;
- ✓ de type II, grands ensembles naturels libres ou peu modifiés par l'homme et qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et, en particulier, les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

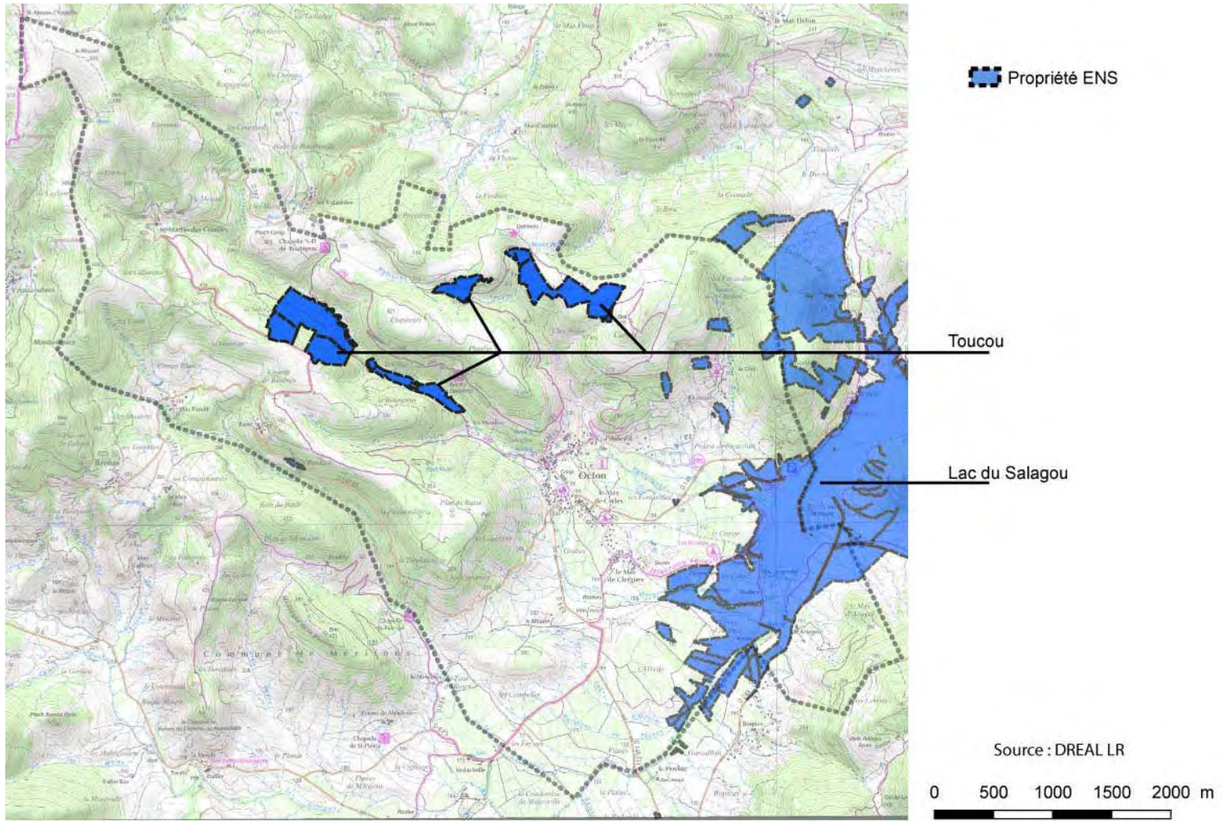

Les Espaces Naturels Sensibles (source : DREAL LR)

Définition

Les Espaces Naturels Sensibles défini par le département, ont pour but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (art. 142-1 CU). Le département y est en compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Ces espaces font l'objet de la part départementale de la Taxe d'Aménagement se substituant à l'a Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles.

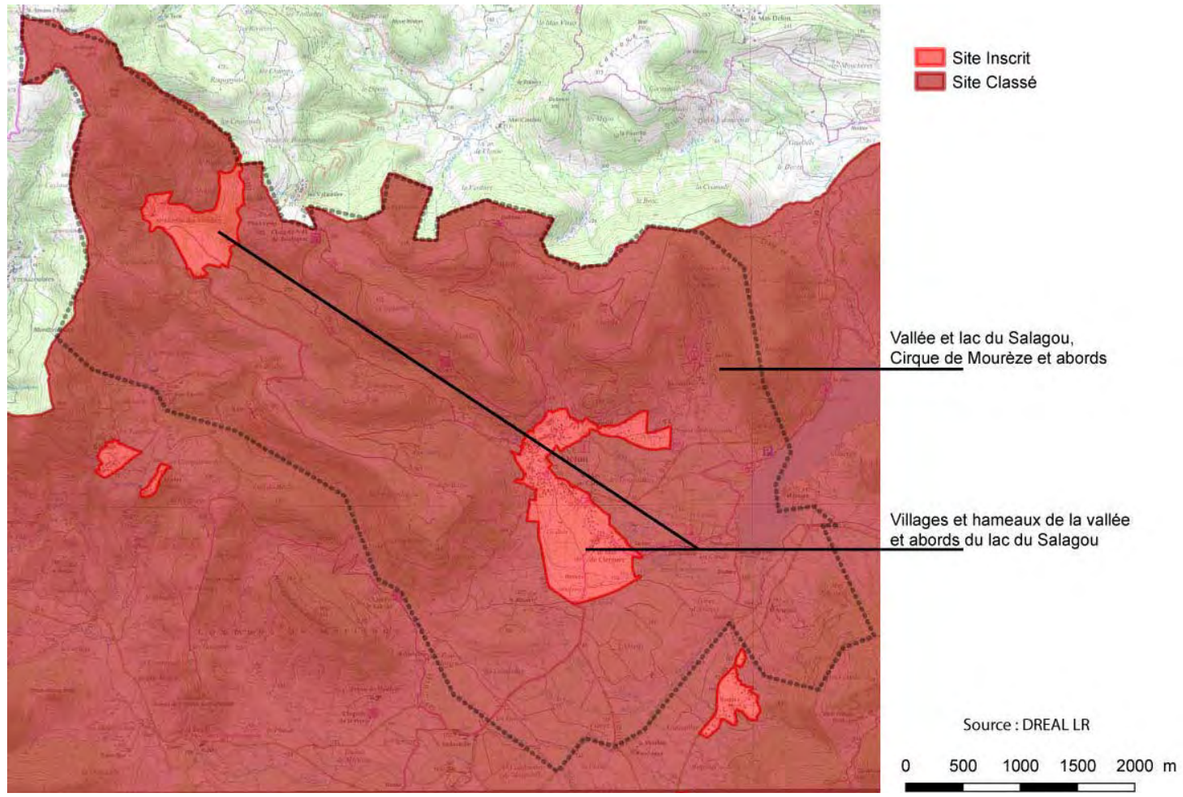

Les sites inscrits et classés (source : DREAL LR)

Définition

L'inscription d'un site est un préalable à son classement. Elle concerne les sites méritant d'être protégés mais qui n'ont pas forcément un intérêt remarquable qui justifierait leur classement. L'administration ne peut s'opposer à des travaux ou opérations risquant de dégrader le **site inscrit**, mais tous travaux doivent faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France et éventuellement de la consultation la commission départementales des sites par le préfet. Seuls sont interdits le camping, l'aménagement de villages de vacances et la publicité sauf dérogation dans des cas et suivant des procédures précises.

Les **sites classés** sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés,...Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale, délivrée, en fonction de la nature des travaux, soir par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites (CDNPS), soir par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Le classement impose donc de maintenir les caractères du site ayant justifié sa protection et constitue une servitude d'utilité publique opposable aux tiers, il s'impose aux documents d'urbanisme. Il n'a, cependant, ni pour objet ni pour effet d'instituer une inconstructibilité ou d'interdire toute activité économique, mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux. Les seules interdictions absolues portent sur la publicité, la création de terrains de camping et de caravanage et la construction de nouvelles lignes électriques aériennes.

Les sites inscrits et classés

Le **site de la «Vallée et lac du Salagou, cirque de Mourèze et abords» est classé** par décret ministériel du 21 août 2003. Ce site représente une superficie de 9 833 ha s'étendant pour tout ou partie sur 14 commune donc Octon. Afin de préserver le potentiel de développement économiques des villages d'Octon, de Mourèze, de Liausson, de Brenas, de Merifons et de Salasc ainsi que des hameaux inclus dans le périmètre du site classé, une protection plus légère est délimité dans un **site inscrit «Villages et hameaux de la vallée et abords du lac du Salagou»** pris par arrêté le 23 septembre 2003 (source : étude paysagère et villageoise, Syndicat mixte de gestion du Salagou).

Douze unités paysagères ont été identifiées dans le site classé entre plaine et montagne. Octon est à cheval sur le lac, la plaine agricole, les moyens reliefs et les hauts reliefs.
Le classement a été motivé par l'intérêt pittoresque (patrimoine et paysage de grande valeur) et scientifique (paléontologique, géologique et minéralogie, faune et flore) du site.
L'inscription des villages et hameaux est justifiée par leur contribution à l'intérêt patrimoniale et paysager du site par le caractère méditerranéen du bâti et son organisation dans la trame villageoise (habitat groupé, tissu bâti dense, forte théâtralité des espaces, ponctués d'éléments remarquables dont les fontaines) avec de réelles qualités fonctionnelles et esthétiques. La présence d'activité agricoles et touristiques participent également à la cohésion du site, dans la mesure où les pratiques culturales et l'intégration des bâtiments ont préservé de manière respectueuse la qualité des paysages.

Éléments ayant justifié le classement du site :

- ✓ **Paysage insolite et récent** : «oasis géologique» de ruffes rouges dans un univers calcaire, lac construit en 1968.
- ✓ **Successions de paysages** : haute vallée de Salagou, plan d'eau, plaine cultivée, monts d'Octon, Cirque de Mourèze.
- ✓ **Patrimoine bâti témoignant du passé** : architecture religieuse, vernaculaire, civile et militaire.
- ✓ **Richesse de la faune et de la flore** liée à la diversité des milieux et sous-sol.

État de conservation du site : **bon état mais fragilité du milieu naturel**
Menaces :

- ✓ Érosion du sol entraînant l'envasement du lac ;
- ✓ Dégradation des roselières ;
- ✓ Eutrophisation du lac ;
- ✓ Déprise agricole et progression des terres en friche ;
- ✓ Surfréquentation touristique, mal encadrée (stationnement anarchique, camping sauvage, piétinement, pollutions diverses,...) et à mieux exploiter (hébergement et autres aménagements, information, sensibilisation,....).

Les zones humides de l'inventaire départemental

La zone humide **Lac du Salagou** présente une superficie de 746,41 ha. Le niveau de menace sur cette zone est moyen.
Fonctions :

- ✓Irrigation des parcelles agricoles, alimentation en eau potable des hameaux voisins.
- ✓Tourisme et activités récréatives.
- ✓Soutien d'étiage de l'Hérault.
- ✓Production d'électricité.
- ✓Réserve pour la lutte contre les incendies.

Intérêts :

- ✓Fort intérêt paysager (contraste de couleurs).
- ✓Intérêt écologique : accueil de nombreux oiseaux, peuplement piscicole.

Menaces :

- ✓Surfréquentation (camping sauvage, déchets, piétinement des berges).
- ✓Risque de pollution et d'eutrophisation liés aux activités humaines (agriculture, urbanisation, érosion,...).
- ✓Risque liés à une vidange décennale.
- ✓Espèces envahissantes (jussie, moule zébrée,...)

La zone humide **Ripisylve de Révérignès** présente une superficie de 4,73 ha. Le niveau de menace sur cette zone est moyen.
Fonctions :

- ✓Régulation des crues.
- ✓Rôle épurateur (effet tampon) par rapport aux différents polluants.

Intérêts :

- ✓Intérêt paysager.
- ✓Intérêt écologique : forêt-galerie à saule blanc et peuplier blanc (intérêt communautaire, directive habitat), présence potentielle d'espèces d'intérêt patrimonial.

Menaces :

- ✓Atteinte à l'existence de la zone humide.
- ✓Atteinte à son fonctionnement.
- ✓Surfréquentation.

La zone humide **Ripisylve du ruisseau du Salagou et Phragmitaie de l'Anse d'Arièges** présente une superficie de 25,4 ha, le niveau de menace sur cette zone est fort.
Fonctions :

- ✓Régulations des crues.
- ✓Rôle épurateur (dénitrifaction des eaux de ruissellement et de la nappe superficielle).
- ✓Conservation de la biodiversité : accueil potentiel et refuge pour de nombreuses espèces végétales et animales.
- ✓Stabilisation et préservation des berges.

Intérêts :

- ✓Intérêt paysager : coupure verte dans la plaine agricole.
- ✓Intérêt écologique : forêt-galerie à saule blanc et peuplier blanc (intérêt communautaire, directive habitat), diversité importante notamment faunistique (oiseaux, insectes, libellules, poissons).

Menaces :

- ✓Atteinte à l'existence de la zone humide.
- ✓Atteinte à son fonctionnement.
- ✓Surfréquentation.

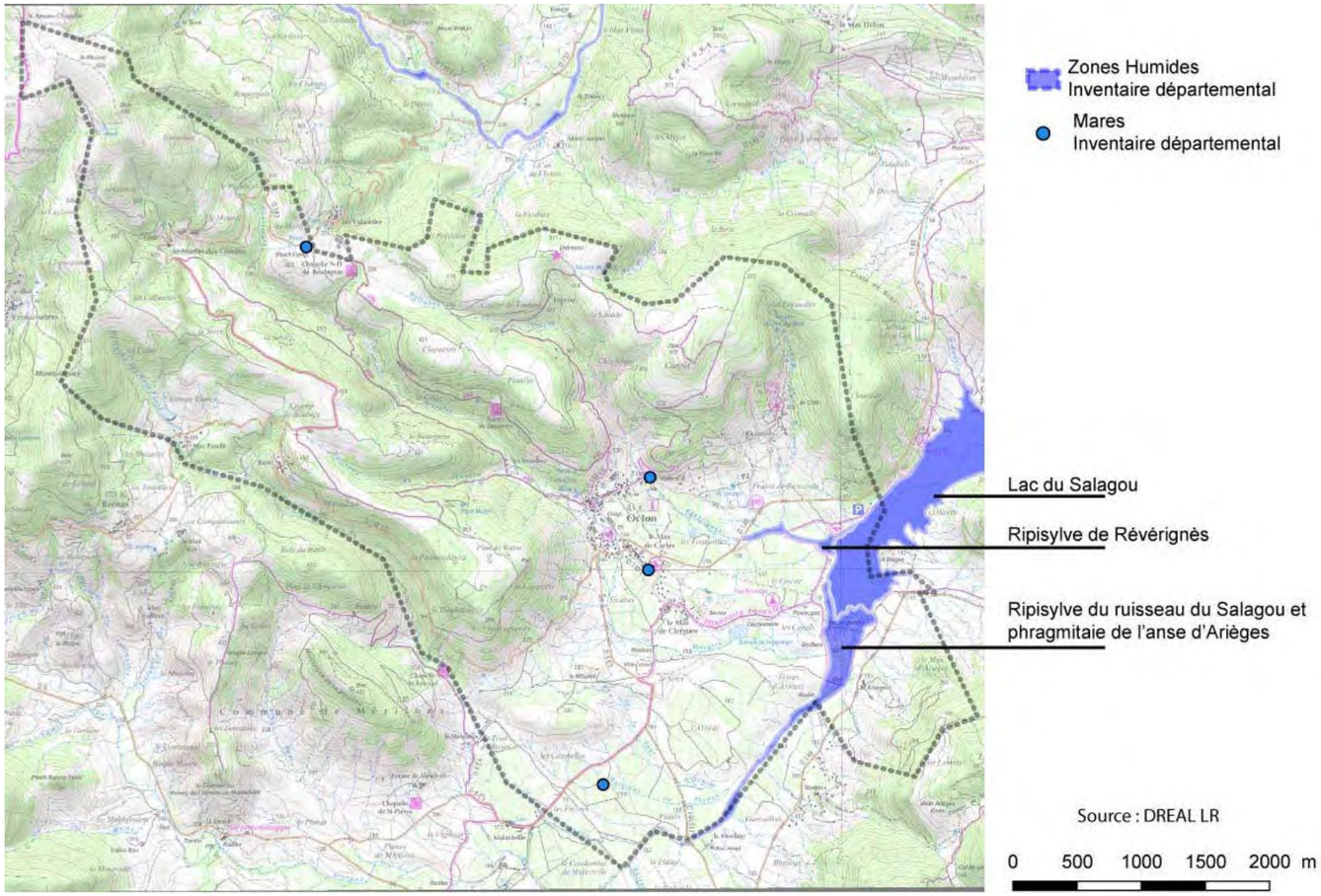

Les zones humides de l'inventaire départemental (source : DREAL LR)

Définition
Définition selon la convention Ramsar : étendues d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée (y compris étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres).
La loi sur l'eau ajoute que la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
Les zones humides possèdent un fonctionnement intrinsèque et joue un rôle important dans tout l'hydrosystème dont elle dépend.
Les ripisylves (forêts situées en bordure de cours d'eau) sont des zones humides en relation directe avec le cours d'eau et la nappe.

Le Site Natura 2000

Les informations suivantes sont tirées des documents d'objectifs dont le plan d'action a été validé en 2010 par le syndicat mixte de gestion du Salagou.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) disponible sur le site internet du réseau NATURA 2000 (INPN) a également été exploité pour la description du site.

La chargée de mission du site NATURA 2000 a également été rencontrée (27/04/2016) pour définir les enjeux spécifiques au territoire d'Octon.

La ZPS Salagou (FR9112002) couvre 12 794 ha. Il couvre une partie de la plaine du Salagou sur le territoire communal mais ne touche pas les reliefs Nord ni le village et ses abords. La ZPS a été validée par un arrêté du 29 octobre 2003. Le site est au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

La ZPS se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département.

La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

Enjeux écologiques et interactions avec les activités socio-économiques

La ZPS du Salagou abrite une vingtaine d'espèce d'oiseaux menacés en Europe, parmi lesquels l'Aile de Bonelli, l'Outarde canepetière ou encore le Rollier d'Europe. Différents milieux sont propices à ces différentes espèces : les plaines cultivées, les collines et garrigues pâturées, les berges du lac ou les falaises.

Deux enjeux majeurs sont identifies dans le diagnostic écologique : l'inféodation forte de la majorité des espèces de l'Annexe I aux milieux ouverts, semi-ouverts et cultives, et la quiétude que nécessitent de nombreux sites de nidification.

Les milieux agricoles sont des territoires d'alimentation et de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux. La qualité biologique des milieux agricoles est donc un facteur de conservation important, et dépend principalement des pratiques agricoles mises en œuvre.

Les pratiques et maintien d'activités agricoles dépendent aujourd'hui fortement des contraintes macroéconomiques. Le diagnostic agricole réalisé pour l'OCAGER met en avant le dynamisme des activités agricoles dans leur ensemble ; cependant, la crise que traverse la viticulture conventionnelle pèse sur le devenir des terres viticoles.

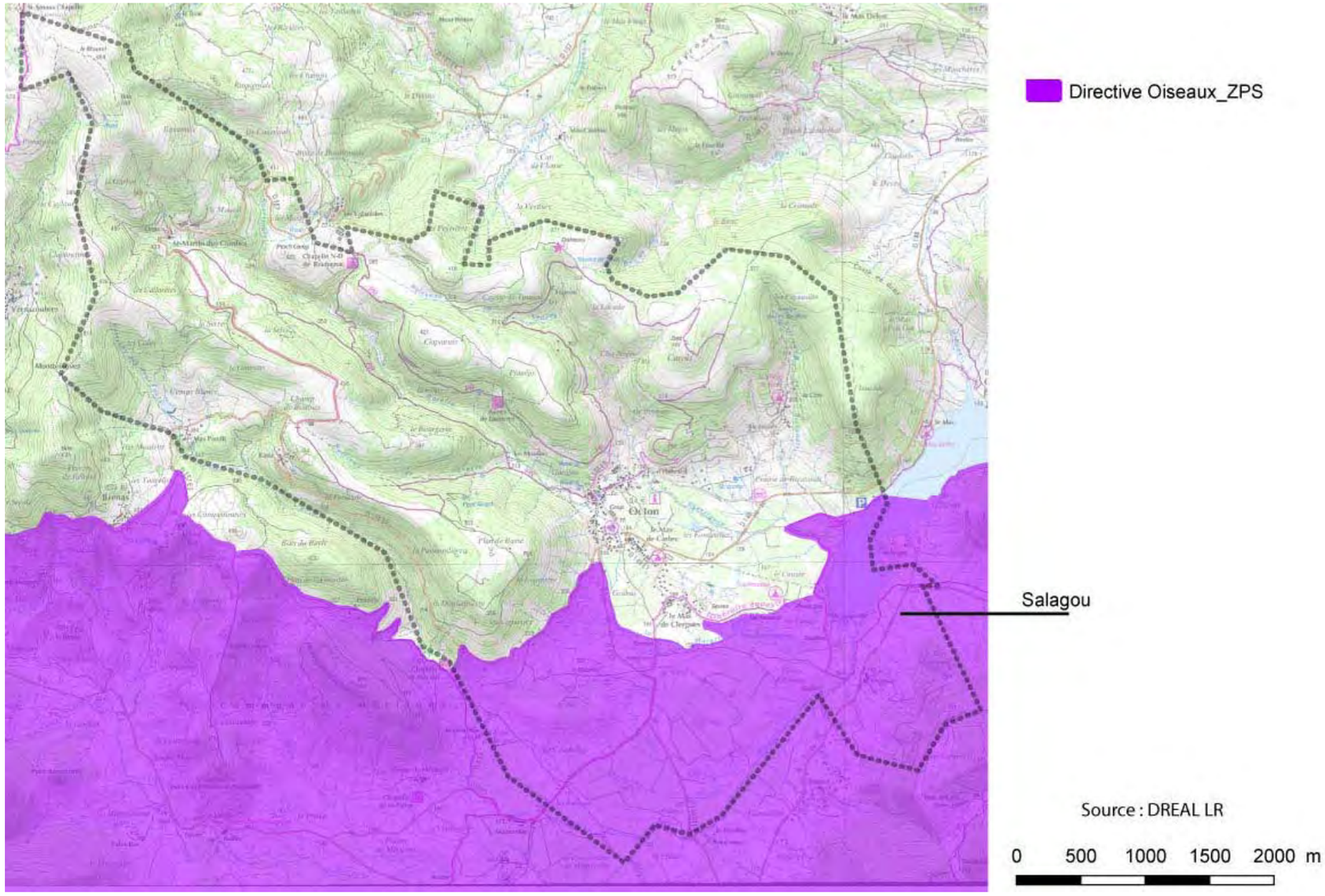

Le site Natura 2000 (source : DREAL LR)

Le fort taux annuel d'arrachage définitif (11% entre 2006 et 2008 de parcelles arrachées) pose la question du devenir de ces terres : réorientation des assolements (avec ou sans remembrements), friche, jachère, urbanisation. Les activités pastorales exploitent une grande partie de la ZPS, environ 2500 ha. Les parcours permettent l'existence de larges surfaces de milieux ouverts ou semi-ouverts. Plusieurs projets de débroussaillage et d'écobuage ont été identifies.

Le maintien de ces activités et l'accompagnement des projets s'avèrent décisifs pour le maintien d'une activité agricole sur les plateaux et reliefs collinaires, et les milieux ouverts. L'enjeu sera alors de maintenir et de développer ces activités agricoles tout en incitant à des « pratiques agricoles » favorables à la conservation des espèces et des habitats naturels.

Les enjeux lies à la chasse sont principalement liés à la gestion des milieux et des populations de petit gibier par les ACCA, et dans une

Définition

Le réseau NATURA 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

«Zone de Protection Spéciale» par la Directive européenne Oiseaux n°2009/147 du 30 novembre 2009 : son objectif est que chaque Etat de l'Union européenne s'engage à assurer la protection de toutes les espèces aviennes sauvages de son territoire, avec un regard particulier pour les espèces migratrices et les espèces considérées comme les plus menacées. Pour atteindre cet objectif, chaque Etat doit désigner en zone de protection spéciale (ZPS) les sites les plus appropriés en nombre et en superficie. Parmi les espaces les plus intéressants, on trouve de nombreuses forêts. De nombreuses ZPS font partie des ZICO (Zone d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux) et reprennent les contours des anciennes réserves de chasse maritime.

mesure moindre, le dérangement de sites de nidification. Le nombre important de chasseurs dans la ZPS permet d'espérer la mise en place d'actions favorables liées a la petite faune sédentaire, les actions conduites jusqu'a présent étant peu nombreuses. L'amelioration des connaissances relatives à l'état des populations de petit gibier sera un préalable. Les activités forestières peuvent avoir un impact sur la reproduction de certaines espèces ; il convient de limiter les périodes d'exploitations forestières à proximité des secteurs de nidification.

Les activités industrielles sont pour encore inexistantes dans la ZPS. Cependant, le développement des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) est d'actualité sur le territoire. Pour l'instant, le développement éolien est exclu des Zones de Protection Spéciale. L'absence d'étude sur les incidences d'implantation de champ photovoltaïque en plein champ sur les habitats d'oiseaux et les milieux naturels invite ainsi au non-développement de telles structures dans la ZPS. Le développement du photovoltaïque est a priori peu probable dans le site classé, mais possible dans les parties non classées de la ZPS.

La fréquentation touristique est importante dans la ZPS, principalement sur les berges du lac et dans le cirque de Mourèze. Une Opération Grand Site est également en cours dans le site classe. Les activités touristiques sont majoritairement des activités de pleine nature (randonnées, parapente, activités nautiques, escalade…). La majeure partie des activités se déroulent de façon autonome, c'est à dire sans accompagnateurs professionnels.
Les activités de pleine nature sont susceptibles d'avoir une incidence sur la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, liées aux milieux humides, rupestres ou forestiers. Il conviendra alors d'encadrer le développement de ces activités (escalade, randonnées, vol libre, événements ponctuels…) en lien avec les connaissances des différents sites et périodes de nidification.
La Communauté de Communes du Clermontais met en œuvre une importante opération de développement touristique dans la commune de Mourèze : une augmentation de la fréquentation est à prévoir.
La ZPS est largement comprise dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze qui dispose d'un plan de gestion qui accompagne le développement du tourisme. De nombreuses personnes participent à la mise en place de ce plan de gestion au sein de commissions et groupes de travail. L'existence d'un réseau d'acteurs est un préalable positif a la démarche Natura 2000.

Les habitats et espèces sensibles du site

La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou est motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.
Le périmètre proposé doit permettre, en l'état actuel des connaissances sur la biologie et l'écologie des espèces considérées, d'assurer la conservation du couple d'Aigle de Bonelli en intégrant les espaces nécessaires à sa nidification ainsi qu'à l'alimentation pendant la phase d'élevage des jeunes. Le périmètre de la ZPS a d'ailleurs été défini sur le domaine vital à dire d'expert de cet Aigle.
A noter qu'aujourd'hui ce domaine vital a été agrandi grâce à des suivi de l'espèce. Trois autres espèces d'oiseaux dont la présence dans cette partie du département de l'Hérault est particulièrement remarquable, ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS, l'Outarde canepetière, le Blongios nain et

Code	Espèce	Note régionale	Effectifs LR (min)	Effectifs min sur le site	Effectifs max sur le site	Représentativité régionale (min)	Représentativité régionale (max)	Moyenne représentativité	Points de représentativité	Total
A091	Aigle de Bonelli	7	11	1	1	9,09%	9,09%	9,09%	4	11
A022	Blongios nain	6	45	1	3	2,22%	6,67%	4,44%	2	8
A379	Bruant ortolan	5	1750	50	100	2,86%	5,71%	4,29%	3	8
A128	Outarde canepetière	7	482	1	2	0,21%	0,41%	0,31%	1	8
A243	Alouette calandrelle	6	309	0	5	0,00%	1,62%	0,81%	1	7
A084	Busard cendré	4	342	6	10	1,75%	2,92%	2,34%	3	7
A080	Circaète Jean-le-Blanc	6	420	5	9	1,19%	2,14%	1,67%	1	7
A302	Fauvette pitchou	6	15050	50	110	0,33%	0,73%	0,53%	1	7
A215	Grand-duc d'Europe	5	335	10	15	2,99%	4,48%	3,73%	2	7
A133	Œdicnème criard	5	645	15	25	2,33%	3,88%	3,10%	2	7
A231	Rollier d'Europe	6	300	4	6	1,33%	2,00%	1,67%	1	7
A224	Engoulevent d'Europe	5	4250	15	60	0,35%	1,41%	0,88%	1	6
A255	Pipit rousseline	5	2600	25	50	0,96%	1,92%	1,44%	1	6
A246	Alouette lulu	4	20000	100	350	0,50%	1,75%	1,13%	1	5
A023	Bihoreau gris	4	191	1	5	0,52%	2,62%	1,57%	1	5
A072	Bondrée apivore	4	335	4	8	1,19%	2,39%	1,79%	1	5
A229	Martin pêcheur d'Europe	3	290	4	8	1,38%	2,76%	2,07%	2	5
A073	Milan noir	3	325	1	4	0,31%	1,23%	0,77%	1	4
A338	Pie grièche écorcheur	3	4650	0	3	0,00%	0,06%	0,03%	1	4
A022	Aigrette garzette	3	2185	0	2	0,00%	0,09%	0,05%	1	4

Si modification du périmètre

A080	Circaète Jean-le-Blanc	6	420	9	15	2,14%	3,57%	2,86%	2	8
A215	Grand-duc d'Europe	5	335	14	20	4,18%	5,97%	5,07%	3	8
A128	Outarde canepetière	7	482	3	4	0,62%	0,83%	0,73%	1	8
A231	Rollier d'Europe	6	300	6	10	2,00%	3,33%	2,67%	2	8
A133	Œdicnème criard	5	645	20	30	3,10%	4,65%	3,88%	2	7
A023	Bihoreau gris	4	191	5	10	2,62%	5,24%	3,93%	2	6
A072	Bondrée apivore	4	335	6	10	1,79%	2,99%	2,39%	2	6
A229	Martin pêcheur d'Europe	3	290	8	15	2,76%	5,17%	3,97%	2	5
A073	Milan noir	3	325	4	7	1,23%	2,15%	1,69%	1	4

Tableau 15: évolution de la hiérarchisation des enjeux selon la méthode CSRPN dans le cas de la modification du périmètre tel que proposé.

Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »
12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

le Busard cendré. Elle est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.

Habitats et espèces sur la commune d'Octon

Sur Octon le domaine vital de l'Aigle de Bonelli occupe toute la plaine en aval du village.

Les habitats propices aux Pies-Grièches sont également présents sur la quasi-totalité du territoire, et notamment les milieux ouverts et semi-ouverts.

L'Outarde canepetière n'est pas présente sur le territoire mais plusieurs des espèces à enjeux fort (Bruant ortolan, Busard cendré, Circaète Jean-le-Blanc,...) et modéré (Pipit rousseline, Alouette lulu) ont des habitats favorables et/ou on été observées sur la commune. Ces habitats concernent la plaine ouverte du Salagou et les sommets également en milieux ouverts.

La roselière à l'embouchure du Salagou sur le Lac abrite des Bongios nain et un certain nombre d'autres espèces y ont également été observées (Bouscarle de Cetti, Héron pourpre, Bergeronnette printanière,...) dont une invasive : Tortue de Floride.

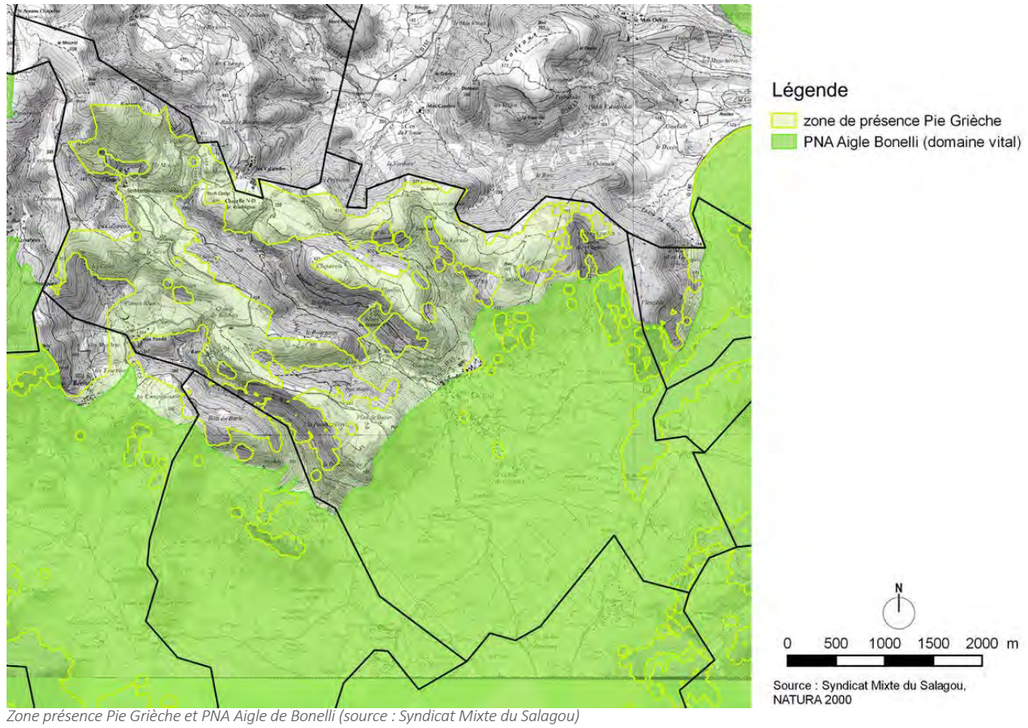

Zone présence Pie Grièche et PNA Aigle de Bonelli (source : Syndicat Mixte du Salagou)

Observation d'oiseaux (source : Syndicat Mixte du Salagou)

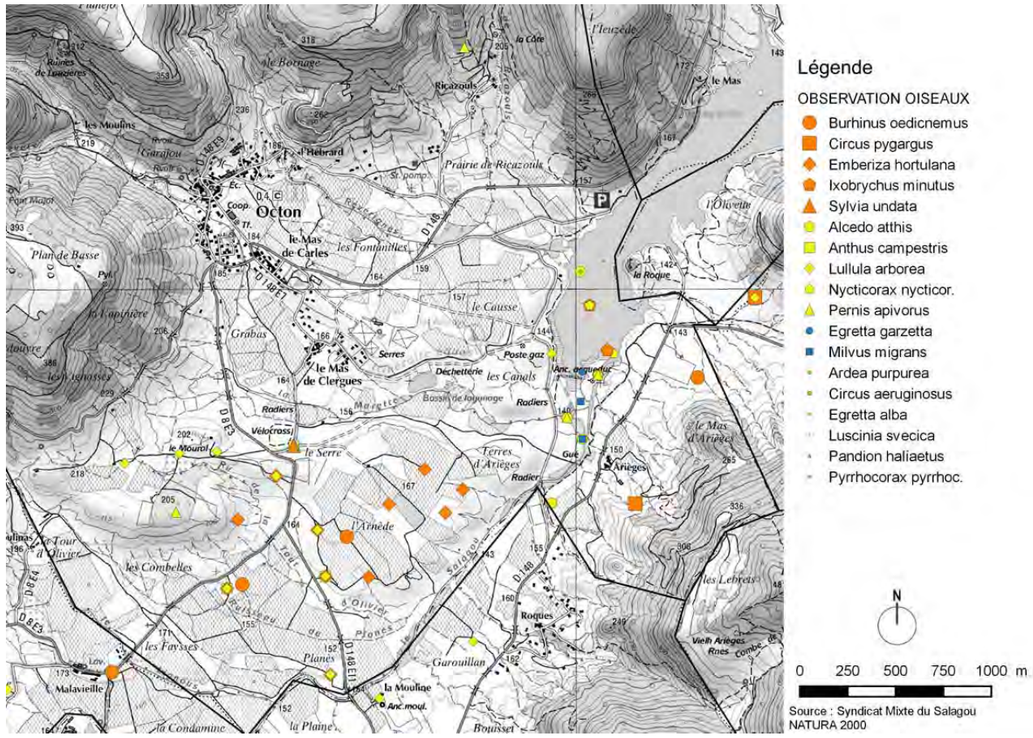

Habitats d'espèces du DOCOB (source : Syndicat Mixte du Salagou)

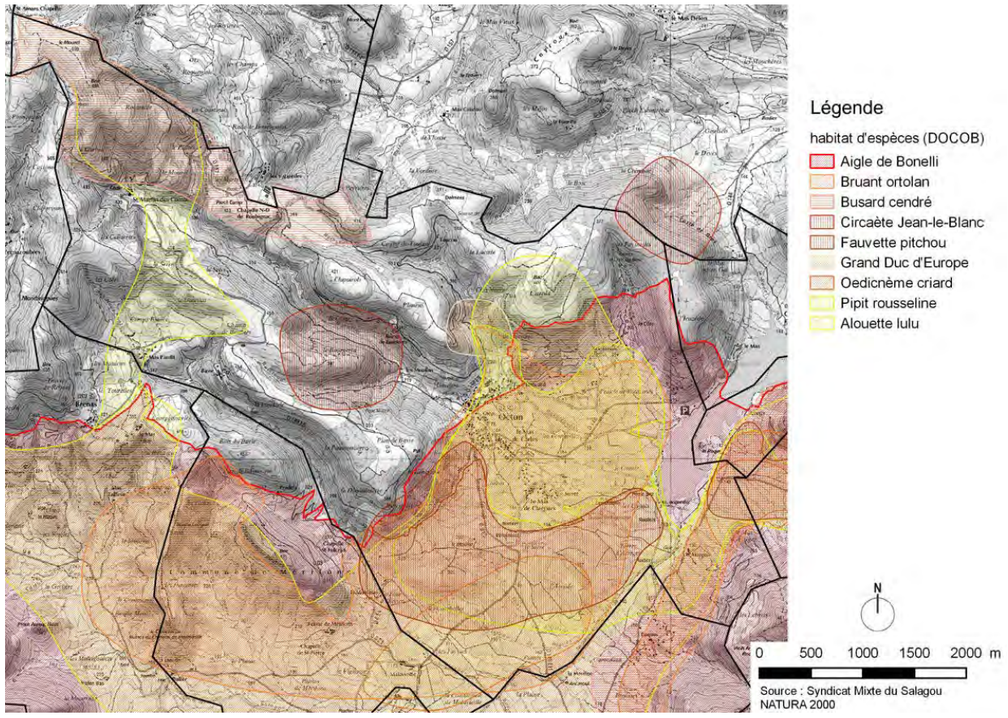

Les objectif de développement durable du DOCOB

Les objectifs de développement durables décliné en objectifs opérationnels sont :

- ✓ Maintenir les milieux ouverts ;
  - ✓ Maintenir les milieux ouverts par le pâturage,
  - ✓ Intensifier le pâturage dans les secteurs sous-exploités,
  - ✓ Rouvrir des parcours,
  - ✓ Favoriser l'ouverture des milieux non agricoles (Mourèze, ruffes,…),
- ✓ Favoriser la concertation avec les usagers de l'espace ;
  - ✓ Concilier activités forestières et de pleine nature avec les enjeux écologiques,
- ✓ Maintenir et favoriser une agriculture diversifiée ;
  - ✓ Maintenir le tissu d'exploitations existantes,
  - ✓ Conserver le caractère agricole des parcelles arrachées,
  - ✓ Renforcer la structuration du paysage par un réseau linéaire diversifié (haies, bocage,…),
- ✓ Favoriser les pratiques culturales économes en produits phytosanitaires ;
  - ✓ Favoriser le désherbage mécanique,
  - ✓ Favoriser l'enherbement des parcelles,
  - ✓ Limiter l'apport de produits phytosanitaire,
- ✓ Maintenir le développement des ligneux en zone humides ;
  - ✓ Favoriser un système hydrique favorable à l'avifaune patrimoniale,
- ✓ Concilier le maintien des espèces d'intérêt communautaires et le développement social et économique du site ;
  - ✓ Mettre en œuvre le DOCOB,
  - ✓ Assurer le porter à connaissance,
- ✓ Suivi et amélioration des connaissances.

A noter que des mesures dans le cadre de contrat de gestion Natura 2000 et de la charte Natura 2000 peuvent être mise en œuvre sur la base de la participation volontaire directe ou indirecte des propriétaires et/ou gestionnaires pour la gestion ou la conservation des habitats et espèces. Ces mesures se font en dehors de l'application du document d'urbanisme. La Charte du Salagou a été instituée en 2011 et vise à valoriser les usages respectueux des milieux et paysager qui préservent les habitats de ces oiseaux patrimoniaux. Certaines recommandations et engagements proposés par la charte peuvent utilement être mis en œuvre dans le PLU.

NB : une mairie peut signer un contrat N2000 ou la charte N2000 pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Enjeux des zones d'inventaires et de protections environnementaux :

Protection des milieux aquatiques, zones humides et ripisylves associées :

- ✓ Éviter l'apport d'espèces envahissantes (présence de l'écrevisse à Pied blanc sur le ruisseau du Lignou à protéger ; jussie, moules zébrées dans le lac).
- ✓ Protection des berges et des roselières.
- ✓ Éviter les pollutions (agricoles, ruissellements pollués de route, effluents domestiques,...) et les sources d'eutrophisation du lac.
- ✓ Éviter la modification du fonctionnement hydrique ou du profil des cours d'eau.

Préservation des milieux ouverts

- ✓ Zone de chasse ou habitat de nombreuses espèces patrimoniales identifiées (avifaune, insecte, reptile,...).
- ✓ Éviter la fermeture de ces milieux (maintenir l'élevage, ...).
- ✓ Favoriser l'agriculture raisonnée (pâturage extensif, fauche tardive,...)
- ✓ Limiter l'usage de phytosanitaire (diminution des populations d'insectes et des maillons de la chaîne alimentaire qui en découle).
- ✓ Tenir compte de la période de reproduction des oiseaux pour certaines pratiques (brûlage, travaux,...)

Impact de la fréquentation touristique

- ✓ Dérangement d'espèces.
- ✓ (Sur)piétinement (si pas encadré) ou loisir motorisés dégradants les milieux.
- ✓ Source de pollution (déchets,...).

La Biodiversité

La grande diversité de milieux recensés sur le territoire communal induit la présence tout aussi diverse d'une faune et d'une flore adaptées à ces milieux, remarquables ou ordinaires.

Les espèces recensées dans les zones de protection environnementales de la commune, sont potentiellement présentes sur Octon (les zones de protection allant au-delà des limites communales).

L'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel), la DREAL LR et la base de données Silène recensent les observations d'espèces remarquables ou ordinaires sur le territoire. Ces inventaires ne sont pas exhaustifs mais donnent une idée de la biodiversité présente.

NB : certaines espèces sont recensées dans une ou plusieurs bases de données ou zone de protection.

D'après l'INPN, la commune compte 348 taxons (flore) terminaux (espèces et infra-espèces) et 80 espèces animales.

Parmi les espèces floristiques:

- ✓317 sont indigènes, (se dit d'une espèce qui croît spontanément sur un territoire, c'est-à-dire sans culture, et sans intervention de l'homme),
- ✓28 sont introduites (qualifie une espèce native d'une région déterminée et que l'on ne trouve pas ailleurs) dont 5 envahissantes,
- ✓2 domestiques
- ✓1 est cryptogène, (plantes dont il n'est pas possible d'établir la région d'origine).

Sur ces 348 taxons, 32 sont protégés ou sensibles. Les milieux auxquels correspondent ces taxons sont essentiellement des milieux ouverts ou semi-ouverts à tendance sèche. Quelques taxons correspondent à des milieux humides.

Parmi les espèces animales :

- ✓4 endémiques (espèce restreinte à la zone géographique considérée),
- ✓67 sont indigènes, (se dit d'une espèce qui croît spontanément sur un territoire, c'est-à-dire sans élevage, et sans intervention de l'homme),
- ✓6 sont introduites (qualifie une espèce native d'une région déterminée et que l'on ne trouve pas ailleurs) dont 5 envahissantes,
- ✓3 cryptogènes (dont il n'est pas possible d'établir la région d'origine).

La DREAL et l'INPN recense 26 espèces de reptiles et une d'amphibien, toutes réglementées et protégées. Plus de 100 espèces d'oiseaux sont également inventoriées sur la commune. 27 présente un enjeux régional fort à modéré selon un classement DREAL. 28 insectes dont des papillons de jour (Diane et Proserpine sensibles et protégées) et des libellules, 15 espèces de gastéropode dont une endémique sensible (Planhydrobie de l'Hérault),19 espèces aquatiques (poisson, mollusques) parmi lesquelles des espèces invasives.

La base de donnée SILENE recensent plus de 800 taxons d'espèces floristiques différentes. Parmi elles plusieurs sont patrimoniales et/ou protégées au niveau nationale (article 1) et/ou déterminantes ou remarquables pour les ZNIEFF et/ou faisant l'objet du Plan National Messicole. Ces espèces sensibles ou remarquables sont principalement inventoriée dans la plaine du Salagou et autour du Lac, et quelques unes sur le haut des reliefs. Plusieurs espèces envahissantes ont également été recensées, principalement autour du Lac.

Afin de préserver cette diversité faunistique et floristique, la commune présente un ensemble de zones d'inventaire (ZNIEFF et ENS).

La biodiversité ordinaire

La flore locale peut être classée en divers types :

- ✓Plantation (ornementation) : haies en bordure de parcelles ; espèces des jardins dans le village.
- ✓Plantation (exploitations agricoles) : vignes, oliviers...
- ✓Ripisylve : espèces typiques des milieux humides.
- ✓Forêt : chêne, conifères, ,....
- ✓Végétation banale : dans les zones en friche,...

A la biodiversité animale sauvage s'ajoute les espèces domestiques.

La biodiversité remarquable

Les zones de protection présentes sur la commune indiquent la présence d'espèces animales et végétales remarquables et protégées. Parmi ces espèces repérées, certaines ont une écologie très précise, elles correspondent à un milieu ponctuel, et notamment les milieux aquatiques et zones humides qui les accompagnent, incluant les ripisylves, ainsi que les milieux ouverts.

Le territoire communal est en parti (vallée du Salagou) concerné par un Plan National d'Action pour l'aigle de Bonelli

L'espèce est en déclin depuis 50 ans sur toute son aire de répartition. Depuis les simples initiatives locales de conservation des années 1970 jusqu'aux deux derniers plans nationaux d'actions (1999-2004, 2005-2009), la connaissance sur l'espèce s'est beaucoup améliorée, les actions de conservation et de lutte contre les menaces se sont structurées. Mais malgré ces efforts, l'espèce est encore aujourd'hui classée « en danger » selon la liste rouge nationale de l'UICN et son état de conservation très précaire en fait l'un des rapaces les plus menacés de France. Le nouveau PNA est lancé pour la période 2014-2023.

Les Plans Nationaux d'Action (PNA - anciennement plan national de restauration) sont initiés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en 1996, afin de répondre aux besoins d'actions spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées, soutenu par la stratégie Nationale pour la Biodiversité et le Grenelle de l'Environnement.

Un PNA a pour objectif le bon état de conservation des populations de l'espèce concernée et pour cela 3 grands axes de travail définissent les actions :

- ✓Protéger par des mesures favorables à la conservation des populations,
- ✓Améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations,
- ✓Informer les acteurs concernés et sensibiliser le public.

Des espèces telles que des chauves-souris ou certains oiseaux (faucon crécerellette,...) trouvent leurs habitats au sein du bâti. La rénovation de celui-ci peut les empêcher d'y nicher. Des techniques architecturales peuvent permettre une cohabitation entre l'Homme et ces animaux dans le bâti.

Végétations et milieux présents sur la commune (source : terrain 18/05/2015)

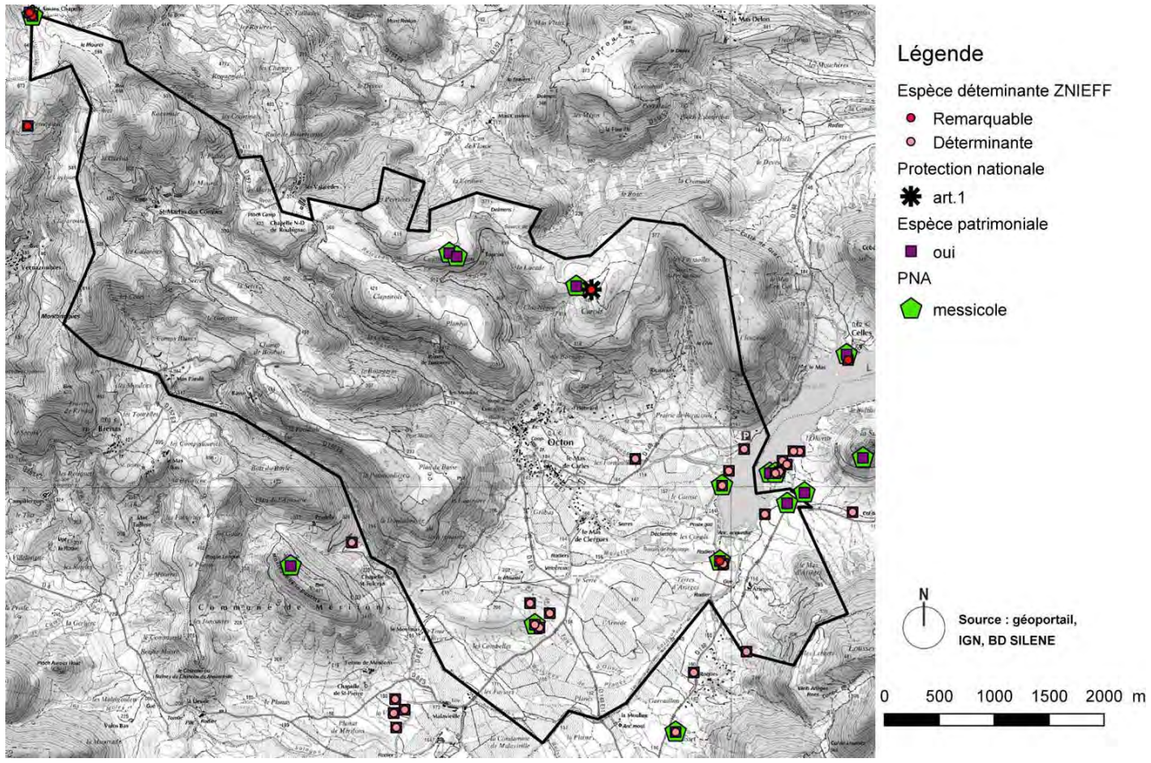

Enjeux de biodiversité - flore (source BD Silène, Observation de terrain 18-05-15)

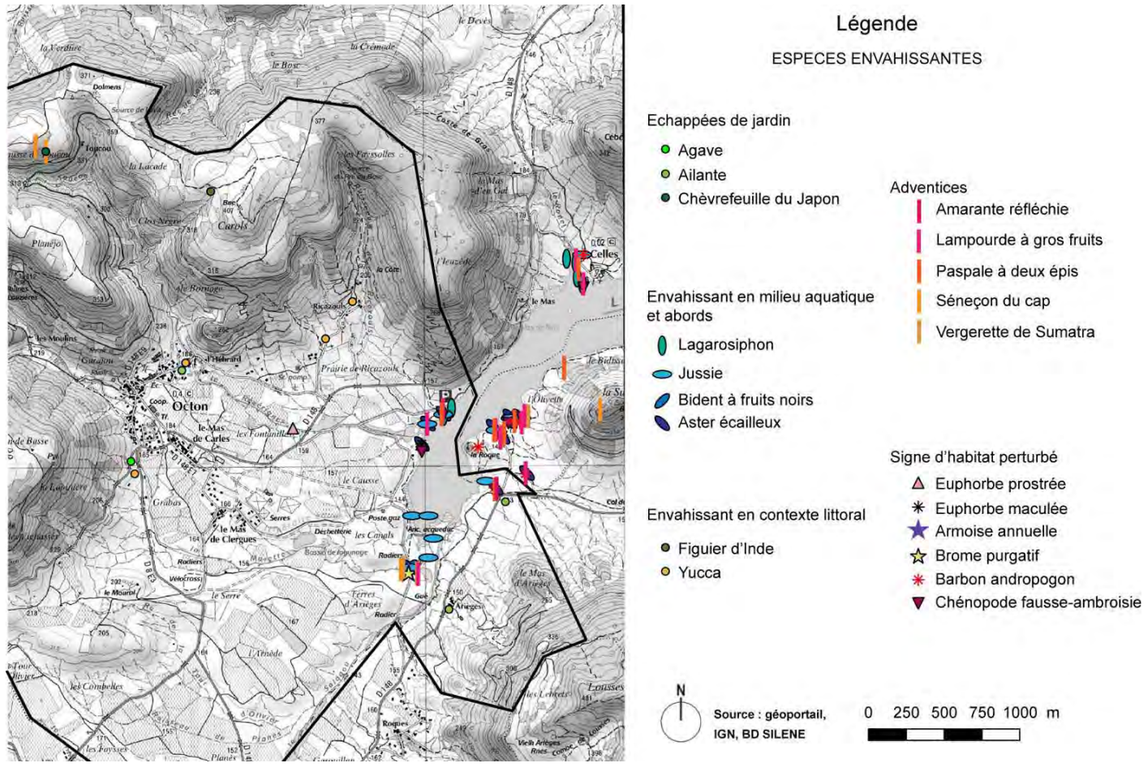

Localisation d'espèces envahissantes (source BD Silène, Observation de terrain 18-05-15)

La biodiversité envahissante

Les espèces envahissantes s'installent au détriment des espèces endémiques, cela a pour conséquence d'étouffer et de diminuer la biodiversité locale. Certaines pratiques sont à risques et peuvent apporter des espèces exotiques potentiellement envahissantes, elles sont à maîtriser :

✓ Plantation dans les jardins publics ou privés (choix des essences) ;

✓ Apport de terre de remblai contenant des graines ;

✓ Culture d'espèces potentiellement invasives pouvant se disperser et coloniser le milieu.

Certaines espèces sont identifiées (INPN et observations de terrain) sur la commune :

<u>Végétal</u>

✓ Agave : colonise le milieu par de nombreux stolons et peut le modifier fortement ainsi que la structure des communautés indigènes.

✓ Ailante : impact sur les milieux fragiles qu'il colonise (par rejet de souche et drageon) inhibant le développement d'autres espèces en émettant des substances chimiques toxiques. En ville son système racinaire provoque des dégâts.

✓ Amarante réfléchie : Indifférente au type de sol et colonisant tout type de culture ou lieux incultes, elle réagit bien aux amendements azotés.

✓ Armoise annuelle : se développe dans les milieux perturbés, impact faible, mais peut former localement des populations denses dans les cultures. Fort pouvoir allergisant de son pollen.

✓ Aster écailleux : peut former des populations denses menaçant les milieux humides fragiles de la région méditerranéenne.

✓ Barbon andropogon : adventice importante de la vignes du Languedoc. Signe de milieux perturbé elle est à surveiller.

✓ Bident à fruits noirs : En concurrence avec les espèces de Bidens indigènes.

✓ Brome purgatif, espèce rudéral envahissant les bords de route, sans impact actuellement.

✓ Chénopode fausse-ambroisie : Colonisant les berges exondées des rivières comprenant d'autres espèces introduites. La population n'atteint pas de densités élevées, impact faible.

✓ Chèvrefeuille du Japon : peut former des draperies monospécifiques éliminant localement les espèces indigènes et modifiant la structure des communautés.

✓ Euphorbe maculée et prostrée : Espèces se développant dans les habitats perturbés par l'Homme, impact faible.

✓ Figuier d'Inde : entre en compétition avec la flore indigène des habitats littoraux.

✓ Lagarosiphon majeur : capable de former des herbiers denses dans un biotope favorable. Provoque l'augmentation de la sédimentation, des modifications physico-chimiques, régression ou disparition locale de plantes aquatiques indigènes, fort recouvrement pouvant causer des nuisances pour les activités et les usagers.

✓ Lampourde à gros fruits : adventice importante dans les cultures, difficile à désherber en raison de sa germination très échelonnée dans le temps.

✓ Jussie : Peut produire des herbiers dense avec des graines pouvant survivre 3 à 5 ans dans le sol (nécessité de suivre les populations).

✓Paspale à deux épis : forme des colonies denses grâce à une reproduction végétative intense (stolons), elle pose des problèmes dans les cultures de riz biologique et entre en concurrence forte avec la végétation indigène en milieu naturel.

✓Séneçon sud-africain ou du Cap : impact limité car occupant essentiellement des milieux anthropiques. Dans les vignobles il constitue une adventice supplémentaire parfois difficile à contrôler. Il est toxique et non consommé par le bétail.

✓Vergerette de Sumatra : adventice très compétitive.

✓Yucca : surtout envahissant dans les milieux dunaires, participant à leur fermeture et modifiant la faune et la flore typique de ces habitats.

<u>Animal</u>

✓Corbicule asiatique : bivalve filtreur ; bioaccumulateur de pesticide, PCB, métaux lourds ; source de réduction du phytoplancton.

✓Carpe commune : bioaccumulateur de métaux lourds ; comportement benthivore entretenant la turbidité de l'eau et réduisant la richesse en zooplancton.

✓Moule zébrée : forte fécondité pouvant causer des problème à certains utilisateur d'eau (obstruction de conduites, blocage d'écluse, rehausse de radier) ; vectrice de maladie pour certains poissons (cyprinidae).

✓Écrevisse de Louisiane : espèce clé de voûte à forte fertilité, qui modifie son écosystème d'accueil (plantes indigènes, communautés animales présentes, détérioration des berges). Elle détériore les eaux saines et est porteuse d'un champignon qui décime les écrevisses indigènes (à pattes blanches).

✓Sandre : espèce introduite parfois au détriment d'espèces autochtones.

Les milieux

Les milieux boisés

Ces milieux sont représenté par des boisements (chêne, conifères) principalement sur les reliefs et des arbres isolés ou en alignements dans la plaine agricole et sur les bordures des cours d'eau (ripisylves). Ces espaces contribuent :

✓au maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations,
✓à la régulation des ressources en eau,
✓à la production de bois de chauffage,
✓à la vie et à l'équilibre biologique de la faune,
✓au bien être de la population (intérêt des massifs boisés pour le cadre de vie - paysage et pour les loisirs).

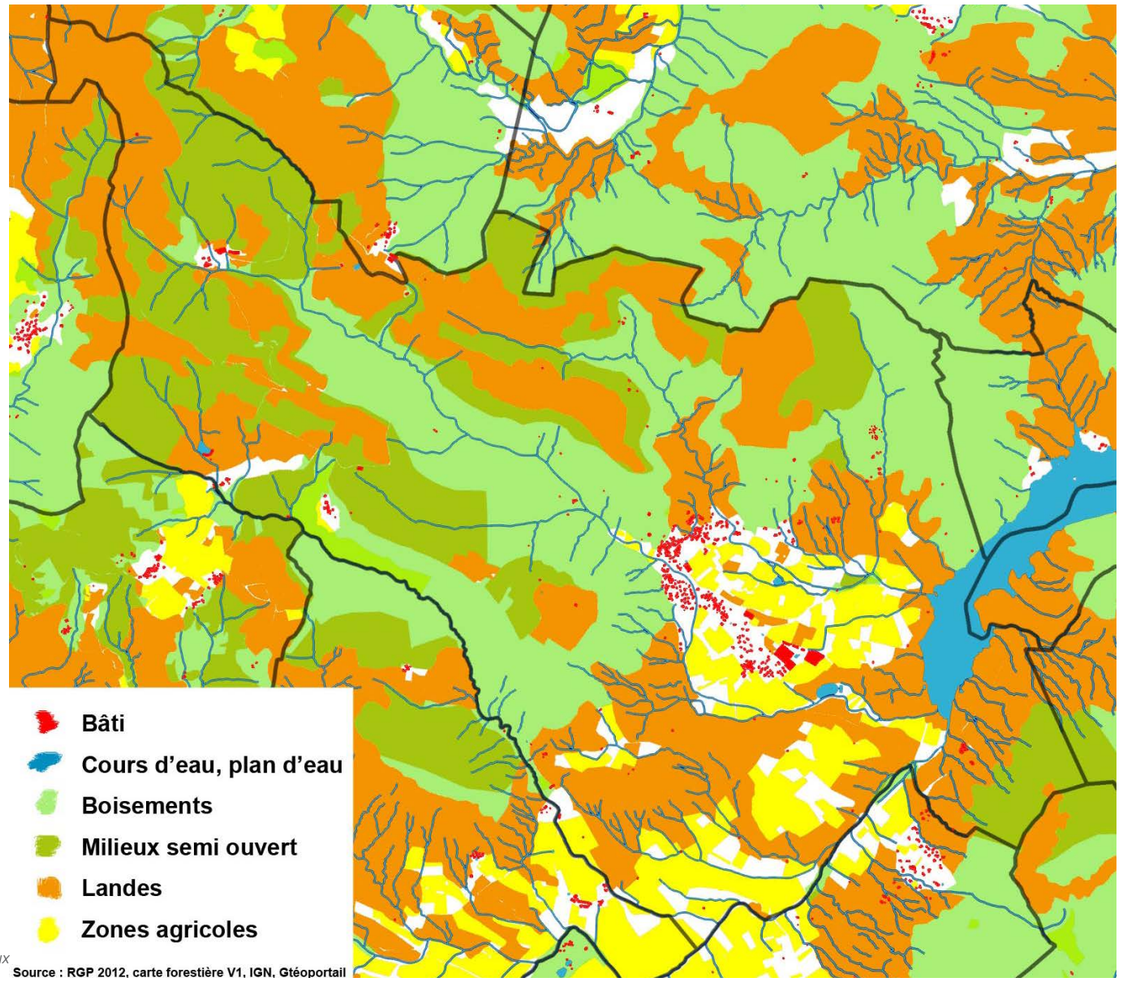

Les milieux

Source : RGP 2012, carte forestière V1, IGN, Géoportail

Le milieux ouverts et semi-ouverts

Ces milieux constituent l'essentiel de la plaine du Salagou (sur les Ruffes) avec des zones agricoles (cultures, vignobles), et les sommets des relief au Nord du territoire (pâturage sur terrains calcaires ou volcaniques), certain en cours de recolonisation par les boisements - milieux semi-ouverts).

Les zones humides

Les zones humides sont une richesse écologique et assurent de nombreuses fonctions.
Elles sont des réservoirs biologiques en accueillant un grand nombre d'espèces végétales et animales remarquables. Elles régulent le régime hydraulique, et sont productrices de ressources naturelles. Elles ont également un intérêt économique, culturel et récréatives.

L'inventaire des mares du Languedoc Roussillon (2006) indique que dans le secteur du Salagou a été prospecté les vignobles et les boisements permettant le recensement de 19 mares. La menace identifiée sur ces milieux est le risque de sur-exploitation.

Enjeux de biodiversité et des milieux :

Protection des milieux aquatiques, zones humides et ripisylves associées :

✓La majorité des espèces sensibles et / ou protégé identifié sur le territoire communal sont dépendant totalement ou partiellement de ces milieux.
✓Nombreuses espèces invasives identifiées concernant ces milieux et pouvant les perturber.

Préservation des milieux ouverts

✓Zone de chasse ou habitat de nombreuses espèces patrimoniales identifiées (avifaune, insecte, reptile, flore sensible...).
✓Certaines espèces invasives identifiées peuvent venir perturber ces milieux.

Des prescriptions architecturales peuvent être mise en oeuvre dans la rénovation du bâti pour conserver le gîte de certaines espèces (chiroptères, oiseaux).

Le Schéma de Cohérence Écologique et les orientations nationales

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation au changement climatique.

Les corridors écologiques sont pour la plupart des espèces les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle doit permettre :

De conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;

D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux variations climatiques ;

D'assurer la fourniture des services écologiques ;

De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;

De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

- ✓ La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
- ✓ La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;
- ✓ La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;
- ✓ La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;
- ✓ La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;
- ✓ La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;
- ✓ La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;
- ✓ La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;
- ✓ La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;
- ✓ La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

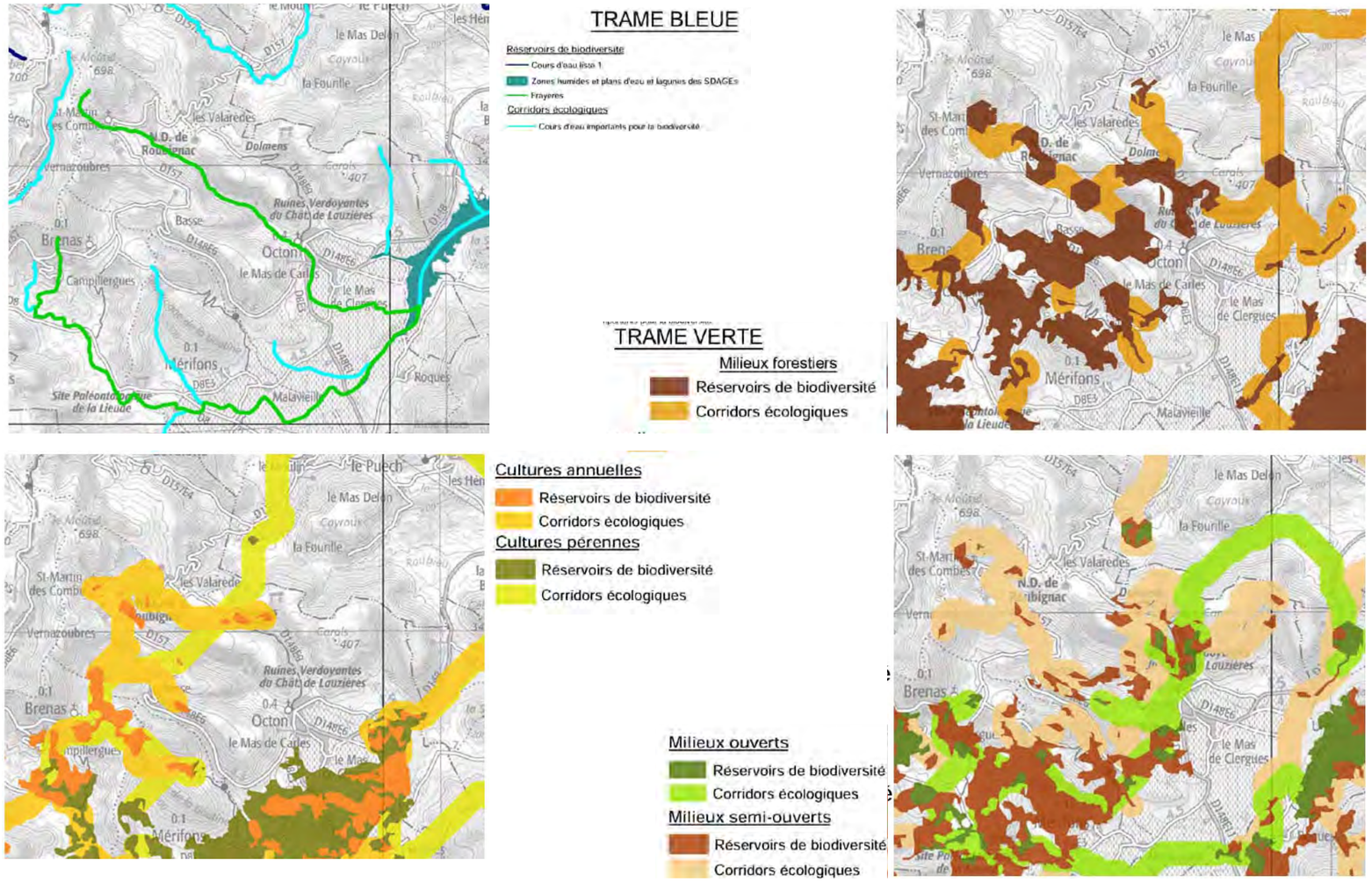

Trames vertes et bleues (source : SRCE)

Le SRCE du Languedoc Roussillon est en cours de validation (CRTVB-octobre 2014) avant enquête publique.

Les 6 thèmes suivants répondent aux enjeux de la trame verte et bleue régionale :

- ✓ Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- ✓ Ménager le territoire par l'intégration de la trame vert et bleue dans les décisions d'aménagement
- ✓ Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- ✓ Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
- ✓ Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- ✓ Des milieux littoraux uniques et vulnérables

La trame verte et bleue communale

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il identifie sur la commune des éléments des sous trames vertes : agricole, forestière, ouverte et semi-ouverte ; et de la trame bleud. Toutes ces trames dessinent un réseau de réservoir de biodiversité qui suit un axe le long de la vallée du Salagou, Sud-Ouest/ Nord-Est, et un autre ayant la même orientation mais passant par les reliefs au Nord du territoire.

Le SDAGE n'identifie pas de réservoir biologique sur le territoire d'Octon, mais le SRCE identifie le ruisseau de la Marette et le Salagou comme zone de frayère.

Construit fin des années 60 pour des raisons économiques, le lac du Salagou s'est avéré avoir un intérêt écologique aujourd'hui reconnu (réserve de pêche, superposition de plusieurs inventaires et protection réglementaires environnementales).

Des corridors communaux se dessinent sur le territoire pour la trame bleue, ils suivent les principaux cours d'eau (Revérignès, Ricazouls, le Planès, Lignous, Salagou,...).

Pour la trame verte, le site Natura 2000 constitue un réservoir biologique sur le territoire, mais de nombreux autres réservoirs y sont également localisés par le SRCE. Les reliefs Nord de la commune sont traversés par de nombreux corridors reliant ces réservoirs. L'axe du ruisseau du Salagou prolongé par le lac est une autre zone de corridors sur la commune.

Le village est traversé par plusieurs ruisseaux qui sont le support des perméabilités écologiques pour la trame bleue.

A noter qu'un phénomène de fermetures des milieux s'observe en bordure des zones boisées, conséquence d'une certaine déprise agricole (abandon de terres).

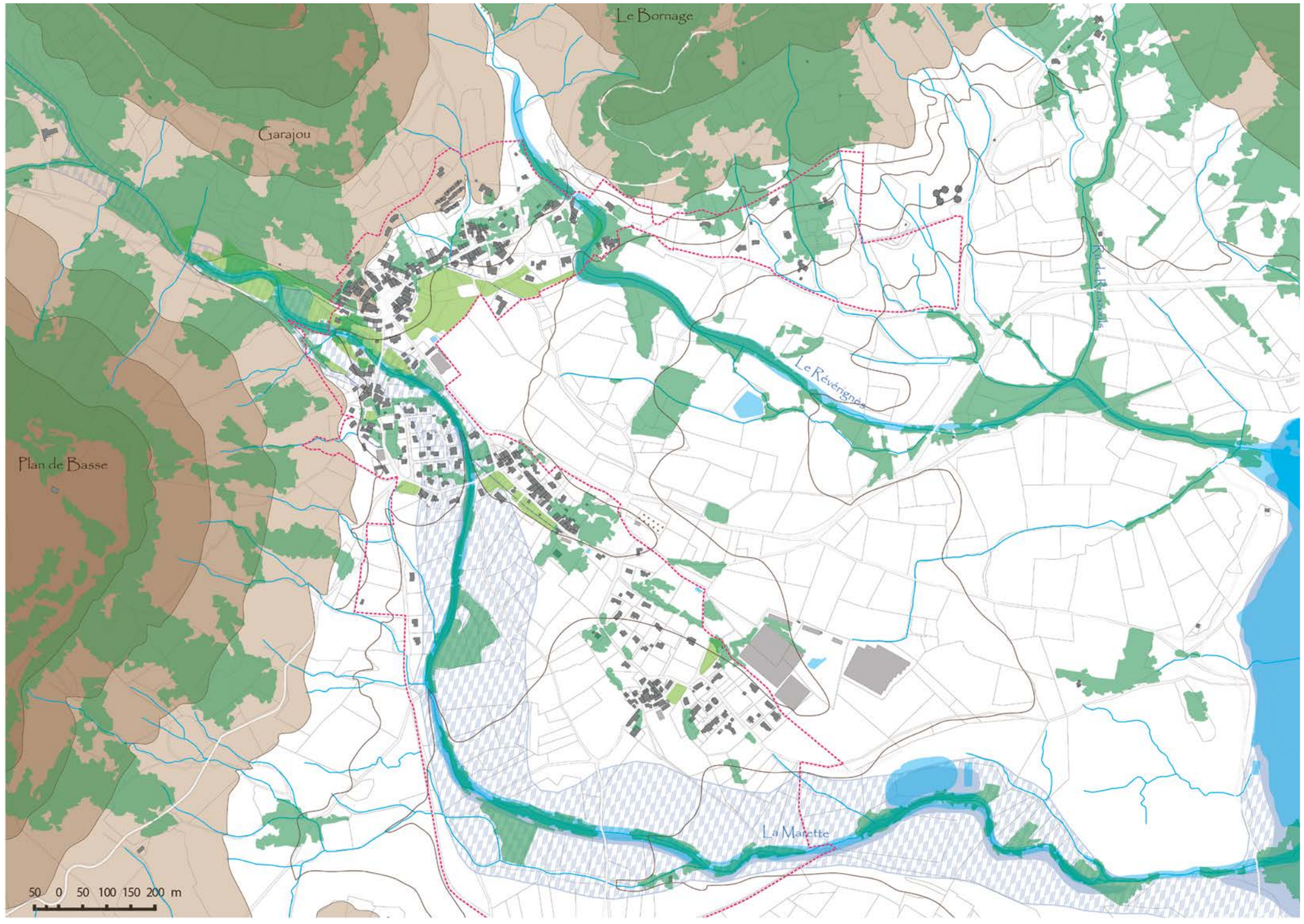

Trame verte et bleue à l'échelle du village

Enjeux des trames vertes et bleues :

- ✓ Préserver les zones de réservoirs (site natura 2000 et réservoirs de la sous trames des milieux aquatiques, ouverts, semi-ouverts et forestiers) : limiter la fermeture des milieux.
- ✓ Maintenir les corridors écologiques : conserver les continuités écologiques, la qualité des ruisseaux (zones de frayères), les ripisylves dans la plaine du Salagou, les perméabilités écologiques dans le village.

Trame verte et bleue sur la commune

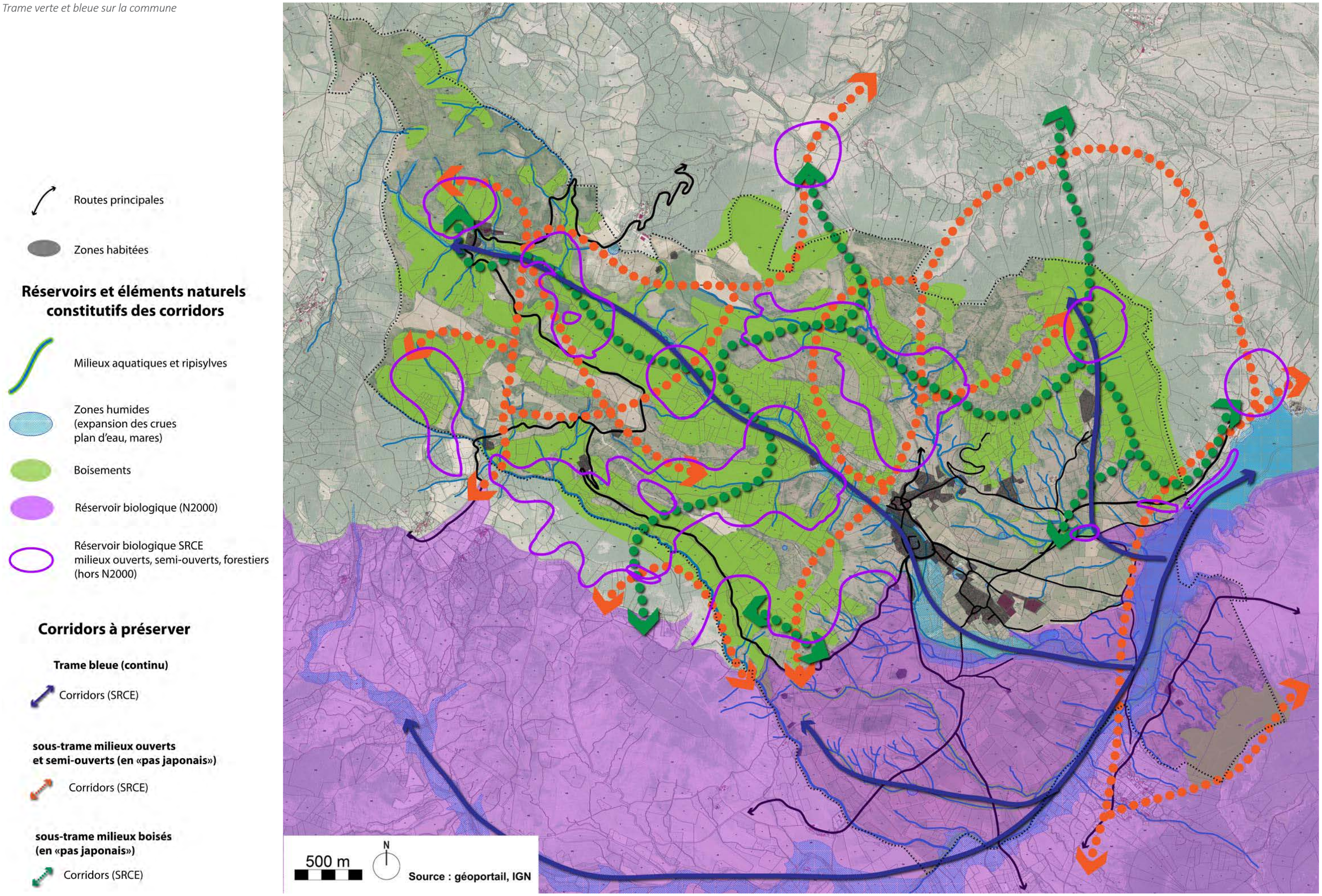

2.3. CONTEXTE SANITAIRE

Le Plan Régional Santé Environnement

Le second Plan Régional Santé Environnement (PRSE2) 2010-2014 a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2010. La période est achevée, il n'y a pour l'instant pas d'information concernant la réalisation d'un troisième plan.

Le PRSE2 traite des aspects de la santé humaine influencés par l'environnement, notamment par les pollutions environnementales. Il décline ainsi de nombreux engagements du Grenelle Environnement, en mettant l'accent sur les priorités spécifiques à notre région. Ses actions se déploieront jusqu'en 2014 (et peuvent encore aujourd'hui s'appliquer dans l'attente du 3e plan). Il s'organise autour de 3 axes, qui donnent lieux à une déclinaison en 15 actions opérationnelles.

Enjeux applicables au document d'urbanisme :

- ✓ Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires ;
  - ✓ Améliorer les connaissances sur l'exposition aérienne aux pesticides et l'évaluation des risques sanitaires ;
  - ✓ Prendre en compte l'impact sur la santé des différents modes de transport dans le cadre de plans de protection de l'atmosphère (PPA) ;
  - ✓ Mieux connaître l'exposition aux cyanobactéries dans les eaux douces superficielles ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales ;
  - ✓ Lutter contre la précarité énergétique ;
  - ✓ Prévenir les allergies dues aux pollens ;
  - ✓ Améliorer la qualité sanitaire de l'eau potable : diminution des non-conformités sur l'ensemble des réseaux de distribution de la région ;
  - ✓ Prévenir l'exposition de la population au radon dans les territoires concernés ;
  - ✓ Améliorer la connaissance et la gestion des situations de surexposition à des nuisances environnementales ;
- ✓ Préparer l'avenir : veille sur les risques émergents, information, formation et concertation.

La qualité de l'eau

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en oeuvre à travers le programme de surveillance de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). C'est un programme collectif de production de données réunissant l'Agence de l'eau, la DREAL, l'ONEMA, l'IFREMER et le BRGM.

Il n'y a pas de stations de mesure de la qualité de l'eau sur le territoire, ni de point de pression qualitatif sur la ressource en eau. La station d'épuration d'Octon a pour exutoire le lac du Salagou.

Le lac du Salagou est prioritaire au titre du SDAGE pour la gestion des pollutions domestiques et industrielles, des substances dangereuses et des pesticides, la gestion des transports sédimentaires et de la dégradation morphologique, l'altération de la continuité biologique, les déséquilibres quantitatifs (prélèvements, gestion hydraulique des ouvrages).

A noter que le lac du Salagou présente des zones de baignade. Ces eaux sont de bonne qualité depuis 2011 (excellent depuis 2013). Un arrêté préfectoral de janvier 1980 interdit la pratique du bateau à moteur sur le lac afin de préserver les eaux des pollutions aux hydrocarbures.
Les calcaires et marnes du causses et avant-causses du Larzac Sud font l'objet de mesures concernant le risque pour la santé (préservation pour utilisation futur AEP).
Le Salagou (cours d'eau) fait l'objet de mesures concernant les pollutions domestiques et industrielle hors substances dangereuses (traitement), la dégradation morphologique (reconnecter les milieux humides, restaurer les berges et ripisylves, diagnostic et restauration du fonctionnement hydromorphologique), les problème de transport sédimentaire (gestion des ouvrages perturbant, recharge sédimentaire), le déséquilibre quantitatif (suivi, partage, amélioration des prélèvements).

Enjeux de la qualité de l'eau :
L'état écologique/qualitatif des masses d'eau est globalement à préserver sur la commune. Les principales pressions identifiées sont liées à l'activité agricole (pesticides) dans les bassins versants des masses d'eau. Le maintien du réseau de ripisylve accompagnant les cours d'eau pourra participer à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau (fonction épuratrice du système racinaire de la ripisylve et de la flore bactérienne associée).
La vulnérabilité de certains aquifères (alluvions) du fait de la perméabilité de terrains les accueillant et du classement de certains en zone à préserver pour le futur dans le SDAGE doit être prise en compte pour le maintien ou l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraine.

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Cours d'eau	*Objectif état écologique*	*Objectif état chimique*
Le Salagou	2015	2015

Plan d'eau	*Objectif état écologique*	*Objectif état chimique*
Lac du Salagou	2015	2015

Nappe souterraine	*Objectif quantitatif*	*Objectif état chimique*
Calcaires et marnes causse et avant-causses du Larzac Sud	2015	2015
Pélites et calcaires du Lodévois	2015	2015

État de la masse d'eau (État des lieux validé en 2009)

Cours d'eau	*État écologique*	*État chimique*
Le Salagou	Bon	Bon

Plan d'eau	*Objectif état écologique*	*Objectif état chimique*
Lac du Salagou	Moyen	Absence ou insuffisance de donnée

Nappe souterraine	*État quantitatif*	*État chimique*
Calcaires et marnes causse et avant-causses du Larzac Sud	Bon	Bon
Pélites et calcaires du Lodévois	Bon	Bon

La qualité de l'air

La commune fait partie du périmètre de surveillance d'AIR-LR, association qui surveille la qualité de l'air et diffuse l'information sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon.
La commune fait partie de la zone géographique «Nord Hérault».

Plusieurs stations de suivi des poussières sédimentables sont présente sur la zone, les plus proches sont situées à Gignac, Saint André de Sangonis et Pouzols. Ces stations sont trop éloignées d'Octon pour en exploiter les résultats pour la qualité de l'air de la commune.

Il n'y a pas de suivi de l'ozone sur ou a proximité de la commune.

Le suivi des émissions de particules fine (PM 10 et 2,5) réalisé en 2007 montre que ces particules se concentre autour du village d'Octon.
L'organisme AIR LR fournit également un inventaire des émissions pour l'année de référence 2010.
Sur la zone Nord Hérault cet inventaire donne le résultat suivant :

Source : Air LR

GES : CO_2, CH_4 et N_2O

(Gaz à effet de serre)

399 kt (eq.CO_2)

Soit ...
... 5 t (eq.CO_2) par habitant
... 3 t (eq.CO_2) par hectare
... 3 % de la région

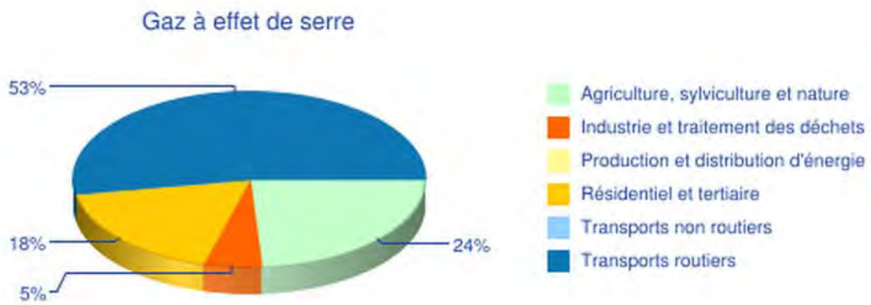

Répartition des émissions de GES, 2010 (Source Air LR)

Enjeux pour la qualité de l'air :
La principale source de pollution sur la commune est le chauffage résidentiel, le transport routier étant faible sur le territoire.

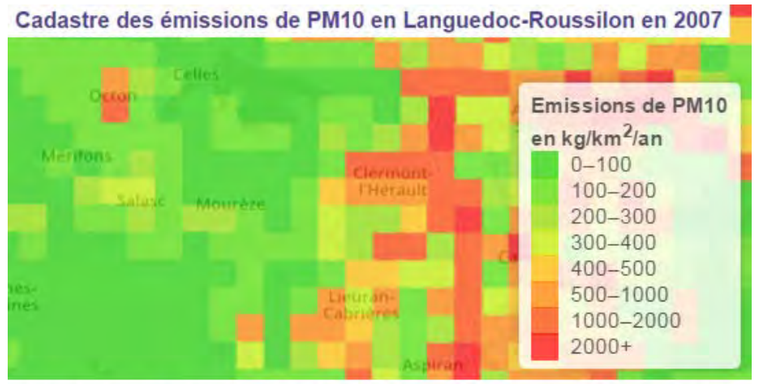

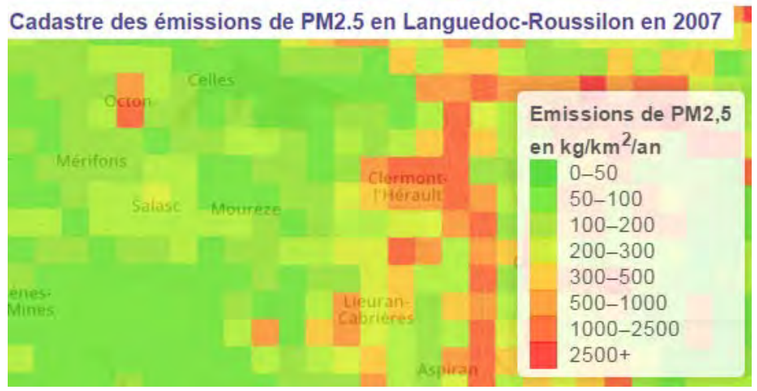

Émissions de particules fines en 2007 (Source Air LR)

Les pollutions du sol

Sites pollués

L'inventaire BASIAS du BRGM n'indique **aucun site industriel susceptible d'engendrer une pollution**.

Sols pollués

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense **aucun sol pollué ou potentiellement pollué** appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

Le risque radon

Situé sur un partiellement basaltique, le risque radon existe sur le territoire communal. Il est localisé sur les sommets encadrant le village. Les secteurs habités ne sont pas concernés.

Enjeux pour la qualité du sol :
Il n'y a pas d'enjeux particuliers liés au sous-sol sur la commune.

Généralités / rappels réglementaires

L'inventaire BASIAS permet de recenser de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Rappelons que la finalité de l'inventaire BASIAS est de fournir des informations à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Il a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières. A noter que l'inscription d'un site à cet inventaire ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaine concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives,etc.). Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes (trafic, bruit industriel, commercial e de voisinage [sous la responsabilité du maire]).

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « une nuisance olfactive excessive », ce qui n'est a priori pas le cas sur la commune pour les sources potentielles citées.

La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit. Cette pollution se perçoit principalement sous 3 formes : halo lumineux, lumière éblouissante et lumière envahissante. Ce phénomène représente également un gaspillage énergétique considérable.

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

Les recommandations européennes de limites d'exposition (1999/519/CE/12.07.99) indiquent des valeurs limites suivantes :

	Champ électrique 50 Hz En kV/m	Champ électrique 50 Hz En µT
Exposition résidentielle (24h/24)	5	100
Exposition professionnelle (8h/jr)	10	500

Enjeux vis-à-vis des nuisances potentielles sur la commune:

Il n'y a pas de gênes particulières à signaler sur le territoire communal. Le cadre de vie de la commune est bon.

Les autres pollutions

Octon n'a pas d'industries ou de commerces pouvant générer une gêne auditive. Seules les départementales (RD 148, RD 8E3 et RD 156) peuvent être à l'origine d'un bruit de trafic. Les circulations n'y sont cependant pas importantes. Un arrêté préfectoral de janvier 1980 pris pour interdire la pratique du bateau à moteur sur le lac permets de conserver le calme sur ce site (bruit de moteur).

Hormis les quelques activités agricoles (élevage, éloigné des zones habitations principales), il n'y a pas de sources de pollution olfactive sur la commune.

Le territoire d'Octon présente une certaine pollution lumineuse : niveau très faible (entre : bon ciel sur l'ensemble de la commune ; et : voie lactée visible la plupart du temps en fonction des conditions climatiques mais sans éclat, elle se distingue sans plus, au niveau du village). Ce niveau est a comparé à la pollution générée par l'occupation humaine de la vallée de l'Hérault, plus à l'Est.

Pollution lumineuse sous ciel ordinaire (source AVEX - 2011)

Il n'y a **pas de ligne haute ou très haute tension** passant sur le territoire communal.

Un support de radiofréquence est présent sur le territoire communal et huit autres sur des communes voisines. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humain (60-70 hz). Un pylône est installé au Plan de Basse (soit environ 520 m du village).

Il n'y a donc pas de nuisance liée aux champs électromagnétiques sur la commune.

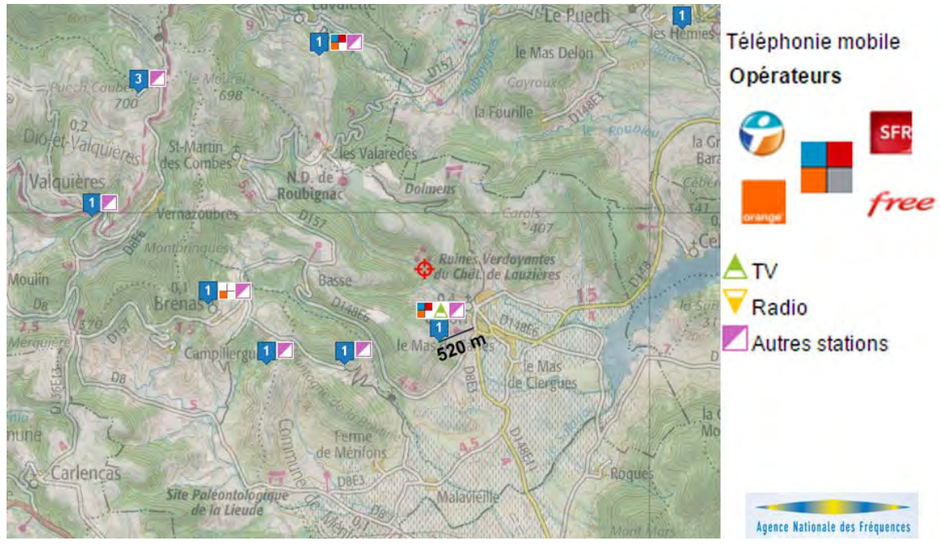

Les stations de radiofréquence sur et près de la commune (Source ANF)

2.4 RESSOURCES NATURELLES

L'eau potable

Le réseau de la commune comporte 4 ressources :

- ✓2 sources captée à l'ouest d'Octon centre.
- ✓Le forage du Garajou à l'ouest de la zone agglomérée.
- ✓Le forage de Ricazouls au nord est de la zone agglomérée.

Se reporter au chapitre sur les réseaux pour plus d'informations.

Les ressources minières

L'ancien POS (approuvé en 1992) indique que 2 zones sont réservées pour «l'exploitation des richesses du sous-sol» aux lieux dits : les Peyrières et Clapairols (étoiles sur la carte). Le site de Clapairols est situé sur les basaltes. Ce matériaux est bon pour les enrochements et après concassage pour agrégats à béton, viabilité, ballast,etc.

Ces sites ne font pas partis des carrières autorisées par le schéma départemental des carrières.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le département de l'Hérault possède un SDC validé par arrêté préfectoral n°2000-I-1401907 du 22 mai 2000.

Rappel des orientations du SDC héraultais :

En matière d'utilisation des matériaux

- ✓L'utilisation rationnelle et économe des matériaux ;
- ✓L'approvisionnement pour les grands travaux après concertation avec les différents partenaires ;
- ✓Le recyclage des matériaux de démolition ;

En matière de transport

- ✓Privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation en limitant au maximum le transport ;
- ✓Approvisionnement de chaque zone de consommation définie dans le schéma sans recourir intensivement aux carrières situées à l'extérieur de la zone en cause ;
- ✓Privilégier l'utilisation de convoyeurs dans l'enceinte des sites de carrières plutôt que le transport par camions (limiter les poussières notamment) ;
- ✓Favoriser l'embranchement direct sur la voie ferrée et la création de bases de réception embranchées dans les métropoles régionales ;
- ✓Eviter si possible la traversée de zones habitées en cas de transport routier et la création d'ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- ✓Le débouché des nouvelles carrières sur la voirie devra être étudié avec les services compétents ;
- ✓En cas d'utilisation du réseau routier national, départemental ou communale pour les nouvelles carrières, un état des lieux contradictoire devra être fait entre l'exploitant et le gestionnaire de la voirie ;
- ✓Les sorties de nouvelles carrières devront être aménagées pour assurer l'intégration des camions dans le flux routiers existant (routes départementales ou nationales) ;
- ✓Analyse de l'impact lié au transport pour chaque demande d'ouverture de carrière.

En matière de respect de l'environnement

- ✓Appliquer strictement la réglementation existante, notamment l'arrêté du 22 septembre 1994 ;
- ✓Prendre en compte de manière précise, les contraintes et données environnementales, recommandations pour l'implantation et l'exploitation des carrières (prise en compte des paysages, activités agricoles, eaux superficielles et souterraines, l'atmosphère, habitat).

Pour la remise en état des lieux et le réaménagement

- ✓Remise en état réalisée de manière à privilégier l'intégration du site dans son environnement ;
- ✓Remise en état coordonnée avec l'exploitation du gisement ;
- ✓Remise en état par remblayage pas préconisées, notamment lorsqu'il s'agit de gravières en eau ;
- ✓Remblayage des gravières en nappe alluviale avec des matériaux de démolition sera prohibé ;
- ✓Préconisation en matière d'accompagnement paysager et de maintien de la qualité des eaux des plans d'eau libre pouvant subsister et de la qualité des eaux souterraine (ayant usage alimentaire notamment) ;
- ✓Réaménagement en plan d'eau de loisirs n'est pas à privilégier et le réaménagement écologique doit être envisagé ;
- ✓En cas de carrière alluvionnaire, hors d'eau, le réaménagement agricole doit être préconisé, avec recueil de l'avis de la DDAF ;
- ✓Le réaménagement des carrières en roches massives devra permettre de concilier la sécurité et l'intégration paysagère, si possible sans attendre la fin de l'exploitation

La forêt

La commune appartient à la région forestière Garrigues de l'Inventaire National Forestier.

Aucunes propriétés domaniales ou publique n'est identifiée sur la commune par l'IFN, mais des propriétés publiques sont localisées à La Sure et Rouens (communes de Clermont l'Hérault et Liausson). Le Schéma Régional d'aménagement qui s'applique est celui de la zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central.

Le massif forestier d'Octon est fortement marqué le chêne (vert, pubescent) en taillis ou garrigues boisées localisés sur les reliefs encadrant le village. Les pelouses pastorales des garrigues occupent également une large part du territoire et notamment dans la plaine.

Typologie de boisements (Source IFN, BD Forêt V1)

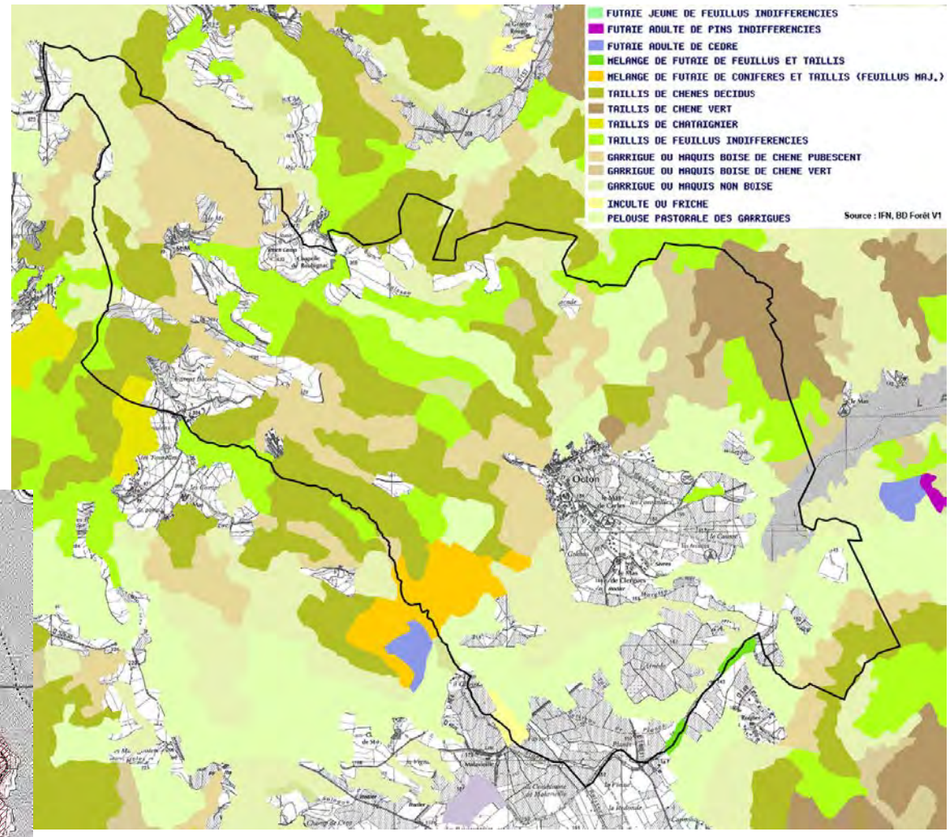

Propriétés forestières publiques (Source IFN, BD Forêt V1)

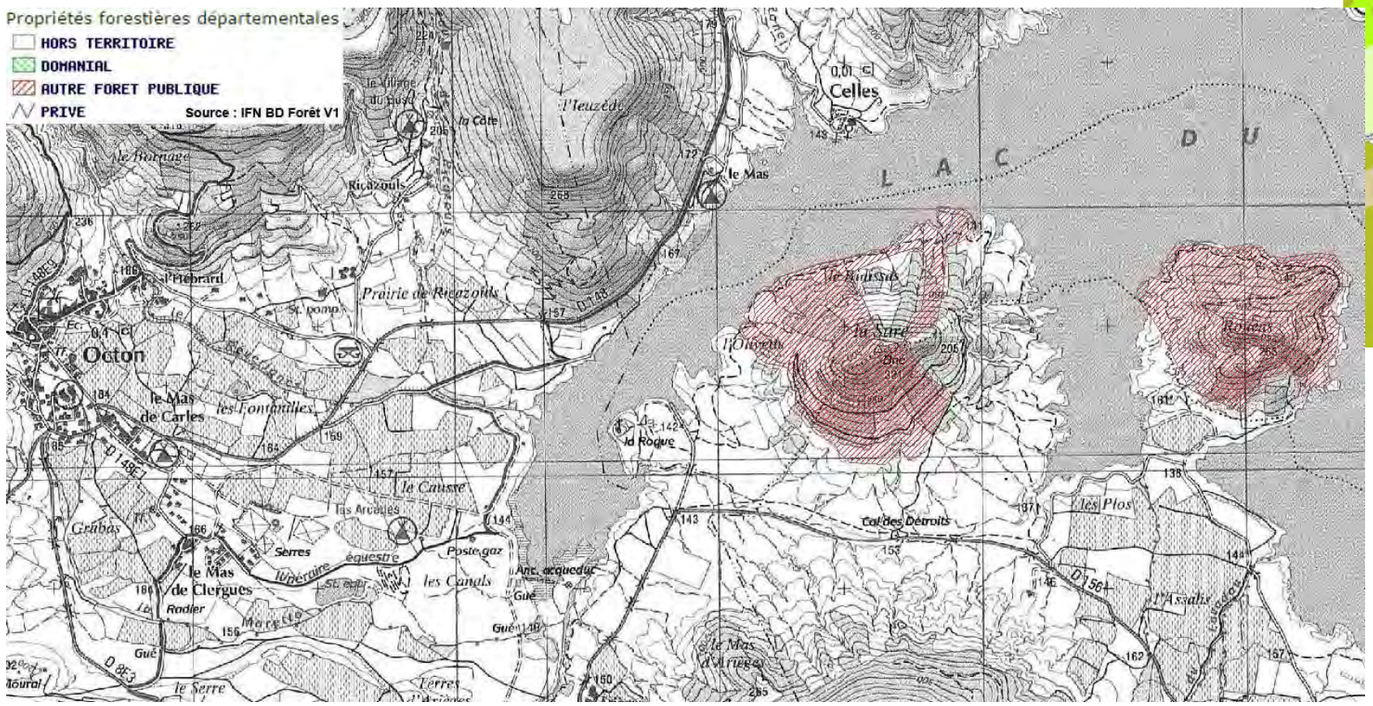

Enjeux de gestion forestière
Les boisements de la commune ont un intérêt écologique (voir chapitre trame verte et bleue) et paysager. Ils doivent également être préservés, tout en évitant la fermeture du paysage (bas de relief et vallée notamment).

Les plans et programmes forestiers

Les **Directives Régionales d'Aménagement des forêts Domaniales** (DRA) et les **Schémas Régionaux d'Aménagement** (SRA) sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Elles constituent également un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire. Leur portée est donc à la fois politique et technique.

Le SRA de la **zone d'influence atlantique et bordure du Massif Central** a été publié en juin 2006 par l'ONF. Les orientations régionales forestières sont :

- ✓ La prévention des incendies de forêt ;
- ✓ Améliorer la qualité génétique des peuplements ;
- ✓ Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- ✓ Choix d'essences adaptées aux stations ;
- ✓ Prendre en compte les risques sanitaires ;
- ✓ Politique de qualité de la production des forêts ;
- ✓ Boisement/reboisement des stations les plus productives ;
- ✓ Financer la desserte des massifs ;
- ✓ Développer la trufficulture ;
- ✓ Privilégier le mélange feuillus/résineux ;
- ✓ Maintien des arbres dépérissants et allongement de l'âge d'exploitabilité ;
- ✓ Prendre en compte les éléments remarquables ;
- ✓ Favoriser le mélange d'essences ;
- ✓ Adapter la sylviculture à la protection des sols ;
- ✓ Intégrer le paysage aux documents de gestion ;
- ✓ Associer forêt et aménagement du territoire ;
- ✓ Accompagner la démarche d'accueil en forêt ;
- ✓ Partenariat avec les chasseurs.

Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier** (PPRDF) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté N° 2012072-0004 signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012.
Ce plan constitue un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.
Pour la zone des **Avant-Mont Lodévois** les actions sont les suivantes :

- ✓ Accompagnement des élus dans la création et la gestion de desserte forestière : utilisation de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (toutes zones) : identification des communes concernées, contact, animation, mise en place des procédures administratives ;
- ✓ Plan de Développement de Massif (Avant Monts Lodévois Cabardès, basses Cévennes/hautes Cévennes aire cévenole du pin maritime et du pin laricio) : diagnostic de territoire, mise en œuvre de la mobilisation, suivi des propriétés ;
- ✓Animation de type PDM (Avant Monts Lodévois Cabardès) : diagnostic de territoire, mise en œuvre de la mobilisation, suivi des propriétés.

Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le **schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région.

Élaboré par le CRPF Languedoc Roussillon et approuvé par le ministre chargé des forêts en 2001, il s'inscrit pleinement dans la politique forestière nationale déclinée au niveau régional dans les orientations forestières régionales (ORF) de Languedoc Roussillon. Les orientations de ce schéma sont déclinées par régions forestières ici : **Avant-Mont**s.

Les forêts privées y représentent 87% de la surface boisée avec une hétérogénéité dans les surfaces. La desserte des massifs est encore insuffisante, bien que des progrès aient été réalisés depuis une vingtaine d'année. Le bois produit est utilisé sur place ou dans d'autres départements.

Les orientations pour cette région sont :

- ✓ Production de bois : chauffage, « services » d'œuvre ;
- ✓ Protection contre l'incendie ;
- ✓ Aménagements sylvopastoraux ;
- ✓ Protection du milieu naturel : protection des sols et la lutte contre l'érosion, protection contre les crues, protection d'espèces particulières, préservation des paysages ;
- ✓ Agrément : accueil touristique, chasse ;
- ✓ Produits autres que le bois : truffes et autres champignons, essences mellifères, production de feuillage ;
- ✓ Maintien en l'état : boisement et reboisement, gestion forestière dans les espaces protégés réglementairement ou autres périmètres particuliers.

Enjeux en matière de politiques forestières

- ✓ Valorisation et bonne gestion de la ressource,
- ✓ Prise en compte des impacts environnementaux et paysagers,
- ✓ Améliorer la biodiversité (génétique, ordinaire, choix des essences, plantes mellifère),
- ✓ Prévention du risque incendie,
- ✓ Desserte et accueil du public.

Les énergies renouvelables

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.
Du point de vu de son climat, la région Languedoc Roussillon est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

- ✓La commune est en zone a enjeux très forts dans le SRCAE, zone où l'implantation éolienne est exclue pour des raisons réglementaires.
- ✓L'ensoleillement régional est propice au développement des installations utilisant l'énergie solaire (photovoltaïque, production d'eau chaude,…). Le territoire est en zone exclus pour les centrales solaires au sol.
- ✓Le territoire communal est éligible à la géothermique de minime importance (GMI) (échangeur ouvert ou fermé) au niveau du village selon les études du BRGM. Le reste du territoire est éligible sous réserve d'avis d'expert.
- ✓Il n'y a pas de cours d'eau exploitable sur la commune. Le potentiel hydroélectrique est difficilement mobilisable au SRCAE. Le barrage du lac du Salagou fait l'objet d'une exploitation hydroélectrique.
- ✓La ressource en bois est potentiellement directement disponible sur le territoire communal (voir ressource, forêt).
- ✓La méthanisation peut éventuellement être étudiées sur la commune (individuelle ou dans le cadre d'un projet plus gros, intercommunal,…).

Enjeux
Avec le concours de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon plusieurs sortes d'énergies renouvelables sont envisageables sur la commune (sous réserve de faisabilité technique et économique) :

- ✓ Le solaire (photovoltaïque intégré au bâti, production d'eau chaude) ;
- ✓ La géothermie ;
- ✓ La biomasse (bois énergie, méthanisation).

Le présence de sites inscrit et classé sur le territoire communal est une contrainte à prendre en compte pour la réalisation de ces installations de production d'énergie renouvelable (solaire notamment).

Généralités / rappels réglementaires

L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables suivies de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impacts et dossier ICPE. Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faible (souvent inférieur à 12 mètres).

Un décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts.

La DDT de l'Hérault a rédigé un guide photovoltaïque en mai 2014 rappelant les principes appliqués dans le département :

- ✓ Projets photovoltaïques à privilégier d'une part sur la bâti et d'autre part sur les sites artificialisés ;
- ✓ Projets photovoltaïques au sol non autorisables par la réglementation (loi littoral, EBC, zone agricole des documents d'urbanisme) ;
- ✓ Projets photovoltaïques au sol à éviter en espaces agricole cultivé ou susceptible de l'être, en espace naturel à enjeu environnemental (zone naturelle protégée, zone boisée, zones humides, zone d'affleurement de la nappe astienne, secteur protégé pour sa valeur patrimoniale, culturelle ou paysagère), d'une manière générale, dans toute zone couverte par une servitude d'utilité publique.

Rappelons que la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- ✓ L'intégration au bâti.
- ✓ Le solaire à concentration.
- ✓ L'intégration des panneaux photovoltaïque sur les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics.
- ✓ L'énergie solaire présente un potentiel d'utilisation intéressant sur la commune, dans le respect des préconisations apportées par la doctrine régional et de la réglementation applicable.

Toutes les installations géothermiques doivent être déclarées à l'exception des puits canadiens, des fondations thermiques (pieux) et des installations géothermiques installées à une profondeur inférieure à 10 mètres.

Le développement de l'énergie « biomasse » peut se faire sous forme individuelle (chaudière bois, granulés ou plaquettes) ou sous forme collective pour des équipements publics ou de réseau de chaleur (équipements publics et/ou habitations). Le réseau de chaleur peut être envisagé pour alimenter les équipements publics ou un groupe d'habitation (hameaux, bourg) d'une part et d'autre part, la promotion de cette énergie (bois énergie, biomasse agricole) auprès des particuliers et des agriculteurs peut également être envisagée.

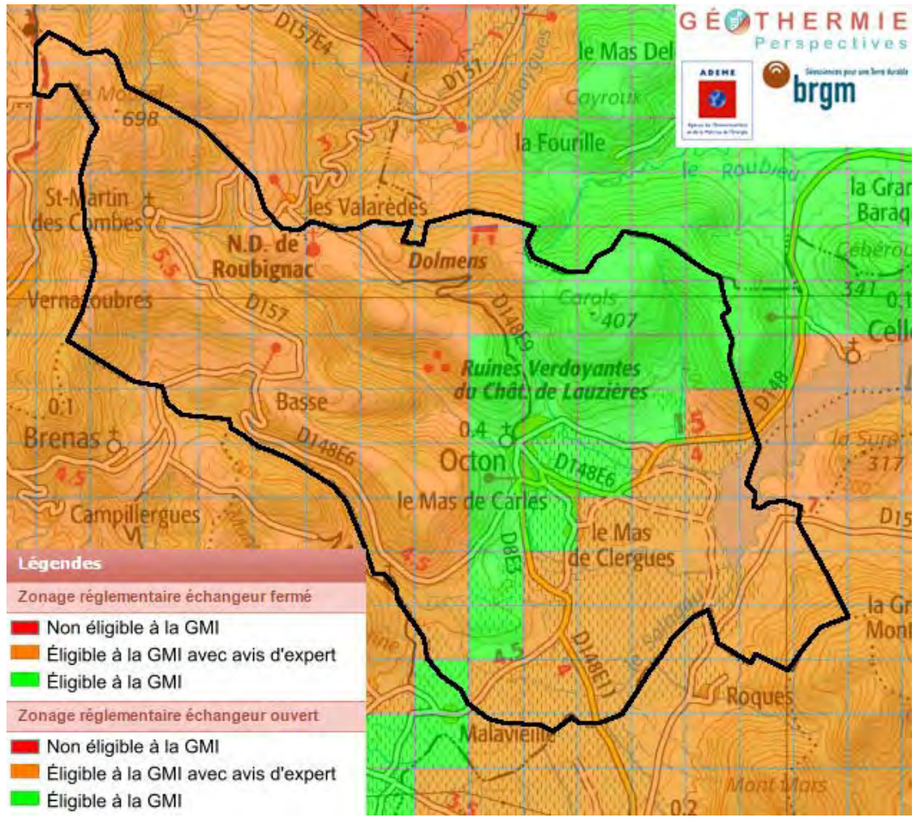

Zonage réglementaire GMI
(Source géothermie perspective, BRGM)

Synthèse des enjeux vis à vis de l'éolien (Source schéma régional éolien, SRCAE)

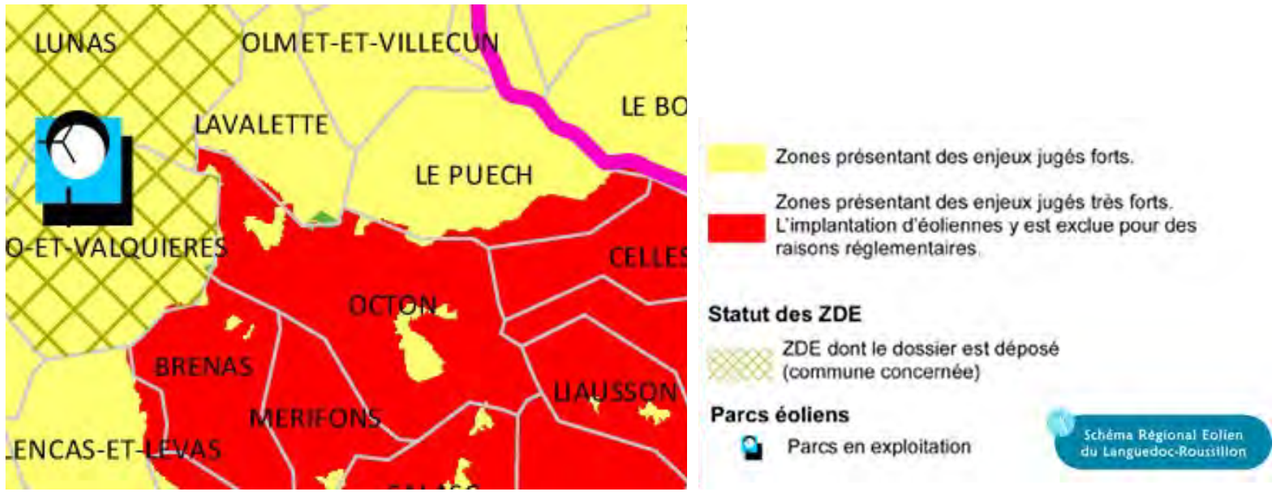

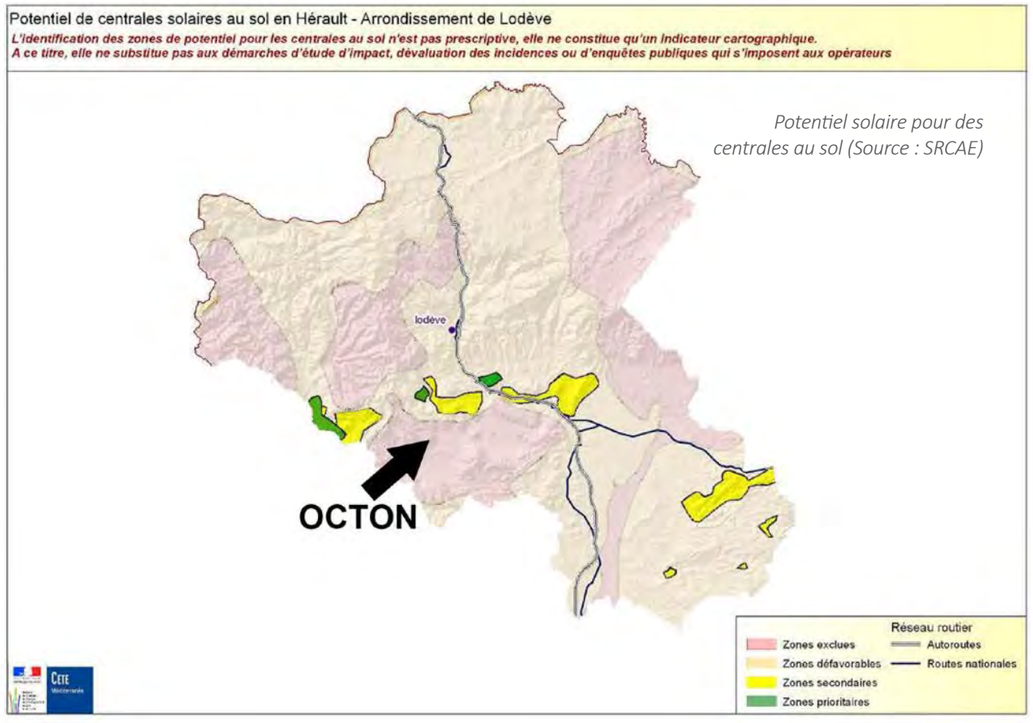

Potentiel solaire pour des centrales au sol (Source : SRCAE)

Les Plans Climat Énergie

L'adoption du **Plan Climat de la Région Languedoc-Roussillon** répond à l'obligation désormais faite aux collectivités dans la loi du 3 août 2009 relative à la programmation du Grenelle de l'Environnement, et pose ainsi dans son volet territorial les bases de ce que sera le futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

- ✓ Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire
- ✓ Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Languedoc Roussillon
- ✓ Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat

La Région et l'ADEME soutiennent 13 territoires précurseurs dans l'acquisition de compétences et expériences locales sur la problématique climatique. Ils bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour l'émergence d'une Plan Climat exemplaire et ambitieux sur leur territoire.

Le Plan Climat définit 60 actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique.
Des actions transversales et de communication sont également proposées afin de veiller à la cohérence de la démarche. Parmi les actions proposées, 15 actions ont été désignées comme des « actions clés pour le Plan Climat ». Les actions suivantes peuvent être prises en compte dans PLU d'Octon. (en gras les actions clés du Plan Climat)

Bâtiment – Résidentiel et Tertiaire

1.4 Maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel

1.5 Sensibilisation et conseils techniques aux particuliers

Bâtiment – Patrimoine des Collectivités

2.5 Réalisation de diagnostics et suivi des consommations sur le patrimoine des collectivités

Transport – Voyageurs

3.3 Développement des modes de déplacement doux

3.5 Maîtrise des déplacements par le développement des Technologie de l'Information et des Communications (TIC)

3.9 Développement des modes alternatifs à la voiture « solo » et soutien à l'usage de véhicules particuliers peu émetteurs de gaz à effet de serre

Urbanisme, risques et aménagement du territoire

5.4 Gestion durable de la ressource en eau : soutien aux projets innovants ou exemplaires en lien avec le changement climatique et dans le cadre de la démarche Aqua 2020

5.5 Soutien aux actions en faveur de la biodiversité dans le contexte du changement climatique

5.8 Vérification de la conformité et de la compatibilité entre les SCOT (volet PADD), les PLU, les PPR et le développement des PPR submersion marine

5.9 Outils de maîtrise foncière pour une urbanisation durable

5.11 Renforcement de la prise en compte des effets du changement climatique dans la gestion et la prévention des risques naturels.

Développement économique

6.1 Soutien au développement de pratiques agricoles peu émettrices de gaz à effet de serre

6.2 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les Entreprises

6.5 Adaptation des activités face aux risques climatiques pour une compétitivité du territoire : accompagnement des activités touristiques

6.6 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

6.7 Soutien à la modification des pratiques permettant aux secteurs agricole et sylvicole de s'adapter aux effets du changement climatique

Le **Plan Climat Énergie de l'Hérault** 2013-2018 a 4 axes stratégiques. Ces 4 axes se traduisent en 16 actions qui sont l'ossature du PCET :

- ✓ L'aménagement et l'urbanisme durables « post carbone »,

1. Lutter contre l'étalement urbain (mise en place d'un référentiel d'aménagement et de construction durable)
2. Accompagner les projets de développement durable dans les contrats de territoire (2a) et faire du département de l'Hérault un territoire « bas carbone » (2b, mise en cohérence de la grille d'analyse de la qualité des PLU et SCOT avec le PCET, outils d'aides à la décision pour des projets urbains de qualité et la réduction des émissions de GES modalité de financement des outils GES PLU et GES SCOT)

- ✓ La lutte contre la précarité énergétique,

3. Lutter contre la précarité énergétique sous tous ses aspects
4. Conforter la performance de nos réalisations durables
5. Garantir la performance énergétique des logements avec des loyers toujours accessibles

- ✓ L'adaptation au changement climatique,

6. Accompagner les acteurs du territoire dans l'adaptation au changement climatique (diagnostic, partage des enjeux et portage de projet, accompagnement au cas par cas)
7. Sensibiliser les héraultais aux impacts du changement climatique
8. Adapter les bâtiments publics aux effets du changement climatique
9. Rationnaliser les usages de la ressource en eau (mesures technologiques, mesures financières, réglementaires et contractuelles, mesures de sensibilisation et d'information au bon usage de l'eau)
10. Adapter la stratégie touristique départementale aux effets du changement climatique

- ✓ La réalisation du facteur 4 sur les bâtiments et les transports.

11. Impulser la démarche « bâtiments durables méditerranéens » dans les préconisations départementales
12. Favoriser les déplacements et la mobilité durables (mise en place et application de référentiels « mobilité », compléter l'offre de transport, renforcer la connaissance, les partenariats et la communication)
13. Réaliser des routes durables pour moins de gaz à effet de serre
14. Mettre en place des télécentres départementaux
15. Optimiser l'occupation des bureaux départementaux

Le **Plan Climat Énergie du Pays Coeur d'Hérault** est en cours de réalisation (concertation début 2015) il constituera le volet énergie de l'Agenda 21. Les axes de développements travaillés sont :

- ✓ Mettre en oeuvre une gouvernance et une éducation du changement ;
- ✓ Développer une autonomie du territoire et relocaliser l'économie ;
- ✓ Tendre vers un aménagement, un urbanisme et un habitat responsable et durable ;
- ✓ Développer les énergies renouvelables ;
- ✓ Améliorer les déplacements et le transit ;
- ✓ Préserver nos ressources.

Enjeux Climat Energie

- ✓ Déplacements moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES)
- ✓ Gestion économe de la ressource en eau
- ✓ Projet urbain qualitatif, responsable et durable

Au travers de son PCET le département affirme son soutien (technique, financier) aux projets allant dans le sens de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets.

2.5. RISQUES MAJEURS

Les documents de gestion du risque

Le territoire communal est soumis à 6 risques naturels et technologiques (source : DDRM et prim.net)

- ✓Inondation
- ✓Incendie
- ✓Mouvement de terrain
- ✓Séisme (modéré)
- ✓Retrait et gonflement d'argiles (aléa faible à moyen)
- ✓Transport de Marchandises Dangereuses

Il n'y a pas de plan de prévention des risques sur la commune.
La commune est comprise dans l'atlas des zones inondables du bassin versant de l'Hérault diffusé en juillet 2007.
Depuis 1982, 5 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune, essentiellement pour des inondations et coulées de boues.

La commune dépend du Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest. Il n'y a pas de station de suivi sur le Salagou.

Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le PGRI est une concrétisation de la directive européenne « inondation » 2007/60/CE traduite dans la loi Grenelle 2. Le PGRI est cadré par une stratégie nationale (SNGRI).
Il vise à :

- ✓Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin.
- ✓Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation du bassin.

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le PGRI se décline en Stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI), co-élaborées par l'Etat et les collectivités territoriales sur chaque territoire à risques importants d'inondation (TRI).

En application des articles L.566-7 et L 562-1 du code de l'environnement les PPR inondation doivent être compatibles avec le PGRI. Les PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI et ses dispositions vis-à-vis de la prévention des inondations et de la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Le **PGRI du bassin Rhône Méditerranée**, approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015, fixe pour la période 2016-2021 5 objectifs complémentaires pour traiter de manière générale la protection des biens et des personnes et 52 dispositions (sont indiquées celles ayant des interactions avec le document d'urbanisme) :

1. Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
   - ✓(1-6) Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque.
   - ✓(1-8) Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels.
   - ✓(1-9) Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement.
2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
   - ✓(2-1) Préserver les champs d'expansion des crues.
   - ✓(2-2) Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues. **Le territoire de la commune fait parti des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations**.
   - ✓(2-3) Eviter les remblais en zones inondables.
   - ✓(2-4) Limiter le ruissellement à la source.
   - ✓(2-5) Favoriser la rétention dynamique des écoulements.
3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés.
   - ✓(3-12) Rappeler les obligations d'information préventive (DICRIM, PCS)
4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation.
   - ✓(4-1) Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI (SLGRI Béziers-Agde).
5. Le développement et le partage de la connaissance.

Son contenu est en partie lié au SDAGE 2016-2021 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), mais apporte une plus-value sur la sécurité des ouvrages hydrauliques et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

31 Territoire à risque important d'inondation (TRI) sont définis sur la bassin (arrêté du 12 décembre 2012) et sur lesquels une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s).
Le territoire n'est pas inclus dans un TRI.

Programme d'Actions de Prévention des inondations

Un PAPI se décline sous 7 axes parce qu'une gestion efficace du risque inondation doit tenir compte de la mise en place de travaux de protection mais aussi de l'existence d'une culture du risque au sein des populations concernées ou de la fonctionnalité des milieux aquatiques en jeu.
Ainsi, les actions pressenties sur le **bassin de l'Hérault** s'articuleraient autour :

- ✓De l'amélioration des connaissances (étude hydraulique, synthèse des connaissances.) et du renforcement de la culture du risque (actions de formation, sensibilisation),
- ✓De l'amélioration de la surveillance des crues et de la prévision et de l'alerte (suivi des crues, métrologie),
- ✓De l'élaboration des PPRi et d'actions de réduction de la vulnérabilité,
- ✓De l'amélioration de la gestion dynamique des cours d'eau et de la restauration des zones d'expansion des crues,
- ✓D'aménagement de protection localisée des lieux habités.

Le périmètre d'action délimité pour le PAPI de l'Hérault intègre les 166 communes conformément au SAGE.

Plan communal de Sauvegarde

La commune est dotée d'un PCS rappelant les différents risques présents sur son territoire et les dispositifs opérationnels de gestion de ces risques.

Le risque inondation

L'Atlas des Zones Inondables du bassin versant de l'Hérault concerne le ruisseau de la Marette et du Salagou sur la commune d'Octon. Dans le cadre des études pour cet atlas (2007), un questionnaire a été envoyé au commune pour connaître l'état général du cours d'eau et les problèmes d'inondation. Sur Octon :

- ✓ Ruisseau de la Marette : Dépôts de végétaux préoccupants, atterrissement préoccupants et zones où les arbres ont tendance à tomber dans la rivière préoccupantes. Ponts/passages à gué présentant des signes de dégradation. Inondation dans la vallée marquée, à montée relativement rapide. Crue de type torrentielle.
- ✓ Rivière le Salagou : Dépôts de végétaux préoccupants, atterrissement préoccupants et zones où les arbres ont tendance à tomber dans la rivière préoccupantes. Ponts/passages à gué présentant des signes de dégradation. Inondation dans la vallée marquée, à montée relativement rapide. Crue de type torrentielle. Route coupée entre Salasc et Octon durant plusieurs heures (systématique en cas de pluies orageuses).

L'atlas fait la description suivante de ces deux cours d'eau sur Octon.
Le bassin versant du Salagou, d'une superficie de 76 km², est ceinturé par des collines boisées. Ce ruisseau est inscrit dans des formations de ruffes. Cette caractéristique géologique génère un paysage de «bad-lands». Ces formations présentent une succession de croupes où il existe une multitude de réseaux secondaires liés à la forte érodibilité de ce substrat. Ces roches meubles très compartimentées favorisent la production de matière en suspension qui migrent vers le barrage dont la queue est en cours de comblement. Ce ruisseau est fortement perturbé par la présence du barrage hydroélectrique. En effet, ce dernier, construit fin des années soixante, a permis de réguler les crues dans les secteurs aval. La hausse du niveau d'eau a entraîner une régulation de la pente du cours d'eau sur les secteurs amont, expliquant la divagation de ce dernier. ***L'emprise de la zone inondable reste floue sur une grande partie du linéaire du fait des caractéristiques géologiques du secteur. Le lit majeur est très peu développé. Les débordement viennent s'étaler latéralement de façon progressive et contraints par l'influence aval du barrage.***

Les enjeux restent ponctuels sur l'ensemble du linéaire.

Le ruisseau «Marette» vient rejoindre le Salagou au niveau de la queue du barrage. Ce petit ruisseau traverse le village d'Octon. Le secteur amont est très encaissé, la vallée s'ouvre à partir d'Octon. Cette traversée urbaine est fortement perturbée par la présence de bourrelets de terre faisant office de digues.

De nombreuses constructions récentes se trouvent en zone inondable. La partie aval est un vaste cône d'épandage fortement perturbé par les cultures en terrasse. Il se pourrait même que le cours d'eau ait été dévié sur la rive gauche. Hormis la traversée du village, les enjeux sont absents sur ce petit ruisseau.

Aléa inondation (Source : DREAL, AZI)

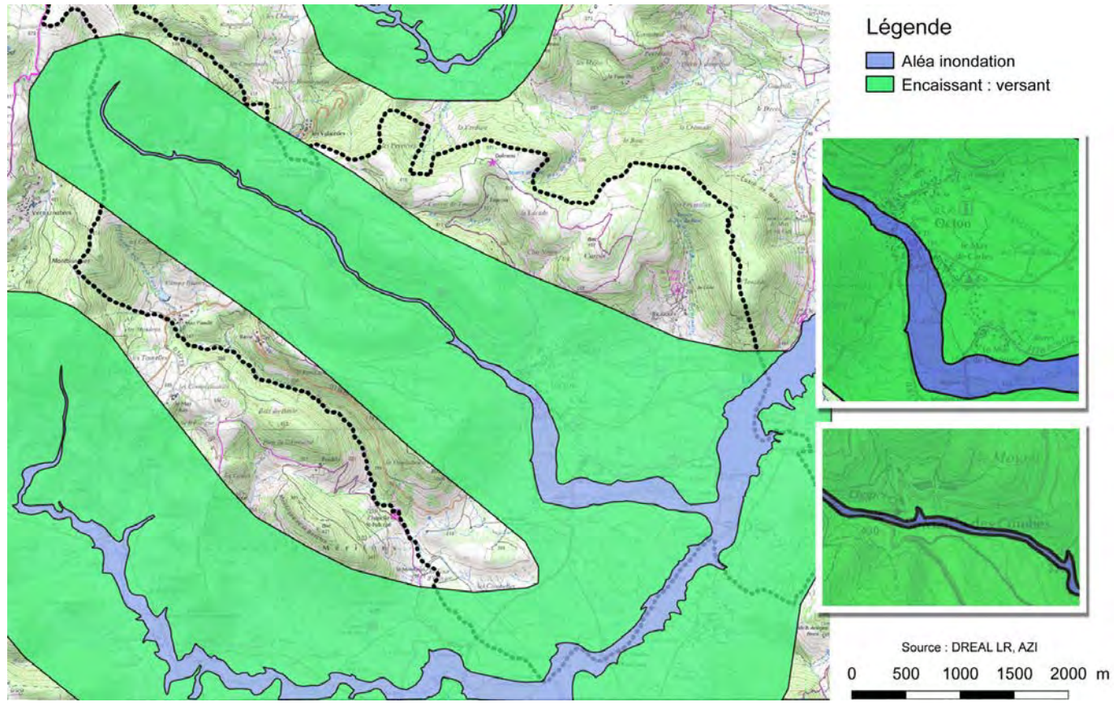

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	23/10/1990	24/10/1990	28/03/1991	17/04/1991
Inondations et coulées de boue	28/01/1996	30/01/1996	03/04/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	17/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014
Inondations et coulées de boue	28/11/2014	28/11/2014	17/02/2015	19/02/2015

Le risque incendie de forêt

Le risque d'incendie de forêt est moyen sur le territoire communale. La base de données Prométhée sur les incendies de forêts en région Méditerranéenne ne recense aucun incendie ou départ de feu sur la commune d'Octon.
Les zones urbanisées à enjeux vis à vis du risque incendie sont le Mas Pandit, Basses, Saint Martin des Combes et, dans une moindre mesure Ricazouls.

Les risques sismiques, mouvements de terrain et argiles

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet la commune à un risque moyen (zone de sismicité 2 – 0,4 m/s² ≤ 0,7 m/s²). Dans ce type de zone les exigences en matière de règle de construction parasismique portent sur les bâtiments de catégorie III à IV (collectifs >28m, certains ERP, établissement sanitaire et scolaire, bâtiment stratégique pour la sécurité, la gestion de crise et la défense nationale) pour lesquels l'Eurocode 8 s'applique.

La base de données du BRGM, sisfrance, recense un séisme ressenti à Octon.

Les bases de données Cavités indique 5 cavités et la base de données Mouvements de terrain du BRGM recense 3 événements sur la commune.

- ✓Cavité naturelle, source d'Octon (orifice visible).
- ✓Cavité naturelle, source de Saint Martin (orifice visible).
- ✓Cavité naturelle, source de la Marette (orifice visible).
- ✓Cavité naturelle, source de Fontmajol (orifice visible).
- ✓Cavité naturelle, source de Betou (orifice visible).
- ✓Glissement de terrain en 1997, talus de la RD 148 E6 dans la montée de Basse, au lieu-dit La Douladouyre, origine naturelle (pluie et érosion). La route a été recouverte sur 30 m de long par de l'argile et des plaques de pélites.
- ✓Glissement de terrain au hameau de Saint Martin de Combes en bordure de la RD 157, au sud du pont sur la rivière. Dégât sur la voirie. Origine anthropique (terrassement) et naturelle (pluie). Des enrochements ont été mis en place.
- ✓Eboulements récurrents sur le talus amont de la RD 148 E6 (bois en bordure de la chaussée) dans la montée de Basse, au lieu-dit la Fontude, origine naturelle (érosion).

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible sur les terrains correspondant aux alluvions des moyennes et hautes terrasses de la vallée du Salagou, aux éboulis et aux argiles du Trias de la pointe nord du territoire. Les extensions Sud du village d'Octon et le hameau de Saint Martin des Combes sont concernés par cet aléa. Les nouvelles constructions mettent en œuvre les techniques constructives permettant de gérer cet aléa.

Les risques technologiques

La commune est concerné par le risque transport de matière dangereuse du fait du passage d'un gazoduc.

Il n'y a pas d'autres risques naturels, de risques technologiques, ni d'ICPE sur la commune.

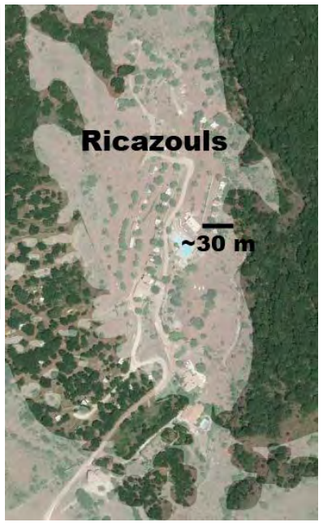

Localisation des boisements près des principales zones urbanisées de la commune

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
29 Août 1978	22 h 23 min 48 sec		LODEVOIS (SOUBES)	LANGUEDOC	4,5	

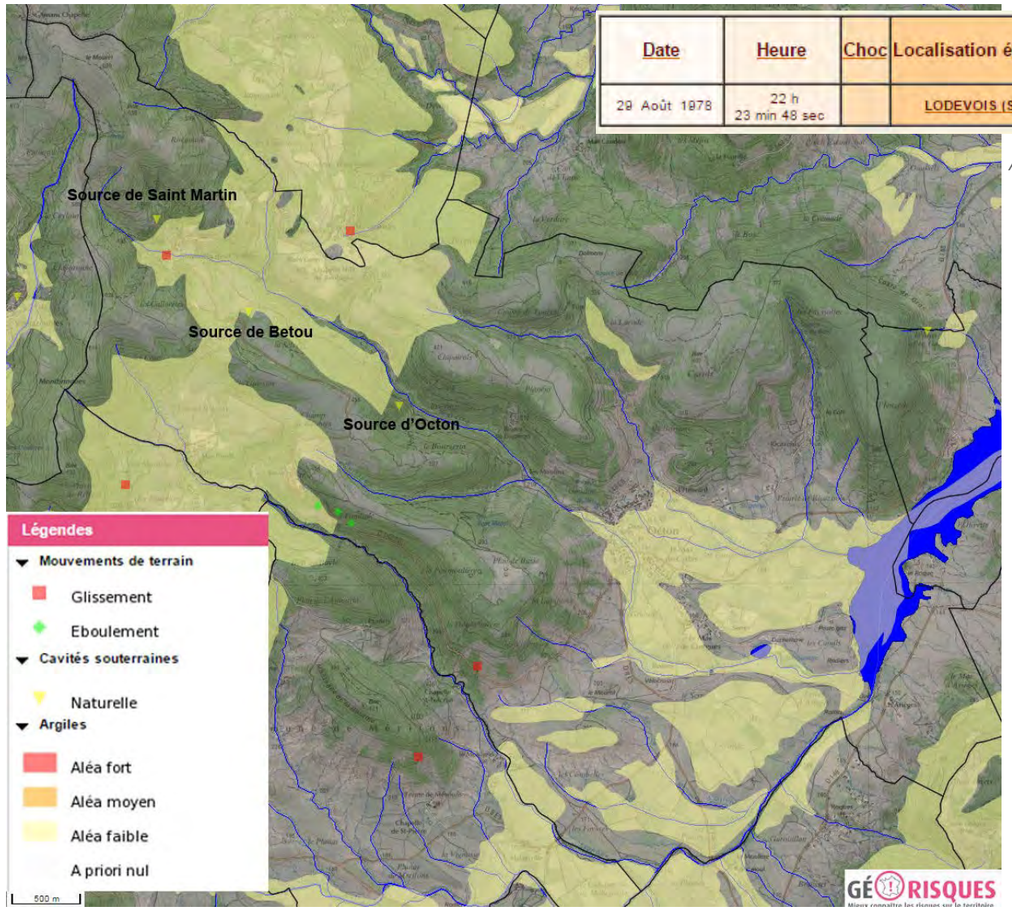

Aléas mouvements de terrain et argiles (Source : Géorisques)

Enjeux de la prise en compte des risques majeurs :

Susceptible de causer des dommages sur les biens et éventuellement sur les personnes, les risques majeurs identifiés sur la commune sont a prendre en compte dans le PLU.

Pour le risque argiles et sismiques des techniques constructives permettent de gérer cet aléa.

2.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Chiffres clés

✓ Altitudes variant de 140 à 698 m pour un territoire façonné le ruisseau du Salagou et son lac artificiel.

✓ 4 Risques majeurs : inondation, incendie et mouvement de terrain (argiles, mouvement de terrain et séisme) et transport de matières dangereuses (gazoduc). Pas de plan de prévention des risques.

✓ 3 ZNIEFF I, 1 ZNIEFF II, 1 ZPS, 2 ENS, 1 site classé, 2 site inscrit, 4 zones humides de l'inventaire départemental.

✓ Lac du Salagou : ZNIEFF, ZPS, ENS, site inscrit et classé, zone humide ; intérêt patrimonial, écologique et paysager.

✓ 3 énergies renouvelables possibles : solaire, géothermie, biomasse (bois énergie, méthanisation).

A retenir

Le territoire rural d'Octon a une forte composante naturelle et agricole avec un intérêt particulier (paysager, écologique) pour les milieux ouverts et leur maintien dans la zone de relief près des hameaux (basse, mas de Pandit) et la vallée du Salagou (éviter la fermeture des milieux).

Le territoire est identifié comme une zone de réservoir biologique au SRCE avec de nombreuses protections environnementales se superposant. Un réseau de trames vertes et bleues se dessine sur le territoire avec des pôles identifiés sur les reliefs au Nord du territoire et le long de la vallée du Salagou.

Le réseau hydrographique participe à la structure morphologique du territoire. Ce réseau est sensible à la pression des pollutions agricoles, domestiques et industrielles, ainsi qu'aux prélèvements. Un enjeu particulier de qualité des eaux est à signaler pour le lac qui présente des zones de baignade.

Les argiles rouges occupant le fond du vallon du Salagou sont peu propices à l'installation de la végétation et favorisent le ruissellement.

Concernant les masses d'eau souterraine, les calcaires présentent une sensibilité aux sécheresses et pollutions bactériologiques avec un intérêt régional majeur pour l'alimentation en eau potable. Les pélites ayant une porosité d'interstice sont également vulnérables aux pollutions.

D'une façon générale, la qualité environnementale (eau, air, sol, nuisances) de la commune est bonne et à préserver. Quelques risques majeurs sont à prendre en compte pour l'aménagement du territoire. Le risque inondation touche des habitations dans le village. Le risque incendie peut menacer les hameaux Hauts d'Octon. Des techniques constructives existent pour gérer les risques de retrait et gonflement d'argiles et notamment sous les zones habitées. Ces risques sont cependant faibles à modérés sur la commune.

Quels enjeux

✓ Importance de l' «eau» écologique, paysagère et ressource
- ✓ Éviter les pollutions (agricoles, ruissellement pollués de route, effluents domestiques,...) et les sources d'eutrophisation du lac.
- ✓ Préservation du réseau de ripisylves.
- ✓ Préservation de la roselière.

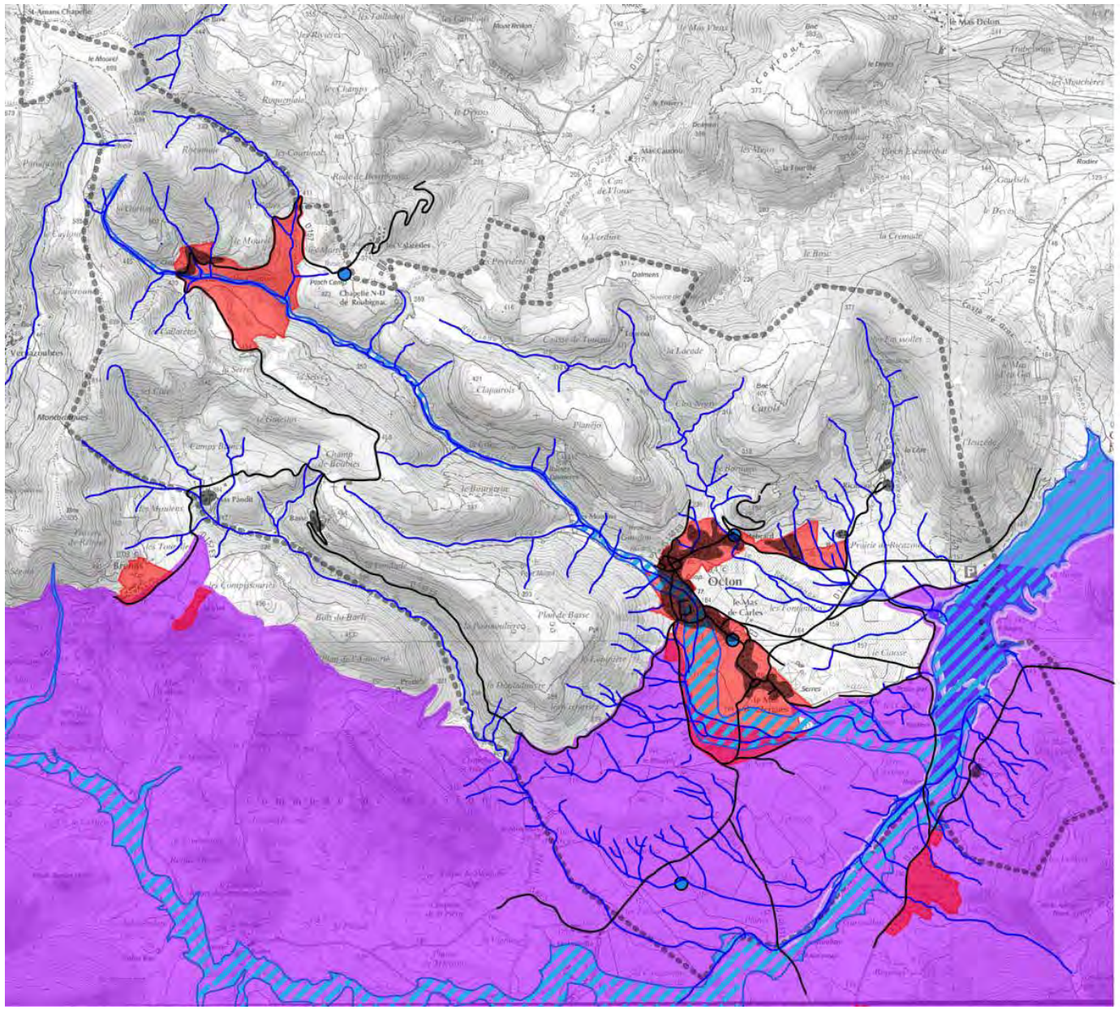

Synthèse des enjeux environnementaux

La thématique de l'eau est transversale et soumise à des obligations de compatibilité avec des politiques à une échelle supracommunale. Elle est donc un enjeu prioritaire.

✓ Un environnement naturel et paysager riche à conserver

- ✓ Éviter l'apport d'espèces envahissantes pouvant perturber les milieux.
- ✓ Protéger des berges et des roselières.
- ✓ Éviter la modification du fonctionnement hydrique ou du profil des cours d'eau.
- ✓ Préserver des terres agricoles (pression foncière, fermeture du milieux), favoriser l'agriculture raisonnée (pâturage extensif, fauche tardive, limiter l'usage de phytosanitaires,...).
- ✓ Maintenir les mosaïques des milieux ouverts et semi-ouverts, zones de chasse ou habitats de nombreuses espèces patrimoniales identifiées (avifaune, insecte, reptile, flore...), intérêt paysager.
- ✓ Mettre en valeur le paysage et les vues sur le village par la préservation de certains panoramas
- ✓ Prendre en compte de la période de reproduction des oiseaux pour certaines pratiques (brûlage, travaux,...).
- ✓ Gestion de la fréquentation touristique (dérangement d'espèce d'oiseaux nicheurs, patrimoniaux, (sur) piétinement, dégradation et pollution des milieux) et son intégration dans le paysage.
- ✓ Préserver les zones de réservoirs (site natura 2000 et réservoirs de la sous trames des milieux aquatiques, ouverts, semi-ouverts et forestiers) : limiter la fermeture des milieux.
- ✓ Maintenir les corridors écologiques : conserver les continuités écologiques, la qualité des ruisseaux (zones de frayères), les ripisylves dans la plaine du Salagou, les perméabilités écologiques dans le village.
- ✓ Préserver le patrimoine bâti (réhabilitation de l'ancien avec prescriptions architecturales pour la préservation d'habitat de certaines espèces, intégration du moderne, préservation de la silhouette villageoise) et mise en valeur par les panoramas.

L'environnement naturel et paysager ne présente pas de dégradations majeures (hors dynamique de fermeture du paysage) et sa richesse est remarquable, notamment la biodiversité liées aux milieux ouverts et aquatiques ou humides. Les enjeux liés sont prioritaires notamment au vu de la présence du site classé et Natura 2000 du Salagou et des récentes politiques nationales en matière de biodiversité et de trame verte et bleue.

- ✓ Prise en compte des risques naturels et technologiques sur le territoire : inondation, incendie, mouvement de terrain, argiles, séisme, transport de matières dangereuses.
  - ✓ Prévenir le risque incendie : gestion durable de la ressource forestière, limiter la fermeture des milieux.
  - ✓ Prise en compte de la servitude de passage du gazoduc.
  - ✓ Éviter d'exposer les biens et personnes aux risques, notamment au risque inondation.
  - ✓ Mise en oeuvre des techniques constructives adaptées aux risques «argiles» / séismes.

La prise en compte des risques majeurs implique la prise en compte des enjeux humains et matériels. Les niveaux de risques relevés sur le territoire restent cependant faible, sauf pour l'inondation. La thématique des risques est donc un enjeu secondaire sur le territoire mais néanmoins à prendre en compte dans la politique communale.

Vers un village durable

- ✓ Mise en œuvre des principes du bioclimatisme, des économies d'énergie et des énergies renouvelables possibles sur le territoire.
- ✓ Gestion des eaux de ruissellement, possibilité de récupération des eaux pluviales.

Le territoire communal bénéficie d'un contexte sanitaire de bonne qualité. Les potentiels d'amélioration relevés sont autant de bonus pour l'amélioration de ce contexte. Ce sont des enjeux secondaires auxquels il n'est cependant pas inintéressant de répondre dans une dynamique de village durable.

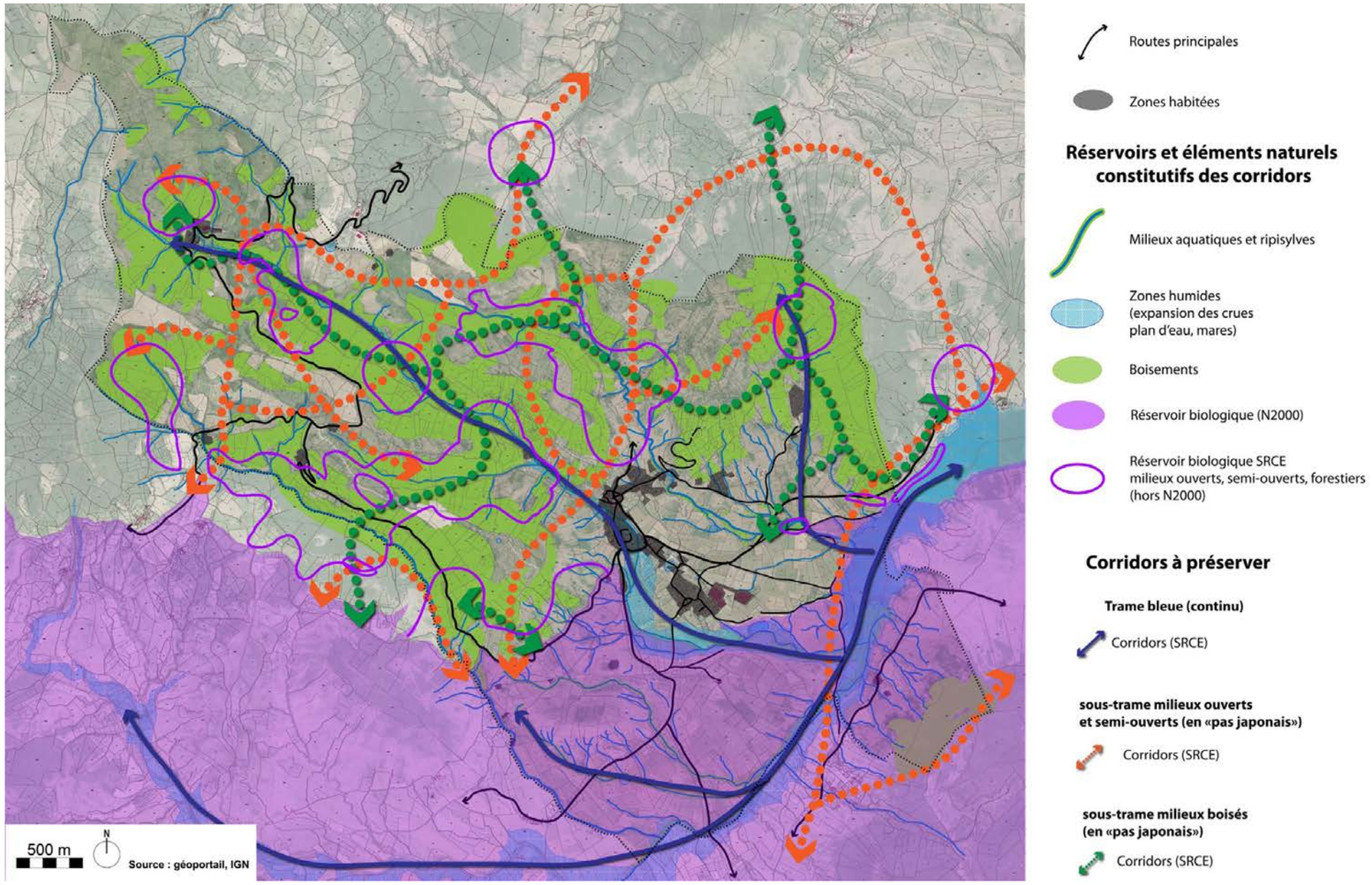

Partie 3

Explication des choix retenus pour élaborer le PLU

3.1. CHOIX RETENUS POUR LE PADD

Explication des choix retenus pour établir le PADD

La commune d'Octon est caractérisée par une grande diversité de paysages liée à son socle géographique (variété de sols géologiques et couverts végétal associés, complexité du relief avec une partie de montagne,...) et à l'occupation de l'homme qui a façonné ce territoire au fil des siècles (création du lac, implantation bâtie sous forme de chapelets de hameaux anciens, jardins vivriers et cultures,...). Elle offre également un environnement naturel et écologique de valeur.

Ce patrimoine paysager, culturel et environnemental présente un intérêt pittoresque et scientifique qui a contribué à justifier le classement de la "vallée et lac du salagou, cirque de Mourèze et abords" à l'inventaire national des sites.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été conçu autour de la préservation et de la valorisation de ces spécificités, qui fondent la richesse et l'identité de la commune et plus largement du territoire du site classé.

Ainsi, la commune a bâti son PADD, à travers trois grands axes :

- **Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique :**

  La diversité des paysages et des biotopes de la commune, la qualité de trame verte et bleue qui structure le village, la diversité du patrimoine bâti, sont valorisés et considérés comme des fondements au projet.

  Le PADD précise les espaces agricoles et naturels à préserver, les aménités paysagères et perspectives visuelles importantes à conserver, les jardins vivriers caractéristiques du village et les lisières végétales à renforcer,… Il souligne la nécessité de soutenir les activités agricoles dans la montagne et d'être vigilent dans les implantations bâties dans la plaine, où tout se donne à voir.

  Le cadre agricole et naturel de la commune n'est pas considéré comme un espace vide pour l'urbanisation, mais bien comme un élément structurant du projet communal.

  L'affirmation de cet axe premier du PADD vise à prémunir la commune d'une urbanisation extensive consommatrice d'espaces agricoles et naturels et banalisant le territoire, qui pourrait mettre à mal, *in fine*, l'identité de la commune et du site classé.

- **Maintenir la vitalité et l'attractivité du village et de la commune, en harmonie avec le site classé :**

  Octon est une commune rurale qui bénéficie d'une dynamique socio-économique propre, qui se traduit par la présence d'activités sur la commune et de services variés, à destination touristique comme de la population permanente. Le soutien de cette dynamique guide les choix en matière de développement affichés dans le PADD. La perspective de 700 habitants à l'horizon 2030 permet d'assurer le renouvellement de la population et le maintien de services, comme l'école. Le PADD affirme une diversification de l'habitat, afin de répondre aux besoins spécifiques de la population (jeunes, personnes âgées, aux revenus modestes,...).

  L'agriculture est une activité essentielle sur la commune, tant en termes d'emplois et d'emprunte spatiale. La perenisation de la vocation agricole des terres, le soutien aux installations agricoles et à leur diversification est de ce fait une orientation importante du PADD.

  Enfin, le renforcement de l'attractivité touristique de la commune constitue un atout économique de premier plan, qui s'inscrit dans la démarche Grand Site de France en cours. Il passe par l'amélioration de l'accueil, de l'information, le renforcement de l'hébergement touristique, mais aussi d'une manière générale par la préservation des richesses paysagères et patrimoniales.

- **Privilégier un urbanisme durable, économe en espaces et adapté à la géographie et à l'histoire :**

  Le PADD définit l'organisation spatiale du développement urbain, afin de l'adapter à la structure particulière de la commune, avec ses différents lieux de peuplement humain.

  Les hameaux de la montagne peuvent être réinvestits, en vue de se rapprocher de leur forme originelle (comme à saint-Martin-des-Combres). Le village d'Octon, situé à l'interface entre les coteaux et la plaine, concentre quand à lui les enjeux de développement et de réinvestissement urbain.

  A l'échelle du village, le PADD affirme la necessité de renforcer les centralités, en y privilégiant un développement plus dense, en lien avec les formes traditionnelles, et en limitant les extensions.

  En s'adaptant aux spécificités géographiques et aux formes historiques de développement urbain, le PADD privilégie un urbanisme économe en espaces agricoles et naturels, respectueux des paysages et porteur de sens.

3.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP (ET COHÉRENCE AVEC LE PADD)

Secteur en face de la mairie

Le choix du site, le périmètre de l'OAP (et de la zone AU correspondante, qui est largement réduit/POS) et les principes d'aménagement retenus pour le secteur de la mairie permettent de répondre enjeux identifiés par le diagnostic du PLU, et traduits dans les orientations du **PADD suivantes :**

I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village : «préserver le patrimoine naturel domestiqué du village» et «préserver ou recréer les lisières végétales assurant une transition entre le bâti et la plaine» ;

III.2. A l'échelle "d'Octon village" : renforcer les centralités / controler les extensions : "en renforçant la structure des faubourgs des Hameaux de l'Eglise / La Vialle / Ruffas : utiliser des poches de foncier, en proposant des formes bâties denses et structurées de faubourgs. On créé du lien entre les hameaux constituant le centre" .

- Orientation III.3. Favoriser le réinvestissement urbain / modérer la consommation d'espaces : «Favoriser le réinvestissement urbain et encadrer la densification des zones résidentielles", "favoriser des formes urbaines économes en espaces et en energie", notamment privilégier des formes urbaines plus économes en espace dans les zones d'extension, structurant et libérant de l'espace public : développer des formes regroupées, plus denses et plus structurées que les zones pavillonnaires actuelles, tout en étant à même de répondre aux attentes des résidents, en termes de qualité de vie (habitat groupé, type maisons de village,...).

Les principes d'aménagement sur le secteur de la mairie s'appuient sur les logiques d'implantation traditionnelles spécifiques des différents hameaux qui composent le centre d'Octon, préservent les éléments paysagers et fonctionnels du village. Ainsi, le parti d'aménagement proposé :

- s'inscrit en cohérence avec l'implantation traditionnelle de faubourg le long de la rue des platanes, avec un bâti qui crée un front urbain, en s'implantant en perpendiculaire par rapport à la rue et en général à l'alignement du domaine public ou en léger retrait. Les espaces arrière au bâti sont occupés par des espaces de jardins et potagers domestiques.
- révèle une des spécificité du village liée à la présence des jardins viviers en frange urbaine et à leur accessibilité. Ces jardins marquent une limite qualitative entre la plaine et le premier contrefort sur lequel s'est adossé le village. Ainsi, le bâti est rapproché de la rue, afin de conserver les jardins à l'arrière. De plus, l'ouverture visuelle avec la plaine et l'accessibilité à ces jardins est conservée, par des "ruptures" dans le front bâti, accompagnées de venelles.

Secteur de Ruffas bas

Les principes d'aménagement du secteur de Ruffas Bas répondent aux mêmes principes généraux que pour le secteur en face de la mairie, à la différence que le secteur ne se situe pas directement en frange urbaine par rapport à la plaine agricole.

Aussi, il traduit les orientations suivantes du PADD :

III.2. A l'échelle "d'Octon village" : renforcer les centralités / controler les extensions : "en renforçant la structure des faubourgs des Hameaux de l'Eglise / La Vialle / Ruffas : utiliser des poches de foncier, en proposant des formes bâties denses et structurées de faubourgs. On créé du lien entre les hameaux constituant le centre" ;

- Orientation III.3. Favoriser le réinvestissement urbain / modérer la consommation d'espaces : «Favoriser le réinvestissement urbain et encadrer la densification des zones résidentielles", "favoriser des formes urbaines économes en espaces et en energie", notamment privilégier des formes urbaines plus économes en espace dans les zones d'extension, structurant et libérant de l'espace public : développer des formes regroupées, plus denses et plus structurées que les zones pavillonnaires actuelles, tout en étant à même de répondre aux attentes des résidents, en termes de qualité de vie (habitat groupé, type maisons de village,...).

Toutefois, la forme des faubourgs induit une préservation d'espaces de jardins à l'arrière du front urbain constitué le long de la rue des platanes.

Par ailleurs, ces implantations permettent de faciliter l'accès aux logements, tout en conservant le muret de pièrres sèches/mur de soutenement situé en partie Sud du secteur (chemin de Révérignès).

La présence du Révérignès est prise en compte : recul de 30 m par rapport aux berges du cours d'eau et conservaton de sa ripisylve.

Mas de Clergues

L'urbanisation récente développée au nord du hameau ancien du mas de Clergues présente un paysage urbain de mitage en rupture avec les formes urbaines et les principes d'implantation traditionnels du hameau : les habitations sont implantées au milieu des parcelles issues du territoire agricole, parfois très grandes, et sont dissociées de l'espace public de la voie.

Le périmètre de la zone à urbaniser et les principes d'urbanisation doivent répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic du PLU, et traduits dans les orientations du PADD :

- Orientation III.2. Structurer et étoffer la polarité du Hameau de Clergues, en favorisant le réinvestissement urbain des espaces résidentiels denses et des espaces libres situés au nord de la rue de la Bergerie, en continuité du bâti ancien. A cette fin, un petit projet d'ensemble est à mettre en oeuvre, avec des formes bâties plus compactes, structurées autour d'un espace public créant du lien avec le hameau ancien ;

- Orientation III.3. Favoriser le réinvestissement urbain / modérer la consommation d'espaces : «Favoriser le réinvestissement urbain et encadrer la densification des zones résidentielles", "favoriser des formes urbaines économes en espaces et en energie", notamment privilégier des formes urbaines plus économes en espace dans les zones d'extension, structurant et libérant de l'espace public : développer des formes regroupées, plus denses et plus structurées que les zones pavillonnaires actuelles, tout en étant à même de répondre aux attentes des résidents, en termes de qualité de vie (habitat groupé, type maisons de village,...).

Sur ce secteur, en cohérence avec l'étude paysagère et le PADD, les principes d'aménagements retenus sont :

1- Articuler le hameau ancien à ses extensions urbaines au nord («dents creuses» et parcelles faiblement bâties), par :

- l'aménagement d'une placette en vis à vis avec l'entrée du hameau ;
- une structuration du bâti autour de la place, avec des densités plus fortes et des implantations à l'alignement de l'espace public ;

2-Mailler l'ensemble du secteur, afin de desservir toutes les parcelles et créer des continuités piétonnes Est/Ouest et Nord/Sud :

- en partie Sud, on s'appuiera sur les accès privés existants, pour aménager une voie publique, qui sera élargie et prolongée, afin de desservir les parcelles arrières et permettre leur redécoupage futur ;
- en partie Nord : création d'une nouvelle voie, assurant la desserte interne des parcelles et une continuité viaire ;

- des continuités piétonnes assureront la connexion entre la partie Sud et la partie Nord, ainsi qu'entre l'est et l'ouest, en s'appuyant sur les béals et le muret de pierres sèches existant qui seront conservés ;

3- Proposer des densités adaptées au lieu, avec :

- des densités potentielles plus fortes en lien avec le hameau ancien, autour de la place ;
- des densités moyennes sur les autres secteurs.

Coteaux de Ricazouls

Les coteaux de Ricazouls se situent en continuité du village vers l'est. Ils font la jonction entre le hameau de Ruffas Bas / mas de l'Hébrard et le village des Arts et des Métiers.

Le secteur objet de l'OAP est urbanisé sous forme diffuse. Il est inclu dans le périmètre inscrit du site. Bien que classé en zone à urbaniser en raison de l'insuffisance des réseaux, il représente pour l'essentiel une zone de réinvestissement urbain.

ll s'agit d'un secteur sensible d'un point de vue paysager en raison de sa forte visibilité depuis la RD148E6, route d'accès principale au village, ainsi que depuis l'entrée touristique Est vers le Hameau de Ricazouls et la rue du Mas de l'Hébrard.

Aussi, le secteur a été réduit / POS, afin de se situer dans la partie basse des coteaux (limitée à la cote NGF 200 m), afin de réduire son impact et de préserver les boisements du relief.

Les principes d'aménagement des coteaux de Ricazouls ont été retenue en vue de respecter la topographie du site et de réduire l'impact paysager de l'urbanisation de ce secteur (vues proches et lointaines).

Les principes retenus sont :

- la prise en compte des ruptures d'urbanisation géographiques, correspondant aux ruisseaux d'écoulement temporaires N/S et combes (érosion de ruffes), comme autant de corridors aux fonctions écologiques, hydrauliques et paysagères : à l'est et à l'ouest, elles marquent les limites du secteur d'urbanisation ; Dans le secteur, elles créent des rythmes, où les boisements sont à préserver et à renforcer ;

- la création de lisières paysagères : plantation obligatoires en bordure de la zone à urbaniser, afin de mieux intégrer les bâtiments et de créer une transition qualitative avec les espaces naturels, très «dénudés» ;

- la préservation des motifs paysagers : boisements, murets de pierre sèche marquant les terrasses et la bordure des fossés ;

- l'identification d'espaces constructibles potentiels de densité différentiée : plus denses en partie basse (plus facile d'accès) et moins denses en partie haute, afin de conserver les boisements et d'éviter la multiplication des accès, très impactants dans le paysage.

Ces différents principes, ainsi que la réduction de la zone permettent de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU et traduits dans les orienttions du PADD :

III.2. Contrôler les extensions : "Sur les coteaux Est (vers Ricazouls) : permettre un réinvestissement et un développement mesuré s'adaptant au relief et limitant l'impact paysager du bâti (formes d'implantation, aspects extérieurs et plantations) ; préserver et renforcer la trame verte et bleue liée aux écoulements temporaires, qui constituent autant de ruptures d'urbanisation naturelles".

3.3. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

Justification de la délimitation des zones et des principales règles qui y sont applicables

Conformément aux article L151-1 et R151-2 du code de l'urbanisme, pour chacune des zones délimitées par le PLU, sont présentées :

- le caractère de la zone et des secteurs, qui justifie leur délimitation ;
- les principales règles de constructibilité qui y sont applicables ;
- les liens avec les orientations du PADD, qui justifient la nécessité de ces dispositions pour la mise en oeuvre du PADD ;
- les complémentarités avec les OAP le cas échéant.

Les zones urbaines (U)

Zone UA

Caractère de la zone

Noyaux bâtis anciens de la commune, correspondant aux hameaux originels jusqu'au 19ème siècle
- Densité et structuration bâti : continuité, alignement dominant
- Caractère patrimonial à préserver

La zone UA est étendue par rapport au POS pour englober :

- les hameaux anciens de Ruffas bas et mas de l'Hébrard qui composent le village ;

- Saint-Martin-des-Combes, situé dans le site inscrit ;

- le hameau de Basse (UAb), situé dans le site classé et sur lequel toute construction nouvelle est interdite ;

- le hameau ruiné de Ricazouls (UAr), qui pourra faire l'objet d'une restauration encadrée par l'ABF et l'inspecteur des sites, à destination touristique.

Traduction des orientations du PADD :

La délimitation de la zone UA répond aux objectifs du PADD :

Axe I. Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique :

I.3. Révéler la diversité du patrimoine bâti :

- Réhabiliter et réinvestir le patrimoine bâti existant pour éviter sa dégradation et sa disparition ;
- Préserver les spécificités de la morphologie urbaine du centre ancien (alignement ou retraits avec cours ou jardins de devant) et l'intégrité du patrimoine architectural de la commune, en encadrant règlementairement les projets de réhabilitation et de restauration du cadre bâti.

Zone	Principales règles applicables à la zone Dispositions spécifiques à la zone	Exposé des motifs	Orientations du PADD correspondantes Nécessité des dispositions du règlement pour la mise en oeuvre du PADD
UA			**I - Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique**
	- **protection de l'ensemble des zones UA au titre de l'article L151-19** : toute intervention sur l'aspect extérieur des bâtiments est soumis à autorisation, les clotures sont soumises à déclaration et les démolitions sont soumises à permis de démolir (art 1). Sur la zone UA, en raison de cette protection spécifique, des règles plus poussées concernant l'aspect extérieur des constructions et les clotures sont largement développées (art 11). - **alignement /voies** (art6) et **implantation en ordre continu sur une profondeur de 15 m/alignement** (art7) **obligatoires**, sauf dispositions graphiques spécifiques et exceptions (projet d'ensemble, piscines, annexes,...) ; - **règle graphique "frontages à conserver"** : ils doivent être préservés de toute construction nouvelle (art 1), et maintenus ouverts (art 13). Les constructions devront s'implanter en limite de l'emprise graphique (art 6). - **emprise non règlementée (art9)**, sauf dispositions graphiques spécifiques ; - **hauteur (art 10)** limitée à 10 m et 3 niveaux (R+2) ; - **garages** : la transformation de garages en rez-de-chaussée (art 1 et 2) n'est possible qu'en cas de réhabiliation d'un logement existant, à condition de ne pas créer de logement supplémentaire ou en cas de reconstruction d'un bâtiment ruiné et à condition de ne pas créer plus d'un logement permanent. Par ailleurs il n'est pas imposé de création de garage dans ces cas (art 12).	L'ensemble de ces dispositions visent à : - protéger le patrimoine bâti des hameaux historiques et des extensions 19ème constituant le village d'Octon, en renforçant les outils règlementaires sur la zone UA ; - prendre en compte et préserver les caractéristiques urbaines et architecturales spécifiques du bâti ancien. Certaines rues, exposées au sud, présentent un front urbain en retrait vis à vis de l'espace public, avec des espaces privatifs de cours ou "jardins de devant" généralement ouverts sur la rue. Le frontage représente ces espaces privatifs situés entre la voie et la façade, qui participent à la qualité visuelle de la rue. En complément des règles générales des articles 6 et 9, la règle graphique des "frontages à conserver" permet de prendre en compte la spécificité des bâtiments situés en retrait vis à vis des voies et de préserver la perception qu'ils offrent depuis la rue.	**I.3. Réveler la diversité du patrimoine bâti :** • "**préserver les spécificités et l'intégrité du patrimoine architectural de la commune, en encadrant règlementairement les projets de réhabilitation et de restauration du câdre bâti**" ; • "**préserver les spécificités de la morphologie urbaine du centre ancien"**, caractérisée par un bâti dense, présentant des fronts urbains et une continuité urbaine. • "**favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti existant pour éviter sa dégradation et sa disparition**" : en permettant d'étendre les surfaces habitables des bâtiments anciens, parfois de petite taille, sans pour autant accroitre la pression du stationnement sur l'espace public et en limitant les contraintes pour encourager la réhabilitation et la reconstruction du bâti ruiné ou menaçant ruine.
	- **règle graphique "jardins vivriers à conserver"** : seuls sont admis les constructions légères de jardin dans la limite de 5 m2 d'emprise au sol ; - **règle graphique "boisements à conserver"** : les occupations du sol ne devrons pas porter atteinte aux arbres ou ensembles boisés.	Ces dispositions visent à protéger les potagers, vergers, jardins et arbres remarquables qui confèrent à Octon une image de village jardin.	**I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village** • "**préserver le patrimoine naturel domestiqué du village**".

Règles graphiques spécifiques : les "frontages à conserver"

Les «frontages»[2] dont il est ici question représentent les espaces privés situés entre la façade bâtie et la limite de la rue. Généralement ouverts sur l'espace public, ils participent à la qualité visuelle de la rue, et à la valeur d'usage du centre du village.

Ils sont également à préserver pour leur valeur patrimoniale, tant au regard des typologies de bâtiments auxquels ils sont associés (maison de maitre en retrait avec jardin d'accompagnement) ou des typologies urbaines (fronts urbains édifiés en retrait pour bénéficier de l'exposition au sud).

Ces espaces sont rendus inconstructibles. Ils doivent conserver une transparence visuelle sur la rue et une dominante végétale. Les escaliers d'accès doivent être conservés. les terrasses et espaces sous escaliers extérieurs ne doivent pas être fermés.

[2] Utilisé par les urbanistes anglosaxons, sur la base du mot venu du français, qui désigne l'espace entre la façade et la limite de la rue. Terminologie développée par Nicolas Soulier in "reconquérir les rues".

Frontage jardin. Une partie a fait l'objet d'une extension, risquant de masquer la maison principale.

Frontage cour d'accueil.

8-9-10 : Front bâti en retrait, préservé par l'espace libre de cour ou de jardin sur le devant. Attention au traitement des clôtures : conserver les murets de pierre existants, harmoniser, préserver l'ouverture visuelle depuis la rue. Conserver les escaliers d'accès au logement.

Frontage enfoui sous la végétation. La limite espace privé/public ne se distingue quasiment plus.

Jardin, terrasses et porches d'entrée marquent une transition espace privé/public.

15

17

14

16

13

12
13
14
15
16
17
18
19
20

19

12

11

18

20

Escalier estérieur à conserver, terrasse et dessous de terrasse à maintenir ouvert.

Problématique d'une implantation nouvelle en limite, avec suppression des murs de pierre sèche, et porche.

Jardin et cours "de devant", mettant en valeur les demeures anciennes.

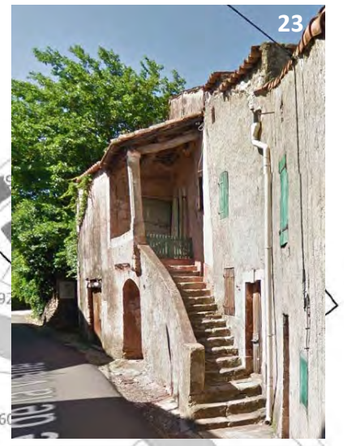

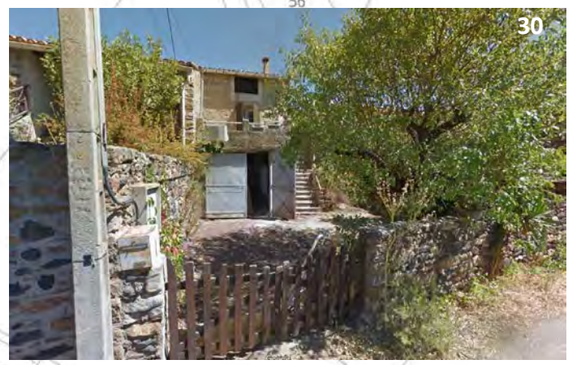

Mas de Clergues

Justification de la délimitation des zonages des hameaux de la montagne

Le hameau de Saint-Martin-des-Combes (UA)

Le coeur du hameau de Saint-Martin-des-Combes est inscrit en zone UA, car il s'agit d'une zone urbanisée, correspondant au centre ancien de la commune de St-Martin-des-Combes, qui a fusionné avec la commune d'Octon. Il est situé dans le site inscrit et pourra faire l'objet d'un réinvestissement urbain et d'un développement en continuité du bâti, sous une forme groupée qui soit en adéquation avec sa forme originelle.

Ce réinvestissement permettra de répondre à un des objectifs du PADD :

III.1. A l'échelle communale : privilégier l'accueil sur «Octon village» / recentrer le développement dans les hameaux de la montagne

- «recentrer et renforcer le hameau de Saint-Martin-des-Combes : ancienne commune dont le centre était autrefois plus développé qu'aujourd'hui. Un «épaississement» du hameau est envisagé afin qu'il puisse se rapprocher de sa forme originelle, en même temps qu'un recentrage induisant de réduire les secteurs de développement dans le site inscrit.

Traduction du zonage sur le hameau de Saint-Martin-des-Combes

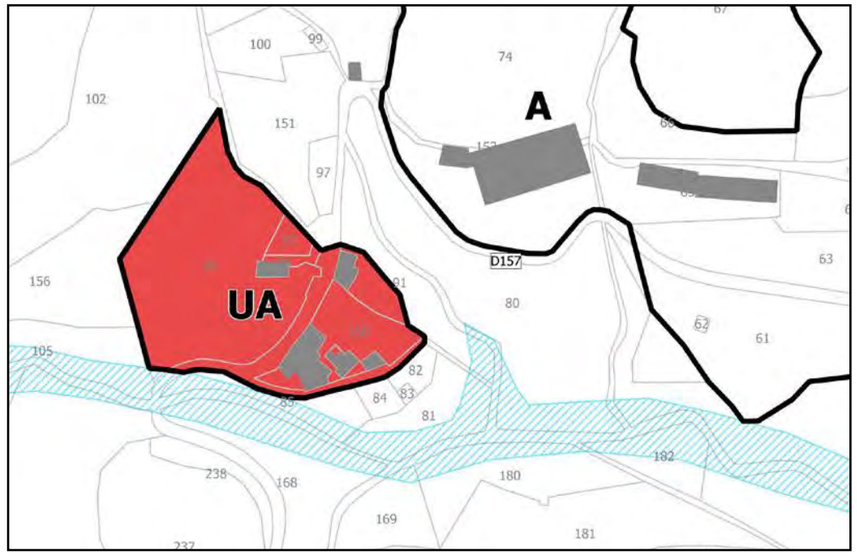

Le hameau de Basse (UAb)

Le secteur UAb correspondant au hameau de Basse, secteur bâti ancien situé dans le site classé. Il est délimité autour des bâtiments existants. Aucune construction nouvelle n'est admise en raison de sa situation dans le site classé.

Ce réinvestissement permettra de répondre à un des objectifs du PADD :

III.1. A l'échelle communale : privilégier l'accueil sur «Octon village» / recentrer le développement dans les hameaux de la montagne

- limiter le hameau de Basse, mas et hameaux anciens situés dans le site classé à l'existant (bâti existant ou emprises existantes). Aucune extension urbaine n'y est admise. La restauration du bâti ancien (même ruiné) y est encouragée, ainsi que les activités touristiques.

Le hameau ruiné de Ricazouls (UAr)

Secteur situé dans le site classé correspondant au hameau ancien de Ricazouls, actuellement en état de ruine. L'inscription du hameau en zone UA affirme sa prise en compte comme zone bâtie ancienne, participant à l'identité et l'histoire de la commune au même titre que les autres hameaux qui la compose.

La restauration y est admise dans la limite des emprises bâties pré-existantes. Elle sera strictement encadrée (matériaux, méthodes, etc.)

La restauration des bâtiments ruinés permettra de répondre à un des objectifs du PADD :

I.3. Révéler la diversité du bâti

- réhabiliter et réinvestir le patrimoine bâti existant pour éviter sa dégradation et sa disparition, synomime de perte d'éléments culturels identitaires.

III.1. A l'échelle communale : privilégier l'accueil sur «Octon village» / recentrer le développement dans les hameaux de la montagne

- limiter le hameau de Basse, mas et hameaux anciens situés dans le site classé à l'existant (bâti existant ou emprises existantes). Aucune extension urbaine n'y est admise. La restauration du bâti ancien (même ruiné) y est encouragée, ainsi que les activités touristiques.

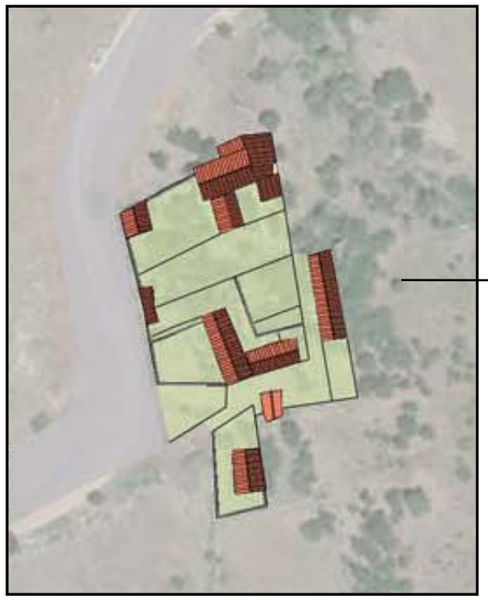

Emprise du bâti ancien - source : étude paysagère et villageoises sur les communes de Liausson et d'Octon - C.GINS, P.LOINTIER, 2015)

Les zones urbaines (U)

Zone UD

Caractère de la zone

Zone urbaine générale regroupant principalement les extensions résidentielles contemporaines réalisées depuis la seconde moitié du 20ème siècle autour des hameaux originels.

Elle comprend trois secteurs :

- UD1, correspondant aux secteurs situés en continuité des hameaux, permettant de renforcer la centralité d'Octon village et du mas de Clergues, hors secteurs sensibles (inondation et silhouette paysagère). Il comprend un sous-secteur UD1c correspondant à la cave coopérative, où la démolition du bâtiment est interdite et la constructibilité limitée à l'emprise du bâtiment existant et un secteur d'OAP (Ruffas bas) ;

- UD2, correspondant aux secteurs principalement concernés par l'aléa inondation défini par l'atlas des zones inondables autour de la Marette et reporté sur les plans de zonage ;

- UD3, correspondant à des secteurs sensibles d'un point de vue paysager. Il comprend un sous-secteur situé dans le site classé, UD3s, correspondant au village des Arts et un sous-secteur UD3e, dédié aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

Traduction des orientations du PADD :

La délimitation de la zone UD et de ses secteurs répond aux objectifs du PADD :

Axe I. Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique :

I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village : les limites de la zone UD sont réduites afin de limiter l'impact du bâti en lisière avec la zone naturelle ou agricole ;

I.3. Révéler la diversité du patrimoine bâti : maintenir la lisibilité du site dans les formes d'implantation bâties des secteurs de développement.

Axe III. Privilégier un urbanisme durable, économe en espace et adapté à la géographie et à l'histoire

III.2. Renforcer les centralités / Contrôler les extensions :

- affirmer la centralité d'Octon, en s'appuyant et en renforçant la structure des faubourgs des hameaux de l'église/la Vialle/Ruffas : traduction par l'OAP de Ruffas bas ;
- consolider le linéaire du mas de Carles et structurer et étoffer la polarité du hameau de Clergues ;
- permettre un développement urbain et un réinvestissement des zones résidentielles, en prenant en compte les sensibilités paysagères et environnementales" : traduction de cette orientation par la délimitation des 3 secteurs UD1, UD2 et UD3.

Complémentarité avec les OAP : une OAP (Ruffas bas) a été réalisée sur le secteur UD1, correspondant à une dent creuse de taille importante. Le règlement complète et traduit les principes de l'OAP sur ce secteur.

Evolution /POS : la zone UD est étendue / POS pour intégrer des zones bâties précédemment inscrites en zones à urbaniser. Par ailleurs, des zones UD non bâties ont été supprimées et restituées aux zones agricoles et naturelles, afin de limiter la consommation d'espaces par l'urbanisation et ses impacts sur les paysages. Elle est désormais divisée en trois sous-secteurs, afin de mieux prendre en compte les spécificités géographiques et paysagères du village.

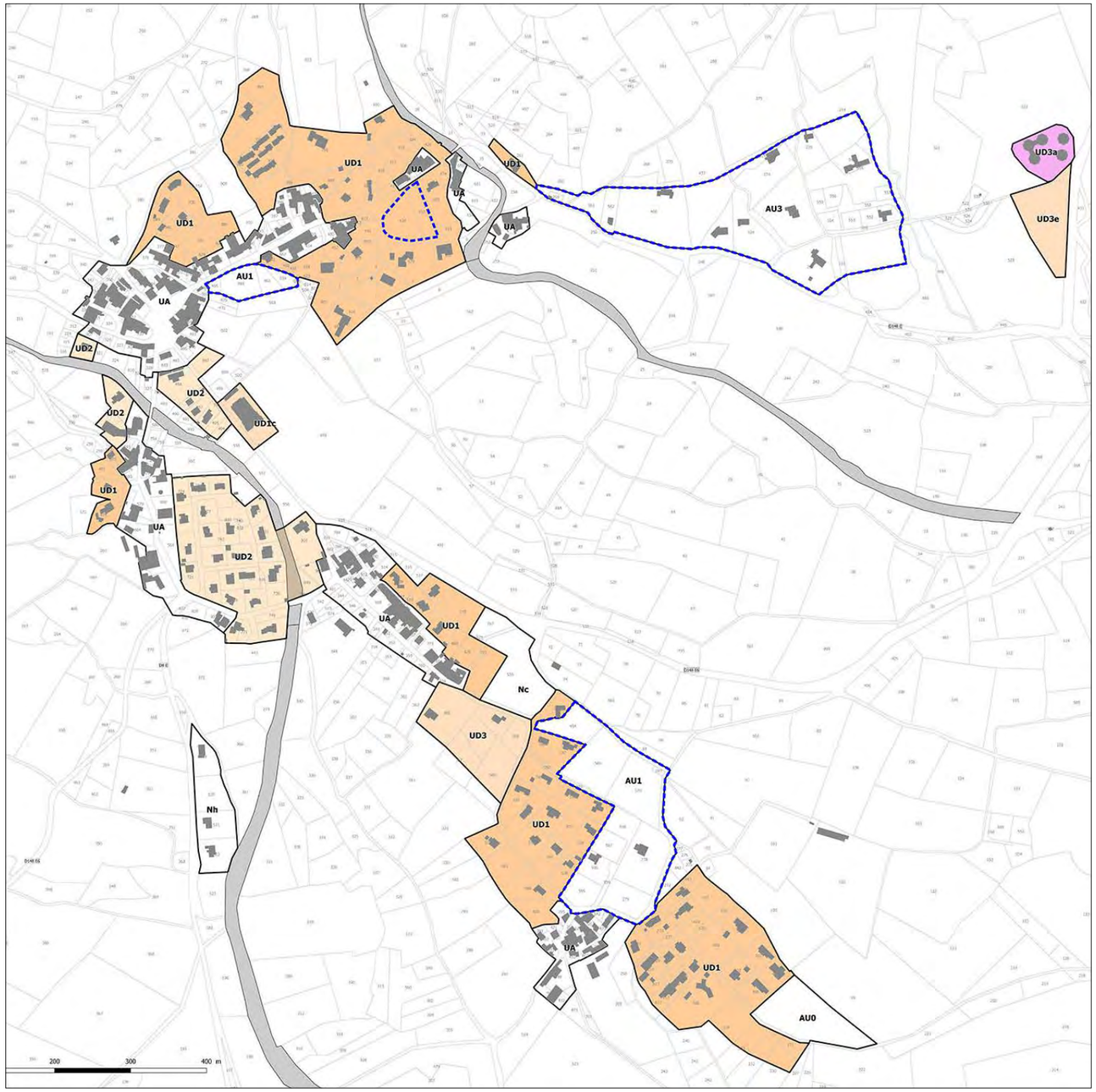

Zone	Principales règles applicables à la zone Dispositions spécifiques à la zone	Exposé des motifs Complémentarité avec les OAP	Orientations du PADD correspondantes - Nécessité des dispositions du règlement pour la mise en oeuvre du PADD
UD	- préservation de la cave coopérative : interdiction de démolir le bâtiment (art 1) ; - préservation du site classé : toute nouvelle construction est interdite dans le secteur UD3s ; - aspect extérieur des bâtiments et clôtures (art 11) : plus fortement règlementés. - règle graphique "jardins vivriers à conserver" : seuls sont admis les constructions légères de jardin dans la limite de 5 m² d'emprise au sol (art 2) ; - règle graphique "boisements à conserver" : les occupations du sol ne devrons pas porter atteinte aux arbres de haute tige ou ensembles boisés. Les coupes d'arbres de haute tige sont interdites, sauf autorisation dûment justifiée pour raisons de sécurité, et la dominante végétale des ensembles boisés doit être conservée (art 2 et 13) ; - règle graphique "limite végétale à créer" : toute nouvelle construction y est interdite (art 1) et les plantations y sont obligatoires (art2 et 13).	Préserver le bâtiment de la cave, qui représente un élément identitaire du village. Respect des dispositions du site classé. Limiter l'impact du bâti sur les paysages. Préserver des motifs paysagers identitaires de la commune que sont les jardins vivriers. Préserver les boisements pour leur valeur paysagère et écologique. Améliorer les lisières des zones bâties résidentielles avec la plaine.	**I.Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique** I.1. Préserver la diversité des paysages et des biotopes de la commune I.3. Révéler la diversité du patrimone bâti • "préserver les spécificités et l'intégrité du patrimoine architectural de la commune, en encadrant règlementairement les projets de réhabilitation et de restauration du câdre bâti" I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village • "préserver le patrimoine naturel domestiqué du village" : potagers, vergers, jardins et arbres remarquables qui confèrent à Octon une image de village jardin ; • "préserver ou recréer des lisières végétales assurant une transition entre les espaces bâtis et la plaine".
	- implantation/voies (art6) : sauf règles graphiques spécifiques et exceptions (projet d'ensemble, piscine, annexe,...) les constructions pourront être implantées : • jusqu'à l'alignement de l'avenue des platanes ; • en retraits vis à vis des autres voies nommées dans le règlement. o 6 m /chemin de Paransaulve ; o 2 m /avenue du mas de Carles et de Clergues ; o 2 m /chemins exclusivement piétonniers ; o 5 m /autres voies et emprises publiques.	Prendre en compte les caractéristiques des secteurs : - alignement afin de traduire les principes définit dans l'OAP (Ruffas) ; - retrait important pour préserver la qualité paysagère du chemin de Paransaulve (muret pierre sèche, plantations), en cohérence avec OAP Clergues ; - micros-retraits pour préserver les murets et permettre une transition qualitative avec la voie, tous en favorisant une implantation proche de la voie (Zone UD3) - favoriser la réalisation de chemins piétons ; - retraits à 5 m sur les autres secteurs, afin de préserver l'existant.	**III. Privilégier un urbanisme durable, économe en espace et adapté à la géographie et à l'histoire** III.2. A l'échelle d'Octon village : renforcer les centralités / contrôler les extensions • "affirmer la centralité d'Octon, en s'appuyant et en renforçant la structure des faubourgs des hameaux de l'église, la Vialle, Ruffas" (secteur OAP Ruffas bas) ; • "consolider le linéaire du mas de Carles" et structurer et étoffer la polarité du hameau de Clergues" ; • "permettre un développement urbain et un réinvestissement des zones résidentielles, en prenant en compte les sensibilités paysagères et environnementales" ; III.3. Favoriser le réinvestissement urbain / modérer la consommation d'espaces • "limiter l'imperméabilisation des sols, renforcer la biodiversité et préserver les dominates paysagères de certains quartiers" ; I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village • "prendre en compte les risques d'inondation" générés par les cours d'eau à la traversée du village.
	- implantation par rapport aux limites séparatives (art7) : sauf règles graphiques spécifiques et principes définis par les OAP contraires, et exceptions (projet d'ensemble, piscine, annexes,...) les constructions devrons être implantées en retrait vis à vis des limites séparatives (L> ou = H/2, minimum 3 m).	Préserver les strucures bâties existantes dans les secteurs n'ayant pas fait l'objet d'une vision d'aménagement d'ensemble, afin de limiter les problèmes de voisinage.	
	- emprise au sol (art9) : sauf règles graphiques spécifiques et secteurs d'OAP : • en UD1 et UD2 : 25% de la parcelle ; • en UD3 : 50% dans une bande de 20 mètres par rapport à l'alignement de l'avenue du mas de Carles et l'avenue du mas de Clergues (R148E7) et 15% au-delà. • En UD1c : l'emprise du bâtiment existant.	Les règles d'emprise au sol et d'espaces libres sont désormais règlementées (en remplacement du COS, supprimé par la loi ALUR), afin d'orienter la forme urbaine plus que la seule constructibilité. Ces règles sont différentiées selon les caractéristiques géographiques, paysagères, ou de la présence de risque d'inondation (plus fort taux de surface non imperméabilisé dans ce cas). Sur le secteur UD3, l'emprise est différentiée entre bande principale et secondaire afin de privilégier une implantation plus proche des voies, et réduire l'impact du bâti sur le coteau du mas de Carles, depuis la route de Salasc. Principes qui s'inscrivent en cohérence avec les propositions de l'étude urbaine et paysagère. Le schéma d'aménagement de l'OAP (mas de Ruffas) définit graphiquement les espaces constructibles potentiels, les emprises constructibles préférentielles et les espaces libres végétalisés. Sur ce secteur, les projets devront être compatibles avec ces principes. Le règlement n'ajoute pas de règle d'emprise supplémentaire.	
	- espaces libres (art13) : la surface parcellaire doit comporter au minimum : • en UD1 et UD3 : 35% d'espaces libres en pleine terre végétalisée ou perméables ; • en UD2 : 50% d'espaces libres en pleine terre végétalisée ou perméables.		

Zone	**Principales règles applicables à la zone** Dispositions spécifiques à la zone	**Exposé des motifs** Complémentarité avec les OAP	**Orientations du PADD correspondantes -** Nécessité des dispositions du règlement pour la mise en oeuvre du PADD
UD	- <u>hauteur</u> (art 10) : Sur le secteur objet de l'OAP, la hauteur des bâtiments devra être compatible avec les principes définis par l'OAP. Sauf adaptations autorisées sur le secteur d'OAP, la hauteur des constructions est limitée à 8,5 m et 2 niveaux (R+1).	Les règles de hauteur restent les mêmes que celles qui préexistaient dans les zones résidentielles, afin de imiter les impacts et nuisances sur les bâtiments existants. Une adaptation à la règle de hauteur est autorisée sur le secteur objet de l'OAP (Ruffas bas). Les constructions pourront admettre un un niveau ou demi-niveau supplémentaire coté jardin, afin de prendre en compte le dénivelé existant entre l'avenue des platanes et les terrains situés au sud.	
	- <u>risques d'inondation</u> : • interdiction de toute installation ou construction nouvelle dans les zones soumises à l'aléa inondation de l'atlas des zones inondables reporté sur les plans de zonage ; • bande inconstructible de part et d'autres des autres cours d'eau pour toute construction ou installation.	Porter à connaissance de l'Etat sur les zones hydromorphologiques identifiées par l'atlas des zones inondables. Prescription complémentaire, qui préexistait au POS, qui permet de prendre en compte un recul pour "toute construction ou installation" autour de la Marette, du Révérignès et de tous les autres cours d'eaux permanents ou temporaires.	I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village • "prendre en compte les risques d'inondation" générés par les cours d'eau à la traversée du village.
	- <u>stationnement</u> (art12) : • voiture : au moins deux places par logement + dispositions adaptées pour les activités et les services ; • stationnement pour les logements locatifs sociaux limités à 1 place maximum par logement ; • vélos : du stationnement vélo est imposé pour l'habitat collectif, les bureaux, EPIC.	Afin d'imposer un nombre de places de stationnement au moins équivalent aux besoins générés par les constructions, car il s'agit d'une zone peu contrainte en terme d'espace. Maximum obligatoire légal pour les logements locatifs sociaux. Renforcer l'usage du vélo.	II.1. Favoriser un accueil de population, d'activités économiques et de services adaptés aux besoins et au maintien de la vitalité du village • "**maintenir, voir à renforcer l'offre de stationnement et à préserver les espaces publics de la voiture**" ; • "**diversifier l'habitat afin de répondre aux besoins de la population** (jeunes, personnes âgées et personnes aux revenus modestes)"; • "**développer l'usage du vélo, en sécurisant les itinéraires et en renforçant l'offre de stationnement vélo**".

Règles graphiques spécifiques :

- **les "jardins vivriers à conserver"**

Ils sont inconstructibles hormis pour des abris ou cabanons de jardin.

- **les «limites végétales à créer»**

Elles sont inconstructibles et doivent faire l'objet de plantations.

Ces dispositions graphiques visent à répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic du PLU et traduit dans les orientations du PADD :
I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village : «préserver le patrimone naturel domestiqué du village et «préserver et recréer les lisières végétales assurant une transition entre les espaces bâtis et la plaine».

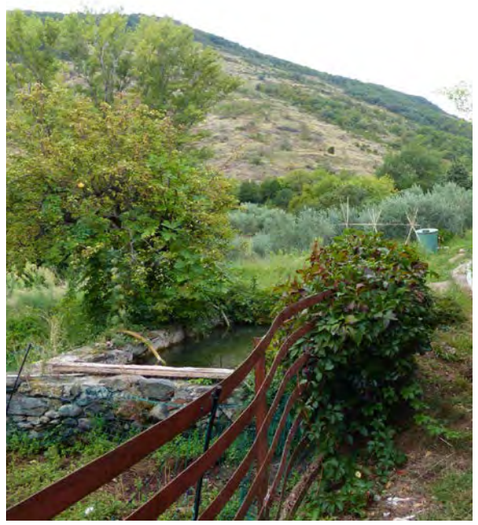

Règles graphiques spécifiques : les "boisements à conserver"

Différents types de boisements sont préservés dans le cadre du PLU :

- les boisements situés dans les jardins privés, accompagnant les formes urbaines ancienne (marquant le tout des hameaux anciens ou accompagnant les «frontages à conserver»), souvent liés à des arbres de haute tige ;

- les ensembles boisés marquant une limite et assurant une bonne insertion paysagère du bâti depuis les voies (comme en bordure de la RD148E6 au nord du mas de Carles ;

- les alignements d'arbres le long des voies : platanes de l'avenue des platanes ; chênes ou frènes le long de l'avenue de Paransauve,... ;

- les boisements liés aux cours d'eau, ripisylve créant des corridors écologiques à la traversée du village, ainsi que les écoulements pluviaux des coteaux ;

Ils participent à la qualité paysagère, patrimoniale et écologique du village.

Sur les "boisements à conserver», le règlement impose que «les occupations du sol ne devrons pas porter atteinte aux arbres de haute tige ou ensembles boisés. Les coupes d'arbres de haute tige sont interdites, sauf autorisation dûment justifiée pour raisons de sécurité, et la dominante végétale des ensembles boisés doit être conservée» (art 2 et 13).

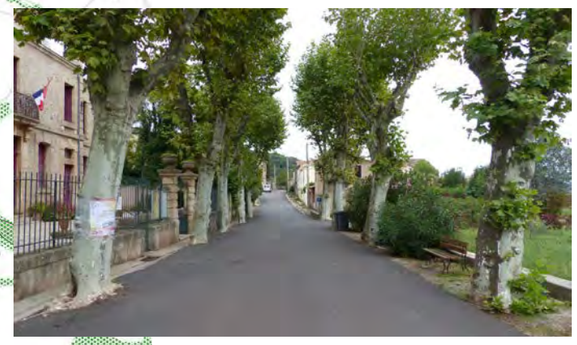

Allée des platanes.

Ripisylve de la Marette.

Boisement à conserver accompagnant un frontage.

Chemin de Paransauve

Les zones à urbaniser (AU)

Zone AU

Caractère de la zone

Zone à urbaniser à vocation générale (habitat, équipements, services). Elle correspond aux secteurs d'extensions du village, non urbanisés et/ou insuffisamment équipés, situés dans le site inscrit.

On distingue :

- des zones AU « ouvertes », lorsque les réseaux existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone :

  - AU1, correspondant aux secteurs permettant de renforcer la centralité d'Octon village et du mas de Clergues ;

  - AU3, correspondant aux coteaux (Ricazouls et mas de Carles) de sensibilité paysagère ;

  Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipement internes à la zone, tel que prévus par les OAP et le règlement.

- une zone AU « fermée », AU0, lorsque les réseaux existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme, comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone.

Complémentarité avec les OAP : trois OAP (face mairie, mas de Clergues et coteaux Ricazouls) sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. Le règlement complète et traduit les principes de ces OAP.

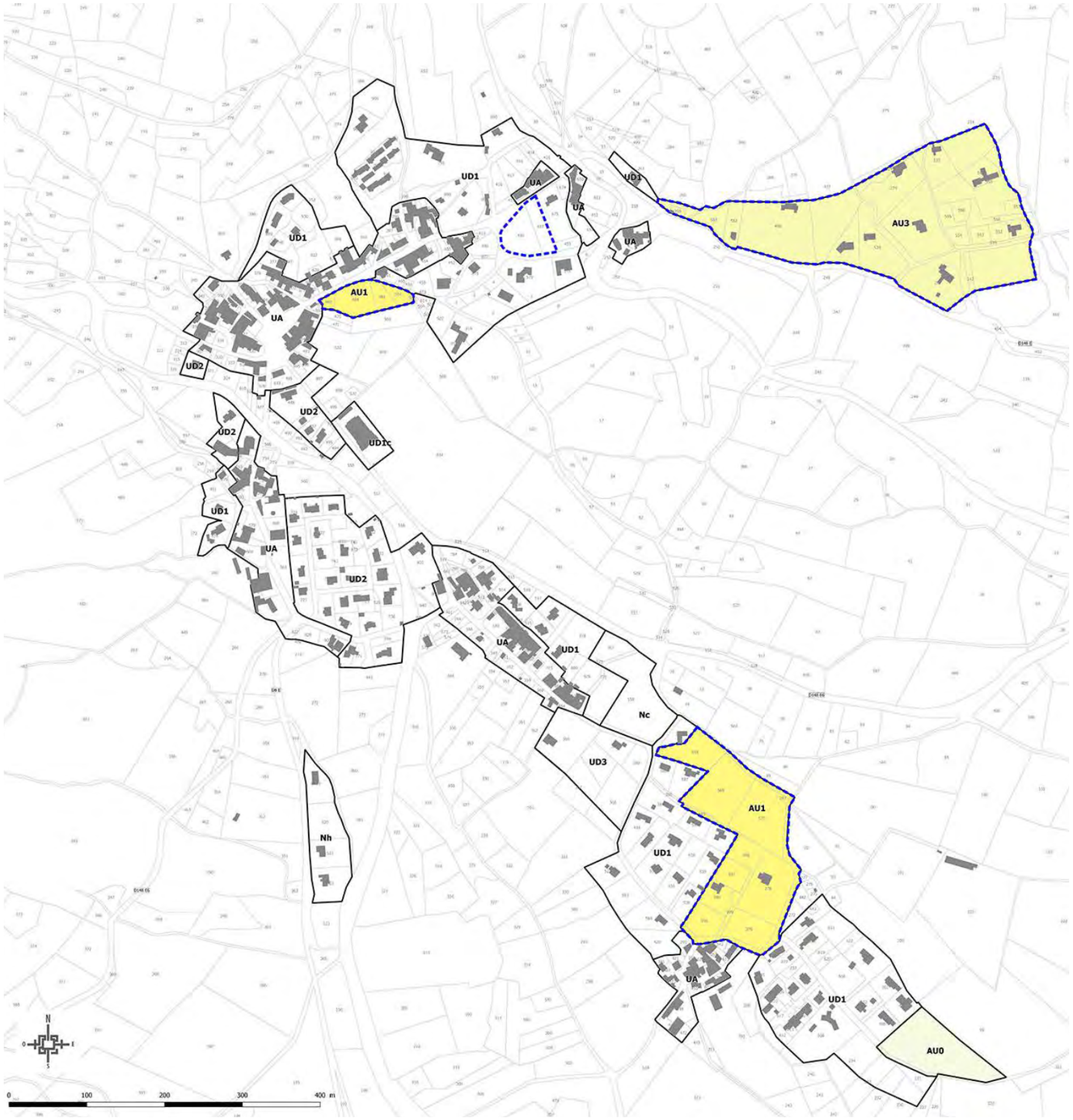

Zone	Principales règles applicables à la zone Dispositions spécifiques à la zone et justification des motifs	Orientations du PADD correspondantes - Nécessité des dispositions du règlement pour la mise en oeuvre du PADD	Complémentarités de ces dispositions avec les OAP
AU	- mixité sociale : • intégration d'une servitude de mixité sociale (L151-15) : toute opération nouvelle comportant 4 logements ou plus doit prévoir d'affecter au logement locatif social au moins 1/4 du nombre de logements de l'opération ; • stationnement pour les logements locatifs sociaux limités à 1 place/logement	Ces dispositions visent à "**diversifier l'habitat afin de répondre aux besoins de la population** (jeunes, personnes âgées et personnes aux revenus modestes)" (p9 du PADD).	
	- compatibilité des projets avec les principes définis dans les OAP : art2, ;	Ces dispositions visent à : • "**maintenir la lisibilité du site dans les formes d'implantation et l'aspect extérieur du bâti sur les secteurs de développement urbain**" (p7 du PADD) ; • "**préserver ou recréer des lisières végétales assurant une transition entre les espaces bâtis et la plaine**" (p6 du PADD) ; • "**préserver le patrimoine naturel domestiqué du village**" : potagers, vergers, jardins et arbres remarquables qui confèrent à Octon une image de village jardin (p6 du PADD) ; • "**prendre en compte les risques d'inondation"** générés par les cours d'eau à la traversée du village (p7 PADD). • "**affirmer la centralité d'Octon, en s'appuyant et en renforçant la structure des faubourgs des hameaux de l'église, la Vialle, Ruffas**" (p14 du PADD) : secteur AU1 avec OAP face mairie ; • "**structurer et étoffer la polarité du hameau de Clergues**" (p14 du PADD) : secteur AU avec OAP mas de Clergues ; • "**permettre un développement urbain et un réinvestissement des zones résidentielles, en prenant en compte les sensibilités paysagères et environnementales**" (p15 du PADD) : secteur AU3 avec OAP des coteaux de Ricazouls ; • "**limiter l'imperméabilisation des sols, renforcer la biodiversité et préserver les dominantes paysagères de certains quartiers"** (p15 du PADD) ;	Les principes d'aménagement sont détaillés dans les OAP. Sur ces secteurs, les projets devront être compatibles avec ces principes. Les règles d'implantation du règlement permettent de traduire les principes définis dans les OAP. Les schéma d'aménagement des OAP définissent graphiquement les espaces constructibles potentiels, les emprises constructibles préférentielles et les espaces libres végétalisés. Le règlement n'ajoute pas de règle d'emprise supplémentaire.
	- aspect extérieur des bâtiments, clôtures et lisières urbaines : clôtures soumises à déclaration préalables (art2) ; aspect extérieur des bâtiments et clôtures plus fortement règlementées, clôtures végétales en limite avec les zones naturelles, afin de limiter l'impact du bâti sur les paysages (art 11).		
	- règle graphique "boisements à conserver" : les occupations du sol ne devrons pas porter atteinte aux arbres ou ensembles boisés (art 2 et 13);		
	- risques d'inondation : bande inconstructible de part et d'autres des autres cours d'eaux (art2).		
	- implantation/voies (art6) : • Les règles graphiques spécifiques devront être respectées. Les implantations devrons être compatibles avec les principes définis par les OAP ; • sauf règles graphiques spécifiques, principes définis par les OAP contraires et exceptions, les constructions pourront être implantées : . jusqu'à l'alignement de l'avenue des platanes, du mas de Carles, Clergues et de la Bergerie ; . en retrait vis à vis des autres voies nommées dans le règlement.		
	- implantation par rapport aux limites séparatives (art7) : • Les règles graphiques spécifiques devront être respectées. Les implantations devrons être compatibles avec les principes définis par les OAP ; • sauf règles graphiques spécifiques, principes définis par les OAP contraires et exceptions (projet d'ensemble, piscine, annexes,...) les constructions devrons être implantées en retrait vis à vis des limites séparatives (L> ou = H/2, minimum 3 m).		
	- emprise au sol (art9) : L'emprise au sol des constructions devra être compatible avec les principes définis par les OAP.		
	- hauteur (art 10) : • Les règles de hauteurs devront être compatibles avec les principes définis dans les OAP; • En l'absence de dispositions spécifiques dans les OAP, la hauteur est limitée à 8,5 m et 2 niveaux (R+1) ;		
	- espaces libres (art13) : • Les projets devront être compatibles avec les principes d'espaces libres définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). • Dans tous les cas, la surface parcellaire devra comporter au minimum 35% d'espaces libres en pleine terre végétalisée ou perméables.		
	- stationnement (art12) : • voiture : au moins deux places par logement + dispositions adaptées pour les activités et les services : afin d'imposer un nombre de places de stationnement au moins équivalent aux besoins générés par les constructions, car il s'agit d'une zone peu contrainte en terme d'espace ; • vélos : du stationnement vélo est imposé pour l'habitat collectif, les bureaux, EPIC	Ces règles de stationnement visent à : • "**maintenir, voir à renforcer l'offre de stationnement et à préserver les espaces publics de la voiture**" (p9/10 du PADD) ; • "**développer l'usage du vélo, en sécurisant les itinéraires et en renforçant l'offre de stationnement vélo**"(p9/10 du PADD).	

Traduction des orientations du PADD :

La délimitation des zones AU et de ses secteurs permet de répondre aux objectifs du PADD :

Axe I. Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique :

I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village : les zones AU ont été réduites afin :

- de limiter l'impact du bâti en lisière avec la zone naturelle ou agricole : réduction des zones AU sur les coteaux situés au nord du mas de Ruffas ; sur les coteaux de Ricazouls (au nord et à l'est) ; au sud de la mairie ;
- de prendre en compte les risques d'inondation autour de la Marette : suppression de la zone à urbaniser du POS au sud du village (secteur d'aléa définit par l'atlas des zones inondables) ;

I.3. Révéler la diversité du patrimoine bâti :

- maintenir la lisibilité du site géographique et des paysages dans les formes d'implantation bâties des secteurs de développement : à cette fin, deux types de secteurs sont différentiés (AU1, correspondant aux zones à urbaniser visant à renforcer les centralitées et AU3, correspondant aux coteaux de Ricazouls, avec prescriptions particulières visant à prendre en compte le relief et la sensibilité paysagère des coteaux).

Axe III. Privilégier un urbanisme durable, économe en espace et adapté à la géographie et à l'histoire

III.1. Privilégier l'accueil sur Octon village, principal secteur d'accueil de population en réinvestissement et en développement :

- de ce fait, les secteurs à urbaniser situés autour du hameau de Saint-Martin-des-Combes sont supprimées. Ils ne sont pas adaptés au site géographique (forte pente, impact paysager), ni aux besoins de développement urbain sur le secteur.

III.3. Renforcer les centralités / Contrôler les extensions :

- Affirmer la centralité d'Octon, en s'appuyant et en renforçant la structure des faubourgs des hameaux de l'église/laVialle/Ruffas : cette orientation se traduit par l'identification d'un secteur AU1 en face de la mairie, accompagné d'une OAP ;
- Structurer et étoffer la polarité du hameau de Clergues : cette orienttion se traduit par l'identification d'un secteur AU1 sur le mas de Clergues, accompagné d'une OAP ;
- Permettre un développement urbain et un réinvestissement des zones résidentielles, en prenant en compte les sensibilités paysagères et environnementales : cette orientation se traduit par l'identification du secteur AU3 sur les coteaux (en correspondance avec le secteur UD3).

Carte PADD échelle Village

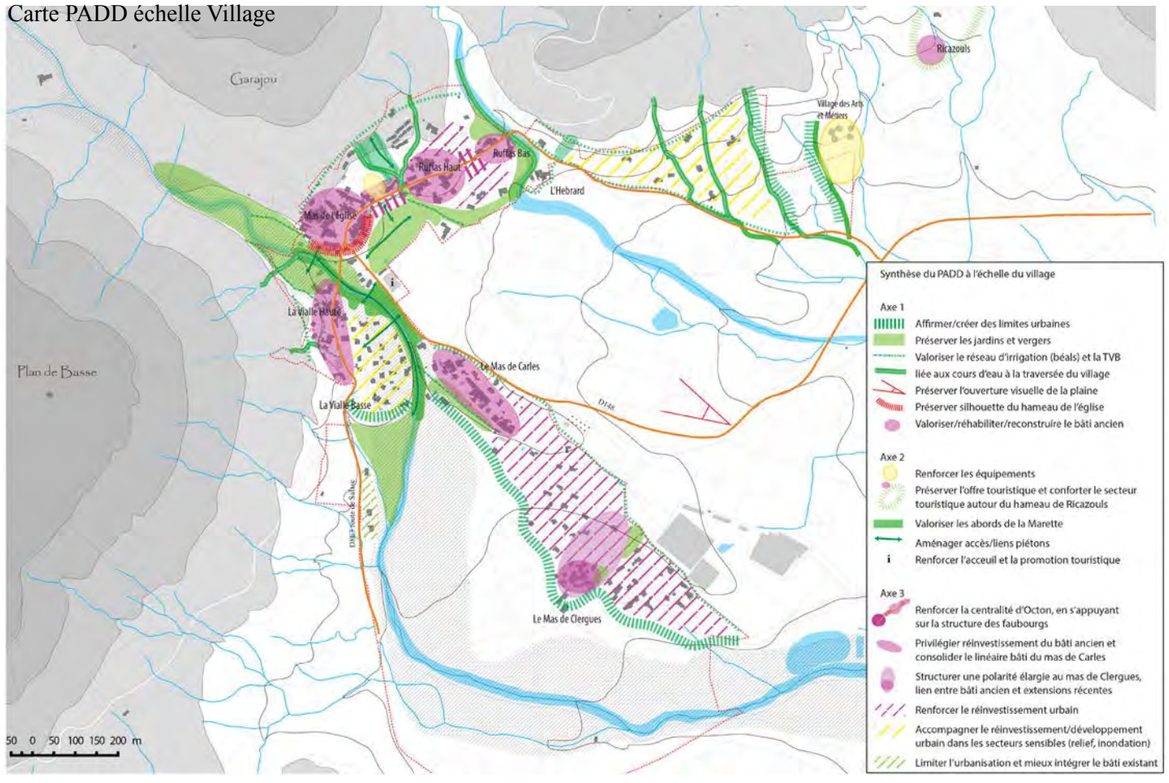

Extensions urbaines prévues et trame végétale

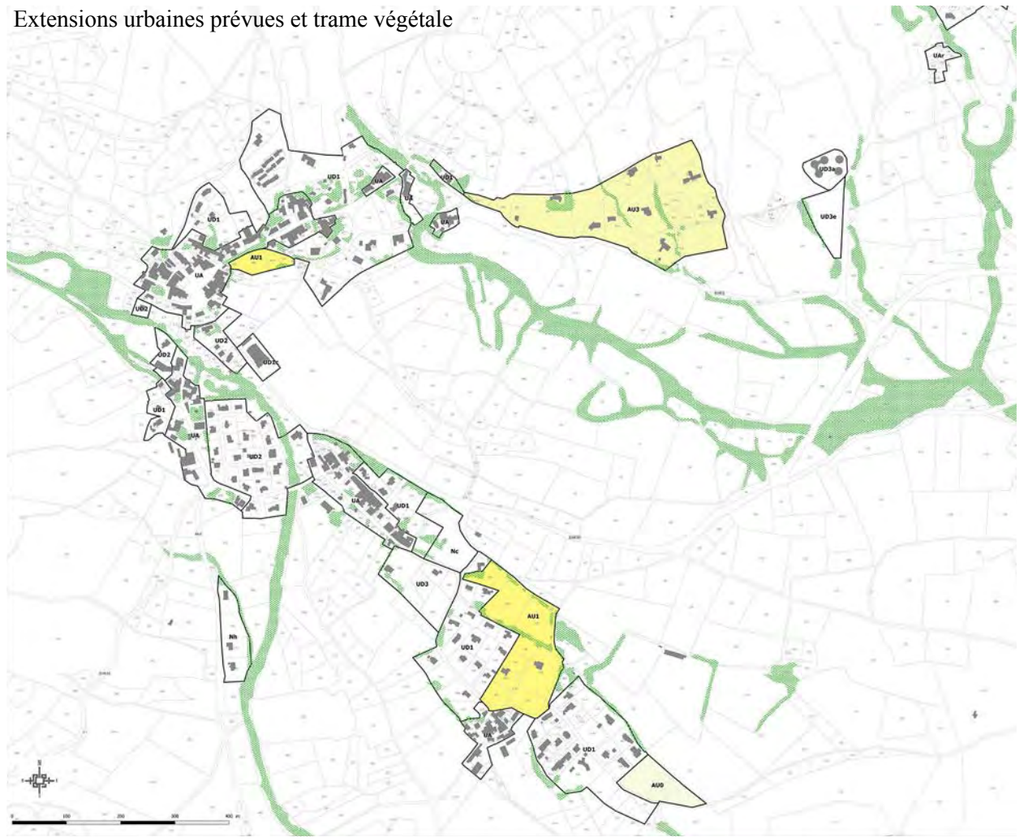

Les zones agricoles (A) et naturelles (N)

Zone A

Caractère de la zone

Conformément à l'article R151-22, ont été classés en zone agricole (dite zone « A »), les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole identifie des secteurs agricoles protégés, secteurs Ap, correspondant à des secteurs cultivés de forte sensibilité paysagère, sur lesquelles toutes constructions ou installations, même agricoles, sont interdites. Il s'agit de secteurs situés en plaine fortement visibles depuis les principales voies départementales et/ou en co-visibilité avec le lac.

La majorité de la zone agricole est inclue dans le site classé. Il est rappelé que toute autorisation d'urbanisme y est soumise à l'avis conforme de l'inspecteur des sites.

Zone N

Conformément à l'article R151-24, ont été classés en zone naturelle et forestière (dite zone « N »), les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, en accord avec le classement de la commune au titre des sites naturels.

Ont été sortis de la zone N les principales zones actuellement cultivées. Cependant, l'activité agricole est admise sur l'ensemble de la zone N (hors secteurs à vocation spécifique), de façon à permettre le retour à l'agriculture de terres autrefois exploitées (comme les terrasses sur les coteaux), et de prendre en compte l'élevage extensif, notamment dans la montagne.

La zone N comprend :

- deux grands types de secteurs naturels, correspondant à des ensembles géographiques aux sensibilités paysagères et enjeux distincts :

  - Nm, correspondant aux zones naturelles de la montagne, sur lesquelles, les constructions et installations agricoles sont admises en raison des besoins liés à l'élevage et à une moins forte sensibilité paysagère ;

  - Np, correspondant aux zones naturelles de la plaine, des piémonts (coteaux) et du lac, sur lesquelles, en raison de leur sensibilité paysagère, aucune construction nouvelle n'est admise ;

- de petits secteurs bâtis ou occupés, correspondants à des destinations spécifiques :

  - Nc, correspondant aux campings, sur lesquels seuls sont admis les équipements de plein air et les constructions légères liées et nécessaires à l'activité de camping ;

  - Nh, correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation résidentielle récente et de faible densité ;

  - Nn, correspondant aux abords du lac et de la base nautique, sur lequel sont admis les installations légères démontables de plein air directement liées à l'usage de la base nautique et à l'activité saisonnière, ainsi que l'aménagement et l'extension limitée du bâtiment existant du relais nautique ;

  - Nt, correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation touristique de faible densité, constitué autour d'un groupe de constructions touristiques existantes (comprenant le gite communal), situé en continuité du hameau ruiné de Ricazouls et du camping du Bosc et intégré dans les boisements.

La zone naturelle comprend également des règles graphiques spécifiques, représentées sur les plans de zonage :
- « les jardins vivriers à conserver », qui sont inconstructibles hormis pour des abris ou cabanons de jardin ;
- « les boisements à conserver », sur lesquels les arbres ou ensembles boisés doivent être préservés ;
- « les bâtiments qui peuvent faire l'objet de changement de destination » au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Traduction des orientations du PADD :

La délimitation des zones N et de ses secteurs répond aux objectifs du PADD :

Axe I. Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique :

I.1. Préserver la diversité des paysages et des biotopes de la commune : les unités paysagères de la montagne (Nm), de la plaine et des côteaux (Np) sont identifiées avec leur règlementation spécifique associée, qui permet de répondre aux enjeux paysagers et aux besoins agricoles liés à ces deux ensembles paysagers ;

I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village : les limites des zones urbaines du village et des hameaux de la montagne (site inscrit) sont réduites afin de limiter l'impact du bâti sur les espaces naturels ou agricoles ;

I.3. Révéler la diversité du patrimoine bâti : maintenir la lisibilité du site géographique et des paysages dans les formes d'implantation et aspects du bâti des hameaux et mas isolés.

Axe II. Maintenir la vitalité et l'attractivité du village et de la commune, en harmonie avec le site classé :

II.2. Soutenir l'agriculture, socle économique et paysager du territoire : offrir une lisibilité foncière en pérenisant la vocation agricole des terres, soutenir les exploitations en place et faciliter l'installation d'agriculteurs à condition de ne pas entrer en contradiction avec des enjeux paysagers majeurs, favoriser le développement de l'agro-tourisme ;

II.3. Participer à renforcer l'attractivité touristique du grand site : améliorer l'accueil touristique, compléter l'offre d'hébergement touristique ;

Axe III. Privilégier un urbanisme durable, économe en espace et adapté à la géographie et à l'histoire

III.1. A l'échelle communale : privilégier l'accueil sur Octon village/limiter le développement des hameaux de la montagne
- recentrer et renforcer le hameau de Saint-Martin-des-Combes ;
- limiter le hameau de Basse, mas et hameaux anciens situés dans le site classé.

III.3. Favoriser le réinvestissement urbain/modérer la consommation d'espaces :
- réinvestir les secteurs de peuplement anciens, abandonnés ou ruinés, en harmonie avec le patrimoine architectural existant

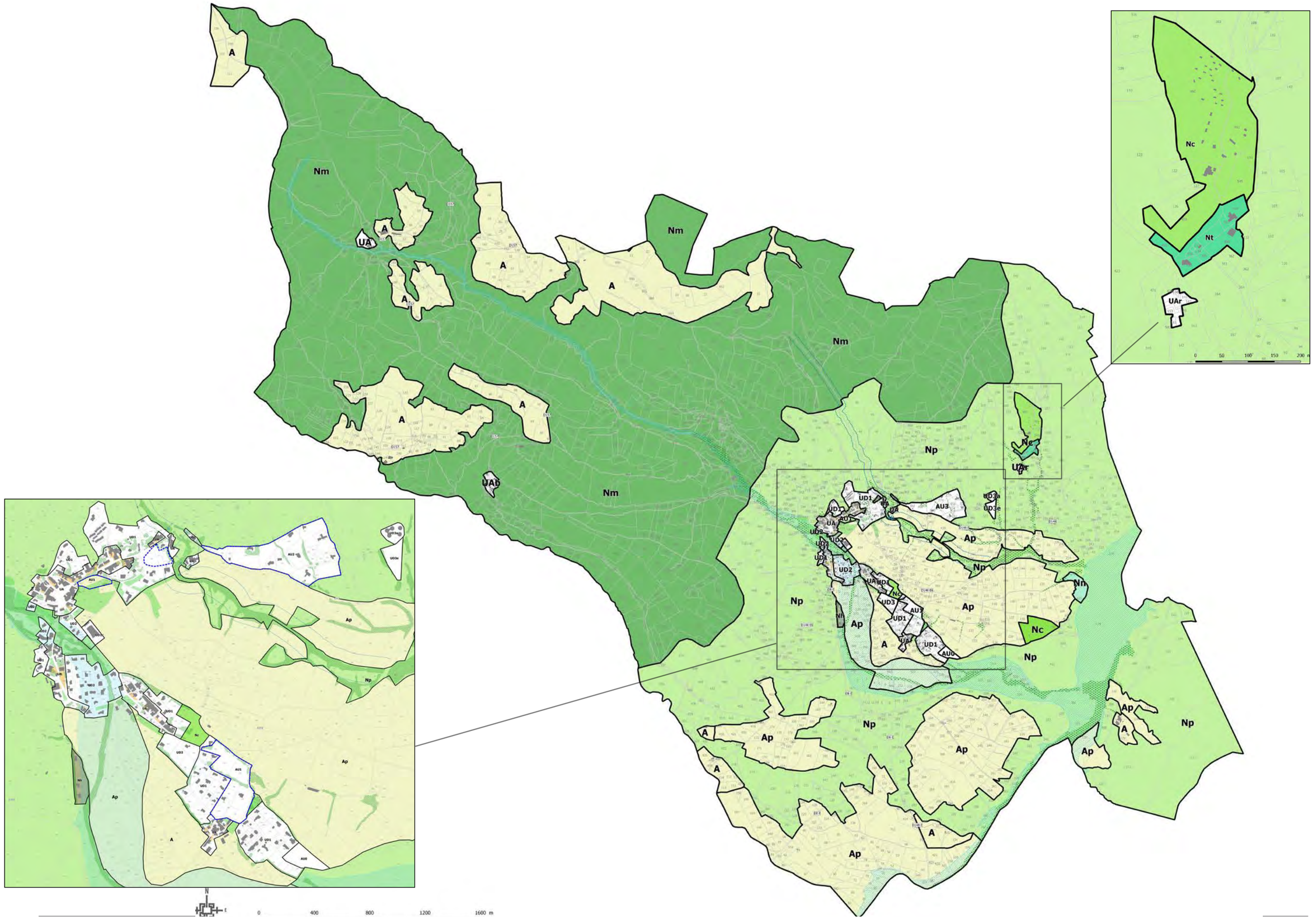
A
Nm
UA
A
A
A
Nm
A
Nm
A
A
UAb
Nm
Np
Nc
UAr
Nc
Nt
UAr
UD1
UD2
UD3
AU3
UD3a
UD3e
Ap
Np
Nn
Ap
Nc
Np
A
Ap
Np
Ap
A
Ap
Np
Ap
A
Ap
A
Ap
Ap
Np
Ap
A
Ap
0
400
800
1200
1600 m

Zone	Principales règles applicables à la zone Dispositions spécifiques à la zone	Exposé des motifs	Orientations du PADD correspondantes - Nécessité des dispositions du règlement pour la mise en oeuvre du PADD
A et N	**Les constructions et installations techniques nécessaires aux équipements collectifs** liés à l'assainissement des eaux usées, la protection des ressources naturelles, l'alimentation en eau ou en ressources énergétiques : **sont admises dans l'ensemble des zones A et N,** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, ni qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Possibilité au titre de l'article L151-11 1° du CU. Il s'agit de permettre le passage de réseaux divers, l'installation de station d'épuration ou de forage,... sur l'ensemble du territoire communal. En limitant les types d'équipements publics ou d'intérêt collectif autorisés, l'objectif est de limiter l'impact potentiel sur le site classé.	I.1. Préserver la diversité des paysages et des biotopes de la commune II.1. Maintenir et renforcer les équipements et les services à la population : moderniser, renforcer et adapter aux besoins de la population les services d'alimentation en eau, d'assainissement, d'énergie et de communications numériques.
	Les constructions et installations nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole : • elles **sont admises sur l'ensemble des secteurs A et Nm** : dont bâtiments pour le logement ou soin des animaux, stockage et traitement des récoltes, garage ou entretien du matériel agricole ; • implantation des constructions admises : en retrait obligatoire /voies et /limites séparatives ; • hauteur des constructions : non règlementée pour les bâtiments agricoles ; • Les constructions d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole devrons être situées en continuité du bâti ou dans un rayon de 50 m maximum par rapport au siège d'exploitation ; • obligation de "veiller à une bonne insertion dans le site", appréciée au regard du choix d'implantation (limiter l'impact visuel du bâtiment ou de l'installation), d'accompagner le bâtiment ou l'installation de plantations, et de respecter des prescriptions architecturales (Cf art 11).	Elles sont admises dans l'ensemble de la montagne (zones A et Nm), secteur sur lequel il apparait particulièrement important de soutenir l'activité agricole (élevage notamment) et sur laquelle des constructions nouvelles sont potentiellement nécessaires (comme les abris pour animaux). Dans la plaine et les coteaux, secteur ouvert fortement exposé aux vues, les enjeux paysagers sont tels, que les secteurs agricoles constructibles pour les exploitations agricoles sont fortement limités. Ils sont identifiés sur les terrains : - qui ont les impacts paysagers les moins importants (hors cones de vue principaux, secteurs de co-visibilité avec le lac, abords des routes départementales touristiques, ou intégrés dans de la végétation) ; - qui correspondent à des besoins actuels ou potentiel : abords d'exploitations existantes (comme le mas d'Arièges) ou pouvant revenir à l'agriculture, zones de maraichage irriguées, à fort potentiel agronomique.	I.1. Préserver la diversité des paysages et des biotopes de la commune II.2. Soutenir l'agriculture, socle économique et paysager du territoire", en soutenant les exploitations en place et faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs, tout en préservant les espaces agricoles et les paysages.
	Activités complémentaires à l'agriculture : tels que gites, points de vente de produits de la ferme,… Elles sont admises d**ans l'ensemble des zones A,** à condition d'être aménagées dans les volumes bâtis existants (pas de construction nouvelle). **Le camping à la ferme** : il est admis **sur l'ensemble des zones A**, à conditions d'être lié et nécessaire à l'exploitation agricole, être limité à 6 emplacements maximum, être situé sur l'emprise foncière du siège d'exploitation ou à proximité. Pour être admises, ces activités doivent être liées à l'activité agricole et être nécessaires au maintien de l'exploitation agricole. **Changement de destination des bâtiments désignés sur les documents graphiques** (mas de Pandit) : les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour l'extension de l'habitation existante et pour de l'hébergement touristique, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (2° art L151-11) et à condition de ne pas créer d'extension.	Soutenir les exploitations agricoles, en permettant une diversification de leurs activités. Le changement de destination pour de l'hébergement touristique (gites ruraux) ou du commerce de détail pour la vente de produits locaux, n'est cependant autorisé que dans les bâtiments existants (pas de construction nouvelle ou d'extension), afin de préserver le site. De la même manière, le camping à la ferme est admis, mais limité spacialement, afin d'éviter d'impacter le site d'un point de vue paysager. Ces activités complémentaires à l'agriculture seront considérées comme nécessaires si l'activité agricole du requérant reste l'activité principale, d'une part, et d'autre part, s'il est démontré qu'elles sont nécessaires au maintien de l'équilibre financier de l'exploitation. Elles entrent de ce fait dans le cadre de l'article R151-23 du CU. Lors des demandes d'autorisation d'urbaisme, le pétitionnaire devra mettre en évidence le fait que l'activité principale reste agricole, et que ces activités contribuent au fonctionnement de l'exploitation et à sa pérénité. Possibilité au titre de l'article L151-11 2° du CU. Afin de renforcer l'offre touristique sur la commune, en ouvrant aux destinations touristiques des bâtiments qui ne sont pas agricoles. Il s'agit de situations existantes.	II.2. Soutenir l'agriculture, socle économique et paysager du territoire", en favorisant le développement de l'agitourisme comme activité complémentaire pour les agriculteurs. II.3. Participer à renforcer l'attractivité touristique du Grand Site.

Zone agricole protégée de la plaine centrale marquant la silhouette principale du village (plaine de Fontanille, vue vers le village depuis la RD148).

Zone agricole du secteur du Gravas, propice au maraichage. située au second plan et accompagnés de boisements, elle est peu perceptible depuis la RD148E11 (route de Salasc).

Zone agricole protégée de la plaine de la Condamine de Malavielle qui s'ouvre au regard depuis la RD148E11 en direction de Salasc.

Secteur maraicher de la plaine de l'Ariège

Zone agricole protégée aux abords de la route du lac à l'approche du Mas de L'Arièges.

Zone agricole admettant une constructibilité pour l'agriculture intégrée dans les boisements (et sous réserve de l'avis conforme de l'inspecteur des sites).

Zones	Principales règles applicables à la zone Dispositions spécifiques à la zone	Exposé des motifs	Orientations du PADD correspondantes - Nécessité des dispositions du règlement pour la mise en oeuvre du PADD
A et N	Sont admis sur les **secteurs Nc** : - le camping, le caravaning, ainsi que les maisons d'habitation légères démontables ou transportables, de type cabanes, chalets, mobiles homes ; - les constructions légères nécessaires à l'équipement et au fonctionnement du camping : sanitaires, douches, piscines, … ;	Activités existantes, déjà autorisées dans le site classé et le site inscrit.	II.3. Participer à renforcer l'attractivité touristique du Grand Site.
	Secteur Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L151-13 sur lequel sont autorisés les constructions destinées à l'habitation, dont le règlement précise les conditions : - de hauteur : à 5 m au sommet et 1 niveau (RDC) ; - d'implantation/emprise : emprise au sol maximale de 15%, retrait minimum de 8 m / route de Salasc ; - de densité : une habitation (un logement) par parcelle, sur la base du parcellaire existant à la date d'approbation du PLU, avec une densité maximale de 10 logements à l'hectare, soit en moyenne des parcelles de 1 000 m² par logement ; Sur les "limites végétales à créer" : les plantations d'arbres de haute tige sont obligatoires, elles pourront être accompagnées dans une gamme variée d'autres strates de végétaux.	Le PLU limite la zone urbaine et à urbaniser du village au sud, par rapport au POS, afin de prendre en compte la zone inondable autour de la Marette, telle que définie par l'atlas des zones inondables du département. Un secteur bâti existe au sud de la zone urbanisée, le long de la route de Salasc, préalablement raccordé au village par une zone INA, qui a été supprimée du PLU pour les raisons ci-dessus. Ce secteur, désormais en discontinuité du village, constitue un groupe de constructions (actuellement trois habitations). Entre celles-ci, deux parcelles restent à bâtir, en "dent creuse". Le PLU identifie ce secteur comme un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L151-13 du CU. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel et agricole de la zone. Les prescriptions du règlement permettront de réaliser uniquement deux habitations nouvelles sur ce secteur, sur des terrains de 1000 m². Le règlement accompagne ces possibilités de l'obligation de planter la bande de recul par rapport à la route de Salasc (correspondant à la "limite végétale à créer" graphique).	I.2. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village • préserver ou recréer les lisières végétales • prendre en compte les risques d'inondation
	Secteur Nn : - sont admis : les installations légères démontables de plein air directement liées à l'usage de la base nautique et à l'activité saisonnière (abris pour planches à voiles, pergola pour améliorer l'accueil touristique lié à la base nautique,…) ; le changement de destination de la construction existante pour la destination de "base nautique" et de restauration touristique liée, ainsi que l'extension du bâtiment existant, dans la limite de 20 m² d'emprise au sol supplémentaire, à compter de l'approbation du PLU ; - implantation/emprise : 20 m² d'emprise au sol supplémentaire, extension du bâtiment existant uniquement ; - hauteur : 6 mètres au sommet maximum.	Présence d'un mazet servant de base nautique et de restauration saisonnière liée à la base nautique. Les dispositions du PLU visent à prendre en compte l'existant et à améliorer l'offre touristique, en permettant d'aménager un lieu d'accueil adapté à l'ambition du Grand Site. Ce projet pourra être l'occasion d'améliorer la qualité du bâti existant et son impact paysager.	II.3. Participer à renforcer l'attractivité touristique du Grand Site.
	Sur **le secteur Nt** : - Sont admis à condition de ne pas porter atteinte à la qualité du site : l'aménagement des constructions existantes destinées à l'hébergement touristique et aux services touristiques liés ; l'extension de l'équipement public existant (gite communal) dans la limite de 20 m² d'emprise au sol supplémentaire ; des constructions nouvelles destinées à l'hébergement touristique, dans la limite de six bâtiments à l'hectare à l'échelle du secteur Nt. - implantation/emprise : à l'alignement ou en retrait de 1 mètre minimum par rapport à l'alignement du chemin de Ricazouls ; emprise au sol limitée à 20% ; - hauteur : la hauteur de l'extension autorisée est limitée à la hauteur du bâtiment existant du gite communal. La hauteur des autres constructions est limitée à l'existant.	Le PLU identifie ce secteur comme un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L151-13 du CU. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone. Il s'agit de permettre l'extension du gite communal et la création de nouveaux gites privés, en vue de renforcer et d'améliorer l'offre d'accueil et d'hébergement, en cohérence avec le PADD. Cette possibilité est limitée et fortement en raison de la présence du site classé. Cf détail en page suivante.	II.3. Participer à renforcer l'attractivité touristique du Grand Site. Cet espace est cartographié au PADD en tant que polarité touristique (regroupant le camping du Bosc, des gites, dont le gite communal et le hameau de Ricazouls à restaurer pour l'accueil touristique).

Les secteurs Nc

Ces secteur correspondent aux campings existants sur la commune : «village du Bosc», camping des Arcades et camping de mas de Carles.

Il s'agit de secteurs situés dans le site classé pour les deux premiers et dans le site incrit pour le troisième. Les limites de ces zones sont calées sur les périmètres autorisés de l'exploitation des campings.

Seul y sont admis :

- le camping, le caravaning, ainsi que l'hébergement touristique d'habitations légères démontables ou transportables, de type cabanes, chalets, mobiles homes ;

- les constructions légères nécessaires à l'équipement et au fonctionnement du camping : sanitaires, douches, piscines, …

Le secteur Nt

Le secteur Nt correspond à un groupe de constructions existantes destinées à l'hébergement touristique et situées dans le site classé, incluant le gîte communal et des gîtes privés.

Sur ce secteur, sont admis, à condition de ne pas porter atteinte à la qualité du site, l'aménagement des constructions existantes destinées à l'hébergement touristique, l'extension du gite communal dans la limite de 20 m² d'emprise supplémentaire et des constructions nouvelles dans la limite 6 bâtiments à l'ha à l'échelle du secteur Nt. Le secteur Nt correspond à une superficie de 10 654 m²·. Quatre bâtiments existent actuellement sur le secteur. Il sera donc possible de réaliser deux bâtiments supplémentaires, en plus de l'extension du gite communal, correspondant à deux projets de gites en cours. L'extension du gite communal est par ailleurs nécessaire à sa modernisation.

Ces dispositions visent à renforcer l'offre touristique sur cette commune à vocation touristique, intégrée au Grand Site de France. Ce secteur est, avec le camping du Bosc et le hameau de Ricazouls, identifié dans le PADD comme pôle touristique.

L'impact paysager de la constructibilité très limitée de ce secteur est faible, en raison de la présence de boisements qui bordent le secteur et masqueront les constructions à venir.

Ce secteur est situé en continuité du hameau de Ricazouls et du camping du Bosc. Il peut être considéré comme une extension limitée du hameau existant de Ricazouls, hameau constitutif de la commune depuis des siècles. Par ailleurs, la faible densité admise permet de préserver la dominante boisée et les vues actuelles sur le site (Cf photo et photo aérienne ci-dessous et ci-contre).

Vue sur le gite communal à droite. Sur la partie gauche, la topographie du site (terrasse en léger surplomb, bordée d'un muret de pierre sèche et accompagné de boisements, permet de masquer les constructions à venir sur secteur (projet en cours).

Le secteur Nh

Le secteur Nh est situé dans le site inscrit, déjà bâti, mais en discontinuité du village (entrée Sud).

Le secteur Nh constitue toutefois un groupe d'habitations au sens de la loi montagne.

Le PLU limite la zone urbaine et à urbaniser du village au sud, par rapport au POS, afin de prendre en compte la zone inondable autour de la Marette, telle que définie par l'atlas des zones inondables du département (en hachuré gris ci-contre).

Un secteur bâti existe au sud de la zone urbanisée, le long de la route de Salasc, préalablement raccordé au village par une zone INA, qui a été supprimée du PLU pour prendre en compte la zone d'aléa inondation.

Ce secteur Nh, désormais en discontinuité du village, regroupe actuellement trois habitations. Entre celles-ci, deux parcelles restent à bâtir, en "dent creuse".

Le PLU identifie ce secteur comme un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L151-13 du CU.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel et agricole de la zone. Les prescriptions du règlement permettront de réaliser uniquement deux habitations nouvelles sur ce secteur, sur des terrains de 1 000 m².

Le règlement accompagne cette possibilité de l'obligation de planter la bande de recul par rapport à la route de Salasc (correspondant à la "limite végétale à créer" graphique).

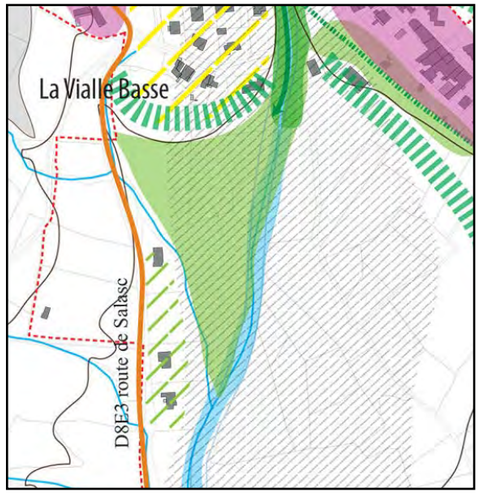

Extrait du PADD

Extrait Photo aérienne

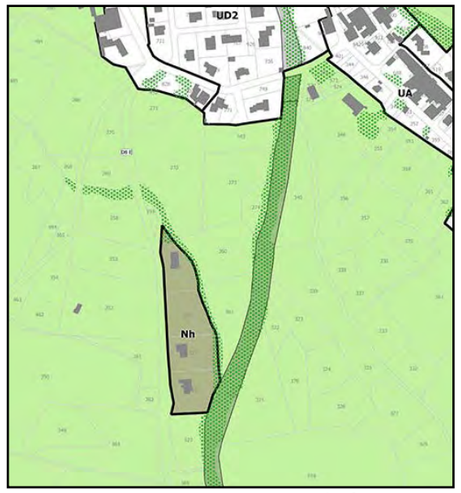

Extrait du Zonage

Vue sur le secteur Nh depuis la RD148E6 (vers le hameau de Basse)

Les constructions nouvelles s'intègrent au coeur du groupe d'habitation existant en discontinuité du village. Elles seront obligatoirement accompagnées de plantations d'arbres de haute tige en bordure de la route de Salasc, et d'une gamme variée de vététaux d'autres strates.

Le secteur Nn

Secteur situé dans le site classé, aux abords du lac, autour d'un mazet existant, servant de base nautique et de restauration saisonnière liée à la base nautique.

Le PLU y autorise les installations légères démontables de plein air directement liées à l'usage de la base nautique et à l'activité saisonnière (abris pour planches à voiles, pergola pour améliorer l'accueil touristique lié à la base nautique,…) ; le changement de destination de la construction existante pour la destination de "base nautique" et de restauration touristique liée, ainsi que l'extension du bâtiment existant, dans la limite de 20 m² d'emprise au sol supplémentaire, à compter de l'approbation du PLU.

Les dispositions du PLU visent à prendre en compte un fonctionnement existant et à améliorer l'offre touristique, en permettant d'aménager un lieu d'accueil mieux adapté à l'ambition du Grand Site de France. Ce projet pourra être l'occasion d'améliorer la qualité du bâti existant et son impact paysager.

Extrait Photo aérienne

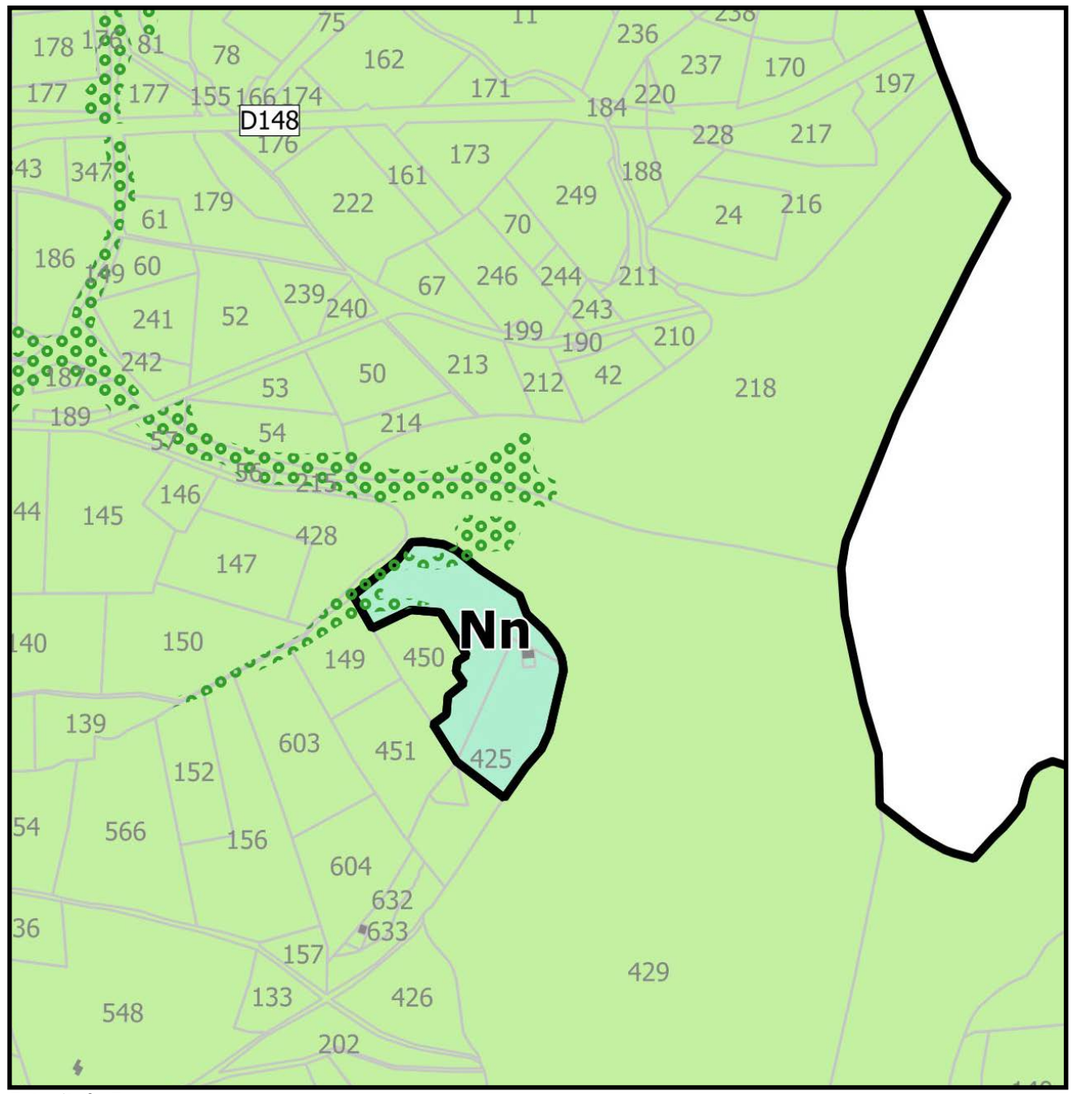

Extrait du Zonage

Respect des dispositions de la loi montagne

La loi montagne, traduit par l'article L122-5 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 73, impose que :

«L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.»

Les secteurs UD3s et UD3e se situent en discontinuité de zonage avec les zones urbaines ou à urbaniser. Il s'agit de groupes de constructions existants (article L122-5 du code de l'urbanisme).

Les cours d'eau qui traversent le village sont inscrits en zone naturelle, afin de prendre en compte les continuités écologiques. Les coteaux de Ricazouls se situent en continuité avec la zone urbanisée du village, à l'exception du passage du Révérignès. La zone urbanisée du village est ainsi ponctuée de deux ruptures liée à ses cours d'eau : la Marette entre le mas de l'église et la Vialle et le Révérignès entre Ruffas Bas et Ricazouls. On peut par ailleurs qualifier cette urbanisation de groupe de constructions existant, que l'on vient densifier, tout en veillant à respecter les caractéristiques de ce paysage.

Les ruptures paysagères liées à la trame bleue, ainsi qu'au relief et combes sont prises en compte à travers les boisements protégés au titre de l'article L151-19 du CU. Ce qui permet de traduire les principes du PADD, dans la continuité de l'étude paysagère et villageoise, afin de respecter les spécificités du site.

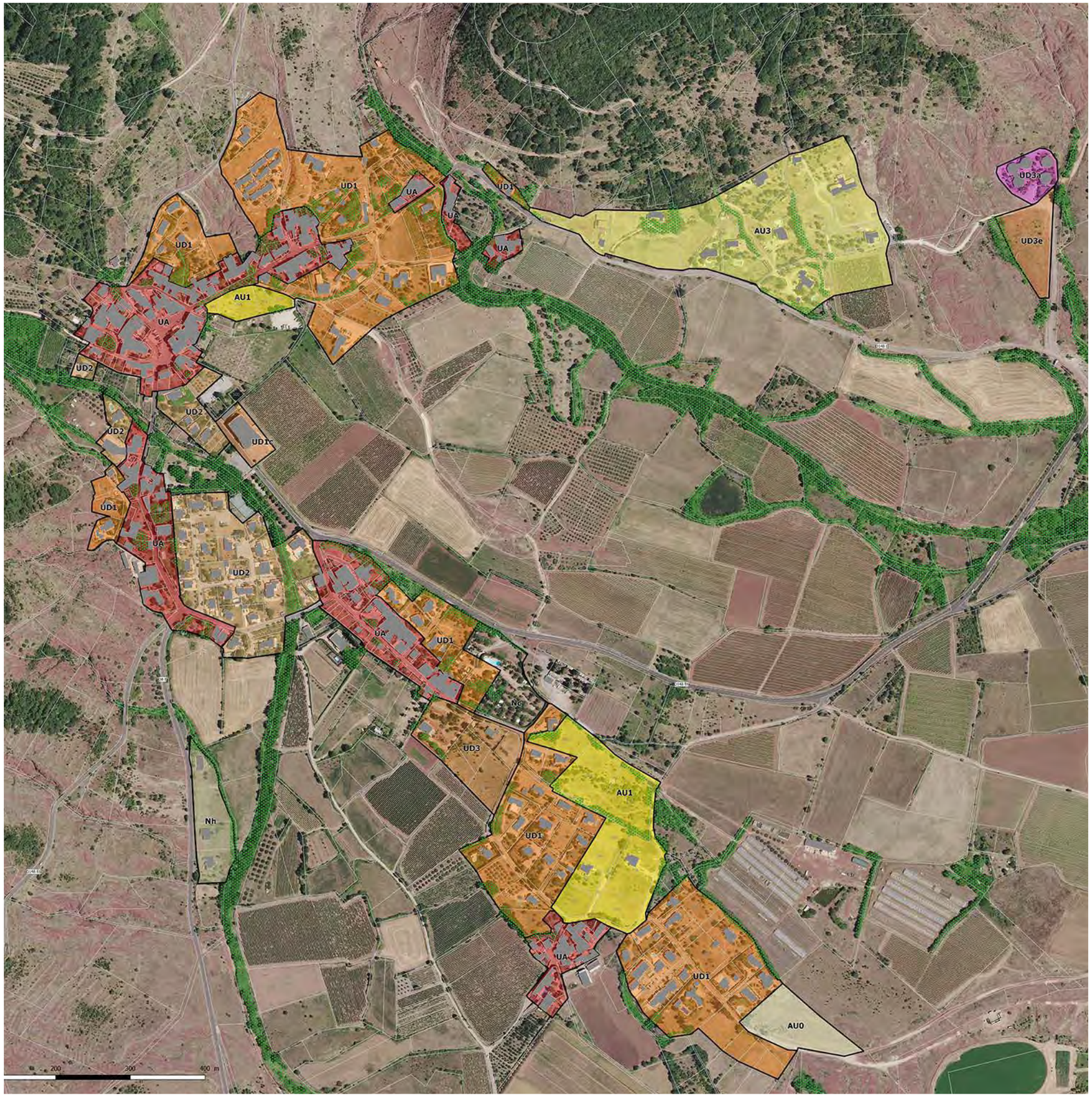

Le secteur Nh, situé le long de la route de Salasc au Sud du village correspond quand à lui également à un groupe d'habitations existant. Ce secteur de taille et de constructibilité limitée identifiée par le PLU permettra de combler une dent creuse au coeur de ce groupe d'habitation et de l'accompagner de dispositions qui favoriseront l'intégration paysagère des habitations existantes (obligation de planter sur une bande 8 m par rapport à la route de Salasc).

La définition des différents secteurs à vocation touristique, dont secteur lié à la base nautique (Nn), secteur touristique de gites (Nt), secteurs de campings (Nc), sont délimités sur les plans de zonage en application des dispositions de la loi montagne et en accord avec notamment l'article L122-13 du code de l'urbanisme :

"*Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12[1], ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.*"

La base nautique s'inscrit de surcroit en concordance avec le 2° de l'article L122-11, qui stipule que peuvent être autorisés dans les espaces agricoles et naturels «les équipements sportifs». La très faible extension du bâtiment existant autorisée (20 m²) exonère d'une procédure d'UTN.

[1]*L122-12 : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.*

Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Les dispositions du PLU, par le choix de le délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, veille au maintien des grands équilibres entre les espaces naturels, agricoles et urbains sur le territoire.

La commune compte 97% d'espaces naturels et agricoles, contre 3% d'espaces artificialisés. Une proportion que le PLU préserve, en réduisant drastiquement les nouvelles zones à urbaniser et en privilégiant le renouvellement urbain.

Evolution de la superficie des zones POS / PLU :

Le PLU réduit considérablement les superficies des zones urbaines et à urbaniser prévues initialement par le POS.

- zones urbaines : + 11,4 ha
- zones à urbaniser : - 48,9 ha
- zones agricoles et naturelles : + 37,5 ha

La réduction totale de l'enveloppe des zones urbaines et à urbaniser est donc de 37,5 ha, qui repartent vers la zone agricole et naturelle.

Plus dans le détail, la réduction de l'enveloppe des zones urbaines et à urbaniser (-37,5 ha) se décline comme suit :
- 19 ha de zones urbaines ou à urbaniser à vocation générale, dominante habitat ;
- 17,1 ha de zones à urbaniser à vocation touristique ;
- 1,4 ha de zones à urbaniser à vocation économique.

Surfaces des zones du POS avant révision générale

Zones	Surface (ha)
UA	6,6
UD	11,2
UE	0,2
Total zones urbaines	**18**
IINA	26
IVNA	5,35
VNA	26,65
Total zones à urbaniser ouvertes	**58**
Total zones naturelles et agricoles	**2 104**
Total	**2 180**

Surfaces des zones après révision du POS valant élaboration du PLU

Total zones	Surface (ha)
UA	7,9
UAb	1,2
UAr	0,2
UD1	13,8
UD1c	0,3
UD2	3,8
UD3	1,2
UD3e	0,6
UD3s	0,4
Total zones urbaines	**29,4**
AU1	3,1
AU3	5,2
Total zones à urbaniser ouvertes	**8,3**
Zones à urbaniser fermées (AU0)	**0,8**
A	184,6
Ap	275,8
Nc	9,2
Nh	0,8
Nm	948
Nn	1,9
Np	720
Nt	1,1
Total zones naturelles et agricoles	**2 141,5**
Total	**2 180**

Des capacités de logements trouvées majoritairement en réinvestissement de zones bâties

Le PLU privilégie par ailleurs les capacités en réinvestissement urbain avec **près de 65% du nombre de logements à produire à l'échéance du PLU qui sont trouvés dans les zones résidentielles peu denses ou en réinvestissement de «dents creuses»**.

Une partie de ce potentiel est identifié en zones à urbaniser, en raison de l'insuffisance des réseaux existants. Pour autant, il s'agit de secteurs bâtis de faibles densités, comptabilisés de ce fait dans les secteurs de renouvellement urbain.

La densité moyenne sur les gisements en renouvellement urbain est d'environ 15 logements/ha, soit en moyenne 680 m²/logement.

Les secteurs en extension pour l'habitat représentent 2,79 ha, dont 1,95 ha de surface utile. Ils représentent 35% des capacités de logements envisagés à l'horizon du PLU. La densité moyenne y est d'environ 17 logements à l'hectare (calculée sur surface utile), avec une moyenne d'environ 600 m²/logement.

Secteurs présentant des capacités de logement	**Localisation**	**Surface du gisement**	**Densités bâties actuelles** moy en nombre log/ha (hors espaces publics) ou en m²/log	**Surface utile** (- surfaces bâties, boisements à préserver, voiries à créer)	**Capacité estimée** (nombre de logement non pondéré)	**Capacité estimée horizon PLU** (pondérée)	**Densités bâties futures** (Capacité estimée non pondérée sur surfaces utiles)
Réhabilitation bâti ancien au coeur des hameaux ou reconstruction	- Mas de l'église - La Vialle haute - Ruffas haut/bas - mas Carles - mas Clergues - Saint-Martin-des-Combes	Total zones UA (hors espaces publics) : 5,78 ha	40 logements/ha	Pas de constructions nouvelles mais réhabilitation de logements vacants	10 logements	7 logements (pondération 0,7)	Idem
Densification de zones bâties (division de grandes parcelles ou parcelles isolées non bâties)	Zone UD hors OAP, secteurs soumis aux risques d'inondation de la Marette (UD2) et zones dédiées activités et équipements	Total : 14 ha	8 logements/ha 980m²/log (10 dernières années)	2,33 ha	35 logements	24 logements (pondération 0,7)	667 m²/logements (15 log/ha)
Urbanisation de poches non ou peu bâties ("dents creuses" permettant une structuration d'ensemble (secteurs d'OAP) en renouvellement urbain	- Ruffas bas (UD1) - mas Clergues (AU1) : partie sud - coteaux Ricazouls (AU3 renouvellement)	0,5 ha 1,46 ha 4,85 ha	0 2 maisons 12 maisons	0,5 ha 0,75 ha (-espaces publics et parcelles bâties) 1,58 ha (- boisements, ravins, voiries)	9 logements 12 logements 21 logements	6 logements 8 logements 15 logements (pondération 0,7)	555 m²/log (18 log/ha) 625 m²/logement (16 log/ha) 770 m²/log (13 log/ha)
STECAL	- Route de salasc	0,76 ha	3 maisons	0,2 ha	2 logements	2 logements	1000 m²/log (10 log/ha)
Secteurs en extension "ouverts" pour l'habitat	- zone AU1 face mairie - zone AU3 coteaux Ricazouls (extension) - zone AU1 nord mas de Clergues	0,37 ha 0,39 ha 1,27 ha	0 0 0	0,35 ha 0,32 ha 0,75 ha	10 logements 4 logements 12 logements	10 logements 4 logements 12 logements	360 m²/logements (28 log/ha) 800 m²/logements (12,5 log/ha) 625 m²/logement (16 log/ha)
Secteur en extension "fermé"	- zone AU0	0,76 ha	0	0,53 ha (-30% voiries)	8 logements	8 logements	667 m²/logements (15 log/ha)
Total **- renouvellement urbain** **- extension (AU ouvert et fermé)**		 2,79 ha		 5,36 ha 1,95 ha	 *89* *34*	**96 logements** *62 (65%)* *34 (35%)*	 680 m²/log (14,7 log/ha) hors réhab 588 m²/log (17 log/ha)

Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

Le PLU fixe comme objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain à l'horizon 2030 :

1) une réduction de l'enveloppe du village (zones U et AU) de 50% minimum par rapport au POS ;

2) une priorité au réinvestissement urbain (60% minimum de l'offre nouvelle de logements) ;

3) des surfaces de zones à urbaniser en extension réduites, limitées à 5 ha maximum ;

4) des densités moyennes dans les zones à urbaniser générales de 15 logements/ha ou 2 000 m² SDP/ha minimum.

Justification au regard des dynamiques démographiques et économiques

Les surfaces à urbaniser du PLU se justifient au regard des dynamiques démographiques et économiques du territoire communal.

La commune s'est fixé comme objectif de croissance démographique une population de **700 habitants à l'horizon 2030**, soit une augmentation de 190 habitants entre 2017 et 2030. Cette croissance représente un taux de croissance annuel modéré (2,15%, ce qui est ce qui est proche du taux de croissance enregistré lors de la dernière période intercensitaire).

Les besoins en logements qui en découlent sont de **90 logements** (sur une base de 2,14 personnes par logement) à l'horizon 2030.

Le POS prévoyait d'importantes surfaces à urbaniser générales (habitat, services,...) ouvertes, ainsi que des zones à urbaniser dédiées (économie, tourisme).

Le PLU adapte les surfaces à urbaniser aux regard de ces besoins :

- **d'un point de vue spatial** :

  <u>- suppression de zones INA</u> : par exemple suppression de toutes les zones INA de Saint-Martin-des-Combes, non adaptées au site géographique (forte pente, impact paysager), ni aux besoins de développement urbain sur le secteur. Le PADD affirme un accueil de population privilégié sur "Octon village" et un recentrage de l'urbanisation dans les hameaux de la montagne (ce qui concerne le hameau de Saint-Martin-des-Combes).

  Les zones INA du village sont également réduites : dans les coteaux Nord ; dans les coteaux de Ricazouls vers l'est ; au sud du village autour de la Marette.

  <u>- suppression de la zone à urbaniser artisanale (IVNA)</u> : Une zone dédiée aux activités artisanales avait été incrite au POS en entrée Sud du village, le long de la route de Salasc. Le diagnostic n'a pas identifié de besoin spécifique en la matière. Les activités artisanales pourront être intégrées au tissu urbain général. Située dans le site inscrit, elle était de plus très impactante pour les paysages ;

  <u>- suppression des zones à urbaniser touristiques (VNA)</u> : ces importantes surfaces sont supprimées. Elles sont remplacées par des secteurs réduits, dédiés à des activités touristiques spécifiques existants dans la zone naturelle : camping du Bosc (Nc) et secteur touristique de gites (Nt). Les constructions nouvelles ne sont pas admises dans ces secteurs (sauf extension limitée à 20 m² du gite communal) ;

  <u>- réduction de zones UD non bâties</u> : au sud du village au bord de la Marette, afin de prendre en compte la zone inondable ; le long de la route du mas de Clergues au sud-est et au sud de la route du mas de Carles, afin de limiter l'urbanisation sur ces secteurs sensibles d'un point de vue paysager (privilégier une bande d'urbanisation proche de la route en réduisant l'urbanisation sur le coteau).

- **d'un point de vue quantitatif** : les surfaces ouvertes à l'urbanisation doivent être adaptées aux besoins de production de logements.

  <u>1) le PADD affiche une réduction de l'enveloppe du village de 45% par rapport au POS :</u>

  Au total, le PLU réduit de 37,5 ha les surfaces des zones urbaines et à urbaniser par rapport au POS (cf p119 du rapport de présentation).

  Les zones urbaines et à urbaniser du POS représentaient 76 ha.

  Les zones urbaines et à urbaniser du PLU représentent 38,5 ha, soit une réduction de 49,3% par rapport au POS.

  <u>2) le PADD affiche une priorité au réinvestissement urbain (60% minimum de l'offre nouvelle de logements) :</u>

  Le diagnostic a permis de mettre en évidence les capacités de mutation et de renouvellement des espaces bâtis de la commune. Une capacité potentielle importante peut être trouvée, soit en mobilisant le bâti ancien réhabilité, soit par division parcellaire dans les espaces résidentiels, soit par mobilisation d'importantes "dents creuses", espaces non bâtis au sein de la zone urbaine.

  Elle est estimée à environ 60 logements (Cf rapport de présentation p50 et p116), ce qui répond potentiellement à 65% des besoins en logements.

  Ces calculs de ces capacités ont conduit à afficher dans le PADD un objectif minimum de production de logements en renouvellement de 60% minimum.

  <u>3) Le PADD affiche des surfaces de zones à urbaniser en extension réduites, de 5 ha maximum :</u>

  Les surfaces des zones à urbaniser en extension devraient permettre de réaliser les logements nécessaires restants pour atteindre les objectifs de croissance démographique affichés dans le PADD, soit environ 35 logements supplémentaires (en plus des logements en réinvestissement urbain qui représentent 60% minimum de l'offre telle qu'affichée dans le PADD).

  Les zones en extension identifiées par le rapport de présentation dans le calcul de l'offre de logement (p120 du rapport de présentation mettent en évidence des surfaces de zones AU en extension de 2,79 ha.

  Une capacité supplémentaire est conservée dans les objectifs du PADD, afin de pouvoir réaliser, en cas de besoin, de petites extensions supplémentaires pour du logement, des équipements publics, touristiques ou d'activités qui n'auraient pas été identifiés à ce jour.

  Les surfaces des zones à urbaniser en extension excluent les zones à urbaniser intégrées au tissu urbain, en « dent creuse », ou déjà en partie bâtie, qui sont considérées comme des zones de renouvellement urbain (cas de la zone AU3 des coteaux de Ricazouls ou la zone AU1 Sud du mas de Clergues).

  <u>4) Le PADD affiche des densités moyennes dans les zones à urbaniser générales de 15 logements/ha ou 2 000 m² SDP/ha minimum :</u>

  Les densités dans les zones d'extensions affichées dans le PADD représentent une forte réduction par rapport à la taille moyenne actuelle des parcelles (980 m²/log). Elles constituent, en plus de la priorité au réinvestissement, une volonté forte de maitriser la consommation d'espace par l'urbanisation.

  Ces densités sont calculées sur les surfaces utiles, hors espaces publics existants et à créer, espaces verts collectifs, jardins ou boisements à protéger et éléments géographiques inconstructibles (combe, fossés, zone inondable,…).

Partie 4

Evaluation environnementale

4.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R121-18 du code de l'environnement et dans le cadre de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme de la commune, est fait ici une présentation de l'articulation de ce document avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Ces différents plans, programmes et schéma ont été présentés dans le diagnostic et état initial de l'environnement du présent rapport de présentation.

Le schéma suivant rappelle les différentes relations entre le document d'urbanisme et les plans et programmes.
Le tableau suivant rappelle ces plans, programmes et schémas avec leurs orientations et met en correspondances les orientations et sous orientations du PADD qui y répondent (une orientation indiquée seule signifie que l'ensemble des sous-orientations y répondent, sinon elles sont précisées).

Schéma d'articulation entre le PLU et les Plans et Programmes
Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

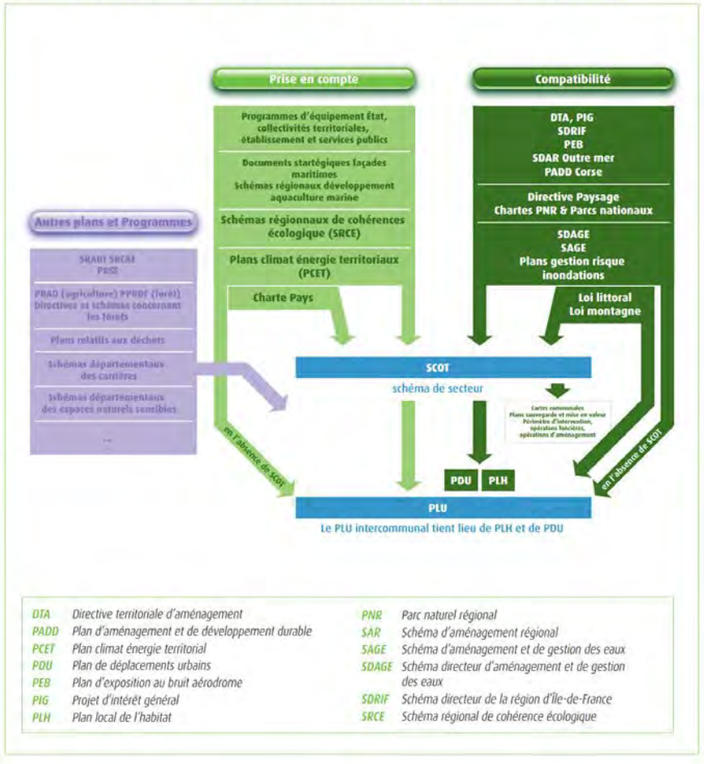

Plan, Programme, Schéma	Rappel des orientations	Orientations du PLU correspondantes
SCOT du Pays Coeur d'Hérault	(en cours de réalisation)	
SRCAE	✓ Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique, ✓ Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air, ✓ Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personne, ✓ Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandise, ✓ Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain, ✓ Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires, ✓ La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires, ✓ Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique, ✓ Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air, ✓ Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales, ✓ Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, ✓ Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.	✓Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique. Préserver la diversité des paysages et les biotopes de la commune. Révéler la diversité du patrimoine bâti. ✓Maintenir la vitalité et l'attractivité du village et de la commune, en harmonie avec le site classé. Favoriser un accueil de la population, d'activités économiques et de services adaptés aux besoins et au maintien de la vitalité du village. Soutenir l'agriculture, socle économique et paysager du territoire. ✓Privilégier un urbanisme durable, économe en espace et adapté à la géographie et à l'histoire. A l'échelle communal : privilégier l'accueil sur «Octon village» / recentrer le développement dans les hameaux de la montagne. A l'échelle d'Octon village» : renforcer les centralités / contrôler les extensions. Favoriser le réinvestissement urbain / Modérer la consommation d'espaces.
PCET LR	✓ Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire ✓ Agir pour limiter les émissions de GES en Languedoc Roussillon ✓ Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat	
SDAGE RM 2016-2021	✓ S'adapter aux effets du changement climatique, ✓ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité, ✓ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, ✓ Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, ✓ Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, ✓ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé, ✓ Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides, ✓ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir, ✓ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	✓Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique. Préserver la diversité des paysages et les biotopes de la commune. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village. ✓Maintenir la vitalité et l'attractivité du village et de la commune, en harmonie avec le site classé. Participer à renforcer l'attractivité touristique du Grand Site. ✓Privilégier un urbanisme durable, économe en espace et adapté à la géographie et à l'histoire. A l'échelle d'Octon village» : renforcer les centralités / contrôler les extensions. Favoriser le réinvestissement urbain / Modérer la consommation d'espaces.
SAGE Hérault	✓ Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux, ✓ Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages, ✓ Limiter et mieux gérer le risque inondation, ✓ Développer l'action concertée et améliorer l'information.	

Plan, Programme, Schéma	Rappel des orientations	Orientations du PLU correspondantes
SRCE	✓ Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques, ✓ Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement, ✓ Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, ✓ Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques, ✓ Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides, ✓ Des milieux littoraux uniques et vulnérables.	✓Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique. Préserver la diversité des paysages et les biotopes de la commune. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village. ✓Maintenir la vitalité et l'attractivité du village et de la commune, en harmonie avec le site classé. Soutenir l'agriculture, socle économique et paysager du territoire. Participer à renforcer l'attractivité touristique du Grand Site. ✓Privilégier un urbanisme durable, économe en espace et adapté à la géographie et à l'histoire. A l'échelle d'Octon village» : renforcer les centralités / contrôler les extensions. Favoriser le réinvestissement urbain / Modérer la consommation d'espaces.
Plan Régional Santé Environnement (PRSE2)	✓ Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires, ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales, ✓ Préparer l'avenir : veille sur les risques émergents, information, formation et concertation.	Thématique sans enjeu sur le territoire
Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault	✓ En matière d'utilisation des matériaux (utilisation rationnelle, recyclage,…), ✓ En matière de transport (zone de consommation, circuits courts, multimodalité, éviter la traversée des zones habitées, aménagement sortie et accès carrière aux principaux axes de circulation,…), ✓ En matière de respect de l'environnement (application stricte de la réglementation, prise en compte des contraintes et données environnementales), ✓ Pour la remise en état des lieux et le réaménagement.	Thématique sans enjeu sur le territoire
PGRI RM 2016-2021	✓ Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation. ✓ La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. ✓ L'amélioration de la résilience des territoires exposés. ✓ L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation. ✓ Le développement et le partage de la connaissance.	✓Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village. ✓Privilégier un urbanisme durable, économe en espace et adapté à la géographie et à l'histoire. A l'échelle d'Octon village» : renforcer les centralités / contrôler les extensions. Favoriser le réinvestissement urbain / Modérer la consommation d'espaces.
PAPI Hérault	✓ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ✓ Surveillance, prévision des crues et des inondations ✓ Alerte de la gestion de crise ✓ Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ✓ Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ✓ Ralentissement des écoulements ✓ Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	
Loi Montagne	✓ Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, ✓ Préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques, ✓ Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, ✓ Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.	✓Valoriser la diversité du patrimoine paysager, bâti et écologique. Préserver la diversité des paysages et les biotopes de la commune. Valoriser la trame verte et bleue et qualifier les lisières du village. Révéler la diversité du patrimoine bâti. ✓Maintenir la vitalité et l'attractivité du village et de la commune, en harmonie avec le site classé. Favoriser un accueil de la population, d'activités économiques et de services adaptés aux besoins et au maintien de la vitalité du village. Soutenir l'agriculture, socle économique et paysager du territoire. Participer à renforcer l'attractivité touristique du Grand Site. ✓Privilégier un urbanisme durable, économe en espace et adapté à la géographie et à l'histoire. A l'échelle communal : privilégier l'accueil sur «Octon village» / recentrer le développement dans les hameaux de la montagne. A l'échelle d'Octon village» : renforcer les centralités / contrôler les extensions. Favoriser le réinvestissement urbain / Modérer la consommation d'espaces.

4.2. LES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Rappel des enjeux

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire :

- ✓Site abritant une vingtaine d'espèces d'oiseaux menacés en Europe.
- ✓Milieux favorables à ces espèces : plaines cultivées, collines et garrigues pâturées, berges du lac ou falaises = soit une inféodation forte des espèces aux milieux ouverts, semi-ouverts et cultivés.
- ✓Préservation des milieux ouverts :
  - ✓ Zone de chasse ou habitat de nombreuses espèces patrimoniales identifiées (avifaune, insecte, reptile,...).
  - ✓ Éviter la fermeture de ces milieux (maintenir l'élevage notamment dans la haute vallée, entretien des milieux ouverts dans la plaine,...).
  - ✓ Limiter l'urbanisation.
  - ✓ Favoriser l'agriculture raisonnée (pâturage extensif, fauche tardive,...).
  - ✓ Limiter l'usage de phytosanitaires (diminution des populations d'insectes et des maillons de la chaîne alimentaire qui en découle).
  - ✓ Tenir compte de la période de reproduction des oiseaux pour certaines pratiques (brûlage, travaux,...).
- ✓Impact de la fréquentation touristique :
  - ✓ Dérangement d'espèces.
  - ✓ (Sur)piétinement (si pas encadré) ou loisirs motorisés dégradants les milieux.
  - ✓ Source de pollution (déchets,...).

Liens fonctionnels entre la commune et le site Natura 2000

Le site Natura 2000 a des emprises sur la commune et au-delà des limites communales. Il couvre une partie de la plaine du Salagou mais ne touche pas les reliefs nord ni le village et ses abords.

Les terrains situés dans les zones Natura 2000 sur le territoire sont naturels avec notamment deux sous secteurs particulier : la zone Nh (STECAL) à vocation résidentielle de faible densité et la zone Nn pour les équipements de la base nautique.

Le projet communal porte sur le confortement du village et ses hameaux au pied des reliefs, au maintien de l'agriculture sur la plaine et la zone de montagne et le maintien et développement du tourisme (hébergements, base nautique) en lien avec l'opération Grand Site.

C'est ce développement agricole et touristique qui aura le plus de lien avec le site Natura 2000 et ses sensibilités.

Ces orientations peuvent avoir les effets suivants sur l'environnement :

- ✓Incidences sur le paysage (extension du bâti, aménagement paysager,...) : incidences localisées autour du village et ses hameaux de plaine. Sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- ✓Consommation de ressource (espaces, eau,...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par consommation de leurs espaces (zone Nh et Nn, voir analyse ci-après).
- ✓Rejets (eaux usées, déchets, ...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par pollution des eaux et milieux naturels.
- ✓Augmentation des déplacements (habitants et touristes) : émission de gaz à effet de serre pouvant indirectement impacter les sites Natura 2000 et possible augmentation des collisions avec la faune.
- ✓Exposition de biens et personnes aux risques : incidences sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- ✓Source de risque (incendie malveillant ou accidentel, imperméabilisation/ruissellement) : le fonctionnement hydraulique des zones humides peut être modifié par des inondations plus fortes ou plus fréquentes, il n'y a pas de lien fonctionnel avec les milieux ouverts et semi-ouverts.
- ✓Affirmation de la vocation touristique de la commune : possible augmentation de la fréquentation touristique du territoire communal avec des risques de dégradation ou destruction de milieux sensibles, et de dérangement d'espèces.
- ✓Maintien de l'activité agricole.
- ✓Protection des espaces naturels et agricoles.

La superposition du projet communal avec les habitats et espèces à enjeux des sites Natura 2000 montre que le projet communal entend protéger ces espaces remarquables par une préservation des espaces naturels. Cependant, il est également prévu 2 secteurs de projet sur ou à proximité du site (zone Nh et Nm).
Pour la zone Nh, il s'agit de parcelles déjà construites. Leur identification en tant que STECAL a pour but de permettre deux dernières constructions entre les 3 maisons déjà existantes pour structurer un peu plus cet écart sans pour autant le conforter car paysagèrement peu cohérent.
En zone Nn, il s'agit également d'un secteur déjà occupé par le relais nautique. Le secteur a été délimité autour pour permettre l'accueil de ces équipements en structure légère démontable et une possibilité d'extension du bâtiment d'accueil dans la limite de 20 m².

Déjà occupée ces parcelles ne viennent pas détruire de milieu d'intérêt pour les oiseaux recensés dans la ZPS. Pour la zone Nh le dérangement ne sera pas significativement accentué dans un secteur déjà habité (3 maisons) et proche du village. Pour la zone Nn, à vocation touristique, l'extension du bâtiment d'accueil de la base nautique permettra une augmentation de la fréquentation de cet équipement et donc une augmentation de la fréquentation touristique (en lien avec le projet politique communal). Cette augmentation reste limitée.

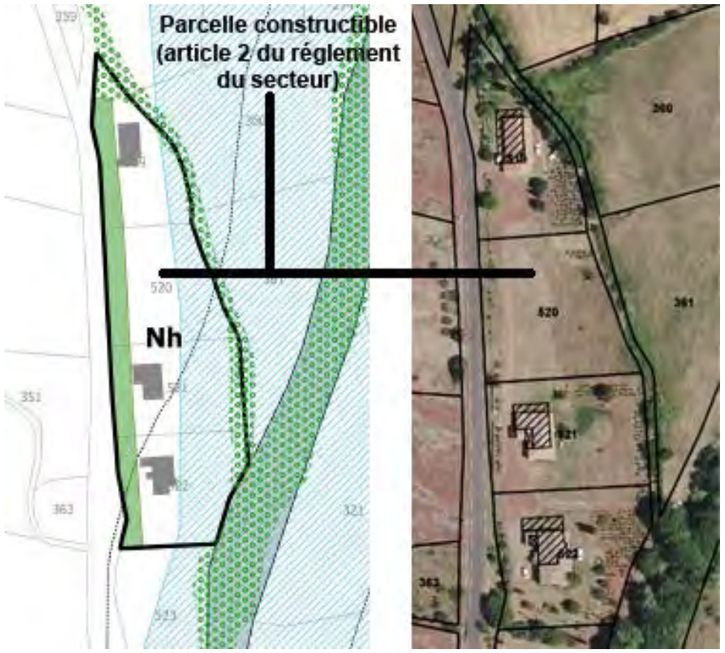

Zone Nh et Nn située dans le site Natura 2000 ZPS du Salagou.

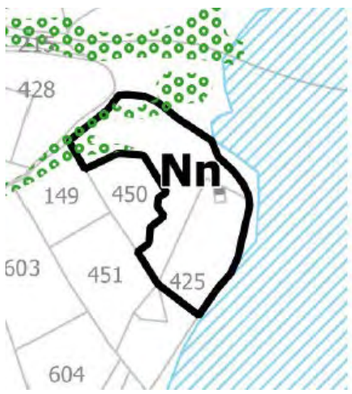

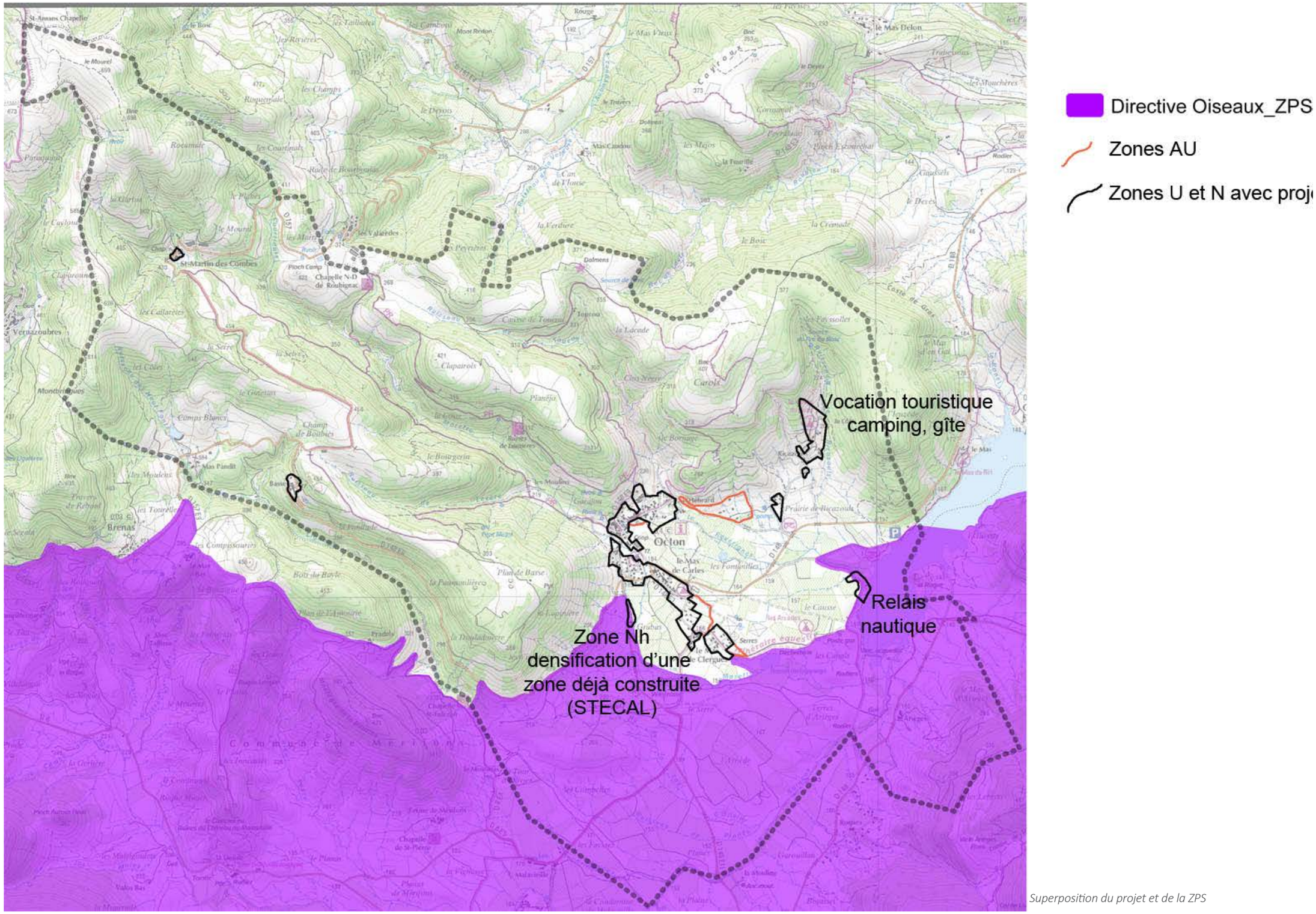

Superposition du projet et de la ZPS

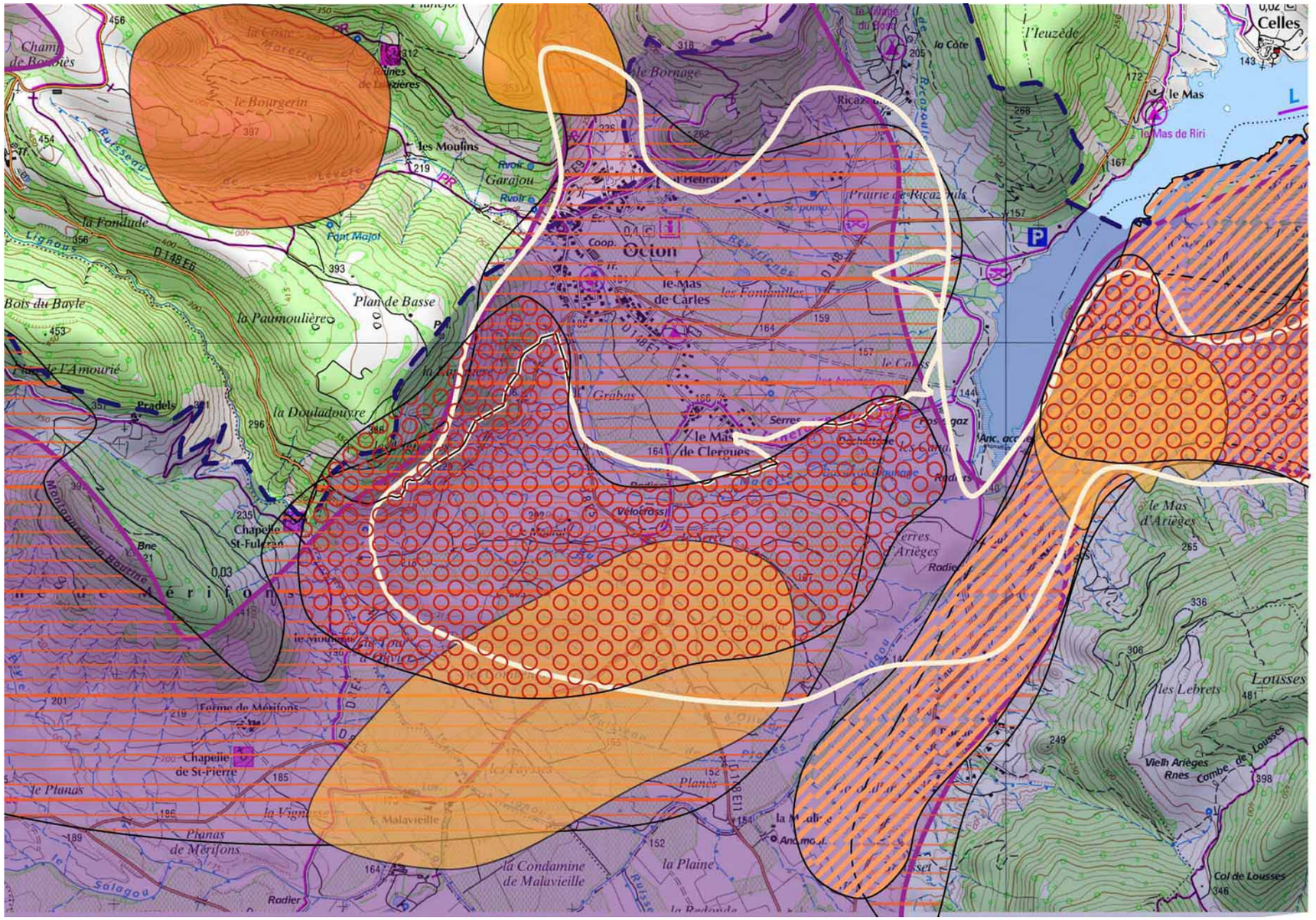

HABITATS D'ESPECES

- Pipit rousseline
- Alouette lulu
- Aigle de Bonelli
- Grand-duc d'Europe
- Circaète Jean-le-Blanc
- Oedicnème criard
- Busard cendré
- Bruant ortolan
- Fauvette pitchou

Source : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou, 2009

Habitat d'espèces, source SMGS

Espèces d'intérêt communautaire	Types d'habitats fréquentés	Menaces	Incidences du PLU
Aigle de Bonelli	Sites rupestres. Chasse en milieux ouverts, semi-ouverts, agricoles, milieux de transition, Plans d'eau et zones humides.	Dégradation de la qualité des milieux de chasse : fermeture des milieux, plantation de résineux, intensification des pratiques agricoles ou étalements des zones urbanisées. Dérangement de couples nicheurs par les activités humaines. Actes de destruction volontaire. Electrocution sur lignes électriques. Maladie. Développement des parcs éoliens ou photovoltaïques industriels.	Maintien de l'activité agricole (positif). Protection des espaces naturels et agricoles (positif). Zone Nn dans la zone d'habitat de cette espèce, l'activité nautique est déjà existante et ne sera pas significativement augmentée. Zone Nh dans la zone d'habitat de cette espèce, une seule habitation sera permise en comblement de cet espace déjà occupé.
Aigrette garzette	Non inventorié sur la commune		
Alouette calandrelle	Non inventorié sur la commune		
Alouette lulu	Au sol, milieux herbacés, vignes, cultures. Lisière de forêts mixtes ou résineuses, à proximité de grands espaces ouverts.	Fermeture des milieux aboutissant à une proportion de pelouses insuffisante. Banalisation du milieu par remembrement. Abandon des pratiques agricoles traditionnelles. Utilisation de produits phytosanitaires en zones cultivées. Plantations de résineux en zone favorable à l'espèce. Urbanisation et aménagements lourds.	Maintien de l'activité agricole (positif). Protection des espaces naturels et agricoles (positif). Zone Nh dans la zone d'habitat de cette espèce, une seule habitation sera permise en comblement de cet espace déjà occupé.
Bihoreau gris	Non inventorié sur la commune		
Blongios nain	Non inventorié sur la commune		
Bondrée apivore	Non inventorié sur la commune		
Bruant ortolan	Espaces agricoles en mosaïque (vignes, herbacés, friches) et aux coteaux de ruffes de la vallée du Salagou (milieux herbacés, vignes).	Intensification de l'agriculture. Banalisation du paysage, destruction de haies, bocages par les remembrements, abandon des pratiques traditionnelles, fermeture des milieux semi-ouverts. Sensible à l'utilisation des pesticides (perte de proies et poison pour l'espèce). Braconnage.	Maintien de l'activité agricole (positif). Protection des espaces naturels et agricoles (positif). Zone Nh dans la zone d'habitat de cette espèce, une seule habitation sera permise en comblement de cet espace déjà occupé.
Busard cendré	Garrigues.	Conditions climatiques conditionnant la qualité et la quantité de ses ressources alimentaires. Prédation (renard, sanglier). Moisson précoce en zone de grandes cultures ou fenaison en prairie de fauche dans les zones abritant des nids. Evolution des garrigues vers la chênaie verte. Incendies/brûlages dirigés pouvant détruire des nichées. Impact possible des insecticides et poisons. Étalement urbain pouvant priver l'espèces d'habitats de nidification et de territoires de chasse favorables.	Maintien de l'activité agricole (positif). Protection des espaces naturels et agricoles (positif).
Busard Saint Martin	Non inventorié sur la commune		

Espèces d'intérêt communautaire	Types d'habitats fréquentés	Menaces	Incidences du PLU
Circaète Jean le Blanc	Forêts boisements. Chasse en milieux ouverts, semi-ouverts, bois clairs.	Évolution du paysage agricole conduisant à la disparition des reptiles dans les zones de grandes cultures et au boisements progressif des terres abandonnées par l'élevage. Fermeture des paysages. Électrocution et collisions avec des câbles électriques. Dérangement à proximité des sites de reproduction (très sensible). Développement des parcs éoliens ou photovoltaïques industriels.	Maintien de l'activité agricole (positif). Protection des espaces naturels et agricoles (positif).
Crave à bec rouge	Non inventorié sur la commune		
Engoulevent d'Europe	Non inventorié sur la commune		
Fauvette pitchou	Garrigue méditerranéenne, strictement inféodée aux strates arbustives basses entrecoupées de milieux herbacées.	Raréfaction de ces milieux particulièrement instables (évolution peu contrariée par une pression du pâturage faible et peu de passage de feu).	Maintien de l'activité agricole (positif). Protection des espaces naturels et agricoles (positif).
Grand duc d'Europe	Sites rupestres. Chasse sur tout type de milieux.	Persécution humaine. Électrocution sur pylône électrique. Dérangement en période de reproduction. Collision (câble électrique, éolienne, trafic routier et ferroviaire). Dégradation des habitats et effondrement de la population de Lapin de Garenne. Fermeture des milieux. Développement de l'urbanisation réduisant les espaces nécessaires à l'espèce même si elle peut nicher près d'habitation.	Augmentation du trafic par augmentation de la démographie et du tourisme(négatif). Maintien de l'activité agricole (positif). Protection des espaces naturels et agricoles (positif).
Martin pêcheur d'Europe	Non inventorié sur la commune		
Milan noir	Non inventorié sur la commune		
Oedicnème criard	Strictement inféodé aux plaines agricoles présentant de larges plages de sols nus (vignes labourées, ruffes).	Intensification de l'agriculture (espèce exigeante en ce qui concerne son habitat de nidification) : perte d'habitat, intoxication par les produits chimiques. Fermeture des milieux. Étalement urbain et création d'infrastructures linéaires au détriment de l'espace agricole.	Maintien de l'activité agricole (positif). Protection des espaces naturels et agricoles (positif).
Outarde canepetière	Non inventorié sur la commune		
Pie-grèche écorcheur	Non inventorié sur la commune		
Pipit rousseline	Zones de garrigues basses (milieux herbacés, ligneux bas clairs) et zones agricoles sur substrats caillouteux ou herbacées rases (parcelles viticoles labourées, friches jeunes).	Fermeture progressive des milieux aboutissant à une proportion de pelouses insuffisante. Fréquentation humaine en période de reproduction. Utilisation de produits phytosanitaires en zones cultivées. Urbanisation et aménagement lourds. Plantation de résineux en zone favorable à l'espèce.	Maintien de l'activité agricole (positif). Protection des espaces naturels et agricoles (positif). Zone Nh dans la zone d'habitat de cette espèce, une seule habitation sera permise en comblement de cet espace déjà occupé.
Rollier d'Europe	Non inventorié sur la commune		

Incidences du projet communal sur les oiseaux

La ZPS a été désignée en premier lieu pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (nichant dans le Cirque de Mourèze) et celle de l'Outarde Canepetière.
Les données du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou en charge du site Natura 2000 indiquent que seul l'Aigle de Bonelli fréquente le territoire d'Octon et plus particulièrement la zone de plaine viticole (zone de chasse).
Deux des quatre espèces remarquables (en gras dans le tableau précédent) sont présentes sur le territoire : l'Aigle de Bonelli et le Busard cendré.

L'Aigle de Bonelli fait l'objet d'un Plan National d'Action et le Salagou, comme les autres ZPS abritant cette espèce, est important pour la conservation de ce rapace emblématique et rare. L'enjeu sur le site est très fort pour cette espèce : maintien des ressources alimentaires, conservation de la quiétude de sites rupestres du Sud de la ZPS, améliorer les connaissances relatives au domaine vital effectivement exploité.

Le Busard cendré a un effectif trop faible ou sous-estimé pour considérer que l'espèce est présente en effectifs significatifs. L'enjeu sur le site est fort pour cette espèce : maintien des ressources alimentaires et conservation de la quiétude des sites de nidification.

Pour certaines des autres espèces inventoriées sur le territoire :

- ✓Bruant Ortolan : conserver et favoriser la mosaïque agricole et maintenir les habitats de pelouses.
- ✓Circaète Jean le Blanc et Grand-duc d'Europe: quasi-optimum des effectifs. Quiétude des sites de nidification et freiner la fermeture des garrigues (habitats d'alimentation).
- ✓Fauvette pitchou : faibles effectifs. Freiner la fermeture des garrigues (habitats d'alimentation et de nidification).
- ✓Oedicnème criard : suivi des sites de présence. Identifier les facteurs de présence/absence (traitements sanitaires, pratiques culturales).

Cinq activités sont identifiées comme ayant un impact possible sur les espèces d'oiseaux et leur habitat :

- ✓Modification des pratiques culturales : le projet communal prévoit le maintien de l'activité agricole et notamment en plaine mais pas spécifiquement une modification des pratiques. Cet aspect de l'activité agricole ne peut cependant pas être gérée par le PLU.
- ✓Pâturage : le projet communal prévoit le maintien de l'activité agricole et pastorale dans la zone de montagne. Cette activité participe à un nécessaire maintien des espaces ouverts dans une zone boisée et est situé en dehors de la ZPS.
- ✓Autres zones industrielles et commerciales (notamment centrales éoliennes) : le PLU d'Octon n'est pas concerné.
- ✓Lignes électriques : le PLU d'Octon n'est pas concerné.
- ✓Escalade, varappe, spéléologie : le PLU d'Octon n'est pas concerné.

Les zone d'extensions de l'urbanisation sont situées en dehors de la ZPS, mais, comme le reste du village dans une zone d'habitat pour certaines espèces de cette ZPS (les mêmes que pour la zone Nh).
L'extension de l'urbanisation est limité (principe de modération de la consommation de l'espace) et concerne des secteurs en greffe sur l'espace urbain existant donc présentant déjà une activité humaine pouvant avoir éloigné les espèces ou à laquelle elles sont habituées.

Objectif de conservation par espèce
DOCOB - La Salsepareille, 2009

Enjeu	Espèce	Objectif de conservation	Autres espèces concernées
Très fort - 11	Aigle de Bonelli	Stabilité du site de nidification Quiétude des sites potentiels Amélioration de la connaissance du domaine vital Maintien des ressources alimentaires (Ré-ouvrir les garrigues, maintien des activités agricoles)	Grand duc d'Europe Faucon pèlerin Alimentation : toutes espèces (hors zones humides)
Fort - 8	Blongios nain	Quiétude des sites de nidifications Connaissance de l'espèce	Bihoreau gris Aigrette garzette Martin pêcheur
Fort - 8	Outarde canepetière	Récupération des effectifs. Gestion des habitats d'alimentation et de nidification	Œdicnème criard Pipit rousseline
Fort - 8	Bruant ortolan	Augmenter sa distribution en favorisant la mosaïque agricole. Gestion des habitats d'alimentation et de nidification	Toutes espèces (hors zones humides)
Fort - 7	Busard cendré	Ré-ouvrir les garrigues	Aigle de Bonelli Fauvette pitchou Alouette lulu
Fort - 7 à 8	Circaète Jean-le-Blanc	Quiétude des aires de nidification	Espèces arboricoles forestières
Fort - 7 à 8	Grand-duc d'Europe	Quiétude des aires de nidification	Aigle de Bonelli Faucon pèlerin
Fort - 7 à 8	Rollier d'Europe	Conserver et réhabiliter des cavités de nidification.	Chevêche d'Athéna
Fort - 7	Œdicnème criard	Suivis des sites de présence, et analyse des facteurs de présence/absence	Alouette calandrelle
Fort - 7	Fauvette pitchou	Ré-ouvrir les garrigues	Busard cendré Aigle de Bonelli Alouette lulu

Conclusions sur les incidences du projet communal sur le site Natura 2000

A noter que la préservation des espaces naturels incluant les sites Natura 2000 et le Grand Site du Salagou fait parti des orientations du PLU inscrit au PADD.

Vis-à-vis des enjeux identifiés et des incidences ayant un lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 :

✓ Consommation de ressources : Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et en dehors des sites Natura 2000. La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux.

Incidence non significative car la consommation de l'espace est nulle dans les sites Natura 2000 et la capacité des réseaux prise en compte dans le projet.

✓ Risque d'apport d'espèces envahissantes par les jardins des constructions existantes ou projets futurs : L'article 13 du règlement préconise les essences locales, adaptée au climat et variées en clôtures et plantations des espaces libres.

Incidence difficilement quantifiable mais non significative car peu de constructions dans et à proximité du site risquent une propagation vers celui-ci.

✓ Rejets : Le projet communal prévoit la mise en œuvre des moyens de gestion des eaux. La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation et projets de développement économiques et agricoles.

Incidence non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates.

✓ Augmentation des déplacements : l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Le site peut être sensible au changement climatique (variation du régime des pluies, été plus sec,…). Il faut souligner le contexte villageois bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. D'autre part certaines espèces sont touchées par les collisions routières, que l'augmentation des déplacements va amplifier. Des actions de limitation des déplacements sont proposés dans le projet communal (mixité fonctionnelle et densification/ extension d'urbanisation centrée sur le village, stationnement développé à proximité des services, équipements, commerces).

Incidence difficilement quantifiable mais non significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacement motorisé et les déplacements doux.

✓ Augmentation de la fréquentation touristique : le tourisme privilégiant les activités de plein air (chemin de randonnée, base nautique,…) est prévu dans le respect du capital nature. De plus les espaces naturels remarquables sont identifiés et protégés dans le règlement.

Incidence difficilement quantifiable et à portée limitée à l'échelle du PLU. A noter que le contexte en Grand Site s'ajoute au site Natura 2000 et implique une gestion de cette fréquentation touristique bien encadrée par le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou notamment.

✓ Source de risques : les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'imperméabilisation, éloignement de l'urbanisation des boisements).

Les risques naturels ne sont pas les principales menaces sur les milieux sensibles des sites Natura 2000 (milieux ouverts et semi-ouverts). Le projet communal prend en compte ces risques et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'incendie, débroussaillage).

✓ Le maintien de l'activité agricole et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts, de la préservation des milieux à enjeux écologiques et de la protection des sites Natura 2000 (habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Rappelons les objectifs de développement durable du DOCOB de la ZPS :

✓ Maintenir les milieux ouverts : le PLU entend maintenir les espaces agricoles sur le territoire (zone A et Ap identifiées), permettant ce maintien.

✓ Favoriser la quiétude des sites de nidification (milieux rupestres, forestiers, roselières) : la roselière est classée en zone Np avec une surprotection en boisement à conserver et aléa inondation.

✓ Maintenir les activités agricoles et de la mosaïque associées : le PLU entend maintenir les espaces agricoles sur le territoire (zone A et Ap identifiées).

✓ Encourager les pratiques agro-environnementales : le PLU n'a pas de possibilités d'action.

✓ Gérer / conserver les roselières : la roselière est classée en zone Np avec une surprotection en boisement à conserver et aléa inondation.

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en œuvre des outils pour leur préservation.

4.3. LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappels sur le projet communal

Le document d'urbanisme étant principalement un document de planification, les incidences évaluées ci-après le sont de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

Le premier objectif sur le territoire porte sur la préservation du cadre de vie qualitatif porté par une richesse écologique (pôles de biodiversité – cours d'eau, zones humides, ripisylves, boisements - et corridors en milieux ouverts) et paysagère (panoramas remarquables, petit patrimoine, bâti traditionnel, etc.), ceci étant en lien direct avec l'activité agricole à maintenir et développer (maintien de milieux ouverts, élément fondamental de l'économie locale) sur la commune et le potentiel touristique à consolider (valorisation des éléments remarquables du territoire, développement de l'hébergement touristique, opération Grand Site).

Le second objectif sur le territoire est de le redynamiser ce qui va passer par son potentiel touristique (grand paysage, petit patrimoine – lié à l'eau notamment - , richesses écologiques, pôles touristiques - lac du Salagou - , randonnées …) et la filière agricole (agropastoralisme, cultures et élevages et autres produits locaux) qui participe également au patrimoine communal et à la richesse écologique.

Le développement urbain en 3e objectif vient donc s'insérer dans ce contexte défini au préalable. Il se concentre autour du village et ses hameaux de plaine (Mas Carles, Hameau de Clergues) et dans la montagne par un simple renforcement du hameau de Saint Martin des Combes (retour à une densité historique).

Ce développement passera par :

- ✓Une offre de services/commerces/activité économique.
- ✓Un soutien affirmé à l'activité agricole (enjeux économiques, paysagers, écologiques).
- ✓La valorisation du potentiel touristique du lac du Salagou tout en permettant sa protection (enjeux paysagers et écologiques).
- ✓Une offre de logement adaptée entraînant une consommation d'espace raisonnée au regard, entre autre, du premier objectif précédemment évoqué, avec notamment un potentiel de renouvellement urbain, permis (rénovation, réhabilitation, requalification densification).
- ✓Une politique en matière de déplacement et stationnement,
- ✓Des aménagements paysagers (valorisation de la traversée de la Marette, maintien des espaces de transition des jardins, ...).
- ✓Une prise en compte des capacités des réseaux (assainissement et eau potable),
- ✓Une prise en compte des risques inondation et incendie.

Le projet communal s'articule autour de plusieurs composantes qui sont susceptibles d'avoir des incidences, positives ou négatives sur l'environnement :

- ✓Développement démographique : 700 habitants à l'horizon 2030 (soit +190 hab.), 90 logements supplémentaires, renforcer les équipements et services à la population.
- ✓Mode d'urbanisation : limitation de la consommation de l'espaces, opportunité de renouvellement urbain et autres saisies, préservation de la morphologie urbaine du centre ancien, diversifier l'habitat.
- ✓Préservation des ressources : favoriser des formes urbaines économes en espaces et énergies.
- ✓Déplacements : offre de stationnement et développer l'usage du vélo sur le village.
- ✓Tourisme : accueil et information dans le village (maison du Grand Site dans la cave coopérative) et sur les berges du lac (relais nautique), itinéraire de découverte sur le territoire, hébergement sur le territoire (camping village du Bosc, gîte communal, Ricazouls),
- ✓Agriculture : soutien différencié à l'activité agricole en zone de montagne et en zone de plaine, favoriser l'agritourisme.
- ✓Volet économique : mixité fonctionnelle, offre commerciale dans le village.
- ✓Volet paysager : préservation des qualités paysagères / silhouette du village en pied de coteaux ; préservation du lac du Salagou et ses abords, valorisation du patrimoine bâti, «d'eau», etc.
- ✓Volet environnemental: lisières végétales et jardins identifiés et protégés.
- ✓Prise en compte des risques inondation notamment.

Les zones de projet concernent les zones :

- ✓AU1 : secteurs permettant de renforcer la centralité d'octon village et du mas de Clergues.
- ✓AU3 : Coteaux (Ricazouls et mas de Carles) de sensibilité paysagère.

Plusieurs OAP ont été réalisées sur la commune portant sur : la zone AU1 (avenue des platanes - mairie, Mas de Clergues), AU3 (coteaux de Ricazouls) et UD1 (avenue des platanes - Rufas).

Ces différents aspects vont être analysés au regard des différentes thématiques environnementales susceptibles d'être impactées. Sont mis en annexe les grilles d'analyse systématique du PADD, des OAP et des pièces graphiques du PLU (zonage, règlement) qui ont servi de base à l'évaluation suivante. Ces grilles viennent compléter cette évaluation en fournissant un détail sur les aspects du projet communal qui ne sont pas forcément repris de façon exhaustive mais indiqué de façon générique dans l'évaluation. Les grilles d'analyse des pièces graphiques permettent notamment d'observer la traduction réglementaire des aspects.

Incidences du PLU sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Enjeux

✓Lac du Salagou faisant l'objet d'un classement en Grand Site et site Classé. Les zones bâties sont en site Inscrit. Il s'agit d'intégrer ces démarches et de valoriser le site classé à travers le projet de territoire d'Octon.
✓Faire preuve d'une vigilance accrue dans le périmètre des sites inscrits, afin que les projets ne portent pas atteinte à la qualité du site classé et qu'au contraire ils valorisent les singularités paysagères et patrimoniales du territoire.
✓Prendre en compte la charte paysagère et architecturale et en intégrer les principes au PLU et s'appuyer sur l'étude paysagère et villageoise.
✓Soutenir l'élevage dans la montagne qui préserve les paysages ouverts.
✓Favoriser la diversification des exploitations et soutenir l'installation d'agriculteurs, sans pour autant altérer les paysages.
✓Requalifier la cave coopérative (programmation à définir).
✓Améliorer la qualité paysagère des espaces de stationnements existants et veiller à la qualité des parkings à créer.
✓L'habitat d'Octon présente une valeur patrimoniale d'ensemble et les édifices et typologies d'édifices qui le composent contribuent à affirmer le cadre de vie, le caractère et l'identité villageoise de la commune.
✓Mettre en valeur le paysage et les vues sur le village par la préservation de certains panoramas
✓Gestion de la fréquentation touristique et son intégration dans le paysage notamment l'accueil du public en bord de lac.
✓Maintenir les mosaïques des milieux ouverts et semi-ouverts, intérêt paysager.
✓Préserver le patrimoine bâti (réhabilitation de l'ancien avec prescriptions architecturales pour la préservation d'habitat de certaines espèces, intégration du moderne, préservation de la silhouette villageoise) et mise en valeur par les panoramas.

Incidences négatives

Cette thématique est particulièrement sensible pour le territoire communal du fait de la richesse paysagère et patrimoniale présente et déjà valorisée sur la commune (Grand Site du Salagou, site classé et inscrit).

L'accueil d'une population supplémentaire, de touristes et d'activité agricole ou économique sur la commune implique la construction de nouveaux bâtis pouvant avoir des impacts paysagers (forme et implantation du bâti, matériaux, localisation sur le territoire, réhabilitation, hauteur, équipement de production d'énergie renouvelable).

Il est prévu plusieurs secteurs d'extension d'urbanisation en greffe sur le village et ses hameaux mitoyens.
Un STECAL Nh est défini autour de 3 maisons existantes le long de la route de Salasc en écart avec la possibilité de deux dernières constructions en dent creuse.
Des aménagements touristiques sont également permis au niveau du camping et gîte de Ricazouls (Nc, Nt) et de la base nautique (Nn). La nouvelle occupation de ces espaces aura un impact paysager (traitement des transitions urbaines).
Les bâtiments agricoles sont des constructions qui ont un lourd impact sur le paysage par leur volume imposant et leur isolement. Ces bâtiments ne sont autorisés qu'en zones A et Nm (zone de montagne) avec une hauteur non limitée.

Incidences positives - préservation et mise en valeur de l'environnement

Il faut noter que le projet communal commence par des orientations paysagères et environnementales avant les volontés de développement démographique et économique.

Soumis à la loi Montagne le projet communal se doit de respecter la préservation du paysage et du patrimoine.

Plus précisément, en matière de préservation et valorisation de la qualité paysagère du territoire, et en anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le projet communal donne des orientations et des outils pour :

✓La préservation, l'amélioration et la redynamisation du cadre de vie

Cette redynamisation du cadre de vie passe par une mixité fonctionnelle (commerces, services,…) dans les espaces de vies et notamment le confortement de pôles stratégiques (village) Les activités prévues sont notamment des commerces permettant de redynamiser le centre village et donc d'améliorer le cadre et le confort de vie de ses habitants.

Pour assoir cette mixité fonctionnelle le projet communal prévoit des perméabilités et circulations douces à travers le village et sur le territoire.

La préservation du cadre de vie et son embellissement passera par les aménagements paysagers prévu au PLU.

✓ Valorisation des chemins d'eau à la traversée du village.
✓ Préserver ou recréer les lisières végétales
✓ Appui sur les murets de pierres sèches existants pour les continuités piétonnes (OAP- Mas de Clergues) et murets préservés sur Ricazouls (OAP).
✓ Valorisation paysagère des dispositifs de rétention des eaux pluviales (article 4 zones UD et AU).

Enfin pour ne pas venir dégrader ce contexte, les stationnements sont prévus en dehors des voies publiques. Les articles 12 et 13 apportent une réflexion paysagère (végétalisation) dans l'organisation des stationnements

✓La prise en compte des sensibilités paysagères dans le développement urbain et l'architecture et l'intégration paysagère des nouvelles zones de développement

Le village est conforté en continuités de l'existant par une définition des zone U autour de l'existant et des zones AU en construction de nouvelles limites cohérentes, ce qui répond à la loi Montagne.

Plusieurs orientations du PADD participent à la prise en compte des sensibilités paysagères dans le développement urbain, évitant une banalisation du paysage et respectant l'identité locale :

✓ cadrage des limites villageoises par le PADD dans le but de préserver la silhouette bâtie.
✓ forte exigence paysagère et architecturale affirmée dans le PADD pour les constructions touristiques nouvelles.
✓ zones UD1 et AU3 définies en dehors des sensibilités paysagères (zone de coteau).

Une attention particulière est portée à la préservation des formes d'implantations urbaines sur les secteurs de développement urbain (affirmation du PADD) avec une prise en compte de la silhouette bâti et du relief (pour la zone de coteau).

Le renouvellement urbain du centre ancien, des hameaux (patrimoines anciens) est souhaité dans le respect du patrimoine bâti : attention sur leur aménagement paysager, sur l'intégration paysagère du bâti et sa qualité architecturale portée dans les articles 6, 7, 10, 11 des zones U. Les éléments de façades (réseaux et autres) font également l'objet d'un encadrement réglementaire pour leur intégration architecturale et patrimoniale.

Le découpage en plusieurs secteurs des zones U permet d'adapter le règlement selon les morphologies (centre ancien, faubourg, extensions plus récentes,…).

Il est prévu le réinvestissement du hameaux ruinés de Ricazouls, l'article 6 indique une obligation de reconstruction sur l' implantation originelle.

Une attention particulière est portée aux zones d'extension de l'urbanisation (AU) dans les préconisations du règlement et par l'application d'une OAP précisant les traitements urbains et paysagers souhaités. Attention sur leur aménagement paysager, sur l'intégration paysagère du bâti et sa qualité architecturale portée dans les articles 6, 7, 10, 11.

- ✓ Les zones d'extension urbaine doivent faire l'objet d'opération d'ensemble.
- ✓ Les OAP définissent une urbanisation qui reprend les codes de franges «végétalisées» côté campagne, et structuration du bâti côté «village».

Afin de ne pas dégrader le paysage rural des hameaux et du bourg, le PLU prévoit d'encadrer l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable afin qu'une action en faveur de la transition énergétique ne viennent pas dégrader le bâti. Cette action fait l'objet d'une orientation du PADD (Favoriser le réinvestissement urbain) et est traduite réglementairement dans l'article 11 des zones UA, UD , AU et A.

✓Le traitement des transitions paysagères : entrées de ville, franges urbaines, lisières urbaines.

Plusieurs principes du projet communal participe au traitement qualitatif des transitions paysagères entre l'espace bâti et l'espace agricole et naturel :

- ✓ Cadrage des limites villageoises par le PADD dans le but de préserver la silhouette bâtie.
- ✓ Préservation ou recréation des lisières végétales assurant une transition entre les espaces bâtis et la plaine.

✓La prise en compte des sites classé/inscrit ou autres protections

Le PADD indique le souhait de recentrer le hameau de Saint Martin des Combes et de limiter les mas et hameaux anciens dans le site classés.

Des secteurs spécifiques ont été définis pour des hameaux situés en site classé : les Basses (site classé UAb), le hameau de Ricazouls (UAr), le village des arts (UD3s).
Le reste du site classé est en zone N avec un secteur Np marquant l'enjeux paysager. Il est rappelé dans l'article 11 la nécessaire intégration des bâtiments agricoles dans le site classé (zones A et N). Les zones d'extension de l'urbanisation sont en dehors du site classé (en site inscrit donc).

✓Intégration du paysage naturel, des grandes perspectives paysagères (dont cônes de vue) et de l'identité paysagère du territoire et du patrimoine.

Une orientation prévoit la préservation des paysages et notamment des abords du lac du Salagou, emblématique. Les zones A et N occupant la majeure partie du territoire préservent son caractère paysager avec une attention particulière à la qualité paysagère dans les zones Ap et Np (plaine). La constructibilité est limitée en zones A et N pour empêcher le mitage (article 1 et 2).

Les éléments participants au cadre paysager du village sont identifiés et protégés : chemins d'eau (traversée de la Marette), lisières végétales (secteur «frontage à conserver», article 13), jardins, cave coopérative (destruction interdite par le réglement), secteur «boisement à conserver» (article 12),...

En zones A et N l'article 13 indique que les haies doivent garder un aspect paysager.

Par ses actions de soutien et développement du tourisme (projet de maison du Grand Site sur l'ancienne coopérative, développement de l'agritourisme, hébergement, base nautique, chemin de randonnée et cheminement doux à travers le territoire et le village…) le projet communal met indirectement en valeur le patrimoine naturel et paysager du territoire en permettant sa découverte.

La préservation des espaces naturels (notamment les éléments boisés, jardins, lisières urbaines et la protection des cours d'eau et de leur ripisylve) et des continuités écologiques présentent des enjeux fortement liés au patrimoine naturel et paysager. Cette valorisation s'accompagne par un souhait affirmé de sensibiliser et d'organiser la découverte du territoire et de son paysage.

✓La prise en compte des enjeux paysagers dans l'activité agricole.

En favorisant l'activité agricole, le projet communal permet le maintien du paysage rural façonné par cette activité. En distinguant deux secteurs le projet communal fait une différence entre les enjeux paysagers forts de la plaine (toutes constructions agricoles interdites - Ap) et des enjeux plus modérés en zone de montagne (constructions autorisées sous conditions).
Le PADD rappelle que les constructions agricoles devront répondre à des exigences paysagères et architecturales pour leur insertion dans le site dans la zone de montagne (orientation sur le paysage).

Dans le cadre de la diversification de l'activité, l'agritourisme est permise avec des préconisations architecturales (intégration des aménagements dans les volumes existants). Cette diversification à le double avantage de pérenniser l'activité agricole participant au cadre paysager de la commune et de valoriser ce paysage par une activité touristique.

Cet élément répond aux enjeux de maintien des mosaïques paysagères avec des milieux ouverts et semi-ouverts et d'intégration architecturale du bâti agricole.

Incidences négatives résiduelles

Toutes les incidences négatives envisagées trouvent une réponse dans les préconisations du PLU.

La hauteur des bâtiments agricoles n'est pas réglementées, mais le PADD indique une nécessaire intégration paysagère et architecturale de ces édifices.

Les actions en faveur de la mixité des fonctions, du confortement des centralités, du développement du maillage des déplacements doux et d'espaces de convivialité (jardins, espaces publics, gestion du stationnement…) au sein du tissus bâti participe à l'entretien / l'amélioration du cadre de vie.
Les zones U sont définies au plus juste autour de l'existant, permettant toutes fois des opérations de réinvestissement urbain (densité, dent creuses,…) et les zones AU construisent de nouvelles limites urbaines cohérentes avec l'existant et préservant la silhouette bâtie.
Le règlement permet de limiter l'impact des nouvelles constructions (toutes zones) et des formes urbaines nouvelles (zone AU et leurs OAP), nécessaires au développement souhaité de la commune, et met en œuvre les volontés du PADD de préservation et valorisation du paysage et du patrimoine (bâti et naturel) communal en cohérence avec les protections territoriales (loi montagne, sites inscrits/classés). L'accent est également mis sur la préservation de l'aspect regroupé des hameaux et du bourg.
Une attention particulière a été portée aux transitions entre les espaces bâtis et l'espace agricole et naturel.
Les unités paysagères, sites remarquables, patrimoines identitaires,… identifiés bénéficient avec le PLU d'une meilleure prise en compte de leur nature.
Le développement du tourisme permet une valorisation du paysage local.
Le PLU n'a donc pas d'impact significatif sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie, mais participe à leur préservation et mise en valeur en répondant à l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire.

Incidences du PLU sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Enjeux

✓Le site du Salagou fait l'objet du label «Grand Site de France».
✓Protection des milieux aquatiques, zones humides et ripisylves associées :
- ✓ Éviter l'apport d'espèces envahissantes (présence de l'écrevisse à Pied blanc sur le ruisseau du Lignou à protéger ; jussie, moules zébrées dans le lac).
- ✓ Protection des berges et des roselières.
- ✓ Préservation du réseau de ripisylves.
- ✓ Éviter les pollutions (agricoles, ruissellements pollués de route, effluents domestiques,...) et les sources d'eutrophisation du lac.
- ✓ Éviter la modification du fonctionnement hydrique ou du profil des cours d'eau.

✓Préserver des terres agricoles (pression foncière, fermeture du milieux), favoriser l'agriculture raisonnée (pâturage extensif, fauche tardive, limiter l'usage de phytosanitaires,...).
✓Prendre en compte la période de reproduction des oiseaux pour certaines pratiques (brûlage, travaux,...).
✓Gestion de la fréquentation touristique (dérangement d'espèce d'oiseaux nicheurs, patrimoniaux, (sur)piétinement, dégradation et pollution des milieux).
✓Préserver les zones de réservoirs (site natura 2000 et réservoirs de la sous trames des milieux aquatiques, zones humides, ouverts, semi-ouverts et forestiers) : limiter la fermeture des milieux.
✓Maintenir les corridors écologiques : conserver les continuités écologiques, la qualité des ruisseaux (zones de frayères), les ripisylves dans la plaine du Salagou, les perméabilités écologiques dans le village.
✓Maintenir les mosaïques des milieux ouverts et semi-ouverts, zones de chasse ou habitats de nombreuses espèces patrimoniales identifiées (avifaune, insecte, reptile, flore...).
✓Prendre en compte la présence de chauves-souris et oiseaux dans les rénovation de bâti pour conserver le gite de certaines espèces remarquables.
✓Éviter l'apport d'espèces envahissantes pouvant perturber les milieux.

Incidences négatives

Cette thématique est particulièrement sensible pour le territoire communal du fait des enjeux écologiques identifiées par les zones de protection centrées sur le lac du Salagou.

Le besoin en zones constructibles peut impliquer la consommation de milieux naturels d'intérêt écologique et des coupures de continuité écologique :
- ✓ Zone AU1 «mairie» : parcelle plantée d'olivier. Zone enclavée dans un secteur déjà urbanisé donc à intérêt écologique limité. Zone venant créer une limite cohérente d'urbanisation sans aggravation des coupures de continuité écologique.
- ✓ Zone AU1 «Mas de Clergues» : zone de friche ou de prairie fauchée. Zone enclavée dans un secteur déjà urbanisé donc à intérêt écologique limité. Zone venant créer une limite cohérente d'urbanisation sans aggravation des coupures de continuité écologique.
- ✓ Zone AU3 : zone de friche et portion de parcelle plantée (vigne). Zone hors milieux naturels d'intérêt écologique dans un secteur déjà urbanisé donc à intérêt écologique limité. Zone venant créer structurer un secteur urbain sans aggravation des coupures de continuité écologique.

Une volonté de développer le tourisme peut amener une augmentation de la fréquentation des milieux naturels. Et cette augmentation de la fréquentation touristique (hébergement / camping près de Ricazouls, base nautique sur les berges du Salagou) du territoire pourra avoir des effets dommageables sur des milieux à enjeux (dégradation piétinement, dépôt de déchets, dérangement d'espèces sensibles,...) près du lac notamment.
Cependant, elle est difficilement quantifiable et devrait rester minime. Rappelons que situé en Grand Site le territoire est également géré en matière de tourisme par le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou.

Plusieurs actions peuvent être source d'un apport d'espèces végétales potentiellement envahissantes pouvant s'échapper et coloniser le milieu naturel environnant. :
- ✓ Accompagnement végétal des limites villageoises et notamment en limite du hameau de Mas de Carles.
- ✓ Futurs jardins des zones d'extensions de l'urbanisation et de renouvellement urbain.
- ✓ Jardin partagé en frange Sud du secteur d'extension près de la mairie (en limite avec le secteur de plaine).

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

A noter que le projet communal commence par des orientations paysagères et environnementales avant les volontés de développement démographique et économique.

Les qualités paysagères et les richesses écologiques de la commune sont étroitement liées (secteur à enjeux : plaine agricole, lac du Salagou,...). La préservation et la valorisation de l'un participe donc à la préservation de l'autre.

Plus précisément, en matière de préservation et valorisation de la trame verte et bleue et de la biodiversité, et en anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le projet communal donne des orientations et des outils pour :

✓Place réservée à la nature dans les zones urbaines

Plusieurs actions participent à la préservation de la nature en ville :
- ✓ Identification de zone de frontages, de jardins vivriers et boisements à conserver sur le zonage avec une réglementation associées (inconstructibilité,...).
- ✓ Préconisation en matière de végétalisation et préservation d'alignement de platanes, de ripisylves et autres boisements présents sur les secteurs soumis à OAP.
- ✓ Préservation des alignements d'arbres en cas de création d'accès (article 3 zones UA, UD, AU).
- ✓ Valorisation paysagère des dispositifs de rétention d'eau.
- ✓ Plantation des aires de stationnement et bande de recul à dominante végétalisée (UD, AU).
- ✓ Valorisation des chemins d'eau à travers le village.

Bien qu'en territoire rural, la valorisation de la nature en ville sur la commune aura des effets sur la régulation des ambiances urbaines parfois trop minérale (hygrothermie), la perméabilité écologique à travers les espaces bâtis dont certain peuvent être en conflit avec les continuités vertes et apporter un confort et un cadre de vie agréable pour les habitants (espaces publics ombragés,…).

✓Le maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers. La préservation des milieux (rejets, modification fonctionnement hydraulique, contact entre espaces naturels et espaces urbains,…)

Le traitement paysager des transitions entre l'espace bâti et l'espace agricole, naturel et forestier participe à une transition fonctionnelle douce entre ces deux grands types d'espaces (frontage et jardins vivriers, ou bande de recul côté «campagne»)

En limitant le mitage des zones A et N le projet permet la préservation de la fonctionnalité de ces espaces et des milieux boisés, ouverts et semi-ouverts en limitant la présence humaine ou des activités pouvant perturber ces espaces.

✓La prise en compte des enjeux environnementaux (habitats, espèces - biodiversité) et des zones environnementales et espaces remarquables. La prise en compte de la Trame Verte et Bleue qui en découle.

La préservation des espaces naturels (notamment les éléments boisés et la protection des cours d'eau et de leur ripisylve) et des continuités écologiques présentent des enjeux fortement liés au patrimoine naturel et paysager.

Les espaces naturels remarquables identifiés dans l'état initial de l'environnement bénéficient d'une protection réglementaire dans le PLU en étant classé en zone N.
Une attention est portée aux boisements sur le territoire notamment dans les OAP (Rufas et Ricazouls) : préservation des boisements existant sur les parcelles, limitation de l'urbanisation.
Les fossés et ruisseaux temporaires descendant du relief sur Ricazouls sont également pris en compte avec les zones d'éboulements formant des axes «verts» à travers l'urbanisation. Ces coupures vertes ou d'urbanisation sont des perméabilités vis-à-vis des continuités écologiques à travers les entités bâties.

Les abords de certains cours d'eau sont naturellement protégés par le risque inondation et la valeur des terres agricoles qui la bordent : zones inconstructibles. Le PADD souhaite valoriser les chemins d'eau notamment dans la traversée du village (perméabilité écologique sur la trame bleue). De plus l'article 1 défini une bande inconstructible autour des cours d'eau temporaires et permanents. L'article 4 des zones vise à garantir une protection suffisante du milieu naturel récepteur des divers rejets d'eau (par épuration ou rejet contrôlé). Le souhait général est également de limiter l'imperméabilisation des sols ce qui limitera les ruissellements d'eaux potentiellement polluées vers les ruisseaux et le lac.

Le lac du Salagou et sa roselière en particulier est classé en zone N, avec des aménagements limités sur ses abords : base nautique participant à sa valorisation, souhait de poursuivre l'aménagement et valorisation de ses berges. Le site classé est plus particulièrement pris en compte par un sous-secteur particulier de les zones N (Np) et A (Ap) sur la zone de plaines présentant une sensibilité paysagère et écologique particulière, la constructibilité y est limitée avec une préconisation de non atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (article 2).

Les zones agricoles sont les premiers espaces ouverts du territoire. Leur identification (zone A) participe au maintien des milieux ouverts utiles à certaines espèces sensibles du territoire ou des environs (avifaune notamment en lien avec la ZPS du Salagou). Le projet communal affirme sur plusieurs axes sont soutien à l'activité agricole (valeur économique, paysagère et aussi écologique).

Les orientations en matière de densification, de limitation du mitage etc. participent à limiter les ruptures des continuités écologiques par l'urbanisation et ses extensions.

Le règlement (article 13) prescrit les essences variées et locales pour les plantations (clôture, espace libre, bassin de rétention paysager,…), ce qui permet d'éviter l'apport d'espèces potentiellement envahissantes.

Enfin de façon plus anecdotique, la préservation des murets dans l'espace villageois préserver des milieux intéressants pour un certain type de faune (reptile, insectes) et de flore.

✓ Gestion de la fréquentation touristique.

Le tourisme est encadré par une identification claire des secteurs touristiques (camping, gîtes, base nautique, agritourisme,...) et un interdiction d'aménagements divers pour l'accueil de touristes en dehors de ces sites.
Rappelons que l'encadrement touristique est gérée par le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou (site classé, Grand Site).

Incidences négatives résiduelles

Toutes les incidences négatives envisagées trouvent une réponse dans les préconisations du PLU.

Le projet communal prend en compte les sensibilités et la richesse environnementale de son territoire (lac du Salagou et sa roselière, cours d'eau, milieux ouverts et semi-ouverts). Les milieux sensibles (réservoirs biologiques) sont protégés et les corridors écologiques identifiés et préservés. Une attention particulière a été portée à la gestion de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'au risque d'apport d'espèces potentiellement envahissantes dans les plantations (essences variées et locales préconisées).
Le volet touristique utile au dynamisme communal reste modeste et peu impactant pour le milieu naturel puisque participant également à sa valorisation par sa découverte. Rappelons que le tourisme est géré à l'échelle intercommunal et que la commune est incluse dans le site classé et Grand Site du Salagou. Cela lui confère des niveaux de protection important.
La gestion des risques est une opportunité pour préserver les milieux sensibles (inondation = milieux aquatiques, incendie = boisements…).
La limitation de l'étalement urbain et du mitage, la préservation des continuités agricoles participent à la préservation de la TVB (limitation des obstacles ou ruptures de continuités).
Les zones agricoles sont les 1er espaces ouverts du territoire. Le projet protège ces espaces et donc milieux ouverts et les sous trames liées.
Des actions telles que le développement des cheminements doux, le traitement des franges urbaines, la création de jardins familiaux,… favorisent le développement de la nature en ville et donc la perméabilité urbaines aux trames vertes.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques, mais participe à leur préservation.

Incidences du PLU sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles (hors eau, voir § suivant)

Enjeu

✓ La commune est inclue dans un OCAGER (enjeux d'aménagement de l'espace et d'accès au foncier).
✓ Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Incidences négatives

L'accueil d'une population supplémentaire, d'équipements et d'activités agricoles, touristiques ou économiques sur la commune implique la construction de nouveaux bâtis (logements, équipements,…) consommateurs d'espaces. Un apport d'environ 190 habitants à l'horizon 2030 est prévu pour une consommation d'espace estimée autour de 5 hectares maximum pour un territoire de 2181 ha (soit 0,2 % du territoire).

Rappelons que les capacités de densification ont été étudiées dans le diagnostic communal. Ce diagnostic à abouti à l'identification d'un potentiel de densification et de mutation de l'espace bâti sur le village d'Octon et le hameau de Saint Martin des Combes d'environ 60 logements.

Voir également le chapitre sur la capacités de densification et de mutation des espaces bâtis dans le diagnostic communal et la justification des objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain dans le présent rapport de présentation.

De plus quelques extensions sont autorisées par l'article 2 de certains secteurs des zones N (Nc, Nh, Nn, Nt) et A (hors Ap). Cette consommation de l'espace restera cependant limitée (surfaces encadrées par le règlement) et dans des secteurs déjà construits (extension d'existant) permettant de pérenniser certaines activités touristiques.
Le secteur Nh est un STECAL qui par son règlement limitera les possibilités à deux constructions, entre des habitations existantes, pour finaliser cet écart construit.

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

Soumis à la loi Montagne, le projet communal se doit de limiter la consommation d'espace et de respecter les continuités de bâtis.

A noter que le développement de l'urbanisation n'est que le 3e principe affiché dans le PADD après les préoccupations paysagères, environnementales et économiques.

Plus précisément, en matière de consommation de l'espace, et en anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le projet communal donne des orientations et des outils pour :

✓ Economiser / Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Plusieurs orientations sont prises pour limiter la consommation de l'espace. Cela passe d'abord la limitation des besoins en favorisant le renouvellement urbain, en limitant ou arrêtant le mitage en zones A et N (constructibilité limitée). Une politique d'urbanisation spécifique est mis en œuvre dans cet optique : renouvellement du tissus bâti ancien (réhabilitation, requalification en zone UA), densification du tissu pavillonnaire en zone UD, mise en œuvre d'opération d'aménagement d'ensemble. L'obligation de passer par des opérations d'aménagement d'ensemble permettra également d'avoir une réflexion sur l'ensemble du projet en vu de la maîtrise de la consommation de l'espace.

A noter que les espaces consommés par les dents creuses, ne présentent pas d'intérêt agricole, naturel ou forestier car déjà dans un certain tissu urbanisé.

Le souhait de préserver le caractère rural de la commune et de conforter en priorité le village participe également à la limitation de la consommation de l'espace.

La présence de zone d'aléas forts sur le territoire et l'inconstructibilité ou constructibilité limitée imposée dans ces zones participe de façon indirecte à la limitation de la consommation de l'espace.

A noter qu'un des projets touristique vise à réinvestir le hameau ruinés de Ricazouls, donc sans consommation d'espace et avec une revalorisation d'un site ancien.

✓ Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les actions d'économie de l'espace, passent également par des volontés affirmées de préservation de certains espaces pour leurs valeurs économiques, paysagères et/ou écologiques.
Le projet communal met notamment l'accent sur les espaces agricoles et naturels classés en zone A et N avec une constructibilité limitée.

A noter que par rapport au POS des espaces (non bâti à l'heure du PLU) ont été rendus à l'espace agricole et naturel.

✓ Consommation de ressources locales.

Pour les zones UA, UD, AU,A et N, dans l'article 11 du règlement il est préconisé une origine locale pour les pierres utilisées dans la construction.

Incidences négatives résiduelles

Toutes les incidences négatives envisagées trouvent une réponse dans les préconisations du PLU.

La modération de la consommation de l'espace fait partie des obligations du PLU depuis la loi ALUR, à laquelle s'ajoute les contraintes de la loi Montagne sur le territoire.

Après une urbanisation très consommatrice d'espace, le PADD affirme au travers de plusieurs axes la volonté de maîtriser la ressource foncière, de favoriser la densification, la réhabilitation et de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, préserver les formes urbaines traditionnelles plus denses, faciliter les changements de destination. Une consommation d'espaces naturels ou agricoles est cependant inévitable. A noter que les surfaces U et AU du PLU sont plus faibles à celle du POS (zones U et NA).

De plus le cadre de vie local, le risque inondation, la richesse environnementale et l'importance de l'activité agricole a également incité à limiter cette consommation d'espace.

Incidences du PLU sur la ressource en eau (quantité et qualité) et adéquation des besoins aux capacités AEP et AEU

Enjeux

- ✓La commune est inclue dans un OCAGER (enjeux de maîtrise de l'eau).
- ✓Éviter les pollutions (agricoles, ruissellements pollués de route, effluents domestiques,...) et les sources d'eutrophisation du lac.
- ✓Éviter la modification du fonctionnement hydrique ou du profil des cours d'eau.
- ✓Les masses d'eau «calcaires» présentent une sensibilité aux sécheresses et pollutions bactériologiques avec un intérêt régional majeur pour l'alimentation en eau potable.
- ✓Préservation de la qualité de l'eau du lac (zone de baignade).
- ✓Adéquation des besoins d'alimentation en eau potable (AEP) générés par le PLU aux capacités de la ressource en eau.
- ✓Adéquation des besoins en assainissement des eaux usées (AEU) générés par le PLU aux capacités des équipements AEU.

Incidences négatives

Cette thématique est particulièrement sensible pour le territoire communal du fait des enjeux écologiques vus précédemment : milieux aquatiques et humides en réservoir de biodiversité.

L'augmentation de la population et dans une plus faible mesure, la fréquentation touristique souhaitées par le projet communal auront pour effet d'augmenter la consommation en eau potable et de la même façon la production d'eaux usées (vers la STEP ou en installation autonome). Un apport d'environ 190 habitants à l'horizon 2030 est prévu, soit environ 10 450 m³ d'eau consommée en plus par an (sur la base de 55m³/an par adulte, source Centre d'information sur l'eau), soit environ 100 constructions donc 100 équivalent habitant.

En zones A et N des possibilités d'alimentation en eau par forage/captage/puits sont autorisés seulement si le raccordement au réseau n'est pas possible. Ces zones présentant des constructibilités limitées la ressource en eau sera pas significativement impactée par ces consommations.
La politique de la commune en matière d'ouverture à l'urbanisation de son territoire et de développement de son réseau d'assainissement collectif est portée sur le développement de l'urbanisation en continuité de l'existant en se raccordant à ce réseau collectif. L'assainissement non collectif ne sera que marginalement développé au vu des possibilités de densification sur Saint Martin des Combes et la route de Salasc (STECAL, 2 habitations supplémentaires permises).

Plusieurs ressources d'alimentation en eau potable desservent le territoire :

Ressource	Capacité	Projet de développement urbain
Source de la Selve	40 m³/j	Alimentation du village et ses extensions. 60 logements en renouvellement urbain et une quarantaine en extension d'urbanisation.
Source de Font Majol	50 m³/j	
Forage de Garajou	240 m³/j	
Forage de Ricazouls	250 m³/j	Forage non utilisé (norme arsenic).
Réseau de Salasc	215m³/j	2 habitats au hameau d'Ariège desservis, pas de développement prévu (zone Np).
Réseau de Mérifons	-	2 habitats à la Tour d'Olivier desservis, pas de développement prévu (zone Np).
Source de Paumoulière	9m³/j soit 45 habitants	Hameau de Basse desservi, pas de développement prévu (site classé).
Source de Pandit	-	Mas Pandit desservi, pas de développement prévu (zone Nm).
Source Marette	-	Saint Martin des Combes desservi, capacité de 2 logements supplémentaires

Il faut noter que le forage de Garajou dépasse régulièrement la norme vis à vis de l'arsenic en période de pointe (estivale). L'effet dilution par les eaux des sources permet de conserver cette ressource. L'augmentation de la population raccordée sur ce réseau pourra amplifier cette problématique «arsenic» (dilution non suffisante à terme). Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a fait la proposition de 3 solutions chiffrées pour pallier à ce problème :

- ✓Mise en oeuvre d'un nouveau forage sur le secteur de Saint Martin des Combes.
- ✓Interconnexion avec la commune de Salasc.
- ✓Mise en oeuvre d'un traitement de l'arsenic au niveau des forage de Garajou et Ricazouls.

Le maintien de l'activité agricole participe au maintien d'une activité potentiellement source de pression sur l'eau (ressource et pollution). L'activité agricole a été identifiée dans le diagnostic, comme menace pour la gestion et la qualité de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Salagou (prélèvement, Masses d'eau souterraine en zone à protéger pour l'alimentation en eau potable, zone vulnérable).

Les aires de stationnement peuvent être source de pollutions (hydrocarbures) des eaux par lessivage de ces surfaces (article 12).

Adéquation des besoins à la ressource en eau potable

Les besoins futures en AEP sont de 1 300 équivalents habitants à l'horizon 2030 :

- ✓population permanente : 700
- ✓population secondaire : 234
- ✓hôtel et gîtes : 122
- ✓camping : 250

Avec un ratio de consommation moyen constant et égal à 120 l/hab/j, cela correspond à une consommation actuelle annuelle : 27 526 m³.

Capacité de la ressource :

- ✓Consommation totale 2030 : 39 040 m³
- ✓Capacité actuelle de la ressource (production totale) : 51 700 m³
- ✓Production totale ressource 2030 : 65 284 m³

La ressource AEP est suffisante pour répondre à ces besoins, d'autant que des gains sur la ressource seront obtenus aux vue des efforts sur la réduction des fuites du réseau, soit 10 935 m³/an.

Adéquation des besoins aux capacités d'assainissement des eaux usées

Toutes les zones agglomérées sont actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif. Les écarts par leur éloignement sont en zone d'assainissement non collectif : hameau d'Ariège, la tour d'Olivier, le hameau de Basse, le mas Pandit, Saint Martin des Combes, les habitations route de Salasc / chemin du moulin / rive droite du ruisseau de la Marette au Mas de Carles, les Serres du GAEC de la Font, le camping Les Arcades, le Moulins.
La carte d'aptitude des sols indique une bonne aptitude pour les secteurs du camping les Arcades, la Serre du GAEC, la tour d'Olivier, Saint Martin des Combes et le mas Pandit (aptitude médiocre pour les autres).

La commune est équipée d'une station d'épuration mise en service en 2006 d'une capacité de 1 370 Equivalent-Habitants. La capacité de la station d'épuration est adaptée aux besoins générés par la croissance de population envisagée par le PLU (1300 habitants à l'horizon 2030).

La filière de traitement est mixte mettant en oeuvre un lagunage naturel et des filtres plantés de roseaux avec stockage de boue liquide. Le rejet se fait dans le ruisseau de la Marette en hiver et en zone d'infiltration pour assurer le rejet zéro en période estivale (milieu sensible à l'eutrophisation et préservation de la qualité des eaux de baignade du Salagou situées en aval). Cette infiltration estivale pouvant avoir des impacts sur les eaux souterraines, nécessite que

seules les eaux domestiques traitées soit infiltrées, les eaux pluviales, industrielles ou domestiques brutes ne sont pas admises (source : avis de l'hydrogéologue agréé de septembre 2011).

Le portail d'information sur l'assainissement indique que l'équipement et sa performance sont conformes depuis au moins 2010. En 2015, la maximale en entrée était de 390 EH pour un débit entrant moyen de 69 m^3/j.

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

Plus précisément, en matière de gestion de l'eau, et en anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le projet communal donne des orientations et des outils pour :

- ✓ Maîtrise de la consommation / économie de la ressource en eau

En matière de végétalisation, le projet communal préconise d'essences locales donc adaptées au climat et donc peu consommatrices en eau.

Le règlement offre des possibilités de raccordement au réseau d'eau brut pour des usages non domestiques.

- ✓ Protection de la ressource en eau, amélioration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines)

La protection de la ressource en eau se traduit notamment par la mise en œuvre de moyen de gestion de la ressource tel que le schéma directeur d'alimentation en eau potable, la limitation de l'imperméabilisation et la lutte contre les pollutions (dispositif de rétention,...). L'article 4 des zones encadre notamment la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, dans le respect des normes en vigueur (dont réglementation de la MISE de l'Hérault) et de la préservation de la qualité des eaux.
En interdisant le rejet des eaux d'exhaure et de vidange dans le réseau d'assainissement, le règlement garanti le bon fonctionnement de l'unité de traitement en évitant les surcharges inutiles.

Les abords de certains cours d'eau sont indirectement protégés par le risque d'inondation.

La protection des trames végétales participe également à la gestion qualitative de l'eau et de milieux aquatiques (rôle des haies et de la végétation dans l'infiltration et l'épuration des eaux).
Le projet communal prévoit la protection forte des sites naturels (si concernent abords masses d'eau et zonage/protection spécifique éventuel des zones humides).

La gestion de la fréquentation touristique est également importante dans la préservation de la ressource notamment aux abords des cours d'eau (éviter les pollutions d'une part et garantir une qualité des eaux de baignade d'autre part). Cette gestion est opérée par le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou. Le PLU cadre la fréquentation par une limitation des possibilités d'hébergement touristique (camping, gîte, agritourisme) et d'accueil (base nautique).

- ✓ Optimisation, des réseaux existants, limitation de l'extension des réseaux / prise en compte de la capacité des réseaux et équipements.

Par une volonté de densification et renouvellement urbain et de renforcement du centre bourg, d'arrêt du mitage… , le projet communal induit une limitation en besoin d'extension des réseaux, permettant des raccordements au plus près du maillage existant et des extensions d'urbanisation potentiellement moins rapide, laissant le temps de mettre à niveau des équipements.

En zones A et N et sur les hameaux de Saint Martin de Combes, Basses et Ricazouls, les besoins en réseaux sont limités par les possibilités d'alimentation en eau potable par des ressources individuelles (forages privés) si le raccordement au réseau collectif n'est pas possible, et l'assainissement est en individuel sur ces zones.

La capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été évaluée d'une capacité résiduelle suffisante et le PADD rappelle la volonté de maintenir et renforcer les équipements nécessaires à l'accueil de la population dont l'alimentation en eau et l'assainissement. Certaines zones (AU0) sont conditionnées à la mise à niveau des réseaux pour leur ouverture à l'urbanisation.
Le secteur de Ricazouls est identifié comme réinvestissement urbain seulement du fait de l'insuffisance des réseaux.

Il est notamment rappelé la nécessité d'une compatibilité de la densification avec le niveau d'équipement communal (réseaux inclus, EU, déchets). avec par exemple dans l'article 2 l'interdiction de création de logements supplémentaire sdans les garages ou bâtiments ruinés pour ne pas augmenter les besoins en eaux et les rejets.

Les possibilités d'assainissement (individuel ou raccordement) et de raccordement à l'eau potable sont prises en compte dans la définition des zones constructibles et l'extension d'urbanisation est prévue en adéquation avec la capacité d'accueil des réseaux

Incidences négatives résiduelles

Toutes les incidences négatives envisagées trouvent une réponse dans les préconisations du PLU.

L'eau est aussi une richesse naturelle sur le territoire que les haies, les ripisylves et les zones humides (roselière) participent à préserver des pollutions (rôle d'épurateur, infiltration,…).
Les objectifs de limiter et modérer la consommation de l'espace a un impact indirect sur le besoin en développement des réseaux liés qui sera moins rapide qu'avant et permettra d'avoir le temps de mettre à niveau les équipements au besoin.
La capacité des réseaux existant est prise en compte (possibilité d'augmentation de la population, de l'urbanisation, capacité suffisante…).
Rappelons que le territoire communal est partiellement en assainissement autonome et que le règlement rappelle la nécessité de se conformer à la législation en vigueur.
Le maintien de l'activité agricole sur la commune est nécessaire au dynamisme communal et bien qu'étant une pression possible sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides, il n'y a pas de dégradation clairement identifiées sur le territoire aujourd'hui.

Cette thématique particulièrement sensible autour de l'eau a bien été prise en compte dans le projet communal. Tout ne peut pas être maîtrisé (pratiques agricoles, bon fonctionnement de la STEP et des assainissements individuels) par le document d'urbanisme qui ne peut qu'attirer l'attention sur ces points, réglementer les raccordements et rejets, et rappeler que des procédures de surveillance existe pour les équipements de traitement des eaux usées (collectifs ou non).

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur l'eau et les réseaux et participe à leur bonne gestion.

Incidences du PLU sur les risques majeurs et la sécurité des personnes

Enjeux

✓La commune est incluse dans un OCAGER (enjeux de gestion des risques).
✓Prévenir le risque incendie : gestion durable de la ressource forestière, limiter la fermeture des milieux.
✓Prise en compte de la servitude de passage du gazoduc.
✓Éviter d'exposer les biens et personnes aux risques, notamment au risque inondation.
✓Il n'y a pas de plan de prévention des risques sur le territoire.
✓Mise en oeuvre des techniques constructives adaptées aux risques «argiles» / séismes.
✓Sécuriser les circulations cyclistes sur certains tronçons de voies secondaires autour du lac, notamment entre Celles et Octon.

Incidences négatives

L'accueil d'une population supplémentaire et de touristes sur la commune implique un risque d'exposition de biens et de personnes supplémentaires aux risques majeurs identifiés sur le territoire. De plus cela pourra également augmenter le trafic sur certains axes.

Le risque incendie peut être augmenté par l'augmentation de la fréquentation des sites touristiques (incendie malveillants ou accidentels).
Comme vu pour les enjeux écologiques le projet communal prévoit d'encadrer la fréquentation touristique.

Les dynamiques de fermeture du paysage constaté à certains endroits du territoire, participe à l'aggravation du risque incendie, créant de nouvelles zones sensibles et supprimant des espaces pouvant servir de coupure-feu.

L'imperméabilisation liée aux nouvelles constructions, aux stationnements et infrastructures créés va augmenter le risque d'inondation lié aux ruissellements d'eaux pluviales.

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

La prise en compte du risque (notamment inondation) est indiqué dans l'orientation de valorisation de la trame verte et bleue du PADD (1er axe).

Plus précisément, en matière de risques majeurs, et en anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le projet communal donne des orientations et des outils pour :

✓Protection des biens et personnes dans ou à proximité (anticipation du changement climatique) de zone d'aléas / prise en compte du risque / limitation de l'exposition.

En l'absence de plan de prévention pour tous les risques identifiés sur le territoire, le projet communal a choisi d'exclure toute nouvelle urbanisation des zones d'aléas forts (incendie, inondation,…).
Ainsi les zones à urbanisées ont été définies en dehors des zones à risques identifiés sur le territoire.
L'intégration au zonage l'atlas des zones inondables s'appliquant au territoire participe à la protection des biens et personnes.
Le PADD rappelle la nécessaire prise en compte du risque inondation aux abords de la Marette qui traverse le village (limitation de l'imperméabilisation et du développement urbain aux abords du cours d'eau).

De façon traditionnelle les zones agricoles sont situées autour des hameaux (proche des sièges d'exploitation) et constitue également une barrière coupe feu pour ces hameaux. En valorisant les activités agricoles, le projet communal permet de conserver ces bonnes pratiques de protection contre l'incendie.

✓Gestion du risque et actions de régulation ou suppression de l'aléas.

La mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales est indiquée dans les projets d'aménagement du territoire (bassin de rétention, limitation de l'imperméabilisation, préservation des perméabilités hydrauliques - valoriser les chemins de l'eau à travers le village, respect des écoulements des eaux pour les accès et voiries, non comblement de fossés, clôtures perméables accompagnées de végétaux en zone inondable,...).

La préservation des éléments naturels, trame végétale et notamment boisés et zones humides du territoire, espaces verts et arborés du village participent à la gestion du risque inondation par le ralentissement et l'infiltration des eaux de ruissellement et la préservation des espaces d'expansion des crues. Le maintien des ripisylves participera à la gestion des eaux de ruissellement (infiltration favorisée, maintien des berges). Le maintien ou la restauration des alignements d'arbres dans ces secteurs participera à la gestion des eaux de ruissellement (infiltration favorisée). Ces formations végétales participent à la régulation des débits des eaux de ruissellement (freine les ruissellements et favorise l'infiltration des eaux). L'infiltration des eaux de ruissellement permet une certaine épuration à travers le sol.

La préservation d'espaces autour des cours que cela soit par le risque inondation avéré ou l'application de bande de recul par le règlement, permet de garantir les espaces de circulation des eaux, voire d'expansion des crues et ne pas induire des inondations en amont.

La limitation de la consommation de l'espace et les formes urbaines regroupées permettant de limiter les interfaces du village et des hameaux avec les zones à risque (incendie notamment).
En définissant également des limites claire de l'urbanisation, le projet communal évite également le risque d'enfrichement par abandon agricole des abords des zones urbaines (difficulté d'exploitation, conflit de voisinage,…) et donc évite l'augmentation du risque incendie.

✓Sécurité routière et des déplacements

Au-delà des risques naturels, la sécurité publique entre aussi en ligne de compte dans le PLU avec la sécurisation des déplacements (motorisé et doux).

Des élargissements de voies, espaces publics sont prévus dans les OAP près de la mairie et au mas de Clergues pour faciliter les circulations piétonnes.

Le projet communal affiche également des volontés de sécurisation de l'usage du vélo sur le territoire. Cela se traduit dans le réglement par une interdiction d'accès portant atteinte à une piste cyclable (article 3).

La sécurisation des accès sur les routes et notamment les principales départementales (par exemple sur le chemin de Paransauve dans l'OAP du Mas de Clergues ou accès interdit sur la RD 148E9 au Mas de l'Hébrard, article 4) est assurée par la limitation de leur nombres sur celles-ci. Le gabarit des voies sera également adaptés à la circulation future et aux circulation des services de protection civile (pompiers,...). Les accès ne doivent pas apporter de gène à la circulation publique ou une insécurité pour les usager (article 3), les débord sur voies et emprise publique ne doivent pas présenter de danger pour les circulations (article 6).
Des retraits sont préconisés vis à vis de certaines routes départementales.

Les actions de limitation des besoins en déplacement routier (voir analyse des incidences sur la transition énergétique et les changements climatiques ci-après) participent à la régulation de l'augmentation du trafic sur le territoire.

Incidences négatives résiduelles

Toutes les incidences négatives envisagées trouvent une réponse dans les préconisations du PLU.

Les risques naturels impactent significativement le territoire (inondation, incendie…) et leur gestion pour répondre aux obligations de protection des biens et personnes fait l'objet d'une orientation dédiées dans le PADD et de préconisations spécifiques. En l'absence de document de gestion des risques sur la commune, le projet communal a fait l'effort de prendre en compte les risques identifiés dans le diagnostic communal afin d'éviter l'exposition de biens et de personnes à ces aléas et de gérer les ruissellements.

Par certaines actions il permet de limiter les risques (gestion de l'aléa-réduction des ruissellements - ou limitation des enjeux – personnes, biens exposés).
La gestion des eaux pluviales a particulièrement été traitée au sein du PLU avec des préconisations de limitation de l'imperméabilisation et/ou de sa compensation, de préservation des axes d'écoulement et des zones d'expansion des crues.

Le projet communal met également en œuvre des actions pour la sécurisation des déplacements sur le territoire (notamment dans le village et ses hameaux).

Le PLU n'aggrave pas les risques identifiés sur le territoire et participe même par certaines actions à diminuer l'aléa / protéger des biens ou personnes déjà exposés.

Incidences du PLU sur les nuisances et les pollutions (hors qualité de l'eau) et la santé des personnes

Enjeux

Il n'y a pas d'enjeux spécifiques à la commune en matière de qualité de l'environnement, hormis les enjeux sur la qualité de l'eau vus précédemment.
La qualité de l'air est préservée par un contexte rural et l'absence de source de pollution majeure (industrie, grosse infrastructure de transport,…).

Incidences négatives

L'installation de nouvelles activités agricoles et économiques ou les activités existantes peut être source de nuisances pour le voisinage (nuisance olfactive, sonore,…).
L'activité agricole est la principale activitée source potentielle ne nuisances maintenue et favorisée sur le territoire. Cette activité déjà présente sur le territoire est un facteur économique important pour la commune et également paysager et écologique.
Les zones d'ouverture à l'urbanisation se situe en plaine ou l'activité est viticole. De nouvelles constructions agricoles ne sont possibles que dans les quelques zones A (définies autour d'activité existante), le reste de la plaine est protégée (zones Ap et Np). L'activité restera donc à peu de chose près la même qu'aujourd'hui.

L'augmentation de la fréquentation touristique est une source de pollution du milieu (par dépôt sauvage de déchets).

Des déchets supplémentaires seront rejetés par la nouvelle fréquentation du territoire souhaitée (nouveaux habitants et touristes).
Pour les touristes cette augmentation est difficilement quantifiable en l'absence d'une connaissance précise des projets touristiques. L'apport de population est estimée à environ 190 habitants à l'horizon 2030, soit environ 67 t de déchets supplémentaires par an (sur la base de 354 kg de déchets par an et par habitant, source ADEME).

Les besoins supplémentaires en déplacement créé par l'apport d'une population nouvelle (augmentation des déplacements sur le territoire et vers l'extérieur pour le quotidien : travail, alimentation, loisirs,…) et de touristes participeront à la pollution de l'air par des modes de transport motorisés (voir chapitre suivant).
La venue de touriste dans le secteur ne peut se faire que par voiture ou autre véhicule motorisé. Cela engendre une émission de gaz à effet de serre déjà existante par le tourisme actuel mais qui se développera en parallèle du développement du tourisme.

Plusieurs actions peuvent être sources d'un apport d'espèces végétales potentiellement allergisantes pouvant s'échapper et coloniser le milieu naturel environnant.

- ✓ Accompagnement végétal des limites villageoises et notamment en limite du hameau de Mas de Carles.
- ✓ Futurs jardins des zones d'extensions de l'urbanisation et de renouvellement urbain.
- ✓ Jardin partagé en frange Sud du secteur d'extension près de la mairie (en limite avec le secteur de plaine).

Les aires de stationnement peuvent être source de pollutions (hydrocarbures) des sols (article 12). pour éviter cette incidences l'article 4 des zones indique que les exutoires et réseaux d'eaux pluviales ne peuvent recevoir d'effluents usés d'origine domestique ou industrielle susceptibles de modifier la qualité du milieu naturel.

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

Plus précisément, en matière de nuisances et pollutions, et en anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le projet communal donne des orientations et des outils pour :

✓ Limitation de l'exposition aux nuisances et aux pollutions

Le réglement en encadrant l'occupation du sol permet d'eviter l'installation d'activités potentiellement nuisantes dans ou à proximité des zones habitées (article 1 et 2 des zones).

Pour cadre la possibilité d'usage d'eau brut ou de forage privés en eau (zone N), le réglement rappel la nécessaire dis-connexion avec le réseau d'eau potable des eaux brutes (éviter toute contamination) et la nécessaire autorisation préfectorale pour un forage qui ne sera pas réservé à l'usage personnel d'une seule famille.

✓ Gestion des déchets

Le règlement du PLU encadre les conditions de collecte des déchets : accès permettant la circulation des engins de collecte et conteneur accessibles.
A noter que le PADD affiche une volonté de supprimer les délaissés et dépôts près du lac du Salagou en vue de la valorisation de ses berges.

Incidences négatives résiduelles

Toutes les incidences négatives envisagées trouvent une réponse dans les préconisations du PLU.

Le risque d'apport d'espèces végétale potentiellement allergisante n'est pas directement traité dans le PLU. Cependant, la préconisation d'utilisation d'essence locale et variée permet de limiter ce risque : les essences locales sont peu allergisantes et le faite de variées les essences dans les aménagements limiter la concentration de pollens d'une seule espèce pouvant aggraver la sensibilité.

Tout en permettant les activités agricoles et économiques sur la commune, le projet communal évite les possibles conflits de voisinage entre ces activités potentiellement nuisantes et les zones habitations par l'éloignement de ces activités des zones d'habitat.

Le déplacement des personnes est difficilement maîtrisable par le document d'urbanisme, qui ne peut que mettre en place des éléments d'incitation à des alternatives (mode doux, ou développement du réseau numérique favorisant le télétravail ou les démarches dématérialisés – voir chapitre suivant).

La gestion des déchets est incluse dans le projet communal dans le respect des pratiques de collecte et traitement déjà appliquées sur le territoire.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les nuisances et pollutions et participe à leur gestion et intégration dans la vie communale.

Incidences du PLU sur la transition énergétique (EnR, déplacements,…) / les consommations énergétiques et le changement climatique

Enjeux

- ✓ Renforcer la desserte par les transports en commun à l'échelle du grand territoire (communauté de commune, Grand Site,...) en période estivale et à l'année, compléter le TAD communal par un système à l'échelle intercommunale.
- ✓ Mise en œuvre des principes du bioclimatisme, des économies d'énergie et des énergies renouvelables possibles sur le territoire (solaire / photovoltaïque intégré au bâti, géothermie, biomasse) dans le respect du patrimoine bâti.
- ✓ Gestion des eaux de ruissellement, possibilité de récupération des eaux pluviales.
- ✓ Anticiper les effets du changement climatique.

Incidences négatives

L'augmentation de la population et dans une plus faible mesure, la fréquentation touristique souhaitées par le projet communal aura pour effet d'augmenter les déplacements sur la commune (déplacements : quotidien, travail, loisirs), engendrant une pollution de l'air, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et une augmentation du risque routier.

Les quelques possibilités de construction dans les hameaux de montagne apportera une population supplémentaire éloignée du village et de ses centralités économiques et donc un besoin en déplacement motorisé. Ces possibilités sont limitées.

La venue de touriste dans le secteur ne peut se faire que par voiture ou autre véhicule motorisé. Cela engendre une émission de gaz à effet de serre, déjà existant par le tourisme actuel mais qui se développera en parallèle du développement du tourisme, cette incidence est difficilement quantifiable.

L'accueil d'une population supplémentaire, d'équipements et d'activités agricoles, touristiques ou économiques sur la commune implique la construction de nouveaux bâtiments pouvant avoir des impacts environnementaux (choix des matériaux, consommation d'énergie,…). A noter que le pôle « résidentiel tertiaire » est l'un des principal émetteur de GES sur la zone Nord Hérault.

Incidences positives ou mesures mises en œuvre par le PLU

Plus précisément, en matière de transition énergétique et prise en compte des changements climatiques sur le territoire, et en anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le projet communal donne des orientations et des outils pour :

- ✓ Limitation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques

Cette limitation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques passent par une politique en faveur des déplacements doux (au sein du village avec recherche de continuité piétonne affichée dans les OAP et à travers le territoire - sentiers de découverte), en renforçant le maillage (interquartier) sur le territoire, en sécurisant et améliorant la praticabilité des cheminements.

En préservant les spécificités morphologiques urbaines du centre ancien et en favorisant les formes urbaines et construction économies en énergie et une réhabilitation écologique du bâti, le PADD participe au maintien des logiques environnementales et climatiques pour l'implantation/réhabilitation des constructions permettant de limiter leur consommation d'énergie. Le projet communal s'inscrit dans les pratiques vernaculaires favorisant le bioclimatisme, les principes d'aménagement (OAP) permettent des orientations favorables du bâti et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments est incitant dans le cadre de réhabilitation.

Dans le principe Négawatt le développement des énergies renouvelables est le dernier palier à mettre en oeuvre après le principe de sobriété et d'efficacité. Le règlement n'interdit pas les équipements de production d'énergie renouvelable sauf en cas d'incompatibilité paysagère, patrimoniale ou écologique et encadre l'intégration dans le bâti pour les dispositifs individuels.

- ✓ Limitation des besoins et des distances de déplacement

Le principe de mixité fonctionnelle et de concentration du bâti mis en œuvre dans le projet communal participe à la limitation des besoins et des distances en déplacements motorisés vers l'extérieur du village pour certains services ou pour l'emploi, ainsi que les déplacements motorisés au sein du village pour accéder à ces services. Pour assoir cette mixité le projet favorise le développement des liens entre les quartiers et notamment vers les pôles de services par des cheminements doux. De plus la gestion des stationnements est faite de manière à libérer les espaces pour l'usage piéton.
Les zones d'ouverture à l'urbanisation AU sont situées à proximité des équipements du village

En complément de la mixité fonctionnelle, le développement du haut débit souhaité par le projet communal viendra offrir des accès à certains services disponibles en ligne ou des possibilités de télétravail, limitant également les besoins en déplacement.

Par la promotion des filières courtes, au-delà de la pérennisation de l'agriculture sur la commune, le projet communal permet de diminuer les déplacements liés au besoin d'alimentation des ménages et à la commercialisation des produits.

- ✓ Adaptation aux changements climatiques

La réservation d'espace de nature dans le village participe à la régulation des températures dans le milieu urbain.

En matière de végétalisation, le projet communal préconise des essences locales donc adaptées au climat.

Les adaptations aux changements climatiques concerne également les thématiques vues précédemment de préservation de la biodiversité, de gestion des risques et de préservation de la ressource en eau.

Incidences négatives résiduelles

Toutes les incidences négatives envisagées trouvent une réponse dans les préconisations du PLU.

Dans la mesure du possible le projet communal incite à des bonnes pratiques énergétiques, constructives et en déplacement participant à la transition énergétique du territoire.
Une politique en matière de déplacement est affichée dans le projet communal visant à diminuer les besoins en déplacements motorisés et favorisant les déplacements doux, la proximité des commerces et services,…

En favorisant l'exploitation des énergies renouvelables le PLU participe à la transition énergétique.

A noter que les éléments vus sur la préservation des continuités écologique, de la ressource en eau ou la gestion des risques font également partie de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

4.4. MESURES ET INDICATEURS DE SUIVI

Les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la présentation des mesures mises en œuvre montre que l'ensemble des impacts négatifs du projet communal sont évités, réduits ou compensés par une mesure intégrée à ce projet communal, dans la limite des possibilités offerte par un PLU.
Ces mesures concernent :

- ✓La préservation, l'amélioration et la redynamisation du cadre de vie
- ✓La prise en compte des sensibilités paysagères dans le développement urbain et l'architecture et l'intégration paysagère des nouvelles zones de développement
- ✓Le traitement des transitions paysagères : entrées de ville, franges urbaines, lisières urbaines.
- ✓La prise en compte des sites classé/inscrit ou autres protections
- ✓Intégration du paysage naturel, des grandes perspectives paysagères (dont cônes de vue) et de l'identité paysagère du territoire et du patrimoine.
- ✓La prise en compte des enjeux paysagers dans l'activité agricole.
- ✓Place réservée à la nature dans les zones urbaines
- ✓Le maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers. La préservation des milieux (rejets, modification fonctionnement hydraulique, contact entre espaces naturels et espaces urbains,…)
- ✓La prise en compte des enjeux environnementaux (habitats, espèces - biodiversité) et des zones environnementales et espaces remarquables. La prise en compte de la Trame Verte et Bleue qui en découle.
- ✓Gestion de la fréquentation touristique.
- ✓Economiser / Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- ✓Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- ✓Gestion de la consommation de ressources locales.
- ✓Maîtrise de la consommation / économie de la ressource en eau
- ✓Protection de la ressource en eau, amélioration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines)
- ✓Optimisation, des réseaux existants, limitation de l'extension des réseaux / prise en compte de la capacité des réseaux et équipements.
- ✓Protection des biens et personnes dans ou à proximité (anticipation du changement climatique) de zone d'aléas / prise en compte du risque / limitation de l'exposition.
- ✓Gestion du risque et actions de régulation ou suppression de l'aléas.
- ✓Sécurité routière et des déplacements
- ✓Limitation de l'exposition aux nuisances et aux pollutions
- ✓Gestion des déchets
- ✓Limitation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques
- ✓Limitation des besoins et des distances de déplacement
- ✓Adaptation aux changements climatiques

Dans le cadre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences significatives identifiées et donc pas de mesures à mettre en œuvre hormis celles définies pour la protection de la biodiversité, des milieux et des trames vertes et bleues de l'évaluation environnementale.

Les indicateurs de suivi proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU

Thèmes	Impact suivi	Indicateur	Description	Source	Fréquence
Cadre de vie	Maintien de l'activité agricole	Suivi du nombre d'agriculteurs sur la commune	Enregistrement du nombre d'agriculteurs et de leur SAU	Mairie, RGA	Annuelle
	Évaluation de la fréquentation touristique	Suivi du nombre de touriste sur la commune	Enregistrement des nuités sur la commune (taxe de séjour).	Mairie	Annuelle
Ressource	Taux de renouvellement urbain	Suivi des extensions et réhabilitation	Enregistrement du nombre de bâtiment réhabilité ou ayant fait l'objet d'une extension.	Mairie, structures d'hébergement	Annuelle
Économie	Activité économique	Implantation de nouveaux commerces/services	Nombre de permis de de construire et surface utilisée pour les commerces, services,… Enregistrement des demandes en commerce ambulant/ marché, suivi de leur mise en place et de leur pérennisation.	Mairie	Annuelle

L'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.
De plus le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du nouveau code de l'urbanisme.

La commune mettra en oeuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données «zéro» correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue des six ans de suivi.

La récolte des données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour en faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).
Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLU. La commune dépend de ces éléments - elle s'adaptera au rythme de leur production.

Objectifs des indicateurs :

- ✓Suivre le nombre d'agriculteurs et de la SAU pour évaluer le développement de l'activité agricole sur la commune.
- ✓Suivi de la fréquentation touristique par le nombre de nuités prise sur la commune.
- ✓Suivi des réhabilitations/extensions pour évaluer la densification des zones habitées.
- ✓Suivre la mise en place de commerces fixes ou ambulants pour évaluer la reprise du dynamise communal.

4.5. MÉTHODE ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La méthodologie générale

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur des visites sur le terrain (mai et octobre 2015), sur la consultation de documents, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, la description des plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, est faite au fil de l'état initial de l'environnement.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a permis d'appréhender le site sous ses différentes composantes, d'en faire une analyse complète, de prendre conscience de la structure du milieu et de son mode de fonctionnement, connaissances indispensables à la détermination des effets des aménagements envisagés sur les dynamiques mises en évidence.

Évaluation des impacts

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a été faite au regard des enjeux définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon des grandes thématiques environnementales :

- ✓ Cadre de vie, paysage et patrimoine,
- ✓ Biodiversité, milieux et continuités écologiques
- ✓ Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles (hors eaux),
- ✓ Capacité des réseaux et la ressource en eau (quantité, qualité),
- ✓ Risques majeurs,
- ✓ Nuisances et pollutions (hors eau),
- ✓ Transition énergétique.

L'exhaustivité suffisante de l'état initial de l'environnement joue un rôle primordial dans cette justification des incidences du projet communal.

Les orientations du PADD, le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ainsi dans le tableau d'analyse ces éléments sont mis en rapport avec les enjeux (quelles réponses apportées par le PLU) et les incidences négatives relevées mises en rapport avec les mesures éventuellement déjà apportées par le PLU.

Pour la conclusion sur chaque thématique, ces incidences négatives et positives sont nuancées selon le niveau d'enjeux établis par l'état initial de l'environnement et les possibilités pour le document d'urbanisme d'agir.

Pour l'évaluation des incidences Natura 2000, les informations du DOCOB (cartographie, fiches espèces et habitats) et les données géolocalisées qui ont pu être récupérées auprès de l'organisme en charge du site ont permis de croiser les sensibilités des sites avec le projet communal (zonage).

Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du PLU

Les incidences positives constituent les mesures prises par le PLU en faveur de l'environnement et sont donc reprises dans cette partie du rapport de présentation qui montre la manière dont le projet prend en compte sa préservation et sa mise en valeur.

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement.

Le bureau d'étude s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux de la commune.

Bibliographie

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement :

- ✓ Cartographie et fiches disponibles sur le serveur Carmen de la DREAL LR - à l'époque de la rédaction de l'EIE (occupation des sols, inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques,...).
- ✓ Géoportail.
- ✓ Site internet de la commune.
- ✓ Étude paysagère et villageoise sur les communes de Liausson et d'Octon, Syndicat Mixte de gestion du Salagou, novembre 2014.
- ✓ Étude urbaine et vilageoise d'Octon, Syndicat Mixte de gestion du Salagou, février 2015.
- ✓ Site de MétéoFrance.
- ✓ Carte géologique n°989 Lodève et de sa notice, site Infoterre du BRGM.
- ✓ Site celles-salagou.org : informations sur le ruisseau du Salagou.
- ✓ SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée adopté le 21 décembre 2015, Système d'Information sur l'Eau du bassin et PGRI
- ✓ SAGE Hérault (www.sage.herault.fr), approuvé le 13 décembre 1999 et PAPI Hérault.
- ✓ Profil environnemental régional.
- ✓ Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, N2000, PNA, sites classés).
- ✓ Inventaire départementale des zones humides de l'Hérault, Département de l'Hérault, Agence de l'eau, Avril 2006.
- ✓ Inventaire des mares en Languedoc Roussillon, Région LR, Agence de l'Eau, septembre 2006.
- ✓ DOCOB de la ZPS « Le Salagou ». Syndicat mixte de gestion du Salagou, Clermont l'Hérault, 2010.
- ✓ Inventaire communal faune/ flore de l'INPN, DREAL LR (carmen) et de la base de donnée SILENE.
- ✓ Guide des plantes invasives, Guillaume Fried, Belin 2012.
- ✓ SRCE, document approuvé le 23 octobre 2015.
- ✓ Site internet d'AIR LR (données locales sur la qualité de l'air).
- ✓ Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- ✓ Site Cartoradio de l'Agence National des Fréquences.
- ✓ Le Guide de l'Habitat Sain, DRs Suzanne et Pierre Déoux, 2e édition, Medieco Editions.
- ✓ Base de données des ICPE du ministère de l'environnement.
- ✓ Orientation Régionale de Production Avant-Monts, CRPF
- ✓ SRCAE de Languedoc Roussillon, approuvé en août 2012.
- ✓ Plan Climat Région Languedoc-Roussillon, adopté le 25 septembre 2009.
- ✓ Plan Climat Départemental Hérault 2013-2018, voté en mars 2013.
- ✓ Études et site internet pour le Plan Climat Energie du Pays Coeur d'Hérault, notamment l'analyse de l'évolution climatique sur l'air du Pays Coeur d'Hérault 1951-2013, Association Climatologique de l'Hérault, septembre 2014.
- ✓ Site géothermie-perspectives (zonage réglementaire).
- ✓ Site Prim.net sur les risques majeurs de la commune.
- ✓ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM 34), approuvé par arrêté préfectoral en février 2005.
- ✓ Bases de données séismes, argiles, cavités et mouvements

de terrain du BRGM.

✓ Site Vigicrues (service de prévision des crues).

✓ Site Banque hydro, eau france.

✓ Atlas des zones inondables, bassin versant de l'Hérault, diffusé en 2007.

✓ Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault, Arrêté préfectoral du 22 mai 2000.

Personnes ressources

Les personnes suivantes ont été contactées dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale :

✓ Mme Julie MARTY, DREAL Occitanie : cadrage préalable pour l'Evaluation Environnementale. Rencontre et échanges mail.

✓ Mme Victoria DUBUS, Syndicat Mixte de gestion du Salagou : information sur le site Natura 2000 du lac du Salagou. Rencontre et échanges mail.

✓ Mme Christine DEJONGHE, DREAL Occitanie : information sur les ICPE. Échange mail.

✓ M. Guilhem DE BARROS, Conservatoire Botanique National Méditerranéen : information SILENE, biodiversité. Échange mail.

Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.
Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Cette organisation en boucles d'interaction implique toujours un jeu complexe d'impacts indirects, qui ne se déduisent pas simplement des impacts directs. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiale et temporelle. Par ailleurs, les différentes sciences concernées ne permettent pas toujours de faire des projections parfaitement objectives.

Les difficultés ont concernées la quantification des impacts, pas forcément possibles selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le document d'urbanisme étant principalement un document de planification, les incidences évaluées l'ont été de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

Résumé non technique

Etat initial de l'environnement

Le territoire rural d'Octon a une forte composante naturelle et agricole avec un intérêt particulier (paysager, écologique) pour les milieux ouverts et leur maintien dans la zone de relief près des hameaux (Basse, mas de Pandit) et la vallée du Salagou (éviter la fermeture des milieux).
Le territoire est identifiée comme une zone de réservoir biologique au SRCE avec de nombreuses protections environnementales se superposant. Un réseau de trames vertes et bleues se dessine sur le territoire avec des pôles identifiés sur les reliefs au Nord du territoire et le long de la vallée du Salagou. Les espaces de respiration identifiées entre les différents quartiers du village par l'étude urbaine sont une opportunité pour garder les perméabilités écologiques à travers cette entité urbaine pour la trame verte et bleue.

Le réseau hydrographique participe à la structure morphologique du territoire. Ce réseau est sensible à la pression des pollutions agricoles, domestiques et industrielles, ainsi qu'aux prélèvements. Un enjeu particulier de qualité des eaux est à signaler pour le lac qui présente des zones de baignade et de roselières et frayères à enjeux écologiques.
Les argiles rouges occupant le fond du vallon du Salagou sont peu propices à l'installation de la végétation et favorisent le ruissellement. Concernant les masses d'eau souterraine, les calcaires présentent une sensibilité aux sécheresses et pollution bactériologiques avec un intérêt régional majeur pour l'alimentation en eau potable. Les pélites ayant une porosité d'interstice sont également vulnérables aux pollutions.

D'une façon générale la qualité environnementale (eau, air, sol, nuisances) de la commune est bonne et à préserver. Quelques risques majeurs sont à prendre en compte pour l'aménagement du territoire. Le risque inondation touche des habitations dans le village. Le risque incendie peut menacer les hameaux hauts d'Octon. Des techniques constructives existent pour gérer les risques de retrait et gonflement d'argiles et sismiques présents sur la commune, et notamment sous les zones habitées. Ces risques sont cependant faibles et modérés sur la commune.

Axes d'enjeux sur le territoire :

✓ Importance de l' «eau» écologique, paysagère et ressource.

✓ Un environnement naturel et paysager riche à conserver.

✓ Un patrimoine bâti riche à préserver et valoriser.

✓ Prise en compte des risques naturels et technologiques sur le territoire : inondation, incendie, mouvement de terrain, argiles, séisme, transport de matières dangereuses.

✓ Vers un village durable.

Les incidences sur le site Natura 2000

La superposition du projet communal avec les habitats et espèces à enjeux des sites Natura 2000 montre que le projet communal entend protéger ces espaces remarquables par une préservation des espaces naturels. A noter que la préservation des espaces naturels incluant les sites Natura 2000 et le Grand Site du Salagou fait parti des orientations du PLU inscrit au PADD.

Cependant, il est également prévu 2 secteurs de projet sur ou à proximité du site (zone Nh et Nm).
Pour la zone Nh, il s'agit de parcelles déjà construites. Leur identification en tant que STECAL a pour but de permettre une dernière construction entre les 3 maisons déjà existantes pour structurer un peu plus cet écart sans pour autant le conforter car paysagèrement peu cohérent.
En zone Nm, il s'agit également d'un secteur déhà occupé par le relais nautique. Le secteur a été délimité autour pour permettre l'accueil de ces équipements en structure légre démontable et une possibilité d'extension du bâtiment d'accueil dans la limite de 20 m².
Déjà occupée ces parcelles ne viennent pas détruire de milieu d'intérêt pour les oiseaux recensés dans la ZPS. Pour la zone Nh le dérangement ne sera pas significativement accentué dans un secteur déjà habité (3 maisons) et proche du village. Pour la zone Nn, à vocation touristique, l'extension du bâtiment d'accueil de la base nautique permettra une augmentation de la fréquentation de cet équipement et donc une augmentation de la fréquentation touristique (en lien avec le projet politique communal). Cette augmentation reste limitée.

Vis-à-vis des enjeux identifiés et des incidences ayant un lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 :

✓ Consommation de ressources : Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et en dehors des sites Natura 2000. La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux.

Incidence non significative car la consommation de l'espace est nulle dans les sites Natura 2000 et la capacité des réseaux prise en compte dans le projet.

✓ Risque d'apport d'espèces envahissantes par les jardins des constructions existantes ou projets futurs : L'article 13 du règlement préconise les essences locales, adaptée au climat et variées en clôtures et plantations des espaces libres.

Incidences difficilement quantifiable mais non significative car peu de construction dans et à proximité du site risque une propagation vers celui-ci.

✓ Rejets : Le projet communal prévoit la mise en œuvre des moyens de gestions des eaux. La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation et projets de développement économiques et agricoles.

Incidences non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates.

✓ Augmentation des déplacements : l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Le site peut être sensible au changement climatique (variation du régime des pluies, été plus sec,…). Il faut souligner le contexte villageois bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. D'autre part certaines espèces sont touchée par les collisions routières, que l'augmentation des déplacements va amplifier. Des actions de limitation des déplacements sont proposés dans le projet communal (mixité fonctionnelle et densification/ extension d'urbanisation centrée sur le village, stationnement développé à proximité des services, équipements, commerces).

Incidence difficilement quantifiable mais non significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacement motorisé et les déplacements doux.

✓ Augmentation de la fréquentation touristique : le tourisme privilégiant les activités de plein air (chemin de randonnée, base nautique,…) est prévu dans le respect du capital nature. De plus les espaces naturels remarquables sont identifiés et protégés dans le règlement.

Incidence difficilement quantifiable et à portée limitée à l'échelle du PLU. A noter que le contexte en Grand Site s'ajoute au site Natura 2000 et implique une gestion de cette fréquentation touristique bien encadrée par le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou notamment.

✓ Source de risques : les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluvial, maîtrise de l'imperméabilisation, éloignement de l'urbanisation des boisements).

Les risques naturels ne sont pas les principales menaces sur les milieux sensibles des sites Natura 2000 (milieux ouverts et semis-ouverts). Le projet communal prend en compte ces risques et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'incendie, débroussaillage).

✓ Le maintien de l'activité agricole et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts, de la préservation des milieux à enjeux écologiques et de la protection des sites Natura 2000 (habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en œuvre des outils pour leur préservation.

Les incidences sur l'environnement

Les actions en faveur de la mixité des fonctions, du confortement des centralités, du développement du maillage des déplacements doux et d'espaces de convivialité (jardins, espaces publics, gestion du stationnement…) au sein du tissus bâti participe à l'entretien / l'amélioration du cadre de vie.
Les zones U sont défini au plus juste autour de l'existant, permettant toutes fois des opérations de réinvestissement urbain (densité, dent creuses,…) et les zones AU construisent de nouvelles limites urbaines cohérentes avec l'existant et préservant la silhouette bâtie.
Le règlement permet de limiter l'impact des nouvelles constructions (toutes zones) et des formes urbaines nouvelles (zone AU et leurs OAP), nécessaires au développement souhaité de la commune, et met en œuvre les volontés du PADD de préservation et valorisation du paysage et du patrimoine (bâti et naturel) communal en cohérence avec les protections territoriale (loi montagne, sites inscrits/classés). L'accent est également mis sur la préservation de l'aspect regroupé des hameaux et du bourg.
Une attention particulière a été portée aux transitions entre les espaces bâtis et l'espace agricole et naturel.
Les unités paysagères, site remarquable, patrimoine identitaire,… identifiés bénéficient avec le PLU d'une meilleure prise en compte de leur nature.
Le développement du tourisme permet une valorisation du paysage local.

Le PLU n'a donc pas d'impact significatif sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie, mais participe à leur préservation et mise en valeur en répondant à l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire.

Le projet communal prend en compte les sensibilités et la richesse environnementale de son territoire. Les milieux sensibles (réservoirs biologiques) sont protégés et les corridors écologiques identifiés et préservés. Une attention particulière a été portée à la gestion de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'au risque d'apport d'espèces potentiellement envahissante dans les plantations (essences variées et locales préconisées).
Le volet touristique utile au dynamisme communal reste modeste et peu impactant pour le milieu naturel puisque participant également à sa valorisation par sa découverte. Rappelons que le tourisme est géré à l'échelle intercommunal et que la commune est incluse dans le site classé et Grand Site du Salagou. Cela lui confère des niveaux de protection important.
La gestion des risques est une opportunité pour préserver les milieux sensibles (inondation = milieux aquatiques, incendie = boisements…).
La limitation de l'étalement urbain et du mitage, la préservation des continuités agricoles participent à la préservation de la TVB (limitation des obstacles ou ruptures de continuités).
Les zones agricoles sont les 1er espaces ouverts du territoire. Le projet protège ces espaces et donc milieux ouverts et les sous trames liées.
Des actions telles que le développement des cheminements doux, le traitement des franges urbaines, la création de jardins familiaux,… favorisent le développement de la nature en ville et donc la perméabilité urbaines aux trames vertes.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques, mais participe à leur préservation.

La modération de la consommation de l'espace fait partie des obligations du PLU depuis la loi ALUR, à laquelle s'ajoute les contraintes de la loi Montagne sur le territoire.

Après une urbanisation très consommatrice d'espace, le PADD affirme au travers de plusieurs axes la volonté de maîtriser la ressource foncière, de favoriser la densification, la réhabilitation et de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, préserver les formes urbaines traditionnelles plus denses, faciliter les changements de destination. Une consommation d'espace naturel ou agricole est cependant inévitable. A noter que les surfaces U et AU du PLU sont plus faibles à celle du POS (zone U et NA).

De plus le cadre de vie local, le risque inondation, la richesse environnementale et l'importance de l'activité agricole a également incité à limiter cette consommation d'espace.

L'eau est aussi une richesse naturelle sur le territoire que les haies, les ripisylves et les zones humides (roselière) participent à préserver des pollutions (rôle d'épurateur, infiltration,…).
Les objectifs de limiter et modérer la consommation de l'espace a un

impact indirect sur le besoin en développement des réseaux liés qui sera moins rapide qu'avant et permettra d'avoir le temps de mettre à niveau les équipements au besoin.
La capacité des réseaux existant est prise en compte (possibilité d'augmentation de la population, de l'urbanisation, capacité suffisante…).
Rappelons que le territoire communal est partiellement en assainissement autonome et que le règlement rappelle la nécessité de se conformer à la législation en vigueur.
Le maintien de l'activité agricole sur la commune est nécessaire au dynamisme communal et bien qu'étant une pression possible sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humide, il n'y a pas de dégradation clairement identifiées sur le territoire aujourd'hui.

Cette thématique particulièrement sensible autour de l'eau a bien été prise en compte dans le projet communal. Tout ne peut pas être maîtrisé (pratiques agricoles, bon fonctionnement de la STEP et des assainissements individuels) par le document d'urbanisme qui ne peut qu'attirer l'attention sur ces points, réglementer les raccordements et rejets, et rappeler que des procédures de surveillance existe pour les équipements de traitement des eaux usées (collectifs ou non).

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur l'eau et les réseaux et participe à leur bonne gestion.

Les risques naturels impactent significativement le territoire (inondation, incendie…) et leur gestion pour répondre aux obligations de protection des biens et personnes fait l'objet d'une orientation dédiées dans le PADD et de préconisations spécifiques.
En l'absence de document de gestion des risques sur la commune, le projet communal a fait l'effort de prendre en compte les risques identifiés dans le diagnostic communal afin d'éviter l'exposition de biens et de personnes à ces aléas et de gérer les ruissellements.

Par certaines actions il permet de limiter les risques (gestion de l'aléa-réduction des ruissellements - ou limitation des enjeux – personnes, biens exposés).
La gestion des eaux pluviale a particulièrement été traitée au sein du PLU avec des préconisations de limitation de l'imperméabilisation et/ou de sa compensation, de préservation des axes d'écoulement et des zones d'expansion des crues.

Le projet communal met également en œuvre des actions pour la sécurisation des déplacements sur le territoire (notamment dans le village et ses hameaux).

Le PLU n'aggrave pas les risques identifiés sur le territoire et participe même par certaines actions à diminuer l'aléa / protéger des biens ou personnes déjà exposés.

Tout en permettant les activités agricoles et économiques sur la commune, le projet communal évite les possibles conflits de voisinage entre ces activités potentiellement nuisantes et les zones habitations par l'éloignement de ces activités des zones d'habitat.

Le déplacement des personnes est difficilement maîtrisable par le document d'urbanisme, qui ne peut que mettre en place des éléments d'incitation à des alternatives (mode doux, ou développement du réseau numérique favorisant le télétravail ou les démarches dématérialisés – voir chapitre suivant).

La gestion des déchets est incluse dans le projet communal dans le respect des pratiques de collecte et traitement déjà appliquées sur le territoire.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les nuisances et pollutions et participe à leur gestion et intégration dans la vie communale.

Dans la mesure du possible le projet communal incite à des bonnes pratiques énergétiques, constructives et en déplacement participant à la transition énergétique du territoire.
Une politique en matière de déplacement est affichée dans le projet communal visant à diminuer les besoins en déplacements motorisés et favorisant les déplacements doux, la proximité des commerces et services,…

En favorisant l'exploitation des énergies renouvelables le PLU participe à la transition énergétique.

A noter que les éléments vus sur la préservation des continuités écologique, de la ressource en eau ou la gestion des risques font également partie de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

Les mesures en faveur de l'environnement et indicateurs de suivi

Ces mesures concernent :

- ✓ La préservation, l'amélioration et la redynamisation du cadre de vie
- ✓ La prise en compte des sensibilités paysagères dans le développement urbain et l'architecture et l'intégration paysagère des nouvelles zones de développement
- ✓ Le traitement des transitions paysagères : entrées de ville, franges urbaines, lisières urbaines.
- ✓ La prise en compte des sites classé/inscrit ou autres protections
- ✓ Intégration du paysage naturel, des grandes perspectives paysagères (dont cônes de vue) et de l'identité paysagère du territoire et du patrimoine.
- ✓ La prise en compte des enjeux paysagers dans l'activité agricole.
- ✓ Place réservée à la nature dans les zones urbaines
- ✓ Le maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers. La préservation des milieux (rejets, modification fonctionnement hydraulique, contact entre espaces naturels et espaces urbains,…)
- ✓ La prise en compte des enjeux environnementaux (habitats, espèces - biodiversité) et des zones environnementales et espaces remarquables. La prise en compte de la Trame Verte et Bleue qui en découle.
- ✓ Gestion de la fréquentation touristique.
- ✓ Economiser / Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- ✓ Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- ✓ Gestion de la consommation de ressources locales.
- ✓ Maîtrise de la consommation / économie de la ressource en eau
- ✓ Protection de la ressource en eau, amélioration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines)
- ✓ Optimisation, des réseaux existants, limitation de l'extension des réseaux / prise en compte de la capacité des réseaux et équipements.
- ✓ Protection des biens et personnes dans ou à proximité (anticipation du changement climatique) de zone d'aléas / prise en compte du risque / limitation de l'exposition.
- ✓ Gestion du risque et actions de régulation ou suppression de l'aléas.
- ✓ Sécurité routière et des déplacements
- ✓ Limitation de l'exposition aux nuisances et aux pollutions
- ✓ Gestion des déchets
- ✓ Limitation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques
- ✓ Limitation des besoins et des distances de déplacement
- ✓ Adaptation aux changements climatiques

Dans le cadre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences significatives identifiées et donc pas de mesures à mettre en œuvre hormis celles définies pour la protection de la biodiversité, des milieux et des trames vertes et bleues de l'évaluation environnementale.

Objectifs des indicateurs :

- ✓ Suivre le nombre d'agriculteurs et de la SAU pour évaluer le développement de l'activité agricole sur la commune.
- ✓ Suivi de la fréquentation touristique par le nombre de nuités prise sur la commune.
- ✓ Suivi des réhabilitations/extensions pour évaluer la densification des zones habitées.
- ✓ Suivre la mise en place de commerces fixes ou ambulants pour évaluer la reprise du dynamise communal.